This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

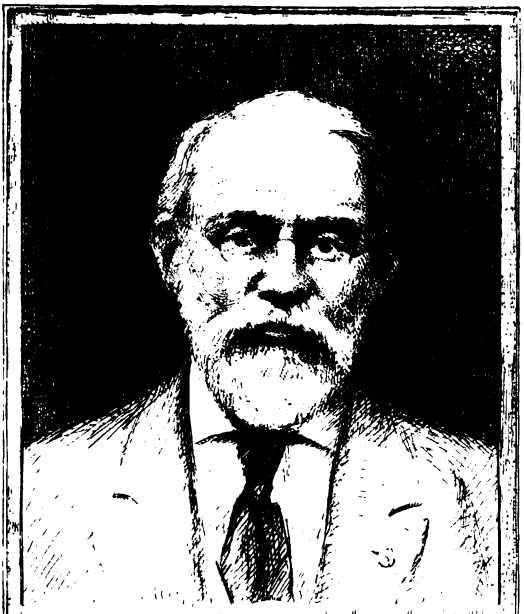

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

IC
611
.C86
A2

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE DU COTENTIN

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE

DU COTENTIN

(ARCHÉOLOGIE, BELLES-LETTRES, SCIENCES ET BEAUX-ARTS)

TOME QUINZIÈME

AVRANCHES

IMPRIMERIE ALFRED PERRIN, RUE DE LA CONSTITUTION.

1900

Deming
Nijhoff
5-6-27
13603

GENÊTS-TOMBELAINE

OU

UNE VILLE DÉCHUE

CHAPITRE Ier

Histoire générale de Genêts-Tombelaine.

Quand le voyageur vient du Mont Saint-Michel et gagne le rivage pour reprendre la route de Granville, il aperçoit, des plaines sablonneuses de la baie, une anse en forme de croissant, de longues digues couronnées de tamarix, des habitations nombreuses dominées par des pointes de tourelles ou de clochers : c'est le bourg de Genêts.

Un savant évêque d'Avranches, Daniel Huet, pensait que cette grosse paroisse, comme il l'appelle, avait été jadis la capitale des Abrincatui, dont le chef-lieu était Ingena. M. de Caumont, en 1836, visita les douze rues de Genêts, dont les pavés lui parurent semblables à ceux de la ville romaine de Jublains et, en rencontrant çà et là des débris antiques, il signala Genêts comme une ville curieuse, mais déchue.

Avant Daniel Huet et M. de Caumont, la carte de Sébastien Munster, en 1550, place Ingena à l'endroit même occupé par Genêts ; celle de Paul Forlain, de 1566, cite Avranches comme capitale des *Ambiliates* et donne à Genêts le second rang. Dalencourt dans sa *Tabula antiqua pagi Abrincatuorum et Venellorum*, place encore Ingena à Genêts.

Le radical de Genêts, en latin *Genitium*, rappelle, en effet, d'anciennes cités gauloises, comme Ingena (Avranches), Geneva (Genève), Genua (Gênes), Genabum (Orléans). Comme ces villes, Genêts a fourni des médailles à l'effigie des Césars, un beau vase celtique et des fibules représentées dans le *Dictionnaire palethnologique* de M. Léon Coutil. Genêts est donc une localité très ancienne, mais

elle n'a jamais été que le port des Abrincatui, leur ville secondaire, dont Avranches fut toujours la capitale.

Le docteur Bienvenu, l'abbé Lefranc, Séguin, Deschamps de Vadeville et l'abbé Desroches ont fait sur Genêts, au temps des Gaulois, des hypothèses qui sont loin d'être prouvées.

L'îlot de Tombelaine, qui fait partie de la commune de Genêts, n'a rien de plus précis. Wace, dans son histoire anglaise intitulée le *Roman de Rou*, consacre quatre cents vers sur ce rocher. Il nous apprend qu'un géant, venu d'Espagne, enleva une jeune princesse nommée Hélène, fille du roi Hoel, de Bretagne, et l'exila sur l'île de Tombelaine.

Tourmentée par le géant, elle mourut et fut inhumée sur le rocher qui prit de là son nom de Tombe-Hélène (Tumba-Helenæ) qu'on retrouve ainsi écrit dans les bulles des papes. Le nom ancien de Tombelaine est *Tombalena* ; or, *len, lean, lenes*, d'après Le Gonidec, désignent une célibataire, une jeune fille ou une religieuse. Le grand Artur, roi d'Angleterre, apprenant la mort de la jeune princesse, vint la venger en tuant le géant. Cette fable, plus ancienne que Wace, semblerait prouver que cet îlot, au sein d'un vaste estuaire, entouré tous les jours par les flots, aurait été le séjour d'une druidesse immolée par le géant romain, son ennemi, et lui-même renversé plus tard par un autre géant, c'est-à-dire par le christianisme représenté par le roi Artur qui fit élever une chapelle à Notre-Dame, sur la tombe de la vierge gauloise.

La première mention authentique de Genêts se trouve dans la vie latine de saint Hélier qui, suivi de saint Romard ou Domard, vint à Genêts au VI^e^ siècle, et s'embarqua dans son port, pour se rendre à Jersey (1).

Vers le même temps, saint Pair et saint Scubilion passèrent souvent par Genêts, pour aller fonder l'abbaye de Mandane, sur le Mont de Tombe (2).

---

(1) Romardus et le Bienheureux Hélier parvinrent jusqu'au lieu appelé Genêts et ils en repartirent dans une petite barque qui les conduisit dans l'île appelée Jersey. « Perrexerunt autem Romardus et Beatus Helerius usque ad locum qui » vocatur Genez, de quo, cum parva lintre, usque ad insulam quae vocatur Ger- » suth. » (*Vita Sancti Helerii*, apud Boll., et *Vies des Saints du diocèse de Coutances et Avranches*).

(2) Dans le texte de la loi Salique, réglant les amendes pour les violateurs des tombeaux, le mot Mandane, Mandeado, mandalus, mandanus, signifie tombeau, por-

Au commencement du VIII^e^ siècle, le grand propriétaire et seigneur de Genêts, saint Aubert, évêque d'Avranches, donna cette localité à la collégiale qu'il venait de fonder, en l'honneur de saint Michel, sur les ruines de Mandane, en 708.

Genêts, au IX^e^ siècle, fut visité par les pirates normands qui, après avoir pillé et incendié les villes et les abbayes du Cotentin, vinrent continuer leurs ravages dans la baie du Mont Saint-Michel, en se rendant dans la Bretagne.

Et le rivage contre Mont
De si ké en Bretaine sont (1).

Au X^e^ siècle, Genêts fut donné de nouveau aux bénédictins du Mont Saint-Michel, qui, en 966, vinrent remplacer les chanoines de la collégiale de Saint-Aubert.

Richard II, duc de Normandie, ajouta au revenu de la ville donné par son père, celui de toute la baronnie. Comme baronnie, Genêts possédait alors une foire qui avait lieu à la Pentecôte et un marché tous les lundis. Le sénéchal, représentant le baron comme juge, prenait alors le nom de préfet, de *pretor*, de *præses*, et sa sénéchaussée ou prévôté, celui de préfecture, *Prefectura de Genitio.*

Genêts eut aussi un prieuré dès le X^e^ siècle ; le prieur fut chargé de percevoir les revenus, et les délinquants étaient jugés dans une salle du prieuré, qui prenait alors le titre de cour ou *Curia de Genitio.* Le sénéchal y rendait quelquefois des sentences en plein air, sous un orme, comme saint Louis sous le chêne de Vincennes :

---

tique sur la tombe d'un mort, « porticulus super hominem mortuum. » Ce mot traduit en latin est devenu Mons Tumba ou le Mont Tombe.

A l'époque de l'abbaye de Mandane existait, sous Avranches et au midi du Mont, une forêt célèbre :

« Desouz Avrenches vers Bretaigne...
» Qui toz tens fut terre grifaine,
» Eirt la forest de Quokelunde
» Don grand parole eirt par le munde... »

Cette forêt fut détruite peu à peu par la mer du VI^e^ au VIII^e^ siècle, et avait disparu avant l'apparition de saint Michel en 708. Peut-être en restait-il quelques portions dans les marais de Beauvoir et d'Ardevon où on retrouve encore les chênes de cette forêt avec les ossements des animaux sauvages qui la parcouraient. (Voir Guillaume de Saint-Pair, vers 49 à 53).

(1) *Roman de Rou*, vers 280.

Actum fuit in nostro prioratu de Genez foras domos sub ulmo quæ est in curia dicti prioratus.

Dès le XI[e] siècle, Genêts avait un sergent royal, dont le territoire comprenait 36 paroisses et un doyenné rural, *decanatus de Genitio*, renfermant 27 paroisses. Port de marée, baronnie, seigneurie, doyenné, Genêts apparaît, sous les premiers ducs normands, comme une localité considérable et importante.

Guillaume le Bâtard, duc de Normandie en 1064, arriva à Genêts avec son armée, pour aller combattre, à Dol, Conan, duc de Bretagne ; il était accompagné du fameux Harold le Saxon, qui, malgré ses serments, devait plus tard lui disputer le trône d'Angleterre.

Les chevaliers se dirigèrent sur Dol, à travers les grèves mobiles, entre le Mont Saint-Michel et Tombelaine (1).

Après la conquête d'Angleterre, un autre duc de Normandie, Robert Courte Heuse, vint, avec Guillaume le Roux, roi des Anglais, assiéger son jeune frère Henri, retiré au Mont Saint-Michel. Le roi s'établit à Avranches, le duc fixa son quartier-général à Genêts. Les habitants furent témoins de divers combats qui eurent lieu sur les plaines sablonneuses.

A Avranches, li Reis sceit
Et à Genez li Dus esteit (2).

Genêts est encore cité à cette époque comme un lieu célèbre, dans le roman intitulé : *Les Miracles de Notre-Dame*, où on rappelle les rapines du duc Robert :

Je croy n'a tel dessoulz le ciel
Car de cy (Rouen) au Mont Saint-Micel
Et de Genetz jusques à Mantes,
N'a religion à m'entente,
Que de jour en jour ne dérobe.

A l'exemple du duc de Normandie, les seigneurs devinrent pillards et le cartulaire du Mont Saint-Michel rappelle avec douleur

---

(1) La tapisserie de Bayeux indique ce passage au nord du Mont Saint-Michel. Les soldats y sont représentés glissant et s'enfonçant dans les sables mouvants. Le prince Harold les relève, les retire du danger et les porte sur ses épaules. « Et » venerunt ad Montem Michaelis et hic transierunt flumen Cosnonis ; hic Haroldus » dux trahebat eos de arena. »

(2) *Roman de Rou*, vers 14, 660.

les terres, les manoirs, les salines, les masures et les hommes qui furent enlevés à l'abbaye, dans la baronnie de Genêts (1).

Dans ce même siècle, Tombelaine, l'îlot de Genêts, fut illustré par deux célèbres anachorètes : saint Anastase et le vénérable Robert, qui prit le nom de ce rocher, et devint ensuite abbé de Saint-Vigor de Bayeux. Ils passèrent plus de quinze ans comme ermites dans la petite chapelle qui fut élevée, d'après Wace, sur la tombe de la jeune Hélène. Cette chapelle, qui avait reçu de tels hôtes, fut changée en prieuré par Bernard le Vénérable, abbé du Mont Saint-Michel, vers 1137. Le même abbé fonda encore à la même époque le prieuré de Brion, sur les limites de Genêts.

Genêts donna aussi naissance à Saint Serle ou Serlon qui, de moine au Mont Saint-Michel, devint abbé de Glochester, en Angleterre.

Au XII[e] siècle, Robert de Torigni, le grand abbé du Mont Saint-Michel, releva l'église de Genêts qui tombait de vétusté et la fit consacrer, en 1157, par Herbert, évêque d'Avranches, accompagné de Roger, abbé du Bec-Hellouin (2).

Au mois d'octobre 1166, le puissant roi d'Angleterre et duc de Normandie, Henri II, se rendant au Mont Saint-Michel, séjourna à Genêts où il fut reçu avec enthousiasme. Il passa la nuit dans le prieuré. Le lendemain, Genêts vit dans ses murs deux rois : Henri II et le roi d'Ecosse, avec leurs suites ; au nombre des personnages on remarquait l'évêque des Iles de Man (3).

La Normandie, redevenue française, saint Louis se rendit favorable à Genêts en lui accordant une seconde foire qui fut fixée à la mi-août, mais le bénéfice en fut donné à l'Hôtel-Dieu. Cet hospice recevait alors beaucoup de pèlerins pauvres et malades qui arrivaient par toutes les voies montoises convergeant sur Genêts.

Les barons avaient la police des foires et marchés avec le droit d'inspecter les mesures et de jauger les pièces de vin qui abordaient au port ou qui en sortaient. Le vicomte d'Avranches et le procureur du roi, jaloux de ces privilèges, voulurent souvent les entraver,

---

(1) Cartulaire du Mont Saint-Michel, à la bibliothèque d'Avranches : « *De perditis hujus ecclesiæ,* » fol. CII, verso.

(2) Voir sa chronique, à l'année 1157, et les dons qu'il fit à l'église, ainsi que le prévôt ou préfet de Genêts nommé Rualend (Rualendus).

(3) Chronique de Robert, an. 1166.

mais ils furent toujours évincés. Quelques bourgeois de Genêts, à l'exemple des vicomtes, ayant voulu briser, en plein marché, les mesures, en disant qu'elles étaient du droit du trésor de l'église et non des moines, furent sévèrement réprimés (1).

C'est à l'occasion d'un de ces procès qu'un religieux du Mont Saint-Michel nous apprend que le port de Genêts avait trois espèces de bâtiments : des nefs, des dromons et des barges :

> Genez a nes, dromons et bazges
> Qui sont belles, grandes et larges (2).

De ces vaisseaux les uns s'occupaient de pêche, et Philippe-le-Bel avait permis de prendre les poissons royaux, comme l'esturgeon et tous les cétacés qu'on désignait alors sous le nom de baleine. D'autres nefs faisaient le cabotage sur les côtes et dans les îles. Ils importaient du vin de la Gascogne, du blé tiré des Iles anglo-normandes, des pierres à chaux, du plâtre, des merceries et surtout des pierres à meules qu'ils allaient chercher jusque dans la Brie, à la Ferté-sous-Jouarre, pour les vendre ensuite dans tout le diocèse d'Avranches. Il y avait, sur la vieille route de Genêts à Avranches, près d'un bois, un grand chantier où ces pierres étaient déposées, et l'emplacement s'appelle toujours le Bois des Meules, bien que le bois n'existe plus (3). Quant au port, il se trouvait à un petit kilomètre de la ville, à l'extrémité d'une pointe de sable, dite le Bec d'Andaine, et défendue par un rocher artificiel, appelé *Rota,* où les bateaux se trouvaient à l'abri des tempêtes. La base de ce môle se voit encore quand les marées ont enlevé la tangue qui la recouvre.

A la vue de ces belles grèves qui ne produisent que des graminées,

---

(1) Il existe dans les Archives de la Manche, à Saint-Lo, une vingtaine de chartes royales sur Genêts et les privilèges de son port et de ses marchés.

(2) Charte de 1410, dans le chartrier de M. de Guiton de la Villeberge, dont nous possédons une copie.

(3) Ce bois est désigné dans un aveu rendu à Jean Pigace, seigneur du fief de Montanel, par Jean Vallée, qui avoue être tenu, en 1522, « à *aller quérir* la meule » tournante du moulin jusqu'à Genetz *ou plus près le bois tournant jusqu'à la* » *banlieue.* » Des aveux semblables des XIIIe XIVe et XVe siècles, pour Sacey, le Teilleul et Saint-Laurent-de-Terregatte, indiquent la même obligation. Ce qui prouve que le port, bien que ruiné par les Anglais, au XVe siècle, était encore fréquenté au XVIe.

des salicornes et des polygonacées, les barons et en particulier Jean de la Porte pensèrent à les rendre à l'agriculture en les conquérant sur la mer. A l'aide des corvées qui leur étaient dues par les hommes de Genêts, ils firent d'immenses endigages qui donnèrent ainsi plus de cinquante hectares d'excellents terrains. Ils furent fieffés à une trentaine de bourgeois qui en tirèrent bon parti.

Genêts était alors à l'apogée de sa gloire. Son commerce était florissant et le revenu de la foire de la mi-août, en 1350, suffit pour payer et nourrir pendant plus d'un mois le capitaine et les hommes d'armes du Mont Saint-Michel. Les voies montoises étaient parcourues par un grand nombre de pèlerins et d'étrangers qui séjournaient dans les hôtelleries de Genêts, visitaient ses vieux porches où les merciers vendaient des produits venus de différents pays. Les habitants des campagnes entretenaient ses marchés qui étaient considérables. Le prieuré avait ses moines et ses hommes pour les travaux et les recettes de la baronnie ; l'Hôtel-Dieu, son prieur et ses frères pour soigner les malades ; la léproserie possédait de bons revenus et un chapelain particulier ; le sénéchal tenait régulièrement ses plaids, ses gages-pleiges, accompagné de son lieutenant, de son greffier, de son prévôt et parfois du notaire ; la sergenterie royale était tenue héréditairement par la noble famille Hérault, qui s'occupait, en temps de guerre, du ban et de l'arrière-ban ; en temps de paix, faisait percevoir les tailles et visitait les places-fortes ou les châteaux renfermés dans son territoire. Le port avait son amirauté ou syndicat dont on voyait encore naguère les bureaux, portant toujours le nom d'amirauté ; tous les corps de métiers étaient représentés ; la population, d'après les registres du prieuré, s'élevait à près de trois mille âmes, et l'église, munie d'un nombreux clergé, ne comptait pas moins de sept monuments religieux qui s'élevaient autour d'elle, comme des filles auprès de leur mère (1). Genêts ne reverra pas ces beaux jours.

En 1325, le roi de France, Charles IV, était mort sans enfants, sa

(1) Ces chapelles étaient : 1° celle du prieuré dédiée à saint Marcellain ; 2° celle de saint Marc, frère de saint Marcellain. dans le cimetière ; 3° la chapelle Sainte-Anne, sur la place du Marché et dépendant de l'hôpital ou Maison-Dieu ; 4° la chapelle particulière de la Maison-Dieu dans la cour de l'hôpital ; 5° la chapelle Sainte-Catherine de la Léproserie ; 6° la chapelle Saint-Louis, du manoir de la Lande, près de la fontaine Es-Malades ; 7° la chapelle du prieuré de Tombelaine, dédiée à Notre-Dame et fort fréquentée par les pèlerins du moyen-âge.

succession fut disputée par trois parents du défunt, Edouard III, roi d'Angleterre, Philippe d'Evreux et Philippe de Valois. Ce dernier ayant obtenu la couronne, Edouard, qui pensait avoir plus de droits, fut mécontent et entreprit bientôt avec la France une guerre qui dura plus de cent ans.

Dès 1356, Genêts fut pillé, rançonné et brûlé par les Anglais. On commençait à réparer les désastres, lorsque les Bretons vinrent s'emparer de Genêts et y construire un fort. Les Navarrais les chassèrent en 1368. En 1372, les Anglais s'emparèrent de Tombelaine, mais ils en furent promptement délogés.

C'est après ces premiers malheurs que Nicolas le Vitrier refit le chœur de l'église de Genêts, qui fut achevé par Geoffroy de Servon. Ce dernier renouvela aussi une ancienne fondation en faveur des élèves les plus intelligents de la baronnie qu'on instruisait au Mont Saint-Michel et qu'on envoyait ensuite dans les universités pour y cueillir la perle de la science : « *Ad acquirendam scienciæ margaritatem.* »

Pierre Le Roy, successeur de Geoffroy de Servon, refit les halles sur la place du marché. Elles étaient ornées de plusieurs arcades reposant sur des colonnes en granit, surmontées de chapiteaux variés, dont plusieurs existent encore. C'est à cette époque que remontait le pont aux deux arches ogivales, et la poudrière à l'angle du cimetière.

Pierre Le Roy fit des travaux plus importants au Mont Saint-Michel afin de le mettre en état de résister à l'ennemi, qui devenait de plus en plus menaçant. Les revenus de l'abbaye étaient considérablement diminués, depuis que l'Anglais s'était emparé d'une foule de propriétés appartenant au Mont Saint-Michel. Aussi, le grand abbé pensa dès lors à réunir au monastère le prieuré de Genêts dont le revenu était assez considérable. Ce petit couvent, situé à l'orient de la grande église, dans une position recueillie, près de la rivière de Lerre et entouré de riches prairies, comprenait un grand nombre de bâtiments, avec une chapelle, une grange et un colombier.

Le prieur dom Baudouard, docteur en décrets et natif de Genêts, consentit à le remettre à son abbé. Il lui donna en même temps les registres et les rôles de tous les revenus du prieuré et de la baronnie. Il ne resta, dans le monastère de Genêts, qu'un vicaire qui

représenta le prieur, dès 1390 (1). Le Mont Saint-Michel profita pendant vingt-sept ans des revenus de Genêts et de celui de Brion, qui fut aussi réuni à l'abbaye ; mais, dès 1417, Genêts tomba au pouvoir des Anglais, et l'ennemi y plaça une garnison dont le commandant fut Pierre Chaduton. Tombelaine fut également pris et reçut pour capitaine Laurent Hauden. Les Anglais ayant inutilement essayé de s'emparer du Mont Saint-Michel par terre, résolurent de le prendre par mer.

Ils réunirent une flotte de vingt vaisseaux dont ils donnèrent le commandement au capitaine de Tombelaine, qui était alors Laurent Hauden. Grâce aux Bretons, qui vinrent au secours du Mont Saint-Michel, les Anglais furent battus et leur flotte anéantie.

Les Anglais ne se découragèrent pas. Ils construisirent une bastille à Genêts et y placèrent 100 hommes à cheval et 25 à pied. Le capitaine, homme expérimenté, fut Jean Harpeley, grand bailli de Cotentin.

En 1434, les Anglais concentrèrent toutes leurs forces et munis d'une grosse artillerie, vinrent attaquer les remparts du Mont Saint-Michel. Ce fut un combat décisif. Lord Scale, commandant en chef, n'avait pas moins de 8 à 10,000 hommes. Le Mont Saint-Michel n'avait à lui opposer que 119 chevaliers, dont le capitaine était Louis d'Estouteville. Après un combat des plus acharnés où Harpeley, capitaine de Genêts, se distingua par sa valeur, les Anglais furent renversés sur la brèche et perdirent plus de 2,000 hommes. Ils se retirèrent confus et découragés, en abandonnant leurs canons, dont quelques-uns se voient encore à l'entrée de la porte du Mont Saint-Michel (2).

Cette victoire releva le courage des Français. Dès 1435, ils faillirent reprendre Tombelaine, dont les Anglais avaient fait une place très forte.

L'année suivante une troupe de partisans, ayant à leur tête de

---

(1) Cette union du prieuré à l'abbaye fut accordée par le Pape qui, dans un grand diplôme in-f°, donne l'origine du prieuré de Genêts. (Archives de Genêts aux Archives de la Manche, à Saint-Lo).

(2) Pour ce qui regarde la guerre de Cent-Ans à Genêts, voir les Archives de la Manche (liasses du XIV^e^ et XV^e^ siècles) et surtout la *Chronique du Mont Saint-Michel* publiée avec notes et pièces diverses par le savant M. Siméon Luce, 2 vol. in-8°.

Guiton et de la Paluelle, vint de grand matin surprendre les Anglais au port de Genêts. Les ayant trouvés endormis, de Guiton et de la Paluelle les réveillèrent à coups de lances et de haches, puis brûlèrent leurs nefs, sauf deux qui purent prendre le large. Lord Scales ruina alors le port de Genêts et acheta le roc de Granville dont il fit une place forte et un port plus sûr que celui qu'il venait de détruire. La nouvelle ville était à peine fondée, quand la garnison du Mont Saint-Michel vint s'en emparer et en chassa l'ennemi pour toujours. En 1450, après la bataille de Formigny, où les Anglais furent complètement défaits, le connétable de Richemond vint à Genêts, d'où les Anglais s'étaient retirés, et se dirigea sur Tombelaine, qui passait alors pour imprenable. La garnison voyant qu'elle ne pourrait longtemps résister, se rendit à composition (1).

L'ennemi avait disparu de tous côtés, mais Genêts avait beaucoup souffert pendant cette guerre de cent ans. Il commença à décroître en perdant de jour en jour ce qui avait fait jadis sa grandeur et sa gloire. Son port se releva difficilement. En 1492, la mer vint détruire les digues, et les terrains, livrés à l'agriculture, disparurent, à l'exception d'une vingtaine d'hectares (2). En 1524, Genêts perdit encore ses puissants barons, les abbés réguliers du Mont Saint-Michel. Ils furent remplacés par des commendataires, qui ne s'occupèrent que d'une chose, retirer le plus qu'ils pourraient de leur bénéfice. Vinrent les guerres de religion. Genêts, resté profondément religieux, fut ravagé et pillé par les troupes du protestant Montgommery, en 1562. Les pèlerinages diminuèrent considérablement et la bourgade fut beaucoup moins visitée. Comme Avranches et le Mont Saint-Michel, qui ne voulaient reconnaître Henri IV que lorsqu'il serait catholique, Genêts fit partie de la Ligue. Le prince de Dombes, fils duc de Montpensier, comte de Mortain, vint s'emparer (3) du bourg et l'incendia. On ne vit alors partout que des ruines et des maisons abandonnées. Les foires et les marchés furent de moins en moins fréquentés. En 1666, l'Hôtel-Dieu et la léproserie

---

(1) Manuscrit de M. de Guiton et l'*Histoire du Mont Saint-Michel*, par Dom Huynes.

(2) Archives de la Manche à Saint-Lo, liasse du XV[e] siècle.

(3) Petite chronique de André de Sainte-Geneviève, chanoine d'Avranches, publiée par l'abbé Desroches. *Annales civiles et militaires*, p. 380.

furent réunis à l'hôpital général d'Avranches. Daniel Huet faisant sa visite, en 1696, fut frappé des ruines nombreuses qui existaient encore de tous côtés et qui prouvaient l'ancienne splendeur de Genêts.

La Révolution de 1789 fut loin d'être favorable. Genêts n'ayant point obtenu la route nationale, le titre de chef-lieu de canton fut donné à Sartilly. Genêts perdit alors sa sénéchaussée, sa sergenterie, son doyenné, son notaire, ses foires et marchés, et ne fut plus qu'une simple commune rurale.

La mer ayant enlevé, vers 1752, les 20 hectares de grèves cultivées (1), Genêts augmenta ses salines qui étaient très lucratives au commencement du XIXe siècle. Les eaux sulfureuses et minérales attiraient encore, comme jadis, un grand nombre de malades qui vinrent y reprendre force et santé, jusqu'en 1836. C'est à cette époque que M. de Caumont visita Genêts et remarqua ses débris anciens, avec ses pavés qu'il comparait à ceux des Romains. En 1853, la mer ruina tellement les grèves que la fabrication du sel devint impossible. En 1863, un incendie considérable détruisit une grande partie du bourg. Les habitants de Genêts ne se laissèrent pas aller au découragement. Ayant à leur tête un maire riche et intelligent, ils relevèrent leurs demeures, plus belles que par le passé. Mais on eut à déplorer la perte des vieux pavés qui furent employés à faire du macadam, ou à construire une digue pour protéger la bourgade contre la fureur des flots. Le vieux pont gothique, devenu trop étroit pour la voirie moderne, fut remplacé, et dans les reconstructions qui furent faites, plusieurs anciennes maisons disparurent. On regretta plus encore la perte du prieuré qui était le château, la cour de Genêts, et dont il ne reste plus que des débrits insignifiants. Là avaient vécu de pieux et savants moines (2). La place des halles, aujourd'hui rétrécie par les enva-

---

(1) Mémoire de M. Robert, curé de Genêts en 1760, Archives de la Manche, liasse du XVIIIe siècle.

(2) Le prieuré était jadis le grand manoir de Genêts, sa maison seigneuriale où résidait le représentant du baron. La ruine de cette riche demeure fit transporter la cour du Sénéchal dans l'ancien prieuré de Brion qui avait été converti en une magnifique maison de plaisance, par les abbés du Mont Saint-Michel. Quand vinrent les abbés commendataires, le fermier général de la baronnie de Genêts vint habiter Brion. Il était en même temps receveur de tous les revenus de la baronnie, et devait être docteur en droit ; aussi ce fermier tenait-il un haut rang dans le

hissements de quelques propriétaires, a perdu son caractère depuis la chute des porches ou halles de Pierre Le Roy. On n'y voit plus que quelques fenêtres du XVI[e] siècle et le corps principal de l'Hôtel-Dieu qui a conservé un pignon des XIII[e] ou XIV[e] siècles, surmonté d'une cheminée polygonale. On rencontre encore, çà et là, des tronçons de colonnes, des chapiteaux, des modillons, des mesures de Genêts, des moulins à bras, le tout en granit. Mais le seul monument qui puisse attirer l'attention, est assurément l'église paroissiale. Pour un pays granitique, où les merveilles architecturales sont peu communes, Notre-Dame et Saint-Sébastien de Genêts est loin d'être sans intérêt.

Cette église, qui appartient à plusieurs époques, comprend une nef, deux transepts, deux petits bas-côtés et un chœur. Les deux transepts sont du XI[e] siècle. Celui du nord offre des briques dans sa maçonnerie et des contre-forts très peu saillants ; celui du midi possède une porte romane, avec colonnes et chapiteaux à volutes. Ce qui reste de l'église consacrée en 1157, c'est-à-dire de l'œuvre de Robert du Mont ou de Torigni, ne comprend que la tour aux deux tiers de sa hauteur. Tout le reste a été refait. Cette tour repose sur quatre énormes piliers dont deux sont complètement isolés. Ceux de l'ouest se rattachent aux transepts et aux murs de la nef. Les faces de ces supports bordant la nef et les bras de croix sont ornés de vingt colonnes. Leurs bases, élevées sur un socle, présentent des perles et des torsades. Les chapiteaux, aux tailloirs carrés, offrent des astragales, des feuilles de vigne, de chêne, des glands, des grappes de raisin, des demi-cercles, des ogives, des fleurons, et près de la chaire ou ambon, des lièvres, des lapins qui courent avec rapidité. Différents auteurs ont cru que l'allure rapide de ces mammifères représentait la vie passagère et fugitive de l'homme. Tout ce travail a particulièrement frappé l'attention de M. de Caumont. « Ces colonnes, dit-il, sont d'une pureté et d'une élégance qui méritent l'attention. Je les ai dessinées : tous les chapiteaux se rapportent au chapiteau toscan, avec quelques innovations qui m'ont paru heureuses. L'une de ces colonnes, entre autres, munie

---

pays. C'était dans ses bureaux de Brion que tous les habitants de Genêts allaient payer leurs contributions. Dans une de ses salles étaient conservés les registres et les archives de la baronnie, dont les minutes étaient portées dans le grand chartrier du Mont Saint-Michel.

de trois astragales formées par d'élégants cordons en torsades, produiraient le meilleur effet appliqués à nos constructions modernes. »

Sur les gros piliers reposent une voûte sans nervures saillantes et quatre arcs-doubleaux en tiers-points. Ce sont assurément les premières ogives qui parurent dans le pays. Elles devancèrent même de plusieurs années celles du Mont-Saint-Michel. En se dirigeant de la tour vers le transept septentrional, on trouve à droite, la porte de l'escalier en limaçon qui conduit à la première chambre du beffroi. Cette porte au cintre surbaissé, est surmontée d'un large machicoulis supporté par trois modillons en retraite et par un des arcs-doubleaux. C'est à l'aide de cette ouverture qu'on défendait l'entrée du clocher qui, pendant la guerre de cent ans, servit de donjon, quand les routiers venaient ravager et piller. L'intérieur de la tour est éclairé, sur chaque face, par des ouvertures géminées et trilobées, mais jadis romanes, comme l'indiquent les chapiteaux des colonnettes. Une flèche qui surmontait la tour ayant été détruite par la foudre, au XVI^e^ siècle, fut remplacée par un toit à double égout, au bas duquel se trouve une galerie à jour. Quatre gargouilles représentant des loups, des dragons et des chiens, dégorgent les eaux pluviales. Les fonts, de forme octogonale, ornés de têtes humaines et d'ogives, sont antérieurs au XIV^e^ siècle, d'après M. de Caumont.

Le chœur du XIV^e^ siècle comprend trois travées, dont la première est bordée par les bas-côtés. Le sanctuaire est éclairé par de hautes lancettes, et les colonnes qui supportent la voûte en pierre ont des chapiteaux unis ou garnis de crochets. L'abside, en ligne droite, est percée d'une grande fenêtre divisée en trois compartiments, surmontés d'une rose à cinq lobes. Elle a été refaite au XVI^e^ siècle, mais elle renferme l'ancien vitrail du XIII^e^ siècle. Mal restauré en 1860, il offre encore plusieurs médaillons anciens. Ils représentent l'histoire de Notre-Seigneur et de sa Sainte Mère, celle de saint Jean-Baptiste, et, dans la rosace, la scène du jugement général. L'autel majeur est du siècle dernier. C'est une assez bonne copie de celui de Saint-Germain-des-Prés, à Paris, au XVII^e^ siècle. Il a l'avantage de ne pas trop masquer la grande verrière, qui produit un bon effet dans l'intérieur du vaisseau. A gauche de l'autel, du côté de l'évangile, apparaît un objet devenu assez exceptionnel.

C'est un tabernacle en pierre, creusé dans le mur absidal. Il est divisé en deux compartiments superposés. La première chambre est une ouverture rectangulaire où reposait le Saint-Sacrement. On voit encore la place des gonds et de la serrure de la porte qui n'existe plus. Au-dessus est une ouverture trilobée aussi haute et aussi profonde que la première. Là se trouvait une lampe, toujours allumée, pour annoncer la présence de la Sainte-Eucharistie. Le reste de l'église n'a rien d'intéressant. Sur les sept autels qui existent, quatre sont en pierre et de bon goût ; les autres sont en bois. Cinq beaux vitraux et quatre grisailles ornent les transepts et les bas-côtés.

Tel est Genêts au point de vue historique et monumental.

Rajeunie depuis 1863, cette gracieuse bourgade renferme un grand nombre de maisons confortables, propres et annonçant l'aisance. Ses vieilles voies montoises, agrandies et carrossables, sont parcourues de nouveau par les pèlerins de la science et de la foi, et sa fontaine *Es-malades* ou de Santé, reprend vie. Espérons donc de revoir un jour la plage du Bec d'Andaine ou de l'ancien port couverte de villas où l'on pourra prendre des bains d'air ou de mer, suivant le tempérament des visiteurs. On y jouira toutefois de points de vue ravissants et variés, d'un air pur et fortifiant.

Les armes de Genêts sont : *d'azur, à l'étoile d'or en chef, et au croissant d'argent en pointe.* Celles de la sénéchaussée ou baronnie représentent saint Michel vêtu d'une robe flottante et d'un manteau à l'antique. De la main droite, il lève une longue croix ancrée, dont il transperce un dragon sous ses pieds ; de l'autre main il tient un bouclier au champ d'argent et aux trois coquilles de sable 2. 1. Du côté opposé sont encore les armes de Genêts. Sur ce sigillum on lit : « Le seel de la sénéchaussée de Genez » (1). Ces armes sont peintes des deux côtés du sanctuaire de l'église de Genêts et sur les deux vitraux de Saint-Michel et de Saint-Aubert.

E.-A. PIGEON.

(1) Chartes et sceaux des Archives de la Manche, liasse du XIII[e] et XIV[e] siècles.

Les Vendéens dans le département de la Manche

— (SUITE) —

CHAPITRE SEPTIÈME

SÉJOUR DES ADMINISTRATEURS DU DISTRICT D'AVRANCHES A COUTANCES ET A GRANVILLE ; LEUR RETOUR A AVRANCHES. — BATAILLES DE DOL ET D'ANTRAIN. — ARRIVÉE DE L'ARMÉE DE SÉPHER A AVRANCHES ; SON DÉPART POUR RENNES. — DESTITUTION DES GÉNÉRAUX SÉPHER ET PEYRE. — FÊTE PATRIOTIQUE A COUTANCES EN L'HONNEUR DE LE CARPENTIER.

Il était impossible de cacher longtemps la nouvelle de la défaite de Pontorson (1). Les représentants du peuple Jeanbon Saint-André

(1) Nous donnons, sur le combat de Pontorson, de nouveaux renseignements qui nous sont arrivés après l'impression du chapitre précédent.

Le lendemain du combat, le citoyen Louis Lesouchu, secrétaire de la municipalité de Boucey, se rendit sur le champ de bataille pour aider à inhumer les morts. Voici la note intéressante qu'il écrivit, le 21 novembre, sur le registre des actes de décès de cette commune. Nous la reproduisons avec son orthographe :

N° 18. « Je soussigné Louis Lesouchu, secrétaire, officier publique de la municipalité de Boucey, district d'Avranches, département de la Manche, certifie qu'après la bataille de Pontorson contre les brigans de la Vendée, je me suis transporté à Caugé, dans ma commune, village situé à la porte de Pontorson et dans lequel fut le plus fort du combat, où j'ai fait inhumer plus de trois cents soldats républicains, entre lesquels a été reconnu par plusieurs de ses amis un nommé Louis Hérambourg, soldat au 106e régiment, comme il m'a été certifié par eux, pourquoi j'ai transcris le présent à Boucey, le 20 novembre 1793. »

LESOUCHU, offissier municipale.

Plus tard, L. Lesouchu ajouta ces quelques lignes à la suite de ce procès-verbal :

N°. « Que ce combat fut livré par les brigans au nombre de plus de 80,000 hommes qui revenaient de Grandville, où ils avaient essuiés une grande perte, et que voulant s'en retourner chez eux, après avoir ravagé tout notre pays, ils trouvèrent la petite armée de Tribout, qui, s'opposant à leur passage, fut battue et perdit de 1,000 à 1,200 hommes ; les mêmes brigans se batirent à Dol, le 21 et le 22 novembre même année, contre l'armée de Mayance forte de 30,000 hommes au moins, et passèrent malgré elle par Entrain. Enfin ils furent entièrement deffait à Laval et à Savenai par les troupes républicaines, lorsqu'ils étaient près de rentrer chez eux ; ils perdirent plus de 130,000 hommes dans ce voyage. » (*Registre des actes de décès de la commune de Boucey*, pour l'année 1793, N° 18, folio 5).

Notre correspondant, M. l'abbé Lambert, curé de Boucey, ajoute ce détail qui prouve que le souvenir de la belle résistance des canonniers républicains s'est conservé jusqu'à nos jours dans le pays. « Un ancien m'a raconté un épisode de ce combat. Un canonnier républicain resta jusqu'au dernier moment et ne cessa de servir sa pièce tant qu'il eut des munitions. Cerné par les Vendéens qui lui criaient de se rendre il ne voulut rien entendre et fut haché sur son canon. »

et Le Carpentier la connurent dès le lendemain, 19 novembre, et la transmirent au Comité de Salut Public (1). Ils apprirent aussi que l'armée vendéenne avait quitté la ville d'Avranches et le département de la Manche. Dès lors ils s'empressèrent de reconstituer les administrations, celle du district d'Avranches en particulier, dont les membres avaient été dispersés par l'invasion.

Nous avons vu le citoyen Le Maistre se rendre précipitamment à Villedieu, le jour de prise de la ville d'Avranches par les Vendéens, puis à Granville, où il resta probablement pendant le siège. Le président Le Marié et quelques-uns de ses collègues s'enfuirent jusqu'à Coutances et descendirent à l'auberge du Petit-Saint-Jean (2). C'est de là qu'ils écrivirent au Comité de Salut public pour lui annoncer la prise d'Avranches, dépourvue, disaient-ils, de tout moyen sérieux de défense. Nous ignorons quel effet leur lettre produisit sur le Comité, mais toutes les raisons qu'ils donnèrent pour justifier leur conduite n'effacèrent point la mauvaise impression que le rapport de Le Carpentier avait laissée dans l'esprit des administrateurs du Département. Ceux-ci étaient encore sous le coup de la terreur causée par la nouvelle de l'occupation d'Avranches qu'ils avaient apprise dès le 12 novembre, au soir. La municipalité de Coutances s'était réunie à onze heures, pour aviser aux moyens de mettre la ville et le pays en état de défense. Elle avait arrêté que les habitants tiendraient leurs maisons éclairées pendant la nuit et qu'on presserait avec la dernière activité la réparation des armes et la confection des affûts, des coffrets d'artillerie, des gargousses et de la mitraille. De concert avec le Département elle décida aussi qu'on allait fortifier les positions d'Orval et d'Hyenville, sur la route de Granville. Les officiers municipaux Charette et Boulanger furent chargés de faire exécuter ces travaux dans le plus bref délai (3).

Le 13 novembre eurent lieu des conférences, dites de Salut

---

(1) *Recueil des actes du Comité de Salut public*, par M. F.-A. Aulard, T. VIII, pp. 561, 563.

(2) L'auberge du Petit-Saint-Jean était située, croyons-nous, un peu au-dessus de l'ancienne porte Saint-Jean, au bas de la rue du Pilori, qui donnait entrée dans la ville de Coutances, du côté d'Avranches et de Granville. Cette rue s'appelle aujourd'hui rue Geoffroy-de-Montbray, et l'auberge du Petit-Saint-Jean porte le nom du Petit-Cerf.

(3) *Registres de la municipalité de Coutances*, aux dates indiquées.

public, dans lesquelles furent encore prises diverses résolutions, entre autres celles de ne délivrer aucun passeport aux hommes valides capables de porter les armes, de réquisitionner tous les sabres et poignées de sabres pour l'équipement de la cavalerie et de maintenir l'ordre d'illuminer les maisons pendant la nuit, afin de tenir la population en continuelle alerte.

Il est facile de comprendre que la commission départementale n'ait pas eu, dans ces circonstances, beaucoup de ménagements pour les administrateurs du District d'Avranches qui, à ses yeux, étaient en grande partie responsables des malheurs publics. Aussi leur enjoignit-elle sans retard de quitter Coutances et de se rendre à Granville où étaient leur caisse et leurs archives. Ils se disposaient à partir, le lendemain matin, lorsqu'ils apprirent, pendant la nuit, que cette place était complètement investie. Ils demandèrent au Département ce qu'ils avaient à faire, mais la réponse fût, paraît-il, si peu satisfaisante qu'ils durent rédiger une délibération officielle, dans laquelle ils consignèrent leur résolution de rester à Coutances jusqu'à nouvel ordre. Dès qu'ils furent informés de la levée du siège, ils se rendirent à Granville. Ils y arrivèrent le dimanche soir 17 novembre et prirent logement, comme à Coutances, dans un faubourg, chez le maître de poste Frestel. Ils n'osèrent point se présenter devant la municipalité, ni, surtout, devant Le Carpentier dont ils connaissaient les dispositions hostiles. Ce ne fut que le mardi qu'ils adressèrent aux maire et officiers municipaux ce billet dans lequel ils abdiquaient leur dignité pour prendre le ton humilié de vrais coupables :

« Citoyens, l'administration du Département a arrêté, le 24 du présent [mois de brumaire], que celle d'Avranches forcée d'abandonner son poste se rendrait promptement en votre ville. Nous nous disposions à l'exécuter, quand nous apprîmes qu'elle était cernée. Dès que nous avons su qu'elle était libre nous nous y sommes rendus, le 27 au soir. Nous y demeurons depuis ce moment logés et vivant chez le citoyen Frestel, en vrais républicains. Nous savons que vous êtes trop embarrassés en cet instant pour vous parler de nous procurer quelques petites commodités personnelles, et ce n'est pas ce qui nous intéresse. Le bien public, voilà notre objet, et c'est le seul motif qui nous détermine à vous préve-

nir de notre existence et réunion en votre ville. Salut et fraternité, LE MARIÉ, président. » (1).

Le 20 novembre ils annoncèrent à la Convention la défaite de l'armée vendéenne sous les murs de Granville et son départ vers la Bretagne. Ils informèrent en même temps le Département qu'ils regagneraient leur poste le lendemain.

A peine rentrés à Avranches, ils envoyèrent un messager à Pontorson prendre des renseignements sur la marche des rebelles. Mais il ne put rien apprendre des autorités militaires, parce qu'il n'avait point de commission écrite. Il fut même obligé de se faire reconnaître par un habitant pour ne pas être arrêté comme espion. On lui dit seulement qu'un combat avait eu lieu, la nuit précédente, sur la route de Dol et que l'action principale s'était passée « au tertre de la Clais. »

Les administrateurs du District expédièrent sur le champ, à Pontorson, deux autres messagers, les citoyens Navet et Le Rogeron, munis, cette fois, d'une commission en règle. Ils transmirent ces détails à Le Carpentier, dont ils avaient pu facilement désarmer la colère plus apparente que réelle, et ils ajoutaient : « Nous allons vous donner exactement tous les éclaircissements que nous pourrons nous procurer, et, quoi qu'en dise la malveillance, nous espérons vous prouver que nous avons toujours été, que nous sommes et serons toujours de vrais républicains. Nous vous donnons pour forte présomption de notre avance que les brigands ne nous ont laissé que les yeux pour pleurer, mais que tout aille bien à cela près, et vive la République ! » (2).

Or voici ce que les courriers purent leur rapporter à leur retour ; à peine l'armée vendéenne était-elle arrivée à Dol dans la matinée du 20 novembre (3) que les généraux républicains Westerman et Bouin de Marigny s'étaient empressés d'occuper Pontorson. Wester-

(1) Arch. de la Manche, *Id.*, *Id.*, *Id.* N° 534. — Nous voyons dans une lettre du 30 octobre précédent, du commissaire délégué par le représentant Garnier de Saintes près son collègue Pocholle, à Rennes, que le sieur Frestel était maître de poste à Granville.

(2) Archiv. de la Manche, *Id. Id. Id.* N° 540.

(3) M. Chassin se trompe quand il écrit : « A Dol, où ils étaient entrés sans combat dans la nuit du 18 au 19 novembre, les Vendéens, etc. » (*La Vendée patriote*, T. III, p. 318). Après le combat du 18, l'armée vendéenne séjourna le 19 à Pontorson, comme nous l'avons dit précédemment, et ne commença sa retraite sur Dol que la nuit suivante.

man avait aussitôt informé le conseil militaire réuni à Antrain qu'il s'avancerait pendant la nuit du 20 au 21 vers Dol, qu'il fallait faire marcher une autre colonne sur cette ville par la route d'Antrain, et qu'une attaque simultanée anéantirait certainement l'armée vendéenne. Ce plan, condamné d'avance par Kléber, qui voulait bloquer l'ennemi dans la ville de Dol et le réduire par la famine, ne réussit pas. Les deux attaques n'eurent point lieu en même temps et c'est ce qui sauva l'armée royaliste. M. de la Rochejaquelein repoussa d'abord les troupes de Westerman et de Marigny sur la route de Pontorson, et put ensuite se porter au secours de Stofflet, qui était aux prises avec celles de Marceau sur la route d'Antrain. La bataille dura une partie de la journée et fut définitivement perdue par les républicains, malgré les renforts amenés par Kléber et Rossignol. Le vent apporta le bruit de la canonnade à Avranches et jusqu'à Granville. « Nous entendons, écrivaient les administrateurs du District à Le Carpentier, depuis quatre à cinq heures, une forte canonnade entre Dol et Pontorson... La générale bat en ce moment dans notre ville et sûrement l'armée va se mettre en marche pour aller au secours des braves républicains aux prises avec l'armée sélérate catholique. » (1)

L'armée de Sépher, venant de Coutances, était, en effet, arrivée à Avranches, dans l'après-midi du 21 novembre ; mais elle ne continua point sa marche vers Pontorson, ainsi qu'on paraissait y compter et comme l'aurait voulu le représentant du peuple Tureau. (2) Les troupes exténuées par une étape de douze lieues ne pouvaient en fournir une nouvelle de vingt kilomètres sans se reposer.

Comme il fallait s'y attendre, la défaite de Dol fut transformée en un triomphe éclatant. On lisait, en effet, en tête du Bulletin du 22 novembre :

---

(1) Archives de la Manche, District d'Avranches, Administration, Vol. VI, N° 545.

(2) Le représentant Tureau était à cette date à Pontorson. Revenu à Avranches, il écrivit le 23 novembre au Comité de Salut public : «.... J'avais su indirectement qu'une force considérable était arrivée à Avranches ; je crus devoir, pour rendre le succès infaillible, engager le général à se joindre à nous ; je lui envoyai de suite un courrier chargé de la dépêche ci jointe, et, s'il avait pu venir à Pontorson, cette journée commencée sous de si fâcheux auspices, eût fini par nous être très avantageuse ; mais il me répondit que la chose était impossible, attendu la marche de 14 lieues qu'il venait de faire. » (*Recueil des Actes du Comité de Salut public*, publié par M. F.-A. Aulard, T. VIII, p. 652).

« Victoire, victoire complète ! Vive la République ! Le représentant Jeanbon Saint-André reçoit à l'instant par un courrier extraordinaire plusieurs dépêches qui annoncent que l'armée de Rennes réunie à celle de Mayence a rencontré l'armée des rebelles entre Dol et Pontorson, et celle-ci a été complètement battue, taillée en pièces, qu'on leur a pris toute leur artillerie et qu'il ne leur reste plus que quatre cents hommes de cavalerie qu'on poursuit. A demain les détails. » (1). On illumina à Coutances et à Saint-Lo ; l'allégresse fut générale. (2)

Cependant, le conseil militaire républicain décida de recommencer ou plutôt de continuer la lutte pendant la nuit du 21 au 22 novembre. Westerman s'avança de nouveau vers Dol, mais il fut si vivement attaqué que ses soldats, ne pouvant soutenir le choc, se débandèrent et prirent la fuite dans la direction d'Avranches.

Le même spectacle se reproduisit sur la route d'Antrain, malgré les efforts et la savante tactique de Kléber. On combattit toute la journée et l'on arriva de nuit au pont d'Antrain, qui fut inutilement défendu par Marceau. L'armée républicaine était en pleine déroute sur la route de Rennes (3).

---

(1) Archives de la Manche, 1 *bis* M. 4-4. An II.

(2) La nouvelle de cette soi-disant victoire fut immédiatement publiée dans la ville de Coutances, « et l'on a joui, disait encore le Bulletin du 3 frimaire (23 novembre), du doux spectacle de voir partout la joie la plus vive succéder aux inquiétudes que les rebelles de la Vendée nous ont causées. » (*Voir registres de la municipalité à la date du 22 novembre*).

Le même jour les autorités constituées de Saint-Lo, réunies en comité central aux républicains du district, faisaient imprimer et afficher une proclamation enflammée, signée Cauchard et Lescot, administrateurs, Courtin et Letourneur, officiers municipaux, Vieillard et Burnel, membres du Comité de surveillance, et Duprey, secrétaire, dans laquelle ils annonçaient cette grande victoire. Ils ajoutaient : « Le 4 frimaire présent mois, il sera célébré une fête civique au chef-lieu du district, à une heure précise après-midi, en réjouissance de cette victoire. Chaque commune est invitée d'y envoyer deux députés. Nous regrettons que les subsistances ne nous permettent pas d'appeler à cette fête tous les républicains du district. » (Arch. de la Manche, 1 *bis*, M. 4-4, An II).

(3) Sur ces deux batailles, que nous ne faisons que rappeler ici, parce qu'elles n'appartiennent plus à notre sujet, voir : *Histoire de la guerre de Vendée*, par M. Alph. de Beauchamp, T. II, pp. 188 et suiv. ; *Histoire des guerres de Vendée et des Chouans*, par P. V. I. de Bourniseaux, T. II, pp. 171 et suiv. ; *Mémoires de Mme de la Rochejaquelein*, chap. XVII ; *Mémoires inédits de B. Poirier de Beauvais*, pp. 190 et suiv. — Il est surtout intéressant de consulter l'ouvrage de Savary : *Guerres des Vendéens et des Chouans*, T. II, p. 360 et suiv., et celui de Chassin : *La Vendée patriote*, T. III, ch. XXXIX, p. 318 et suiv.

M. de Bourniseaux porte à douze mille le nombre des républicains tués ou blessés dans cette bataille de deux jours, l'une des plus terribles, dit-il, et des plus longues qui se soient jamais livrées dans l'intérieur de la France. M. de Beauchamp donne le chiffre de dix mille. D'après les mêmes auteurs, les Vendéens perdirent neuf cents hommes et plusieurs officiers, entre autres MM. de Hargues et Saint-André. (1)

La vérité ne tarda pas à être connue. Le Bulletin du 24 novembre, loin de confirmer la prétendue victoire du 21, était d'un laconisme inquiétant et faisait pressentir une défaite. « Les nouvelles qui nous sont parvenues d'Avranches, y lisait-on, ne contiennent que des détails variés et peu certains. Il paraît que nos troupes ont eu affaire sur plusieurs points avec les rebelles et que nos succès n'ont pas été partout les mêmes. Une colonne de l'armée de Ma-

---

(1) Ce fut pendant cette terrible journée du 22 que M. Piton du Gault tomba frappé à mort, à la tête du petit bataillon royaliste qu'il commandait. Nous puisons ce détail dans une information que sa famille provoqua plus tard, afin de constater légalement son décès.

Dans l'après-midi du 28 juillet 1796, le chef de l'insurrection royaliste dans le pays de Fougères et de Saint-James. M. Aimé Piquet-du-Boisguy, qui résidait alors à Fougères, MM. Jean-Baptiste Dauguet, son lieutenant en Basse-Normandie, et Thomas Renoult, domiciliés en la commune de Macey, se présentèrent à l'étude de Me Julien Roger, notaire à Saint-James, et déclarèrent, en présence des citoyens Marie-François Savary, capitaine, commandant la force armée cantonnée à Saint-James, et François-Gabriel Lair, surnuméraire au bureau des domaines nationaux de la même ville, qu'ils « avaient vu à l'armée de la Vendée, pendant cinq ou six jours, à l'époque où cette armée marcha de Fougères sur Granville, René-François Piton du Gault, de la commune de Sacey, canton de Pontorson, et qu'il fut tué dans un combat que cette armée soutint contre l'armée de la république, aux environs de Dol, sur la route de cet endroit à Antrain, le 22 novembre 1793, autant qu'ils peuvent se le ressouvenir, et que lesdits Piquet et Dauguet, en présence du dit Renoult, découvrirent le cadavre pour l'examiner et savoir si c'était réellement ledit Piton. » (*Arch. de la famille Piton du Gault*).

Du reste, le bruit de la mort de M. Piton du Gault se répandit bientôt dans le pays après la bataille d'Antrain. Les administrateurs du District d'Avranches écrivirent le 9 décembre, à la commission administrative du département : « On vient de nous dire qu'il [M. Piton du Gault] avait été tué à Antrain. » (Arch. de la Manche, Dist d'Avranches, Administration, Vol. VII, N° 62) Dès le 28 novembre, le séquestre fut mis sur ses meubles qui furent vendus le 2 janvier 1794. (*Id., Id., Id.,* Vol, VI, N°s 210, 215). M. Piton du Gault était réservé pour la guillotine, s'il avait survécu à ces événements. Les administrateurs du District mandaient, en effet, le 9 décembre, au représentant Jeanbon Saint-André : « Nous avons pris des mesures pour s'assurer (*sic*) de sa personne, s'il reparaît chez lui ; et, s'il est arrêté, nous le ferons conduire sans délai au tribunal militaire de Granville pour y subir la peine due à ses crimes... » (*Id., Id., Id* , Vol, VII, N° 59).

yence, après avoir essuyé un échec, s'est repliée sur Avranches. Il paraît que les deux autres colonnes ont battu les ennemis. »

Le bruit du canon qu'on entendit encore toute la journée du 22 novembre et les fuyards, qui apportèrent à Avranches la nouvelle de la déroute (1), ne décidèrent point le général Sépher et Laplanche à marcher en avant. Pour excuser ces lenteurs calculées, celui-ci écrivit au Comité de Salut public qu'ils n'avaient pu encore se mettre en communication avec Rossignol et qu'ils étaient d'ailleurs forcés de rester dans l'inaction, puisque, d'après les instructions du Comité, l'armée des côtes de Cherbourg devait protéger les départements de la Manche et du Calvados et se tenir sur la défensive (2).

Nous avons ici une nouvelle preuve du danger de vouloir diriger, comme prétendait le faire le Comité de Salut public, des armées, à cent lieues de leur champ d'opération. Il suffit du plus simple bon sens pour se rendre compte des graves inconvénients d'un pareil système ; mais les passions politiques aveuglent au point de compromettre d'un cœur léger les intérêts les plus graves et les plus sacrés de la patrie.

Il fallut que le représentant Jeanbon Saint-André, qui avait pressé Sépher de partir de Coutances, le forçat en quelque sorte de quitter Avranches pour lui faire enfin opérer sa jonction avec l'armée de Rossignol. « Je me suis rendu avec rapidité à Avranches, écrivait-il le 26 novembre au Comité de Salut public ; j'y ai trouvé Tureau, qui avait suivi quelques troupes de la division de Westerman, qui s'étaient repliées sur cette ville. Il s'agissait d'avancer pour aller renforcer les armées de Brest et de l'Ouest. Vos instructions étaient le prétexte de retarder ; on voulait garder, suivant vos ordres, la Manche et le Calvados. J'ai cru que, pour remplir vos vues à cet

(1) « Le 22 novembre, vers cinq heures du soir, écrit le général Sépher dans son *Mémoire justificatif*, arrivèrent dans le plus grand désordre, à Avranches, 3,000 hommes de l'armée de Westerman. » Craignant que la vue de ces soldats démoralisés n'exerçât une fâcheuse influence sur ses troupes, le général les cantonna au Pont-Gilbert, sur la route de Granville. Ils avaient abandonné à Pontorson six pièces de canon et sept bœufs, qu'il envoya chercher par un détachement de hussards (*La Vendée patriote*, T. III, p. 316, note Sépher). Laplanche signale aussi ce petit fait dans un *post-scriptum* de la lettre adressée, le 23 novembre, par Tureau, au Comité du Salut public. (*Recueil des actes du Comité de Salut public*, T. VIII, p. 654)

(2) *Id.*, *Id.*, *Lettre du 5 frimaire an II (25 nov. 1793)*, *p. 696.*

égard, il fallait marcher en avant, en prenant des précautions pour que les points importants soient gardés. En conséquence, il a été convenu avec mes collègues que nous laisserions à Mortain 2,500 hommes de troupes de nouvelle levée et deux bataillons de la garnison de Granville, pour garder sur ce point le passage du Calvados, et qu'il resterait à Granville une garnison de près de 3,000 hommes de troupes qui ont aussi besoin d'instruction.

» Tout ce qui est capable de se battre s'est réuni hier soir à Avranches, et cette armée, forte de 8,000 hommes, marche demain à Pontorson et de là probablement à Dol, du moins si l'on ne m'oppose pas de nouvelles difficultés. C'est en tordant vos instructions, en les interprétant à leur gré, que des hommes qui aiment leurs aises plus qu'il ne convient à des militaires, trouvent des motifs pour se livrer au repos. Nos militaires sont encore loin d'être des républicains. Je crois que dans notre position il n'y a rien à craindre pour la Manche, et, tout en suivant l'ennemi, on peut se ménager la ressource de reprendre la route d'Avranches, s'il rétrogradait et qu'on ne pût pas lui résister (1). »

L'armée partit, en effet, le lendemain 27 novembre, vers dix heures du matin, pour Pontorson. Les trois mille volontaires fugitifs de l'armée de Westerman restèrent à Avranches : il était impossible de les envoyer à l'ennemi ; plusieurs manquaient d'armes et la plupart marchaient nu-pieds. Les commissaires du Département, Delalande et Robine, invitèrent les habitants d'Avranches à faire le sacrifice de leurs souliers en faveur de ces soldats. Cet appel n'ayant pas été entendu, ils publièrent une proclamation dans laquelle ils leur enjoignirent, sous les peines les plus graves, de les apporter dans un délai de vingt-quatre heures à l'administration (2).

Le représentant Laplanche désirait alors retourner à Caen, où il aurait été plus en sûreté, étant plus loin de l'ennemi. Sa présence, écrivait-il le 25 novembre au Comité de Salut public, y était nécessaire pour maintenir et fortifier l'esprit public et servir utilement l'armée par les approvisionnements et les munitions en tous genres

(1) *Id., Id., Id.*, p. 720.

(2) Arch. de la Manche, District d'Avr., Administration, Vol. II, N° 206. Nous donnons ce curieux document aux *Pièces justificatives N° XV.*

qu'il serait à portée de lui procurer promptement (1). Mais il ne put, pour le moment, exécuter son projet. Il suivit l'armée de Sépher à Rennes et accompagna le général Rossignol à Saint-Malo et sur la côte entre Dol et Cancale, pour tendre un piège à la flotte anglaise qui devait, croyait-on d'après des papiers saisis sur un prisonnier vendéen, débarquer des troupes, des armes et des munitions destinées à l'armée royaliste (2).

A peine arrivé à Rennes, le général Sépher fut suspendu de ses fonctions, le 2 décembre, en vertu d'un arrêté pris la veille par les représentants du peuple Tureau, Bourbotte et Prieur de la Marne. Il fit paraître un mémoire justificatif, dans lequel il répondit aux accusations qui pesaient sur lui, entre autres à celle d'avoir retardé sa marche pour éviter l'ennemi. « Si la marche de l'armée, dit-il, a été parfois lente et rétrograde, on ne peut sans injustice m'en faire des reproches. Depuis Caen jusqu'à Avranches le représentant Laplanche l'a dirigée, et depuis Avranches jusqu'à Rennes je n'ai agi que d'après les ordres des représentants Tureau et Jeanbon Saint-André. »

Sépher, qui n'était pas, comme il le dit lui-même, un génie militaire, expia plutôt les fautes du représentant Laplanche que les siennes. Nous savons d'ailleurs que tous les généraux de ce temps-là furent plus ou moins victimes de la jalousie, des basses rancunes ou de l'ineptie des représentants en mission auprès des armées. Le général Peyre fut destitué par le Comité de Salut public, à la suite des dénonciations de Le Carpentier (3). Vergnes fut emprisonné par ordre de Prieur de la Marne, après la déroute de Pontorson, et le

(1) *Recueil des actes du Comité de Salut public* publié par M. Aulard, T. VIII, p. 696.

(2) Ce voyage de Rossignol et de Laplanche eut évidemment lieu après l'arrivée de ce dernier à Rennes, c'est-à-dire après le 2 décembre. Comment donc M. Chassin a-t-il pu le placer avant la bataille d'Antrain ? A la suite d'un extrait du rapport dans lequel le général Rossignol raconte ce voyage, M. Chassin écrit : « ... Rossignol arriva de Saint-Malo tout juste pour assister à une défaite imprévue..., etc. » Or il ne peut être question que de celle d'Antrain qui avait eu lieu le 22 novembre !

(3) Le Comité de Salut public destitua le général Peyre dans sa séance du 2 frimaire An II, (22 novembre 1793). Voici le texte de son arrêté : «.... 6° Le Comité de Salut public arrête que l'adjudant général Peyre, employé à l'armée des côtes de Cherbourg, est destitué de ses fonctions et sera mis en état d'arrestation comme suspect. » (*Recueil des Actes du Comité de Salut public, etc.*, publié par M. F.-A. Aulard. T. VIII, p. 621).

général de brigade Nouvion fut sacrifié après celle d'Antrain. « A leur arrivée à Rennes, raconte Kléber, les représentants recherchèrent les causes de la déroute qu'ils ne devaient attribuer qu'à leur versatilité et à leur funeste influence dans les affaires militaires ; mais il fallait, suivant l'usage, l'attribuer à quelque officier général ; en conséquence, le soupçon tombant sur le général Nouvion, qui réunissait à beaucoup de talents une grande modestie et l'estime et l'amitié de tous les officiers faits pour l'apprécier, il fut destitué et reçut l'ordre de se retirer à vingt lieues des frontières et des armées. » (1).

Pendant ce temps-là Le Carpentier goûtait les joies enivrantes du triomphe. Le jour du départ d'Avranches de l'armée de Sépher, il se rendit à Coutances, accompagné du citoyen Varin, pour jouir de l'ovation qu'on lui avait préparée.

La commission départementale convoqua la municipalité, les corps constitués, les officiers civils et militaires et la société populaire pour la remise de la palme de laurier au « héros » de Granville.

Le président de l'administration, le citoyen Heudeline, lui présenta cette palme « entrelacée d'une branche de chêne, symbole de la force et de la victoire. » Il le félicita de la belle défense de Granville, qu'il avait préparée et si vaillamment soutenue, et lui exprima la reconnaissance du pays pour l'éminent service qu'il lui avait rendu. Les « citoyennes », qui ne pouvaient manquer d'être là, vinrent lui adresser leurs plus chaleureux compliments.

« La réponse du représentant, lisons-nous dans le compte-rendu de la fête, fut un acte de modestie perpétuelle. Il n'accepta l'hommage qui lui était offert qu'au nom de la brave garnison de Granville, qui l'avait si bien secondé pendant le siège de cette place, et, pour lui, il déclara qu'il ne voulait personnellement recevoir de lauriers qu'après avoir fait mordre la poussière au dernier des brigands de l'armée catholique, en annonçant qu'il allait rejoindre sans délai l'armée commandée par Sépher, qu'on présume être maintenant à Pontorson. » (2).

---

(1) Savary, *Guerres des Vendéens et des Chouans, etc.* T. II, p. 386.

(2) *Arch. de la Manche, 1 bis M. 4-4, An II. Bulletin du 8 frimaire (28 novembre 1793). — Arch municipales de Coutances, Registre des délibérations du Conseil municipal, année 1793, p. 27 verso.*

L'après-midi la municipalité donna à la population des réjouissances qui ne lui coûtèrent pas beaucoup d'argent, mais qui causèrent peut-être un préjudice irréparable à l'histoire du pays. Elle fit conduire sur la place de la *Croûte* une voiture remplie de « papiers féodaux et nobiliaires et de papiers armoriaux. » Le Carpentier y mit le feu, aux acclamations d'un peuple immense venu pour assister à cet autodafé. « Le cercle, ajoute encore le Bulletin, était d'abord fort étroit, mais l'odeur de la féodalité était si fétide qu'on fut obligé de l'accroître de beaucoup. » La fête, comme d'usage, finit par des farandoles ; après quoi la municipalité et le peuple reconduisirent le représentant à sa demeure, « au milieu des chants politiques et des acclamations chéries. »

CHAPITRE HUITIÈME

LE CARPENTIER ÉTABLIT UNE COMMISSION MILITAIRE A GRANVILLE. — EXÉCUTION DE PRISONNIERS DANS CETTE VILLE ; MASSACRE DES MALADES ET DES BLESSÉS LAISSÉS DANS LES HOPITAUX D'AVRANCHES, DE PONTORSON, ETC. — LE REPRÉSENTANT DU PEUPLE LAPLANCHE ORDONNE DE FUSILLER EN MASSE LES TRAINARDS DE L'ARMÉE VENDÉENNE PRIS A AVRANCHES ET DANS LES ENVIRONS. — CRUAUTÉS DES MUNICIPALITÉS ET DES GÉNÉRAUX RÉPUBLICAINS. ARRÊTÉ DES COMMISSAIRES DU DÉPARTEMENT ET DU DISTRICT POUR SAISIR TOUS LES ÉTRANGERS SUSPECTS. — OPÉRATIONS DE LA COMMISSION MILITAIRE DE GRANVILLE. — AFFAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JAMES. — HUMANITÉ DES VENDÉENS. — LES ADMINISTRATEURS DU DISTRICT DÉNONCÉS A LA CONVENTION. — LEUR MÉMOIRE JUSTIFICATIF. — INDEMNITÉS ACCORDÉES A CEUX QUI AVAIENT SOUFFERT DE L'INVASION. — CONCLUSION.

Dès le 19 novembre, Le Carpentier établit à Granville une commission militaire pour juger les fauteurs de l'insurrection vendéenne et leurs complices. Plusieurs officiers que nous connaissons déjà : le commandant de la place Régnier, le chef d'état-major Antoine Coffy, le capitaine d'infanterie adjoint à l'état-major Coffin, l'inspecteur général des côtes Varin, et l'adjudant général Vachot, firent partie de cette commission à différentes époques.

Le jour même de son installation, elle condamna à mort treize prisonniers pris dans les environs de la ville. Ces malheureux, dont plusieurs étaient grièvement blessés, ne firent aucun effort pour sauver leur vie. Ils furent fusillés le lendemain, 20 novembre, à midi et demi, sur le Roc, qui portait alors le nom de place de la Liberté (1).

Le 22 novembre, elle condamna à mort deux soldats de nationalité étrangère, qui furent également fusillés sur cette place (2).

Les administrateurs du District, qui étaient encore à Granville, purent être témoins de la première exécution. De retour à Avranches ils s'empressèrent de donner une preuve du même genre de leur ardent patriotisme. Ils espéraient ainsi, à force de cruauté, désarmer ceux qui les accusaient d'avoir pactisé avec les rebelles, en leur livrant la ville sans résistance (3). Le jeudi 21 novembre,

(1) Voici leurs noms : René Gendron, 30 ans, marbrier à Laval ; Gilles Butel, 35 ans, tailleur des environs de Nantes ; Pierre Marquier, 68 ans, né à Saint-Florent en Anjou ; Louis Brouard, 25 ans, laboureur à Saint-Aubin-des-Ponts-de-Cé ; Jean Pauverel, 28 ans, tisserand, de Bazouges-la-Pérouse ; Joseph Jassey, 46 ans, tisserand, du même lieu ; Marie Affrey, 43 ans, fendeur d'ardoises, des Ponts-de-Cé ; Pierre Dénéchaud, 23 ans, domestique, de Chemigney, district de Cholet ; Pierre Beaufreton, 23 ans, laboureur, de Saint-Hilaire-de-Chambrun, district de Châtillon ; Jean Audoui, 26 ans, laboureur au même lieu ; Pierre Charrot, 26 ans, laboureur, de Merley, près Saumur ; François Guitard, 40 ans, tisserand, né au Moulet, près Mayenne, résidant dans l'Anjou, ex-conscrit réfractaire de la République.

(2) Ces deux soldats s'appelaient, l'un François Acreman, ancien garde suisse de Louis XVI, âgé de 43 ans, l'autre Etienne Padher, belge, âgé de 27 ans. Ils avaient été pris sur la commune de La Lande-d'Airou, par ordre du Comité de surveillance de cette commune.

Dès le 15 novembre, les gardes nationaux de Saint-Planchers avaient également arrêté deux soldats vendéens, Louis Dubois et Augustin Barré, de Courveille, district de Laval. Ils furent conduits à Coutances et comparurent devant la commission militaire de l'armée de Sépher. Le premier se déclara « royaliste » impénitent et fut immédiatement passé par les armes ; le second prétendit n'avoir suivi l'armée vendéenne que par force ; il resta en prison à Coutances jusqu'en nivose an III, (janvier 1795) et fut enfin libéré par ordre du représentant Legot.

(3) C'est ce qu'ils faisaient assez entendre à la commission départementale dans leur lettre du 20 novembre, avant leur départ de Granville. «..... Nous nous mettrons incessamment en marche, nous reprendrons nos fonctions dans le chef-lieu du District ; notre premier travail sera de replanter l'arbre chéri de la liberté et de tirer vengeance des traîtres qui ont sacrifié la vie et les propriétés des patriotes. Nous confirmerons dans cette nouvelle conjoncture que nos principes n'ont jamais varié, que le tableau que des malveillants ont tenté de faire de notre conduite n'a été tracé que par l'envie de jeter des nuages sur des hommes intègres, attachés à leurs devoirs, etc... (Archives de la Manche, District d'Avranches, Administration, Vol. VI, n° 536).

ils donnèrent l'ordre de vider l'hôpital des malades et des blessés royalistes et de les fusiller. Les malheureux, au nombre de 55 à 60, furent arrachés de leurs lits, conduits ou transportés sur le champ de Lansoudière, voisin de l'établissement, et passés par les armes. Les administrateurs se vantent de leur forfait dans deux lettres, l'une du 16 décembre 1793 au Comité de Salut public, l'autre du 12 février suivant au représentant du peuple montagnard Bouret.

« Aussitôt que nous avons été informés, écrivaient-ils au Comité, que l'armée scélérate avait évacué la ville d'Avranches, nous nous sommes empressés d'y rentrer et de reprendre nos fonctions. Un de nos premiers soins a été de faire fusiller cinquante-cinq à soixante de ces coquins que nous avions fait arrêter ou qui étaient à l'hôpital..... Nous nous sommes occupés, sans perdre de temps, des moyens de découvrir et de livrer au glaive de la loi ces êtres lâches et perfides qui, sans avoir le courage de se joindre à la horde fanatique, ont partagé ses forfaits en lui indiquant des patriotes à piller et à égorger. Déjà plusieurs sont arrêtés et envoyés à la commission militaire de Granville, et l'œil attentif des patriotes est à la poursuite des autres... » (1).

Nous voyons du reste la même scène d'horreur se reproduire à Pontorson, à Dol, à Antrain, à Fougères, etc., à toutes les étapes de la route suivie par l'armée vendéenne.

En arrivant à Pontorson, le mercredi 20 novembre, Westerman fit fusiller tous les blessés restés à l'hôpital et lança à la poursuite des traînards, sur la route de Dol, une partie de sa cavalerie qui en tua un grand nombre (2). Le messager Dringot, envoyé par les administrateurs du département vers le général Rossignol, écrivait

---

(1) *Id., Id., Id.*, Vol. VII, n° 113. — Dans leur lettre au représentant Bouret, ils s'expriment ainsi : « Nous avons repris nos fonctions immédiatement après la retraite de l'armée scélérate ; nous en avons fait fusiller *environ soixante*, et l'on ose nous incriminer ! Suffit-il donc aujourd'hui de se dévouer sans réserve au service de la République pour devenir l'objet de la haine et de la persécution des intrigans ?... » — M. Ed. Le Héricher signale ce massacre : *Avranchin monumental et historique*, T. I^er^, p. 220, *note*.

(2) « A peine étions-nous sortis de Pontorson, dit M. Billard de Vaux (*Bréviaire vendéen*, T. I^er^, p. 417), que le général Westerman y rentra et ordonna le massacre de tous nos malades et blessés dans l'hôpital et les maisons particulières, les uns à coups de bayonnettes et d'autres à coups de piques et de pioches. » Un prêtre vendéen, resté en arrière de l'armée, auquel on demanda inutilement le

d'Antrain le 22 novembre : « ..... Notre troupe a *balié* l'hôpital d'Antrain des brigands. » (1).

Tous les auteurs royalistes ou républicains rapportent les atrocités sans nom commises par les soldats mayençais sur les blessés et les malades, hommes et femmes, restés dans les hôpitaux de Fougères après le premier passage de l'armée vendéenne (2).

Enfin le commandant temporaire de Mortain, Simon, dont la lâcheté était dénoncée en ce temps-là par les administrateurs du district de cette ville au Comité de Salut public, écrivait le 27 novembre, après le retour de l'armée vendéenne à Fougères et son départ pour Laval : « Il ne reste plus maintenant à Fougères que 200 malades tout au plus, d'après le rapport d'espions qui y ont entré, qui ne vont pas tarder d'aller instruire le Père Eternel de leur mauvaise réussite en Normandie (3). »

Nous pourrions continuer nos citations, mais à quoi bon, puisque tous les faits qu'il nous serait encore très facile de signaler sont admis de ceux-là qui ont le plus d'intérêt à les révoquer en doute (4).

Si l'on n'épargnait point les malades et les blessés dans les hôpi-

---

serment constitutionnel, fut fusillé dans la grande rue (*Archives diocésaines, Conférence de Pontorson, 1866*).

Prieur de la Marne écrivait d'Antrain, le 20 novembre, au Comité de Salut public : « ..... Les brigands ont évacué Pontorson ; nous leur avons repris sept à huit pièces de canon, beaucoup de chariots et quelques caissons. Notre cavalerie poursuit les traînards et en a déjà tué beaucoup. » *Recueil des actes du Comité de Salut public*, par M. F.-A. Aulard, T. VIII, p. 581). Il ne faut pas s'y méprendre : ces canons étaient ceux que les Vendéens avaient pris sur les républicains et qu'ils avaient encloués après le combat de Pontorson.

(1) Archives de la Manche, 1 *bis*, M. 4-4, An II. Lettre du 2 frimaire, An II.

(2) Voir *Un District breton*, etc., par M. Th. Lemas, p. 71 et suiv. ; *La Révolution dans le pays de Fougères*, par M. le vicomte Lebouteiller, feuilleton du *Journal de Fougères*, 1892, n° 40.

(3) Arch. de la Manche, 1 *bis*, M. 4-4. Lettre du 9 frimaire (29 novembre 1793).

(4) Le 5 frimaire an II (25 novembre 1793), Letourneur de la Sarthe, représentant de l'Orne, écrivait au Comité de Salut public : «..... Ce matin, il a été fusillé ici 28 rebelles, déposés à l'hôpital de Mayenne, que j'ai fait juger par le tribunal criminel. Instruit que le jury en activité retardait son jugement, qui devenait d'autant plus pressant qu'il empestiférait tout (*sic*), j'ai suspendu le jury et dans vingt-quatre heures leur affaire a été terminée. » (*Recueil des actes du Comité de Salut public*, publié par M. F.-A. Aulard, T, VIII, p. 700). — Des exécutions sanglantes eurent lieu à Alençon les 5, 12, 15, 26, 28, 30 frimaire an II. (Voir M. de la Sicotière : *L. de Frotté*, T. I, p. 189).

taux, qui, partout et toujours, ont été des asiles inviolables, avons-nous besoin de dire que les malheureux qui restèrent sur les chemins, épuisés par la fatigue, la faim, la maladie, furent impitoyablement sabrés ?

Le représentant Laplanche ayant appris en arrivant à Avranches, dans la soirée du jeudi 21 novembre, qu'il y avait de très nombreux traînards cachés dans la ville et les environs, les fit saisir et fusiller en masse sur le côteau de Changeons, Voici en quels termes il en instruisit le Comité de Salut public dans sa lettre du même jour :

« ..... Nous avons trouvé hier à notre arrivée ici beaucoup de rebelles qui étaient restés en arrière et auxquels notre arrivée inopinée dans cette commune n'a pas donné le temps de fuir. L'hôpital en était également rempli. La vengeance nationale s'est exercée sur eux et il n'en est plus question. Dans le nombre était une femme qui avait cherché asile dans une auberge, sous prétexte de maladie. On lui a surpris 19 louis, tant en or qu'en argent et en assignats, mais en petit nombre, qui ont été distribués aux républicains qui l'ont découverte et arrêtée. » (1).

M. Boudent-Godelinière qui avait été sinon le témoin oculaire au moins le contemporain de cette sauvage exécution, la mentionne en ces termes émus (2) :

« Aurai-je le courage de raconter l'horrible scène qui suivit le départ de cette armée ! Il était resté un certain nombre de malades dans la ville. Il se trouva des hommes assez féroces pour ordonner

(1) *Recueil des actes du Comité de Salut public* publié par M. F.-A. Aulard, T. VIII, p. 636. — Nous croyons que la lettre suivante se rapporte à l'arrestation des malheureux, qui eut lieu dans la soirée du 21 :

« Du même jour (21 novembre 1793). Les administrateurs du directoire du District d'Avranches aux maire et officiers municipaux d'Avranches.

» Nous vous adressons, citoyens, la copie d'un arrêté qui vient de nous être remis par les commissaires du département de la Manche (Robine et Delalande) actuellement dans notre ville. Concertez-vous avec le comité de surveillance pour sa prompte et entière exécution et mettez-nous par votre réponse en état de justifier que nous n'avons pas perdu un moment à vous le transmettre. Requérez le commandant de la garde nationale de vous fournir les détachements nécessaires ; enfin prenez toutes les mesures que les circonstances, votre patriotisme peuvent vous suggérer. Salut et fraternité.

» Le Marié, Le Maistre, Fremond, Louiche, Carbonnet, Frain. »

(Arch. de la Manche, Dist. d'Avr., Administration, Vol. VI, N° 544).

(2) *Essai historique et statistique d'Avranches*, T. I, p. 314. M. Boudent-Godelinière, né le 29 mars 1772, est mort le 6 novembre 1849.

de fusiller ces malheureux, et d'autres hommes assez stupides ou assez lâches pour exécuter un ordre aussi barbare. Ceux de ces malheureux que les balles avaient épargnés (la plume se refuse à le dire) furent impitoyablement sabrés à mesure qu'ils se relevaient. Une seule femme échappa ; ayant été trouvée encore vivante au milieu des morts, le hasard plutôt que l'humanité fit qu'on la laissa exister. Elle est demeurée un an ou deux à Avranches, puis s'en est allée mourir dans ses foyers. Cette sanglante exécution peint d'un seul trait les mœurs de l'époque. Les égorgeurs étaient des Français aussi bien que leurs victimes. »

Enfin le même fait est rapporté avec des détails du plus haut intérêt par un historien républicain d'Angers, M. Joseph-François Grille, dans un ouvrage qu'il publia en 1841, sous ce titre : *Le siège d'Angers* (1). MM. Crétineau-Joly (2), Théodore Muret (3) et plusieurs autres ont reproduit son récit. Or voici ce qu'on lit à la page 44 de son livre :

« Laplanche était un sanguinaire et burlesque personnage. C'était par de plates bouffonneries qu'il assaisonnait ses cruautés. Il ordonna de ramasser tous les brigands qui, s'étant sauvés du siège de Granville, n'avaient pu suivre le gros de l'armée catholique. Il y en eut huit cents trouvés dans les bruyères et dans les bois. Ils étaient infirmes, blessés, découragés, sans force ni physique ni morale : « Qu'en faire, dit Laplanche ? les fusiller ! »

» Aussitôt dit aussitôt fait. On les mena garottés deux à deux dans la plaine et sur la côte du Champ-Jonc (lisez Changeons), où trois bataillons eurent l'ordre de tirer dessus jusqu'à ce que pas un ne restât debout.

» Cette boucherie dura cinq quarts d'heure. Laplanche était à table le soir, quand les paysans fossoyeurs vinrent lui dire : « Une des femmes est encore vivante ; qu'ordonnes-tu d'elle, citoyen représentant ? — Qu'on me l'amène ici. »

---

(1) Grille, né à Angers, le 29 déc. 1762, mort à l'Etang, près Saint-Germain-en-Laye, le 12 déc. 1835, fut chef de bureau, puis chef de division des Beaux-Arts au ministère de l'Intérieur, à la fin de l'Empire et pendant la Restauration ; puis bibliothécaire d'Angers. Il fut nommé, en 1848, commissaire du gouvernement dans le département de la Vendée. Il a écrit plusieurs ouvrages sur la guerre de la Vendée.

(2) *Histoire de la Vendée militaire*, T. I, p. 389.

(3) *Histoire des Guerres de l'Ouest*, T. I, p. 387.

» Elle vint, en effet. Elle avait trois blessures : une balle dans le cou, une dans le bras, une dans la cuisse. Cependant elle marchait toute couverte de sang et portée à demi par ceux qui l'avaient relevée. « Je te donne la vie, dit Laplanche, si tu cries : Vive la république ! »

« Ah ! jamais... qu'on me rende à la mort ! » Ce furent ses seules paroles. On la pria, on la menaça, on lui mit des bayonnettes sur la poitrine... Rien, elle fut impassible. Laplanche lui prit la main et lui fit mille instances pour tirer d'elle un mot, un cri, un signe. La religieuse, car c'en était une, leva les yeux au ciel et ne parla point. Vaincu par ce courage de femme, le proconsul enfin s'écrie : « Qu'on la jette à l'hôpital et qu'on la soigne. » Elle y fut conduite et pansée. Elle guérit en peu de mois du corps, non de l'âme, et je l'ai vue là hospitalière. »

Il est impossible de nier la valeur intrinsèque de ce témoignage, et ces quelques lignes qui l'accompagnent lui donnent une singulière autorité : « J'ai vu, ajoute M. Grille, le théâtre de ces malheurs, je me suis marié dans le pays, j'ai questionné les anciens de la ville et des environs : MM. Guillard, Bourlier, Allendy, Carbonnel, et j'ai su tout ce qui s'était passé d'affreux à cette époque-là, avec des circonstances qui font trembler. »

M. Grille ne pouvait mieux s'adresser qu'à ces hommes qui avaient occupé, à cette époque, des postes plus ou moins importants dans l'administration. Il aurait pu en interroger beaucoup d'autres, parmi lesquels le citoyen Bourhonet, mort sur la commune de Saint-Quentin, vers 1833, qui avait été membre et président du District.

Au reste, l'historien refaisait pour son compte une enquête qui avait été faite officiellement contre les auteurs du massacre. Voici, en effet, ce que les membres du comité de surveillance d'Avranches écrivaient, le 28 février 1795, à leurs collègues de Coutances :

« Citoyens collègues, nous continuons l'information commencée depuis longtemps contre les auteurs de la fusillade qui eut lieu dans cette ville après le départ des rebelles de la Vendée. Nous avons entendu tous les témoins ; il nous en reste encore un dont la déclaration peut être fort intéressante : c'est celle du citoyen Delalande qui assista à cette fusillade en qualité de commissaire. Nous vous prions, citoyens collègues, de vouloir bien le faire assi-

gner pour paraître devant nous aussitôt qu'il sera de retour dans vos murs. Nous avons déjà envoyé copie de l'information au citoyen Legot. Cette affaire lui a paru assez intéressante. Il se propose d'en conférer avec nous aussitôt qu'il sera de retour dans notre commune. Salut et fraternité. » (1).

GUÉRIN, L. THÉAULT, J.-F. GUÉRIN, NICOLLE, E.-P. CHEVALIER, MORIN, BIENVENU, PÉPIN, *président*.

Nous aurions voulu contrôler le récit de Grille en le rapprochant des procès-verbaux de cette information ; mais nous n'avons pu jusqu'ici la retrouver (2).

Le chiffre de huit cents victimes pourra paraître exagéré ; toutefois, il n'est pas invraisemblable, quand on se reporte à cette époque d'invraisemblable cruauté.

N'est-ce pas le fameux général Rossignol qui, le 11 novembre, c'est-à-dire quelques jours seulement avant ces événements, écrivait de Rennes au Comité de Salut public : « Je fais tous mes efforts pour détruire tout ce qui attente à la liberté ; mais il y a encore des hommes humains, et en révolution c'est un défaut selon moi ?... » Il serait à désirer, ajoutait-il en *post-scriptum*, pour le bien, en mesure générale que l'on envoyât près cette armée le citoyen Fourcroy, membre de la Montagne, pour nous aider de ses lumières et enfin parvenir à la destruction de ces brigands. C'est le sentiment de l'un de vos collègues qui connaît son talent en chimie. » (3).

---

(1) Arch. de la Manche.

(2) Les recherches que nous avons faites aux Archives nationales, aux Archives de la Manche, à la mairie d'Avranches et au greffe de cette ville ont été infructueuses. Nous signalons cette pièce intéressante aux érudits qui seront peut-être plus heureux que nous, si toutefois on ne l'a pas supprimée, comme tant d'autres qui gênaient certains personnages compromis dans ces tristes événements. Nous avons encore tenté sur ce fait, dans le journal l'*Avranchin* du 9 avril 1899, une enquête historique qui n'a pas eu non plus de résultat sérieux.

(3) Savary, *Guerres des Vendéens et des Chouans*, T. II, p. 332. — Voir lettre de Santerre du 12 août 1793, *id.*, *id.*, p. 50, 51. — M. Chassin, *La Vendée patriote*, T. III, p. 277, note. — Le général Danican, écrivait au rédacteur du *Moniteur Universel* (août 1795) « ..... Je me rappelle qu'immédiatement après le siège d'Angers Rossignol dit à Grignon devant moi (suspendu par Bouchotte comme modéré) : Ah, ça, Grignon, te v'la général de brigade, tu vas passer la Loire, tue tout ce que tu rencontreras, c'est comme ça qu'on fait une révolution. » Je jure sur mon honneur que ce sont ses propres expressions. Grignon a si bien profité de la leçon qu'après avoir tué impitoyablement hommes, femmes et enfants et des municipalités

La pitié était un crime en ce temps-là. Voici l'horrible bulletin de victoire envoyé par Westerman au Comité de Salut public, après le désastre de Savenay. « Suivant les ordres que vous m'avez donnés j'ai écrasé les enfants sous les pieds des chevaux, massacré les femmes qui, au moins pour celles-là, n'enfanteront plus de brigands. Je n'ai pas un prisonnier à me reprocher. J'ai tout exterminé. Les routes sont semées de cadavres. Il y en a tant que sur plusieurs endroits ils forment pyramide. On fusille sans cesse à Savenay, car à chaque instant il arrive des brigands qui prétendent se faire prisonniers. Il leur faudrait donner le pain de la liberté, *et la pitié n'est pas révolutionnaire.* » (1).

Les malheureux qui étaient parvenus à échapper à cette boucherie étaient pourchassés comme des bêtes fauves, saisis, et immédiatement passés par les armes. Tribout que nous retrouvons à Redon, sur les bords de la Vilaine, à la tête d'un corps d'observation, écrivait

---

en écharpe, qu'après avoir pillé l'argenterie des églises et fait filer les bestiaux des morts sur ses métairies, il a couronné sa carrière révolutionnaire en donnant son avis pour faire fusiller son beau-père. Il reste mille témoins. »

Et il ajoute dans ce même article au sujet de l'adjudant-général Vachot, que nous connaissons : « ... Un nommé Vachot, protégé de Bouchotte et de Xavier Audoïn, son parent, est le pendant du coupeur d'oreilles (Bouland). Il est, je crois, destitué et demeure rue Thomas du Louvre, maison de France ; il était jadis général en chef des troupes dirigées contre les chouans ; c'est pour cela qu'à force d'injustices et de crimes, il en a fait naître partout, afin d'agrandir son commandement. Il pouvait poursuivre un chouan jusqu'à Constantinople, et ne connaissait, disait-il en mauvais gascon, que Dieu et le comité de Salut public (de Robespierre). Qu'on interroge à son sujet les députés de la Mayenne. (*Le Moniteur universel, N° 335, Quintidi, 5 fructidor, l'an 3 de la République française une et indivisible (22 août 1795).*

Il est vrai que M. Chassin ne parle du général Danican que comme d'un traître dont il faut se défier. Mais celui-ci cite des faits et appelle la contradiction qui ne s'est point produite. Il invoque le témoignage des hommes les plus considérables et des populations témoins des horreurs qu'il dénonce.

(1) *Les Guerres de la Vendée et de la Bretagne*, par E. Veuillot, p. 238, 239. M. Chassin ne cite point le rapport de Westerman, mais il ne peut dissimuler la barbarie et la mauvaise foi des généraux républicains. « Suivant la lettre de la loi, dit-il, on eut dû employer la guillotine pour les exécutions ; leur nombre exigea la fusillade et malgré une répugnance peu dissimulée, les soldats durent, sous peine de mort pour eux-mêmes, se faire exécuteurs. » (*La Vendée patriote*, T. II, p. 440). Le même auteur publie en partie le rapport du révolutionnaire Benaben qui dénonce des atrocités telles qu'il est difficile d'en imaginer de plus grandes en pays civilisé. — Si l'on veut se faire une idée de la férocité révolutionnaire à cette époque, qu'on lise l'étude de M. Ed. Biré, intitulée : *La Vendée et M. Michelet (Causeries littéraires*, pp. 122-165).

le 24 décembre 1793 au ministre de la guerre : « Je ne veux point de prisonniers ; ils mettraient la peste dans mon armée ; et quand on a leurs principes on ne doit plus vivre. Que les amis de la royauté aillent dans l'autre monde rejoindre les tyrans ; ils les aiment, qu'ils restent avec eux. » (1).

Faudrait-il donc s'étonner que Laplanche, non moins féroce que Westerman et Tribout, ait fait fusiller 800 prisonniers à Avranches? Il y a d'ailleurs dans le récit de Grille des détails qu'il est difficile d'inventer.

Le citoyen Bécherel, dont nous avons déjà reproduit la correspondance, écrivait, à son retour à Avranches, au président de la Commission départementale : « Dans leur retraite on en a tué beaucoup (de Vendéens). Plusieurs municipalités réunies ont tué et jeté à l'eau tous ceux qui se présentaient sans passeport. On en a arrêté dans la ville hier. »

Les ponts sur la Sélune furent soigneusement gardés et en particulier celui du Pontaubault, qui était le principal passage vers la Bretagne. La plupart de ceux qui arrivèrent pour le franchir furent précipités par dessus le parapet dans la rivière et s'y noyèrent. D'autres furent assommés dans les communes riveraines, en particulier dans celle de Poilley, au village de Caqueray. Un patriote de cette localité en fit arrêter cinq, qui furent conduits à Ducey et probablement passés par les armes.

Voici un meurtre qui dénote une férocité inouïe chez les misérables qui s'en rendirent coupables. « Le souvenir en est resté gravé, dit M. le vicomte Le Bouteiller, dans l'imagination des habitants de nos campagnes qui le racontent encore avec un frémissement d'horreur. Les patriotes de Saint-Georges-de-Reintembault se saisirent d'un homme de Dompierre-du-Chemin qui revenait de Granville. Il avait été forcé par les Vendéens de prêter son attelage pour les besoins de la grande armée. Il avait laissé ou vendu ses

---

(1) Savary, *Guerres des Vendéens et des Chouans*, T. II, p. 449.

Tribout (Auguste-Joseph), naquit au village d'Ecaudeuf, près Cambrai, le 24 novembre 1766. Tambour-major au 2e bataillon de la Seine-Inférieure le 12 janvier 1792, il fut élu par ce bataillon lieutenant-colonel le 16 septembre suivant. Peu de temps après il devint général de brigade et général de division. Il fut destitué par le représentant Boursault, le 28 septembre 1794, comme « homme inepte, sans talent, sans expérience, hors d'état de commander en chef. » Il put redevenir plus tard chef de bataillon. Il est mort en retraite à Abbeville, le 25 mars 1834.

bœufs et ne rapportait que son fouet. On l'arrêta au rocher Guimond. En vain protesta-t-il et demanda-t-il a être conduit à Saint-Georges pour être jugé ; il fut massacré à coup de houettes et de fourches de fer. On lui creva les yeux avec le manche de son fouet ; son cadavre fut enterré dans le coin d'un champ. La légende raconte qu'un genêt poussa sur sa tombe et qu'il était fleuri en toutes saisons. On n'osait passer la nuit par cet endroit. Plusieurs personnes avaient entendu une voix crier : Justice, Justice ! » (1).

Le commandant temporaire de Mortain, Simon, ajoute, dans sa lettre du 27 novembre déjà citée, qu'il envoie à Saint-Lo cinq Vendéens pris dans la campagne des environs de Mortain. « Il n'a pas voulu, dit-il, les faire fusiller sur place, parce que la population craint les représailles de l'armée des brigands, qui n'est pas très éloignée. » (2).

Et, dans une déclaration qu'il fit quelque temps après à Torigny, en faveur d'un certain Feuillet Despallières, accusé de modérantisme, il ajouta que ledit Feuillet avait arrêté de nuit plusieurs brigands « qu'il avait amenés et conduits au supplice. »

Tant de cruautés commises sur tous les points du pays ne purent éteindre la soif de sang des représentants du gouvernement révolutionnaire. Le 24 novembre, les sieurs Delalande et Robine, qui avaient acompagné à Avranches le représentant du peuple Laplanche, en qualité de commissaires du Département, et présidé à la fusillade dont nous avons parlé, enjoignirent aux autorités d'Avranches d'envoyer des détachements de la force armée, accompagnés d'un officier municipal ou d'un membre du comité de surveillance, faire des perquisitions dans les maisons de la ville et emprisonner tous les étrangers suspects. Les citoyens convaincus de recéler une personne sans passe-port en règle ou l'officier municipal qui ne se conformerait pas à leurs ordres seraient eux-mêmes mis en état d'arrestation.

---

(1) *La Révolution dans le pays de Fougères*, par M. le vicomte Le Boutciller, *Journal de Fougères, 1892*. Feuilleton N° 41.

(2) Ce fut cette même considération qui empêcha les officiers municipaux de Villedieu d'achever un malheureux soldat vendéen grièvement blessé le jour de l'occupation de cette ville par M. de la Rochejaquelein : « Un de ces brigands, écrivaient-ils dans leur procès-verbal du 1er décembre au Département, blessé à la cuisse et ramassé pour être livré au glaive de la loi, est mort quatre jours après leur départ. »

Le lendemain, le District, jaloux de donner une nouvelle preuve de son jacobinisme, étendit cet arrêté à toutes les communes de son ressort (1). Il le fit imprimer et placarder et les autorités locales ne manquèrent pas de l'appliquer avec la dernière rigueur. Pendant plusieurs jours on organisa partout des battues : ce fut une véritable chasse à l'homme (2). Quelques malheureux parvinrent cependant à se cacher dans la profondeur des bois ou chez des personnes charitables qui voulurent bien les recevoir au péril de leur vie. Nous trouvons cette note intéressante dans un travail manuscrit sur la paroisse de Sacey pendant la Révolution :

« Un dernier événement, digne d'être cité, fut le passage de l'armée vendéenne, vers la Saint-Martin 1793, sur presque tous les points de la paroisse. Un vieillard m'a dit se souvenir parfaitement d'avoir vu, au retour de Granville, les dragons vendéens habillés de vert, avec crinière au casque, traversant en toute hâte la bourgade et criant aux habitants : « Fermez vos portes, l'ennemi arrive ! » Devant eux marchaient les femmes, les unes portant leurs enfants à la hotte, les autres les traînant par la main, et, au milieu, quelques soldats à demi chaussés et estropiés. Tous les villages virent des essaims [de fugitifs], surtout le long du Couesnon et sur les routes aboutissant aux bourgs d'Antrain et de Montanel.

» Probablement qu'il en était resté dans ce qu'on appelait les Hauts de Sacey, dans des lieux plus retirés et plus à l'abri derrière le bois de Blanchelande, car nous avons trouvé sur les registres du commencement du siècle, les noms d'un homme du Poitou et d'une femme vendéenne morts à Sacey... » (3).

Voici la touchante histoire d'une pauvre Vendéenne, nommée Louise Gaboris, femme Portier, de la paroisse de Saint-Fulgent, qui échappa comme par miracle, avec ses deux petits enfants, à la sauvage proscription. Elle avait sans doute perdu son mari dans l'une des dernières batailles. Ne se sentant point le courage de sui-

---

(1) Voir à la fin du chapitre la note qui rectifie la date de cet arrêté. Nous donnons les deux arrêtés aux *Pièces justificatives*, N° XVI.

(2) Un vieillard nous a raconté, il y a quelques années, qu'un pauvre soldat vendéen, qui s'était refugié dans la ferme de Launay, en Saint-James, fut saisi par une patrouille et immédiatement fusillé dans un petit bois voisin. C'est un fait entre mille qu'il eût été facile de recueillir au commencement de ce siècle.

(3) Archives diocésaines, Conférence de Sacey de 1866.

vre l'armée plus loin avec ses enfants, elle prit le parti de rester dans le pays. Comment parvint-elle à se soustraire aux recherches de l'administration ? Il y aurait ici des détails intéressants, peut-être même des scènes émouvantes à raconter ; mais nous les ignorons. Nous savons seulement qu'elle profita de l'amnistie accordée à la fin de 1794, pour se présenter au District d'Avranches et lui demander de rester à Saint-Aubin-de-Terregatte, où elle avait été probablement recueillie par une famille catholique et royaliste, comme il y en avait alors beaucoup dans cette commune. Elle y fut autorisée, à la condition de se présenter devant la municipalité et de déclarer le lieu de son domicile. On lui donna même un secours provisoire de 50 livres, en attendant qu'on lui en accordât un plus considérable, quand elle voudrait retourner dans ses foyers après la paix. (1)

Pendant ce temps-là, la Commission militaire de Granville continuait ses opérations, qu'elle avait inaugurées, nous l'avons vu, par l'exécution en masse de treize soldats, pris le lendemain de la levée du siège dans les environs de la place (2). Il fallait alimenter ce tribunal de sang. On y pourvut sans délai. Dès le 30 novembre, le conseil général du District d'Avranches arrêta, de l'avis des commissaires du Département, que la municipalité de la ville, le comité de surveillance, la société populaire et le conseil général du District fourniraient chacun deux membres « d'un patriotisme, d'une probité, d'une activité et d'une énergie soutenus, » pour former une commission chargée de rechercher les complices des brigands (3). Les dénonciations arrivèrent bientôt en foule d'Avranches et des communes voisines.

---

(1) Arch. de la Manche, Dist. d'Avr., Ad^{tion}, Vol. VI, N° 755.

(2) Pour cette partie de notre travail, nous avons profité des études de M. E. Sarot et de M. E. de Robillard de Beaurepaire sur la Commission militaire de Granville, et nous avons pu compléter leur récit sur quelques points, à l'aide de documents inédits.

Nous ne parlons que des condamnés à mort, dont le nombre s'élève à 38. Il y eut beaucoup d'autres personnes inquiétées. La Commission prononça, en effet, des peines plus ou moins graves contre 19 autres accusés et elle en acquitta 70. Parmi ces derniers, signalons MM. Gilles Belle-Etoile du Mottet et Louis-Jules Boessel Dubuisson, dont nous connaissons la belle conduite pendant l'occupation d'Avranches par l'armée vendéenne.

Nous ignorons l'issue des procès intentés à quelques autres prévenus, qui comparurent devant la Commission.

(3) Archives de la Manche, Dist. d'Avranches, Ad^{tion}, Vol. II, N° 211.

Les deux frères de Tesson, René-Félix et Adrien, furent saisis, condamnés à mort et exécutés, le premier, le 16 nivôse an II (5 janvier 1794), le second, le 24 (12 janvier).

Un pauvre paysan, atteint d'aliénation mentale, nommé Jacques Dugué, de la commune de la Mouche, monta sur l'échafaud avec M. René-Félix Tesson. Il avait été arrêté à Granville, le jour de Noël, par la garde de l'Isthme, porteur d'une cocarde noire sur la cocarde tricolore et armé d'une faucille. Son attitude provocante devant le tribunal aurait dû éclairer ses juges sur son état. Le commandant temporaire de Granville, Régnier, ne permit pas à Madame de Bois-Adam de renseigner la commission (1), qui lui appliqua l'article 1er de la loi du 19 mars 1793, punissant de mort tout « porteur de signe de rébellion. » (2).

Le 22 pluviose an II (10 février 1794), un habitant du Val-Saint-Père, François Thorel, paya de sa tête le crime d'avoir *profané* la pique et le bonnet de la liberté, qui surmontaient l'arbre « sacré », abattu par les soldats vendéens (3).

Le 24 du même mois (12 février), Julien Dufour, menuisier, et Catherine Gibault, femme d'Etienne Labbé, de Saint-Quentin, furent condamnés à mort pour avoir manifesté leur joie à l'arrivée des troupes royalistes et leur avoir indiqué le presbytère du curé constitutionnel, qu'elles pillèrent. Le premier fut guillotiné le 13 février et Catherine Gibault le 14.

Le 12 mars, ce fut le tour d'un jeune homme de 18 ans, Gilles

---

(1) Registres des délibérations de la municipalité de Granville.

(2) Plus tard le District d'Avranches reconnut l'injustice de cette sentence et mit les deux filles mineures du malheureux Dugué en possession de ses biens, qui avaient été confisqués au profit de la nation.

« ..... Considérant, disait le District dans son arrêté du 30 octobre 1795, que réellement Dugué guillotiné avait l'esprit égaré et avait été en conséquence interdit, dès le 7 juillet 1791, que conséquemment on ne pouvait lui imputer à crime les marques de rébellion qu'il portait, que *sous un tribunal juste et humain* il n'eût pas péri ; estime en conséquence, le procureur sindic entendu, que les héritiers doivent jouir du bénéfice de la loi du 21 prairial et suivant le mode indiqué par cette loi. En directoire, séance publique, 8 brumaire, 4e année républicaine. Signé Voisin. » (Archives de la Manche, Dist. d'Avr., Adtion, Registre des requêtes, N° 824).

(3) Le 16 décembre précédent, le District avait donné commission à l'un de ses membres, le citoyen Fremond, de faire une enquête pour découvrir ceux qui avaient abattu l'arbre de la liberté « avant même l'arrivée des brigands » ou qui avaient correspondu avec eux. (*Id.*, *Id.*, *Id.*, Vol. VII, N° 234).

Legoupils, de Villedieu, qui avait suivi l'armée vendéenne, dans le département de la Mayenne, où il voyageait pour son commerce.

Quelques jours plus tard, 19 mars, un laboureur de Saint-Loup, François Gilbert, comparut devant la Commission pour entendre aussi son arrêt de mort. Il était accusé d'avoir excité les soldats vendéens au pillage du presbytère du curé constitutionnel de sa commune et d'y avoir participé.

Vers le même temps, un nommé Lecarpentier, dont le dossier paraît définitivement perdu, fut également condamné à mort, comme complice des brigands.

Un grand nombre d'habitants de Tirepied, qui s'étaient compromis, pendant le séjour des Vendéens dans cette localité, furent aussi traduits devant la Commission. L'agent national du District écrivait, le 5 mars 1794, aux membres du tribunal : « Citoyens, je vous adresse sous l'escorte de la gendarmerie les personnes de Jacques Lhérault, Bréhier, père et fils, Pépin, maréchal, la veuve Patrice et la veuve Forestier, tous de la commune de Tirepied, les uns prévenus d'avoir abattu l'arbre de la liberté, lors de l'invasion des rebelles de la Vendée, les autres d'avoir crié : « Vive le Roy », etc., ainsi qu'il résulte de l'information faite, le 20 nivose et jours suivants, par le Comité de surveillance d'Avranches. Je vous envoye cette information. Vous verrez qu'il reste encore plusieurs personnes à arrêter. Elles se sont soustraites aux recherches que j'ai fait faire d'elles ; mais elles reparaîtront peut-être et alors je les ferai mettre en état d'arrestation et conduire à votre tribunal. Salut et fraternité, FRAIN. » (1).

Les malheureux ne tardèrent pas, en effet, à tomber entre les mains des gendarmes. Le nombre total des prévenus était de vingt-quatre, dont neuf femmes. Quatre, savoir : François Pépin, 31 ans, maréchal, Jean Allain, 46 ans, charpentier, et deux laboureurs, Jean Bellet, 23 ans, et Nicolas-Gabriel Boucey, 33 ans, portèrent leur tête sur l'échafaud, le 4 avril 1794 (2).

Le 11 avril, un nommé Leroux, de Sainte-Eugienne, parut à la

---

(1) Arch. de la Manche, Dist. d'Avr., Administration, Registre de l'agent national, N° 21.

(2) M. Desfeux nous fournit quelques renseignements sur Pépin et Boucey, (*Anecdotes, souvenirs et faits historiques de la première Révolution*, p. 6). Son récit, inexact en quelques points et empreint de l'esprit révolutionnaire, mérite

barre du tribunal, sous la prévention « d'avoir provoqué la rage des brigands contre les patriotes qu'il avait fait piller et ravager par eux. » (1). Il ne pouvait échapper à l'échafaud.

Le même sort attendait, le 4 floréal (23 avril), un domestique de M. le marquis du Quesnoy, Julien Giret, de Saint-Sénier-sous-Avranches, qui avait eu la malencontreuse idée de recourir à l'auto-

---

cependant d'être reproduit, d'autant plus qu'on n'a pu jusqu'ici retrouver le dossier des condamnés.

«..... En repassant par Tirepied, un nommé Pépin, boulanger en ce lieu, père de sept filles en bas-âge (frère de M. Pépin, qui a été curé de Saint-Georges, et qui est décédé curé de Tirepied en 1841 ou 1842), grand royaliste et fanatique en religion, offrit [aux soldats vendéens], de concert avec un nommé Boucey, autre fanatique, père de famille, résidant à Tirepied, plusieurs fournées de pain, qu'ils acceptèrent avec d'autant plus de plaisir qu'ils ne pouvaient s'en procurer et que pour vivre ils étaient réduits à manger des pommes et des légumes.

» Traduits pour ce fait, après la retraite de l'armée vendéenne, devant le tribunal révolutionnaire de Granville, Pépin et Boucey furent condamnés à mort et guillotinés en cette ville. Le président de ce tribunal, homme de bien, et qui désirait leur sauver la vie, interrogeait les accusés et leur posait des questions de manière que par des réponses faciles, ils pussent éviter la condamnation. Lorsqu'il leur demanda s'ils avaient été contraints par les brigands à leur fournir du pain, ils pouvaient répondre affirmativement et il les sauvait; mais ils dirent, au contraire, qu'ils avaient offert le pain volontairement et sans contrainte, et qu'ils préféraient la mort à un mensonge qui pourrait en ce monde leur conserver la vie, mais qui les damnerait dans l'autre monde. On en fit dans le temps des martyrs et des saints. »

Il faut avouer que ces paysans firent preuve d'un beau caractère et nous plaignons M. Desfeux qui semble ne pas comprendre ce qu'il y eut d'héroïque dans leur conduite.

Le 7 avril 1794, l'agent national du District nomma une commission, composée de deux officiers municipaux et de deux membres du Comité de surveillance de Tirepied, chargée de faire l'inventaire des meubles des condamnés et de les mettre sous scellés. Le citoyen Menuet se rendit à Tirepied pour enlever les outils et l'enclume de l'infortuné Pépin et les transporter à Avranches dans l'atelier destiné à la fabrication des bayonnettes. (Arch. de la Manche, Dist. d'Avr., Ad^{tion}, Vol. II, N° 764).

(1) Arch. de la Manche, Dist. d'Avr., Ad^{tion}, Vol. II, N° 224. — Le dossier de Leroux paraît perdu. Nous avons cru devoir signaler ici l'arrêté du Conseil général du District d'Avranches, contenant l'accusation principale qui pesait sur lui. Le 8 décembre, le président du District, Le Marié, fut chargé par le conseil de « séquestrer ce monstre de la société. » Le prévenu resta dans la prison d'Avranches jusqu'au 11 mars, jour de son départ pour Granville. Le District écrivit à cette date à la Commission militaire : « Le comité de surveillance de Saint-Georges-de-Livoye nous a fait passer dans le commencement de ce mois, une information qui nous fait croire que vous êtes compétent de statuer sur son sort. » (*Id.*, *Id.*, *Id.*, Vol. VI, n° 482). Il résulterait de cette pièce qu'on avait eu quelque doute sur la compétence de la Commission pour juger Leroux.

rité des chefs royalistes, pendant leur séjour à Avranches, pour obliger son débiteur, Godefroy, à reconnaître le capital d'une rente perpétuelle que celui-ci lui avait remboursée récemment en assignats de nulle valeur.

Enfin nous devons citer un jeune gentilhomme de 18 ans, François Chabert, de la commune de Champeaux, condamné et exécuté le 6 floréal (25 avril 1794), sous la prévention d'avoir servi dans l'armée vendéenne, en qualité de capitaine (1).

Trois autres personnes qui appartenaient à l'Avranchin, Hervé Bougis, sa femme, Anne Olivier, de Saint-James, et M. l'abbé Pestel, de la Beslière, furent condamnés pour des faits étrangers à l'insurrection vendéenne. Les époux Bougis avaient eu l'imprudence de manifester leurs sentiments royalistes et religieux devant deux soldats auxquels ils donnaient l'hospitalité, et qui devaient, croyaient-ils, penser comme eux, parce qu'ils avaient servi dans l'armée de Louis XVI. Comme il était beaucoup moins dangereux en ce temps de liberté d'être voleur ou assassin que royaliste et surtout catholique, les malheureux furent guillotinés (2).

Le crime de M. l'abbé Pestel était de n'avoir pas prêté le serment constitutionnel, quoiqu'il fût fonctionnaire public.

La Commission eut encore à juger, pendant le cours de ses

---

(1) Le 15 avril, l'agent national fit savoir aux membres de la Commission qu'il avait écrit au maréchal de logis de Caen, où se trouvait alors M. Chabert « *pour faire mettre ce mauvais sujet en route, parce qu'il a pensé qu'il appartenait à la Commission de Granville d'en purger le sol de la République.* » (*Id.*, *Id.*, *Registre de correspondance de l'agent national*, N° 65).

Le citoyen Frain avait presque toujours une phrase du genre de celle que nous venons de citer pour *recommander les accusés à l'indulgence de la Commission.*

(2) Dénoncés le 12 germinal (1er avril 1794) les deux prévenus furent dirigés sur Granville le 16 (5 avril). Nous recommandons encore à l'attention du lecteur ce petit billet de l'agent national Frain, au président de la Commission, comme un modèle d'impartialité révolutionnaire à l'égard des accusés :

« Citoyen président, je t'envoie, sous l'escorte d'un détachement de gendarmerie, les personnes de Hervé Bougi (*sic*) et Anne Olivier, son épouse, de la commune de Saint-James, prévenus de propos contre-révolutionnaires détaillés dans l'information ci-jointe. Je t'engage à donner les suites les plus promptes à la poursuite de l'affaire que vont occasionner *ces deux coupables. Ils sont domiciliés dans une commune voisine de celle où les Chouans ont fait insurrection. Un exemple prompt et sévère dirigé par la justice peut être avantageux à tout le District.* Je te prie de m'accuser réception des hommes et des pièces qui les accompagnent.

» Salut et fraternité. FRAIN. »

(Arch. de la Manche, Registre de corresp. de l'agent national d'Avranches).

opérations, trois soldats étrangers au département de la Manche : Jacques Blandin, âgé de 19 ans, natif de Mont-Dol, Julien Ollivier, 24 ans, du Mesnil-Gondouin, district d'Argentan, et Martin Villarmé, 30 ans, né à Bugey, département de l'Ain. Le premier avait été arrêté sur la commune de Poilley, près Ducey, et les deux autres dans le pays de Mortain ; Martin Villarmé dans la ville même de Mortain et Julien Ollivier sur la commune de Saint-Clément. Ils furent condamnés à mort et guillotinés à Granville : Jacques Blandin, le 5 février 1794, Julien Ollivier, le 1er mars, et Martin Villarmé le 12 mai (1).

Terminons ce long nécrologe par les noms de MM. Jean-Henri de la Marzelle et Jérôme-Paul du Pontavice, qui appartiennent à l'Avranchin. Ils furent arrêtés sur le territoire du département de l'Ille-et-Vilaine et jugés par la Commission militaire établie à Rennes.

M. de la Marzelle, qui était de Saint-James, dut aller rejoindre de bonne heure l'armée royaliste, car il fut arrêté dès le 8 novembre, à Vitré. Il comparut le 19 devant la Commission, fut condamné et exécuté, le 20, sur une des places publiques de Rennes (2).

---

(1) Les débats du procès de Julien Ollivier furent très mouvementés. On fit venir, en qualité de témoin à charge, l'un des plus répugnants personnages de cette époque, Marie Collinière, notaire à la Croisille (canton d'Ernée), qui fit partie, à cause de ses opinions montagnardes, de la Commission révolutionnaire de Laval. Il s'y montra l'émule de Fouquier-Tinville.

On peut croire, d'après cette note de M. Bienvenu, que le cadavre de ce malheureux jeune homme servit à l'hôpital de Granville aux expériences des élèves en médecine, sous la direction du chirurgien en chef, M. Marion. « On avait guillotiné dit-il, un grand jeune homme qui avait fait partie de l'armée vendéenne et qui avait été pris après le siège. Les chirurgiens de l'hôpital s'emparèrent de son cadavre, et c'est sur ce sujet que j'appliquai, pour la première fois, mes premiers principes de myologie. » (*Mémoires de la Société académique du Cotentin*, T. II, p. 348).

Ces indications répondent bien à ce détail du signalement du supplicié donné dans une pièce de la procédure : « taille de environ cinq pieds, cinq pouces, etc., ». Il avait été, en effet, arrêté dès le 18 novembre, c'est-à-dire aussitôt après la levée du siège de Granville.

(2) *Les Commissions militaires révolutionnaires dans l'Ille-et-Vilaine en 1793-1794*, par M. Th. Lemas, pp. 5 et 6.

Nous voyons par une pièce du 1er nivose an II (21 décembre 1793), que le District d'Avranches nomma le citoyen Belloir, huissier à Saint-James, « dont la capacité et le zèle lui étaient connus, » pour procéder, le 3 nivose (23 décembre), à la vente des « effets séquestrés en la maison dudit Lamarzelle, à Saint-James, présence de deux officiers municipaux, estimation préalablement faite, à charge

M. du Pontavice « ci-devant noble » n'avait que 28 ans. Il avait demeuré à Saint-Laurent-de-Terregatte et depuis peu de temps résidait au Manoir, en la commune de Lécousse, près Fougères. Il ne comparut devant la Commission que le 14 avril 1794 (25 germinal an II), et fut guillotiné, le 15, à Fougères, sur la place du Brûli, avec seize autres condamnés (1).

Les commissaires du Département, Delalande et Robine, n'oublièrent pas l'affaire du maire et des officiers municipaux de Saint-James, Masselin, Lemouland, Barenton, Belloir, Delanoe et Gauchet, procureur syndic, qu'on n'avait pu arrêter, le 12 novembre, à cause de l'arrivée inopinée de l'armée vendéenne à Avranches. Ils ordonnèrent de nouveau de les incarcérer et de saisir leurs biens. Nous nous rappelons, en effet, qu'ils étaient accusés « d'avoir eu la lâcheté d'entretenir une correspondance criminelle avec le chef des rebelles, pendant leur séjour à Fougères. » (2). Un des commissaires se rendit même à Saint-James, dans l'intention, croyons-nous, de les faire arrêter. Mais il ne trouva que Belloir et Gauchet, qui furent probablement conduits ce jour-là en prison ; les autres étaient en fuite.

Le citoyen Desplanches, administrateur du District, fut chargé de mettre leurs biens sous séquestre. Eux-mêmes ne tardèrent pas à rejoindre leurs collègues à la prison d'Avranches, à l'exception de Delanoe, qui, parait-il, passa en Bretagne et parvint à se soustraire à toutes les recherches.

L'accusation qui pesait sur eux était extrêmement grave, et l'on pouvait craindre qu'ils fussent traduits, à courte échéance, devant

---

d'en verser le produit à la caisse du préposé de la régie à Saint-James, et d'envoyer la grosse de la vente à l'administration du District dans ledit délai. »

FRÉMOND, LE MAISTRE, FRAIN, BOURLIER, *secrétaire*.

(Arch. de la Manche, Dist. d'Avranches, Ad[tion], Vol. II, n° 241).

(1) *Les Commissions militaires révolutionnaires dans l'Ille-et-Vilaine*, par M. Th. Lemas, pp. 90, 91, 92.

M. du Pontavice était fils de M. François du Pontavice-la-Lande. Il avait un frère, nommé Philbert, au service de la République. Le District d'Avranches ayant appris qu'un de ses oncles, qui prétendait être son créancier, vendait ses biens meubles, donna l'ordre, le 23 décembre 1793, d'arrêter la vente et de confisquer le reste des meubles au profit de la République. (Arch. de la Manche, Dist. d'Avr., Ad[tion], Vol. II, N° 246)

(2) Arch. de la Manche, Dist. d'Avr., Ad[tion], Vol II, N° 215. — Voir plus haut p. 44 et suivantes.

la Commission révolutionnaire de Granville et condamnés pour complicité avec l'ennemi. Nous ne savons par quelle influence ils purent éviter cette juridiction. Au mois de mars, il adressèrent au représentant du peuple Bouret, en mission dans le département de la Manche, une supplique appuyée par le Comité de surveillance de leur commune, et obtinrent leur élargissement. On leur sut gré de leur zèle à renseigner l'administration sur la marche des rebelles et des preuves nombreuses et non équivoques de civisme qu'ils avaient données dans le passé, surtout à l'époque de l'invasion.

Il est intéressant de mettre en regard des cruautés que nous venons de dénoncer et que l'histoire impartiale a le devoir d'enregistrer pour la honte de ceux qui les ont commises, la modération et l'humanité de ceux qu'on appelait des « brigands. »

Dans son rapport à la Convention du mois de décembre 1793, le représentant Lequinio avoue lui-même les atrocités sans nom commises par l'armée révolutionnaire, et il ajoute : « Toutes ces horreurs ont aigri les esprits et grossi le nombre des mécontents, forcés de reconnaître souvent moins de vertus à nos troupes qu'aux *brigands*, dont plusieurs, il est vrai, ont commis des massacres, mais dont les chefs ont toujours eu la politique de prêcher les vertus et d'affecter souvent une sorte d'indulgence et de générosité envers nos prisonniers. »

Cet aveu mérite d'être retenu.

Nous ne prétendons pas justifier tout ce que firent les Vendéens durant la guerre et en particulier pendant leur séjour dans le département de la Manche ; mais nous voulons prouver, et nous l'avons déjà fait remarquer plusieurs fois, qu'ils se montrèrent généralement humains envers les populations et même envers les troupes républicaines, lorsqu'il leur était si facile de se venger des cruautés dont ils étaient victimes. Nous allons encore produire des témoignages et citer des faits.

A Avranches, deux hommes seulement payèrent de leur vie la manifestation bruyante de leurs opinions révolutionnaires. Les chefs royalistes se contentèrent, à l'égard des prisonniers, de leur faire promettre comme à Fougères, à Ernée et ailleurs, de ne plus porter les armes contre eux, et il les renvoyèrent, les cheveux

coupés, afin de les reconnaître s'ils manquaient à leur parole. Ils tondirent ainsi le capitaine de gendarmerie Fontaine. L'administrateur du département, Hervieu, écrivait de Percy, le 20 novembre, au général Beaufort, à Saint-Lo : « ... Le citoyen Le Monnier la Hague, officier municipal de Villedieu, qui s'est retiré dimanche dernier, après l'entrée des brigands (à Villedieu), m'apporte des notes que je le charge de rédiger et que je vous ferai passer de suite. Voicy ce que je trouve d'essentiel : il m'a dit qu'un habitant de Villedieu fait prisonnier à Avranches et *ensuite renvoyé tondu*, lui a dit que les rebelles ont à Avranches trente ou trente-deux pièces de canon dont six de douze et les autres de quatre, etc... » (1).

« Le détachement que les Vendéens envoyèrent à Tirepied, raconte M. Desfeux, fut jusqu'à Brécey. Il fit abattre dans ces deux localités les arbres de la liberté et retourna le même jour à Avranches, sans commettre aucune hostilité. » (2).

D'Obenheim rapporte que « le Conseil [royaliste] fit fusiller à Laval, pendant la retraite, deux soldats de l'armée vendéenne pour avoir dérobé dans une boutique deux ou trois aulnes d'étoffe. Un noble, ajoute-t-il, fut prêt de subir le même sort pour n'avoir pas empêché les soldats de tuer des poules et de voler un portefeuille à un fermier des environs de Pontorson. » (3).

Voici, un fait inédit qui revèle encore l'esprit de modération et d'humanité des chefs vendéens envers leurs ennemis.

Lorsque l'armée royaliste entra à Mayenne, le 1er novembre 1793, on trouva caché dans une maison de commerce le sieur François-Pierre Pineau, curé jureur de Saint-Martin-du-Pas, canton d'Ambrières. Ce prêtre, qui était dans cette paroisse depuis huit ans, avait mérité, à cause de son zèle révolutionnaire bien connu, d'être nommé procureur-syndic de la commune, et peu de temps après administrateur du district de Mayenne. Ces fonctions ne le recommandaient guère à la clémence des vainqueurs. Cependant, ils l'épargnèrent et le conduisirent à Fougères. A la prière de M. de la Raiterie et du chevalier de Solerac on lui rendit la liberté,

(1) Archives de la Manche, 1 *bis*, M. 4-4. An II.

(2) *Anecdotes et Souvenirs et faits historiques de la première Révolution*, etc., par M. Desfeux, p. 6.

(3) Savary, *Guerres des Vendéens et des Chouans*, T. II, p. 386.

à condition qu'il rétracterait son serment schismatique et qu'il suivrait l'armée.

Pendant le siège de Granville, le sieur Pineau, qui était resté à Avranches, eut l'occasion de connaître le citoyen Guillard. Celui-ci le fit partir, le 19 novembre, et l'adressa chez un de ses fermiers, officier municipal de Chalandrey. Pineau passa la nuit dans cette localité et se rendit le lendemain matin chez le curé constitutionnel, Prével, qui lui donna une sorte de sauf-conduit pour lui permettre de traverser le pays sans être inquiété. Malgré cette recommandation, il fut arrêté par la garde nationale de Virey, conduit à Saint-Hilaire-du-Harcouët, puis à Mortain, et bientôt relâché par ordre du Comité de surveillance, qui reçut de celui de Saint-Martin-du-Pas les renseignements les plus satisfaisants sur le patriotisme éprouvé de Pineau (1).

Non, les généraux vendéens n'étaient point des hommes de sang, et trop souvent, nous l'avons vu, ils furent dupes de leur générosité. Du reste, nous ne connaissons aucun écrivain ou témoin contemporain qui ait cité des faits pouvant infirmer les témoignages que nous venons de produire. Il était cependant facile de les recueillir, et le parti révolutionnaire n'aurait pas manqué de les publier.

L'adjudant général Rouyer écrivait, le 24 novembre, au ministre de la guerre que « l'on ne faisait plus de prisonniers de part et d'autre, que les blessés qui restaient sur le champ de bataille ou qui se trouvaient dans les hôpitaux des lieux occupés étaient hachés sans nulle miséricorde. » (2). Quoiqu'en dise le citoyen Rouyer, on faisait encore des prisonniers du côté des Vendéens : en voici la preuve donnée par d'Obenheim lui-même, que nous aimons à citer, parce que son témoignage ne saurait être suspect pour personne : « ... On apprend à Antrain, écrit-il dans son rapport, que des blessés de l'armée vendéenne, laissés à l'hôpital de Fougères, ont été égorgés dans leurs lits par les soldats de la République ; on reconnait en même temps, parmi les prisonniers, plusieurs soldats relâchés à Fougères, à condition qu'ils ne porteront plus les armes contre les Vendéens, et sur le champ on fait

(1) Archives de la Manche, 1 *bis*, M. 4-4, An II, Dossier Pineau.

(2) Lettre citée par M. Ch.-L. Chassin. *La Vendée patriote*. T. III, p. 326, Note.

fusiller tous les prisonniers qu'on venait de faire, *excepté ceux de la première réquisition.* » (1).

Enfin MM. de la Rochejaquelein et Donissan s'opposèrent au massacre de cent cinquante blessés républicains, abandonnés dans l'église d'Antrain. Ils leur firent distribuer des secours et des vêtements et les renvoyèrent à Rennes avec un sauf-conduit et une lettre pour les administrateurs du département : « C'est par des actes d'humanité, leur mandaient-ils, que l'armée royale se venge des cruautés commises par ses ennemis. » (2).

Nous avons suffisamment démontré, croyons nous, notre assertion. C'était un devoir de rétablir les faits et de rendre témoignage à la vérité historique, qu'on s'est plu à travestir sur ce point comme sur tant d'autres.

Malgré les gages sanglants de leur ardent patriotisme, qu'ils s'étaient empressés de donner aux commissaires du Département, les membres du District avaient de grandes inquiétudes sur le sort qui les attendait. Après la publication du rapport de Le Carpentier, l'opinion s'était généralement accréditée dans les sphères officielles et dans le public qu'ils s'étaient conduits comme des lâches en face de l'ennemi. Jeanbon Saint-André écrivait de Dinan, le 16 novembre, au Comité de Salut public : « Avranches s'est déshonorée en ouvrant ses portes à deux cents de ces scélérats. » (3). Laplanche s'exprimait en ces termes dans sa lettre de Coutances au même Comité : « ... Encore quelques jours, citoyens collègues, et j'espère vous annoncer l'anéantissement de la nouvelle Vendée de la Manche et brûler, s'il est nécessaire, l'infâme Avranches. Comptez sur mon énergie et mon courage révolutionnaire. »

Cet odieux langage n'était du reste que le commentaire du décret rendu par la Convention, le 1er novembre précédent, sur le rapport de Barrère, et ainsi conçu : « Toute ville de la République qui recevra dans son sein les brigands ou qui leur donnera des secours ou qui ne les aura pas repoussés avec tous les moyens dont elle est capable, sera punie comme une ville rebelle, et en conséquence elle sera rasée et les biens des habitants seront confisqués au profit de la République. »

---

(1) Savary, *Guerres des Vendéens et des Chouans*, T. II, p. 381.

(2) *Histoire de la guerre de la Vendée*, par M. Alph. de Beauchamp, T. II, p. 203.

(3) *Recueil des actes du Comité de Salut public*, etc., par M. F.-A. Aulard, T. VIII, p. 408.

Une telle résolution révèle dans cette assemblée un état d'esprit qui ferait supposer qu'elle était plutôt composée de fous furieux que de législateurs raisonnables. Comment, en effet, faire peser sur toute une population innocente la responsabilité de la trahison d'un général ou même d'une administration, et la lui faire expier ?

Les habitants de Fougères également dénoncés à la Convention, dès le 9 novembre, par le même Laplanche, pendant qu'il prolongeait son séjour à Vire pour ne point rencontrer les « brigands », craignaient aussi de voir leur ville livrée aux flammes et détruite par ordre de la Convention (1). Les administrateurs du District d'Avranches ne pouvaient donc eux-mêmes se dissimuler la gravité de leur situation. Aussi s'empressèrent-t-ils d'envoyer une députation au représentant Laplanche, à son arrivée à Avranches dans la soirée du 21 novembre. Celui-ci consentit à la recevoir pour lui faire les reproches les plus sanglants, accompagnés de menaces terribles : « Le District avait livré la ville sans avoir même tenté de la défendre... un tel crime méritait un châtiment exemplaire... »

Ce langage n'était pas de nature à diminuer leurs alarmes. Toutefois, leur attitude fut plus digne en face du proconsul qu'elle ne l'avait été devant la commission départementale et la municipalité de Granville. Ils lui firent remettre, le soir même, une lettre dans laquelle ils protestaient avec indignation contre les calomnies dont ils étaient l'objet. Ils invoquaient le témoignage des officiers supérieurs envoyés pour organiser la défense de la ville, celui des commissaires du Département, des représentants du peuple Le Carpentier, Garnier de Saintes, Lindet, Pocholle, etc. Pour leur entière justification, ils n'avaient besoin, d'ailleurs, que de produire leur registre de correspondance. Ils ne lui demandèrent point une

(1) La population de Fougères fut aussi dénoncée par les soldats fugitifs réfugiés à Rennes. Ils accusèrent les habitants d'avoir tiré sur les troupes par les fenêtres et la garde nationale de n'avoir pas fait son devoir. Quelques Fougerais furent arrêtés à Rennes. On crut même un instant que la Convention allait appliquer le décret du 1er novembre, et l'on envoya les sieurs Cavé, fils, et Foisnel à Rennes demander au représentant du peuple s'il avait des ordres de la Convention Nationale *pour brûler Fougères*. Enfin, les habitants adressèrent à cette Assemblée une pétition datée du 1er nivose. an II (21 décembre 1793), couverte de 230 signatures pour protester contre les imputations calomnieuses qui pesaient sur eux. (Voir *Un District breton*, etc. ch. VI. — *La Révolution dans le pays de Fougères*, par M. le vicomte Le Bouteiller, *Journal de Fougères*, *1892*. *Feuilleton N° 42*.

nouvelle audience, ils le prièrent seulement de suspendre son jugement, en attendant la preuve éclatante de leur innocence (1).

Nous l'avons déjà dit : si les administrateurs du District ne furent pas des héros, ils ne furent pas non plus des traîtres. Ils ne pouvaient défendre Avranches avec le peu de forces dont ils disposaient et leur mort, comme ils l'écrivaient, eût été inutile pour le salut de la ville. Le Carpentier, qui n'avait plus d'intérêt à rejeter sur eux la responsabilité de la défaite, s'était rendu à l'évidence des faits ; mais, le représentant Laplanche n'en poursuivit pas moins sa campagne de diffamation.

Le lendemain 22 novembre, ils adressèrent une nouvelle lettre au Comité de Salut public : ils rappelaient les faits d'une manière sommaire et annonçaient l'envoi prochain de leur correspondance (2). Ils furent bien inspirés, car Laplanche n'avait pas manqué de dénoncer au même Comité « la prise d'Avranches par les rebelles comme une infamie et une trahison. » (3). Ceux-ci se hâtèrent de préparer un *Mémoire justificatif*, afin de le faire paraître le plus tôt possible (4). Ils prièrent Le Carpentier de l'appuyer et de faire connaître leur conduite au représentant Bouret, qui devait arriver dans le Département pour y installer le gouvernement terroriste. Ils écrivirent aussi aux officiers municipaux d'Avranches : « C'est à vous spécialement qu'il importe de venger vos concitoyens, de prouver à la Convention nationale qu'ils ne sont que malheureux et que jamais ils n'ont été coupables de l'imputation qui leur est faite, etc. » Enfin ils voulurent intéresser à cette grave affaire le Comité de surveillance et la Société populaire dite des Sans-Culottes. Nous ne savons ce que firent la municipalité et le Comité de surveillance ; mais la Société populaire leur déclara qu'elle ne prêterait point son concours à « des fédéralistes et des conspirateurs. » Pour toute réponse, ceux-ci invitèrent les membres

---

(1) Arch. de la Manche, District d'Avranches, Administration, Vol. VI, N° 543.

(2) *Id.*, *Id.*, *Id.*, N° 547.

(3) M. Aulard ne donne point la lettre de Laplanche au Comité de Salut public.

(4) Voici le titre de ce Mémoire : *Mémoire justificatif des habitants de la commune d'Avranches à la Convention nationale.* (De l'imprimerie de Lecourt, Avranches). On trouve quelques fragments de ce Mémoire, devenu très rare, dans la brochure de M. de Beaurepaire (*La Commission militaire et révolutionnaire de Granville*, pp. 50, 51 et suiv.) et dans l'ouvrage de Savary (*Guerres des Vendéens et des Chouans*, T. II, p. 348).

dè la Société populaire à une conférence publique, dans laquelle on examinerait lesquels des membres du District ou de la Société avaient le mieux servi les intérêts du peuple et de la patrie. Leur *Mémoire justificatif* parut le 12 janvier 1794. Ils y démontraient leur innocence d'une manière indiscutable. La dénonciation de Laplanche ne pouvait donc plus avoir de suites sérieuses. D'ailleurs, la République n'avait plus rien à craindre de l'insurrection qu'elle venait d'écraser à Savenay.

Mais il fallait réparer les ruines amoncelées et indemniser ceux qui avaient souffert de la guerre. Nous avons déjà vu Le Carpentier et son collègue Jeanbon Saint-André allouer, dès la première heure, une somme de 300,000 francs aux victimes les plus éprouvées du siège de Granville. Il était nécessaire d'évaluer les pertes dans le département, et de faire une répartition aussi équitable que possible des secours qui allaient être votés par la Convention. Le District d'Avranches avait chargé les citoyens Le Marié et Bournhonet de faire cette évaluation pour la ville d'Avranches. Mais le ministre Paré envoya dans le département les citoyens Joseph Lacaze et Louis Albarède pour faire un travail d'ensemble. Ils arrivèrent à Avranches le 16 janvier 1794.

Lacaze se retira bientôt pour cause de santé et fut remplacé par le citoyen Mitouard. Le décret du 23 ventose an II leur enleva leurs pouvoirs. Ils en avertirent le District et la municipalité de Granville, où ils étaient alors. Ils furent remplacés, en exécution de la loi du 28 floréal, par une commission nommée par le District ; elle était composée de MM. Perée, de Granville, Burdelot, de Pontorson, Pinot-Cocherie et Jourdan. Elle siégea du 26 prairial au 1er thermidor an II et réduisit le chiffre de 3,568,873 livres 10 sols 3 deniers, réclamés par les victimes de la guerre, à celui de 2,482,941 livres 15 sols 6 deniers.

Granville toucha un acompte de.....	1.330.000 livres.
Villedieu.....	20.000
Pontorson.....	6.000
Champlibre (Saint-Pair).....	34.867
Formant un total de.....	1.390.867 livres.

La ville d'Avranches, à qui on avait alloué une indemnité de 267,823 livres 12 sols sur une somme réclamée de 573,647 livres

12 sols, n'avait encore rien reçu au commencement de 1795. Le 20 janvier, le District fit part de cette situation au représentant Legot et le pria d'autoriser deux commissaires à présenter à la Convention les états des pertes et de hâter le paiement des indemnités.

La Convention reconnut la justice des réclamations du District et lui accorda une somme de 297,000 livres 18 sols 6 deniers. Voici, en effet, la lettre que les administrateurs adressèrent, le 2 floréal an III (21 avril 1795), au citoyen Collart, payeur-général du département de la Manche :

« Citoyen, la Commission des Secours publics nous a informés, le 26 ventose dernier, qu'elle avait autorisé la thrésorerie nationale à mettre à notre disposition une somme de deux cent quatre-vingt-dix-sept mille livres dix-huit sols six deniers pour être distribués à nos administrés, a compte des indemnités qui leur sont dues pour les pertes qu'ils ont essuyées par l'invasion des rebelles de la Vendée. Nous vous prions, citoyen, de nous faire savoir si la thrésorerie nationale vous a fait passer cette somme et quand elle pourra être versée dans la caisse de notre receveur. Les besoins de nos concitoyens sont pressants et il nous tarde de pouvoir les soulager. » (1). FRÉMOND, etc.

Le reste fut payé dans la suite.

Nous sommes arrivés au bout de la tâche que nous nous étions imposée. L'armée vendéenne blessée à mort, selon l'expression d'Obenheim, est condamnée à disparaître bientôt dans des flots de sang. Mais la cause sacrée qu'elle représentait et pour laquelle elle combattit avec un si admirable courage ne périra pas. Elle trouvera d'autres défenseurs intrépides, et les victimes de Savenay auront leurs vengeurs.

«..... *Oriatur ex ossibus ultor !* »

Les nombreux jeunes gens du Bas-Maine, de Bretagne et de Normandie, que M. de la Rochejaquelein avait enrôlés dans son armée,

---

(1) Arch. de la Manche, Dist. d'Avr., Administration, Registre N° 9.

A cette époque les habitants de Granville réclamaient la somme de 508,641 livres, qui leur était encore due, disaient-ils, parce que la loi qui allouait une somme déterminée pour les effets mobiliers ne pouvait leur être appliquée et que la perte du numéraire devaient entrer en ligne de compte dans leur indemnité.

se réuniront, après la défaite du Mans, sous la conduite d'un jeune homme des environs de Fougères, Aimé Piquet du Bois-Guy et continueront la lutte. Les Chouans, c'est le nom sous lequel ils seront désormais connus, organiseront dans tout le pays de l'Ouest la résistance pour défendre leur foi, leur liberté et leur honneur. Ils n'engageront point d'action générale ou même importante, mais ils feront une guerre de buissons et d'embuscades, déconcerteront les plans des plus habiles généraux et finiront par lasser leur patience.

La Convention traitera une première fois avec eux et leur accordera en principe la liberté de conscience. Déçus dans leurs espérances, ils reprendront les armes et ne les déposeront qu'après l'avoir obtenue. Cette longue et courageuse résistance à la tyrannie révolutionnaire prépara et hâta la conclusion de la paix religieuse et la signature du Concordat.

L'insurrection vendéenne ne fut donc pas, comme on pourrait le croire, la protestation héroïque mais stérile d'un peuple opprimé, puisqu'elle assura en définitive le triomphe des droits imprescriptibles de la conscience et de Dieu.

NOTE RECTIFICATIVE

Dans notre récit, page 38, nous avons assigné à l'arrêté des commissaires du Département Delalande et Robine (voir le texte aux Pièces justificatives, N° XVI) la date du 4 frimaire an II (24 novembre 1793). Mais depuis il nous a paru certain qu'il est du 2 frimaire (22 novembre). Voici nos raisons : La lettre du District aux maire et officiers municipaux d'Avranches, que nous avons publiée dans la note 1 de la page 32, se rapporte certainement à cet arrêté qu'elle signale et dont elle vise les 3e et 4e articles. Or cette lettre porte la date du 1er frimaire (21 novembre). Comment dès lors expliquer son existence, si l'arrêté, qui ne fut peut-être publié que le 22 novembre, n'existait pas lui-même dès le 21. D'ailleurs, en examinant de plus près, sur le registre du District, le chiffre de la

date de cet arrêté, nous avons pu nous convaincre qu'il ressemblait plutôt à un 2 qu'à un 4. En tout cas, cette copie des registres peut être facilement contrôlée ; car si l'original de ce document intéressant a disparu, il sera facile d'en retrouver quelques copies fidèles, puisqu'il fut imprimé et tiré à un grand nombre d'exemplaires.

Nous avions été induit en erreur, parce que l'arrêté est inscrit sur le registre après des pièces du 4 frimaire. Mais ce n'était pas une raison de conclure qu'il était de ce jour-là. Nous avons, en effet, remarqué d'autres fois que le copiste, qui n'était pas toujours le secrétaire en titre du District, par inadvertance ou par oubli, ne transcrivait pas toujours les pièces administratives et la correspondance dans leur ordre chronologique. C'est ce qui dut arriver surtout après l'invasion vendéenne. Les registres, qui avaient été transportés à Granville, ne furent pas immédiatement réintégrés dans les bureaux du District, complètement dévastés, et qu'il fallut réparer. Du reste, il n'est pas surprenant qu'à cette époque si troublée, pendant laquelle le service du secrétariat fut interrompu, on ait transcrit sans beaucoup d'ordre les pièces administratives et qu'on en ait même oublié plusieurs.

Nous insistons sur ce détail de date, parce qu'il a ici une importance considérable ; car si l'arrêté des commissaires du Département est, comme nous ne pouvons plus en douter, du 2 frimaire an II (22 novembre 1793), c'est-à-dire du lendemain même de leur arrivée à Avranches avec le représentant Laplanche et l'armée de Sépher, il explique l'arrestation d'un très grand nombre de blessés et de traînards vendéens, à Avranches et dans les communes du District, et l'horrible boucherie qui la suivit. Le nombre de 800 victimes se trouve dès lors facilement justifié.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I

Proclamation adressée par le représentant du peuple Le Carpentier aux habitants du département de la Manche.

Aux citoyens du département de la Manche,

Un courrier extraordinaire, dépêché de Rennes par notre collègue Pocholle, représentant du peuple dans le département d'Ille-et-Vilaine, nous apprend que les rebelles de la Vendée sont presque aux portes de cette ville, nous invite à faire un appel aux patriotes du département de la Manche et à lui envoyer tous les renforts que nous pourrons lui procurer.

Citoyens, il ne s'agit pas de délibérer ; le danger presse, il faut agir. Nous n'avons pas plus tôt eu connaissance de cette dépêche, qui nous a été transmise par les administrateurs de la Manche, que, profitant de l'arrivée d'un bataillon de la Côte-d'Or, qui venait de Cherbourg à Valognes, nous avons commencé par lui donner ordre de partir pour Rennes. Des compagnies du même bataillon, qui étaient restées sur les côtes, entre autres celles des canonniers, vont sur le champ rejoindre le corps ; et, après demain, 21 octobre, tout le bataillon, composé de 1,010 hommes, et aussi excellent par sa bonne tenue que par son républicanisme, va voler au devant des rebelles.

Le bataillon de la Réunion, non moins sûr par sa discipline et ses principes, va partir en avant, et il sera immédiatement suivi par les braves chasseurs du dix-neuvième bataillon, auxquels se joindra le détachement des hussards actuellement à Avranches. D'autres corps de troupes suivront de près ces premiers, s'il en est besoin. Le danger du département de l'Ille-et-Vilaine est le nôtre ; il faut y remédier pour en défendre nos frères et pour nous en garantir nous-mêmes.

Mais vous sentez, citoyens, que si cet événement extraordinaire nécessite l'emploi de bataillons, qui étaient destinés à protéger nos côtes, il est de notre propre intérêt de pourvoir sans délai à leur remplacement, car nous avons en même temps la Vendée à détruire et l'Anglais à surveiller, ou plutôt l'Anglais et la Vendée ne sont

qu'un seul et même ennemi réparti sur différents points, et qui doit exciter le développement de nos forces partout où le danger existe ou peut exister.

Ainsi donc, tandis que nos frères d'armes, formés en bataillons ou réunis en contingens, vont porter les derniers coups à cet ennemi, qui, par une reproduction subite et inconcevable, renaît alors même qu'on le croit détruit ou comprimé, c'est à vous, citoyens, (et votre cœur vous l'a déjà dit) c'est à vous de remplacer à leur poste les braves défenseurs de la République, qui vont repousser loin de vous le fanatisme, la rébellion et les désastres que ces monstres enfantent.

Faut-il le dire encore ? Périssent l'égoïsme et la tiédeur ! périsse tout sentiment particulier, quand il n'en faut qu'un, le dévouement au salut public! Pour armer les contingens, il faut promptement des fusils ; pour nourrir ces contingens et les autres bataillons, il faut des subsistances. Non, je suis loin de le supposer, il n'est pas un citoyen, qui, restant dans ses foyers, puisse refuser à son frère, prêt à voler à l'ennemi, une arme qui serait honteusement oisive dans ses mains et qui peut, pour le service ordinaire, se remplacer facilement et commodément par la pique ou par l'arme blanche.

Tel est, brave garde nationale de Valognes, l'honorable exemple que vous venez de donner à vos concitoyens de ce département. Aussitôt que, rassemblés sur la place publique, vous avez connu le nouveau danger qui menace la patrie, vous n'avez pas hésité à confier vos fusils à vos frères du contingent qu'une loi spéciale réunit sous les drapeaux de la liberté ; ainsi vous vous êtes dédommagés de la pénible exemption d'aller fondre tous en masse sur les rebelles, qui vont disparaître enfin devant la majesté nationale.

Quant aux subsistances, leur nécessité n'est pas moins évidente. Les distributions réglées de l'étape ne pourraient avoir lieu dans la marche rapide d'un grand nombre de troupes ; il faut que ces troupes emportent avec elles leurs provisions, et nous avons lieu d'espérer, d'après toutes les mesures que nous avons déjà prises, nous attendons du zèle des corps administratifs, et surtout du patriotisme des habitants des campagnes que pour cet objet, ainsi que pour tous les autres, la loi n'aura personne à frapper, et que chaque citoyen méritera bien de la patrie, selon ses facultés, dont il lui doit l'usage, pour en jouir lui-même.

Encore quelques jours, citoyens, et la patrie sera tout à fait sauvée ! Son salut dépend de nous : s'il est nécessaire d'être libre, il faut toujours être prêt à vaincre ou à périr pour la liberté.

Valognes, le neuvième jour de la troisième décade du premier mois de l'an second de la République une et indivisible.

Signé : LE CARPENTIER.

(*Rapport du représentant du peuple Le Carpentier sur sa mission dans le département de la Manche et autres environnants, présenté à la Convention nationale, le 29 fructidor, l'an II de la République, p. 23*).

II

Le Comité de Salut public à Prieur (de la Marne), représentant à Brest.

Paris, 25 brumaire an II (15 novembre 1793).

Citoyen collègue et ami,

Rien n'est plus urgent que ton départ vers les départements où les brigands fugitifs de la Vendée portent la terreur et obtiennent des succès. C'est à l'armée de Rennes que tu dois partir, tandis que Jeanbon Saint-André se portera vers l'armée de Cherbourg ; nous lui avons écrit à ce sujet le 16 de ce mois.

Nous nous plaignons de ce qu'on ne poursuit pas les rebelles avec assez d'activité, et surtout de ce qu'il n'y a point d'ensemble dans les mesures militaires ni dans la réunion des forces. Rossignol n'agit point ; Vitré et Fougères n'ont pas été défendus, ou l'ont été fort mal.

Nous nous plaignons de ce que Pocholle, Letourneur, Le Carpentier et Garnier ne montrent pas assez d'énergie, qu'ils sont toujours tremblants sur les mesures, douteurs sur les succès, disséminés dans leurs forces et ne harcelant pas assez fort les officiers et les chefs militaires.

Nous nous plaignons de ce que les trois colonnes de nos républicains sont conduites par des officiers destitués ou suspendus, tels que Vergnes et Nouvion. Cependant le ministre de la guerre leur a écrit en leur envoyant leur destitution.

Nous nous plaignons de ce que les représentants n'opposent à cette horde de brigands, qui cherche à bloquer les villes maritimes, que des troupes disséminées, des forces incomplètes et des

bataillons isolés, qu'ils exposent à être massacrés par la disproportion énorme de nos forces opposées à celle des brigands.

Nous espérons qu'avec ton âme de feu, ton éloquence militaire et ton patriotisme prononcé, tu vas réparer tant de fautes. Nous avons donné, il y a quelques jours, des ordres pour qu'il arrive incessamment des forces considérables de l'armée du Nord, avec le général Duquesnoy, qui les commandera. Nous avons pensé qu'il était essentiel de balayer le sol de la liberté de tous les brigands ou de les précipiter dans la mer avant longtemps. Nous avons cru devoir prendre de grandes mesures ; les ordres sont donnés pour leur exécution. Prépare de ton côté les autres moyens locaux, rassemble les républicains, réunis les forces, électrise les âmes et frappe un grand coup.

Aussitôt que tu seras arrivé, tu pourras renvoyer ici les représentants Garnier, Le Carpentier, Letourneur et Pocholle. Un décret les rappelle aussitôt qu'ils seront remplacés. Leur présence a été trop peu active, trop peu efficace, pour que nous puissions espérer quelque chose de leur séjour dans ce pays-là.

Adieu, activité, énergie et réunion des forces.

Salut et fraternité.

Signé : CARNOT, C.-A. PRIEUR, B. BARÈRE, R. LINDET, BILLAUD-VARENNE.

(*Recueil des actes du Comité de Salut public, etc., par M. F.-A. Aulard, T. VIII, p. 436. — Savary, Guerres des Vendéens et des Chouans, etc., T. II, p. 328*).

III

Lettre du citoyen Régnier, commandant temporaire de Granville, au commandant temporaire de Saint-Lo (1).

Liberté, Egalité.

Granville, le 14e jour du 2e mois de l'an 2 de la République indivisible (4 novembre 1793).

Le commandant temporaire de Granville au citoyen commandant temporaire ou tout autre chef à Saint-Lo.

Citoyen,

Les rebelles ont pris hier au soir Fougères sur les quatres heures. Notre armée bien inférieure s'est battues avec acharnement, mais

(1) Nous donnons cette lettre avec sa curieuse orthographe.

elle a été forcée de rétrogadé avec beaucoup de perte. Je doit vous observer que l'ennemi va tomber sur Avranches et de la ici ; ils paroisse décidée à s'emparer d'un port de mer pour le livrer à cette maudite nation angloisse. Citoyen, au nom de la patrie, des canons de campagnes, des républicains, faites sonner le tocsins et venés en masse vous joindre avec nous. Ne différés pas, venés soulager vos frère, acourés et n'oubliés point des républicains deriere vous et la patrie sera sauvée. Si vous avés de la cavalerie faite la marcher avec nous ; mettés toutes les voitures en réquisition, afin d'aporter des subsistance. Voici le plus beau des jours des républicains qui ont juré de vivre libre ou mourir. Ne pas en avoir la fierté et le courage, nous serions indigne d'exister. De vils rebelle et faits pour l'esclavage pourroient il faire blemire des hommes qui ont juré à la fase de toute l'Heurope qu'ils prefere la mort à l'esclavages.

Demain vous serés ici je le jure,

Salut et fraternité, RÉGNIER.

Sonnés le tocsin partout chés vous. Les ordres m'en sont arrivés.

RÉGNIER.

De la poudre, de la poudre, des boulets, des caissons, des pierres à fusil ; Depechés des couriers à Cherbourg sur le champ, afin qu'il nous envoies de ces munitions, car nous n'en aurons jamais de trop. Ne negligés pas un seul instant.

RÉGNIER.

(Pièce originale). — (*Archives de la Manche. 1 bis, M. 4-4, an II.*)

IV

Arrêté de Le Carpentier établissant un service d'éclaireurs, afin d'assurer la prompte transmission des nouvelles concernant la marche des rebelles.

Coutances, le 17 brumaire, l'an 2e de la République.
(7 novembre 1793)

Nous représentant du peuple, délégué par la Convention nationale dans le département de la Manche,

Considérant que, dans la position où se trouve le département de la Manche, il doit exister des communications et correspondance exacte entre les représentants du peuple, les commandants militaires et les administrations de département et de district, afin de

connaître la marche des brigands, prévenir leur invasion et mettre de l'ensemble dans les opérations,

Avons, en vertu des pouvoirs à nous donnés, arrêté ce qui suit :

ART. 1er

14 personnes de confiance seront chargées d'examiner les forces de l'ennemi, leur direction, de suivre la marche des rebelles, de prendre tous les renseignements qu'exige le salut public et de faire leur rapport aux représentants du peuple et aux administrations.

ART. 2e

Les citoyens seront payés de six livres par jour non compris les chevaux et leur nourriture. Les chevaux leur seront fournis. La dépense leur sera payée, d'après un mémoire qu'ils en fourniront aux municipalités, où seront les points de correspondance.

ART. 3e

Les 14 dites personnes seront nommées, dans les 24 heures, par l'administration du département.

ART. 4e

Pour faciliter la correspondance des éclaireurs, il y aura un relais de chevaux de trois lieues en trois lieues, sur les routes d'Avranches, de Saint-Lo et de Cherbourg. Ces chevaux feront partie de la réquisition. Les districts sont chargés de régler sur le champ ces établissements, de procurer des logements et des courriers, qui seront payés d'après un procès-verbal des municipalités où ces relais seront placés.

Signé : LE CARPENTIER.

(Copie). — (*Archives de la Manche, 1 bis, M. 4-4, An II*).

V

Lettres des administrateurs du District d'Avranches au Comité de Salut public.

Les Administrateurs, etc., aux Citoyens représentants composant le Comité de Salut public (9 novembre 1793).

Citoyen président,

Nous vous avons donné avis de notre position, de nos ressources et de nos résolutions. La première n'a fait qu'empirer par la prise de Fougères et de Dol ; nos facultés sont les mêmes, et les dernières ne changeront pas avec la mort.

Toutes nos communications sont interceptées avec Rennes et

Saint-Malo. Les brigands nous menacent, font d'insolentes sommations de se rendre à Saint-Hilaire, Saint-James, Avranches. Les premiers se sont comportés en braves républicains, ayant arrêté l'infâme émissaire des esclaves ; les 2e se sont comportés comme des *Jeanfoutre ;* les derniers ne l'ont pas vu. Ils nous menacent en scélérats. Nous n'avons pas encore les forces qui nous sont promises par votre collègue Le Carpentier ; nous les attendons avec impatience, et, tout faibles en ressources que nous sommes, notre courage et notre fermeté les défient et nous les attendons de pied ferme. Nous n'avons que la seule arme qui reste à des républicains sans défense et vous devez vous en rapporter à nous pour la faire valoir. Le représentant Garnier, satisfait sans doute de nous, nous a environnés d'une certaine confiance, qui nous est très flatteuse. Nous ne pouvons lui rendre compte de nos opérations ; nous éprouvons à votre égard le même désagrément, et il nous est bien douloureux de n'avoir aucune communication avec vous. Point de papiers publics, ils nous venaient par Alençon : faites en sorte que cet aliment salutaire nous soit rendu par Caen ou par Coutances. Nous en avons besoin et il ajoutera encore à notre énergie et aux sentiments républicains que nous aimons à déployer. Nous joignons à la présente des proclamations que nous ont dictées les circonstances : puissent-elles vous convaincre de notre attachement et de notre dévouement pour la chose publique !

O chère patrie ! jusqu'à quand seras-tu toujours déchirée par les scélérats que tu as tendrement nourris et réchauffés dans ton sein ? Tes phalanges ne parviendront-elles jamais à comprimer et anéantir tous les scélérats qui menacent de te dévorer ?

Nous vous prions de communiquer ces détails à la Convention.

Salut et fraternité.

P. S. — Nous observerons que la ville d'Avranches peut être regardée, vu la marche actuelle des brigands, comme la clef du département de la Manche. Cette ville une fois en leur pouvoir, ils évitent Granville, tombent sur Villedieu, Saint-Lo, Carantan, Valognes et Cherbourg, et toutes ces villes, excepté Cherbourg, sont sans défense. Nous attachons la plus grande importance à cette vérité.

Signé : LEMARIÉ, FRAIN, LOUICHE, etc.

(*Archives de la Manche, District d'Avranches, Administration, Vol. VI, N° 516*).

VI

Proclamation de Le Carpentier, représentant du peuple.

Aux citoyens et à la garnison de Granville.

Républicains,

Les mauvaises nouvelles se propagent bien vite. Les traîtres les répandent d'avance, les hommes pusillanimes les accréditent, les républicains les entendent avec calme et discernement. *Cinquante brigands au plus ont paru devant Avranches!* Et voilà un grand effroi. La terreur, citoyens, est notre ennemi le plus dangereux.

C'est du courage et de la prudence qu'il nous faut ; ainsi, en attendant de nouveaux détails, mettons-nous en mesure comme si Avranches était occupé par l'ennemi en entier, et comme s'il osait menacer Granville. Il n'est pas encore temps de voler aux armes, mais il faut aller aux fortifications. Oui, citoyens, aux fortifications! Achevons nos remparts et nous serons inexpugnables.

L'ennemi est serré par les armées de Mayence et de Rennes, qui opèrent en ce moment leur réunion. Les rebelles sont poussés ; il faut bien qu'ils se réfugient quelque part. Attendons-les, s'ils viennent choisir ici leur tombeau entre les armées combinées du Calvados, de la Manche, de Mayence et de Brest.

ARRÊTÉ

ARTICLE PREMIER

Tous les citoyens de Granville, en état de travailler à la terre, et les soldats non armés sont invités à se réunir sur l'esplanade avec ce qu'ils pourront avoir de pioches et pelles, pour travailler ensuite aux différens ouvrages de fortifications, sous la direction du chef du génie.

II

Il sera donné à la garnison et aux citoyens de Granville communication des nouveaux renseignements que nous aurons reçus, s'ils intéressent la sûreté de cette ville.

III

Tout homme qui répandra de fausses alarmes sera puni de mort.

Granville, le 20 brumaire, l'an deuxième de la République. (Dimanche, 10 novembre 1793).

Signé : LE CARPENTIER.

(*Rapport du représentant du peuple Le Carpentier sur sa mission dans le département de la Manche et autres environnants, présenté à la Convention nationale, le 29 fructidor, l'an II de la République, p. 56*).

VII

Plan de campagne arrêté à Granville, le 11 novembre 1793, par les représentants du peuple Le Carpentier et Laplanche, les généraux Peyre, Vialle, et les officiers de la garnison de cette ville.

Nous représentants du peuple, délégués par la Convention nationale dans les départements de la Manche et du Calvados, actuellement réunis à Granville pour délibérer sur la position respective des armées de ces deux départements, de concert avec les généraux Peyre et Vialle, présens à notre conférence, ainsi que l'inspecteur général des côtes et autres officiers ;

Vu la lettre écrite au général en chef de l'armée de l'Ouest par le général Rossignol et à nous transmise aujourd'hui par notre collègue Garnier, de laquelle il résulte, entre autres dispositions :

1° Que l'armée de l'Ouest doit être, le 23 de ce mois, à Fougères, et le 24 à Antrain ;

2° Que de son côté le corps de l'armée de Brest se portera le 23 de Rennes à Saint-Aubin-d'Aubigné, et le même jour une division sur Hédé ;

3° Que le général Ther-Leisser est chargé d'occuper Dinan et que le même ordre a été donné au général Tribould à Saint-Brieux ;

Considérant que l'ennemi, qui est actuellement à Dol et à Pontorson, étant pressé sur trois points par les armées de l'Ouest et de Brest, dans le département d'Ille-et-Vilaine, et trouvant l'accès du département des Côtes-du-Nord fermé par la ville de Dinan, Saint-Malo capable de lui résister, et Cancalle en état de défense, devra d'autant plus se porter sur Avranches que par là il évitera la rencontre des deux armées de l'Ouest et de Brest, et que, maître de ce point, il pourra se porter sur Granville ou bien envahir le département de la Manche par Villedieu, pour y chercher une autre embarcation sur la côte de l'ouest de ce département, ou enfin

pénétrer par Vire dans le département du Calvados, sur lequel il peut avoir des projets ;

Considérant que dans ce moment l'armée du Calvados ne serait pas assez forte pour s'opposer isolément au passage des rebelles en masse, et que, par la même raison, la petite armée de la Manche ne pourrait toute seule défendre à la fois Avranches, protéger Granville et couvrir ce département ;

Considérant encore qu'il ne faut espérer la destruction totale de la Vendée qu'autant qu'il y aura de l'ensemble et de la réunion entre les différentes parties de nos forces ;

D'après tous ces motifs, désirant en même temps garantir le salut du pays confié à notre vigilance, en opposant aux rebelles de la Vendée des forces réunies pour mieux leur résister et hâter de plus en plus la dernière heure des brigands, en combinant nos opérations avec celles des armées de l'Ouest et de Brest, de manière que l'ennemi, environné et pressé de toutes parts, ne puisse pas échapper à la vengeance de la République, avons arrêté ce qui suit :

ARTICLE PREMIER

L'armée du Calvados, dont le quartier-général est actuellement à Vire, sous le commandement du général Sépher, partira après-demain 23 pour se rendre à Mortain.

II

Celle de la Manche, actuellement à Granville, sous le commandement du général Peyre, se rendra le même jour à Avranches, après avoir laissé une garnison suffisante dans cette première ville.

III

Les deux armées s'éclaireront de manière à pressentir tous les mouvements de l'ennemi ; elles se communiqueront par des exprès au moins trois fois par jour.

IV

Dans le cas de l'approche de l'ennemi en masse, les deux armées se réuniront en ligne défensive pour s'opposer au passage des rebelles.

V

Laplanche, l'un de nous, retournera sans délai auprès de l'armée du Calvados avec le général Vialle.

VI

Un courrier extraordinaire sera sur le champ dépêché aux généraux des armées de l'Ouest et de Brest pour les informer de ces

dispositions, et le présent arrêté sera de suite transmis au Comité de Salut public.

Arrêté à Granville, le vingt-unième jour du deuxième mois de l'an deuxième de la République (11 novembre 1793).

Signé : LAPLANCHE, LE CARPENTIER, PEYRE, VIALLE, VACHOT, VARIN et SERRES.

(*Rapport du représentant du peuple Le Carpentier etc., p. 36 et suivantes*).

VIII

Arrêté par lequel le représentant du peuple Le Carpentier prive de leur commandement les officiers nobles du 1er bataillon du 31e régiment et les envoie à Coutances sous la surveillance du Département.

Nous représentant du peuple, délégué par la Convention nationale dans le département de la Manche,

Considérant que, depuis le commencement de la révolution, il a été généralement funeste de laisser à la tête des soldats de la République des hommes, dont la naissance, les titres et les habitudes sont supposés avec raison ne pouvoir compatir avec le caractère républicain de qui l'essence est l'égalité sacrée, et que, quelles que soient dans quelques-uns les diverses modifications de cette incompatibilité, dès lors qu'elle existe en général et qu'elle inspire des défiances, le salut public exige que les ci-devant nobles, surtout ceux réunis dans un même corps, soient écartés de leurs postes dans les circonstances actuelles ;

Considérant encore que, dans un moment où, par des dispositions imprévues, la marche d'une partie de l'armée de la Manche se trouve accélérée, les soldats du premier bataillon du trente-unième régiment qui vont partir pour Avranches ont manifesté de vives défiances contre leurs officiers ci-devant nobles ; que même ils ont exprimé fortement le désir de n'être pas commandés par eux, surtout lorsqu'ils se disposent à voler à la rencontre d'une troupe de rebelles, soi-disant armée catholique et royale, composée des débris du clergé et de la noblesse ;

Avons, en vertu des pouvoirs à nous donnés, et par mesure de salut public, arrêté ce qui suit, après en avoir conféré avec notre collègue Laplanche, qui s'est rendu hier près de nous.

ARTICLE PREMIER

Tous les officiers ci-devant nobles du premier bataillon du trente-unième régiment, actuellement à Granville, se retireront du corps, aussitôt après la notification du présent arrêté, et resteront provisoirement sous la surveillance du Département, à Coutances.

II

L'adjudant major dudit bataillon prendra le commandement en chef, et, vu l'urgence du départ, il sera sur le champ procédé par chaque compagnie au remplacement de ses officiers respectifs.

III

Les nouveaux officiers recevront, à compter de ce jour, les appointements attachés au grade où ils auront été promus par l'acclamation de leurs frères d'armes.

IV

Quant à la continuation du traitement des anciens officiers, il sera pourvu à cet objet, ainsi qu'à tout autre relatif aux dits officiers, après la réponse du Comité de Salut public, auquel sera envoyée copie du présent arrêté, dont toutes les dispositions sont et doivent être provisoires.

V

Le représentant du peuple ordonne aux soldats républicains du trente-unième régiment de mettre dans cette nomination tout l'ordre et toute la célérité qu'exigent les conjonctures, et de presser leur départ vers Avranches, où ils ont ordre de se rendre dans le jour.

Le général Peyre est chargé de donner lecture du présent arrêté, à la tête du trente-unième régiment, actuellement réuni sous les armes, et de veiller à sa prompte exécution.

Copie en sera envoyée sur le champ au département de la Manche, ainsi qu'au commandant militaire de Granville.

Granville, le vingt-deuxième jour du second mois, l'an deuxième de la République (12 novembre 1793).

Signé : LE CARPENTIER.

(*Rapport du représentant du peuple Le Carpentier, etc., p. 57 et suivantes*).

IX

Rapport du représentant du peuple Le Carpentier au Comité de Salut public sur ses premières opérations, à son arrivée à Granville.

Granville, le 20e jour du 2e mois de l'an 2 de la République Fse, une et indivisible. (10 novembre 1793).

Jean-Baptiste Le Carpentier, représentant du peuple dans le département de la Manche, au Comité de Salut public.

Citoyens collègues, je vais vous rendre compte des mesures que j'ai prises depuis mon arrivée à Grandville, hier l'après-midi.

D'abord j'ai demandé l'état des troupes et je vous en ai rendu compte par ma première.

Ensuite je m'occupai de la réunion des divers pelotons des corps battus ; ils vont former un bataillon provisoire, commandé par le capitaine des grenadiers de la Côte-d'Or, homme aussi brave qu'intelligent.

J'avais préparé à Coutances une proclamation pour prémunir les esprits contre les fausses défiances et les désordres ; je la répandis à Granville, elle a produit un bon effet ; je vous l'envoie ci-joint. Cependant les soldats ne sont pas encore assez rassurés pour qu'il soit possible de les conduire autrement qu'en corps d'armée. Telle a été toujours mon intention.

Pour ajouter aux bonnes dispositions renaissantes, je me suis fait représenter l'état des besoins de chaque corps, et je vais [y] pourvoir par tous les moyens qui sont à ma disposition ; ce n'est pas une petite tâche, surtout après la perte du bagage.

Me trouvant sans officiers généraux, et n'ayant à faire valoir que mes propres ressources, je crus prudent d'envoyer de Coutances deux hommes d'une rare activité et d'une intelligence peu commune, le premier le citoyen Varin, inspecteur général des côtes, le second le citoyen Coffy, commandant temporaire de Valognes, que j'ai fait venir près de moi. Le premier joint le sang froid de la prudence à la chaleur du zèle, et réunit à un caractère imperturbable des connaissances sûres dans la tactique ; le citoyen Coffy est capable de seconder parfaitement le premier. Ces deux citoyens étaient chargés, en qualité de commissaires militaires, de faire toutes les dispositions nécessaires pour entraver la marche de l'en-

nemi, lui ôter ses ressources et assurer les nôtres, organiser les troupes, les diriger au besoin, enfin pour prendre toutes les mesures de guerre exigées par les circonstances. Ils ont en conséquence fait faire des abbatis et couper les chemins du côté d'Avranches, donner des ordres pour assurer nos grains, nos troupeaux, etc.; sûr de leur zèle, je fus on ne peut plus satisfait du compte qu'ils me rendirent hier, et le général Peyre, depuis longtemps attendu, n'arrivant point à Granville, les conjonctures devenant de plus en plus pressantes, l'ordre du service en un mot exigeant un centre d'autorité militaire, je donnai une commission provisoire de général au citoyen Varin, pour commander en chef l'armée de Granville, jusqu'à ce qu'il en fût autrement statué.

Cette mesure prise, j'assemblai les autorités civiles et militaires et la Société patriotique, par députation, pour former un conseil et délibérer sur notre position et notre mouvement. Il fut généralement arrêté que d'ici à ce que nous eussions reçu des nouvelles du général Sépher, sur le lieu et le jour de la jonction de l'armée du Calvados avec la nôtre, nous acheverions de mettre nos troupes en état, nous ferions venir de la grosse artillerie et attendrions, s'il était possible, le 6e bataillon de la Manche, pour aller ensuite opérer la jonction et combattre les rebelles avec avantage. Un courrier fut à cet effet dépêché au général Sépher.

Nous avions reçu, avant la séance, une lettre de la commission exécutive de Saint-Malo, qui nous annonçait que l'arrêté de nos collègues à Rennes, relativement au transport dans la rade de cette première ville des prêtres détenus à la maison d'arrêt du Mont Saint-Michel, était absolument impossible, vu que l'ennemi s'était emparé de Dol. J'avais déjà, de concert avec le département de la Manche, pris des mesures pour que ces monstres fanatiques ne pussent échapper à la justice révolutionnaire, si les brigands de la Vendée avaient tenté de les délivrer ; et nous envoyâmes aussitôt un détachement de gendarmes pour les conduire ici avec les autres conspirateurs détenus et gardés au Mont Saint-Michel.

Il ne suffisait pas de présenter une force imposante à l'ennemi, il fallait aussi prévoir la possibilité d'un revers et se prémunir d'avance contre une invasion par terre sur Cherbourg, si les rebelles, en pénétrant par Coutances, avaient voulu en tenter une sur ce point important. J'ai, en conséquence, de concert avec le

directeur en chef du génie, pris des mesures pour fortifier Carentan et nous assurer de la position de Saint-Cosme, qui est la clef de la presqu'isle du ci-devant Cotentin. On y élève des redoutes et place des batteries. Je surveille aussi Cherbourg ; du côté de la mer il n'y a point à craindre. Je suis en correspondance journalière avec le District : il est parfaitement en mesure ; je suis sûr de lui et la municipalité est bonne. D'ailleurs Valognes n'est éloigné que de 5 lieues, et les légions des côtes y porteraient un prompt secours au besoin. Malgré cela, et quoique les bataillons de la nouvelle réquisition se rassemblent à Cherbourg, que la garde nationale composée de trois bataillons avec celui du premier contingent, les canonniers du corps d'artillerie, les canonniers marins, ceux de la garde nationale et les vétérans fassent avec la plus grande vigilance le service dans les forts, sa sûreté par mer sera encore plus grande, quand les bataillons de Paris y seront arrivés en attendant que notre armée victorieuse retourne dans ses garnisons.

Si d'un côté j'ai donné ordre de couper et de embarrasser les routes sur le passage de l'ennemi, de l'autre j'ai fait réparer les chemins par où nous aurions à passer, tels que ceux de Coutances à Granville et de Granville à Avranches. J'employe aussi de grands soins pour les subsistances, l'habillement et l'équipement ; mais nous n'avons pas assez d'armes, surtout depuis la déroute d'Ernée. Je fais marcher les harnais, les hôpitaux ambulants, enfin je ne néglige aucune des grandes et petites précautions nécessaires à l'entretien et au succès d'une armée. Tous ces détails joints à la correspondance absorbent tous les moments qu'un homme puisse donner au travail, en surmontant la nature même. Mais les amis de la Liberté sont infatigables, vous le savez, citoyens collègues : nos peines sont légères en comparaison du prix qui les attend. Quel homme oserait dire qu'il aura trop fait, s'il a concouru au salut de la patrie ?

LE CARPENTIER.

P.-S. — Le général Peyre est enfin de retour. J'ai eu ce soir des explications avec lui. Il en résulte que le 11 de ce mois il reçut, à Fougères, invitation de se rendre à Rennes pour assister à la conférence des Représentants du peuple avec les généraux Rossignol, Vergnes et autres ; qu'il partit, au commencement de la nuit, entre le 11 et le 12, jour de la déroute d'Ernée ; que mon collègue

Garnier devait être encore à Avranches à cette époque ; que le commandement fut laissé à l'adjudant général Brière de la division du général de Rennes ; que notre collègue Meaulle se trouva dans l'affaire d'Ernée ; que le général Peyre arriva le lendemain à Rennes, où il ne trouva pas notre collègue Pocholle ni le général Rossignol qui arrivèrent ensuite ; que la conférence fixée au 12 n'eut lieu que le 15 ; que Garnier arrivé après le général Peyre y assista aussi ; que mon collègue est resté à Rennes ; que lui, général Peyre, en est parti par mer, et que le mauvais temps a empêché son retour jusqu'à ce moment.

D'après ces explications je lui ai remis le commandement des troupes de la Manche ; j'ai revoqué la commission provisoire du citoyen Varin, qui reste au conseil, comme inspecteur général des côtes ; mais j'ai demandé au général Peyre un rapport par écrit. Il fait connaître toutes les causes qui ont concouru aux infâmes journées d'Ernée et de Fougères, qui présentent un ensemble d'imprévoyance, de trahison et de lâcheté.

Je vous rendrai compte de tous les renseignements que j'aurai acquis à cet égard. »

(*Revue de l'Avranchin, Bulletin trimestriel de la Société d'Archéologie, de Littérature, Sciences et Arts d'Avranches et de Mortain, T. IV, p. 99 et suiv.*).

X

Sommation adressée par les généraux de l'armée catholique et royale au commandant de Granville.

Monsieur,

Jaloux d'épargner, autant qu'il est en nous, le sang français, nous vous sommons, au nom de Sa Majesté très chrétienne Louis XVII, roi de France et de Navarre, votre unique et légitime souverain, de rendre la ville et le port de Granville, que vous défendez, et de les livrer aux généraux de Sa Majesté pour en être pris possession par eux en son nom. A ce prix, nous nous obligeons, sur notre honneur, vous traiter vous, Monsieur, vos officiers et vos soldats qui composent votre garnison, avec tous les égards convenables et sous les simples conditions que la franchise et la loyauté des officiers de Sa Majesté leur ont jusqu'ici permis d'employer. A cet égard nous vous faisons passer des proclamations

propres à vous convaincre de l'esprit de douceur et de loyauté qui caractérisent les fiers, mais sensibles, mais généreux ennemis de la Vendée.

Nous vous donnons avis au contraire que si, dans une heure précise, nous n'avons pas une réponse favorable de votre part, nous allons bombarder la ville et peut-être la réduire en cendres, et qu'alors vous deviendrez personnellement responsable, avec les officiers de votre garnison, des immenses ravages que doit causer aux malheureux habitans de Granville un genre d'attaque que votre opiniâtreté seule aura rendue nécessaire.

Nous sommes, Monsieur,

Vos obéissans serviteurs,

DE LA ROCHEJAQUELEIN, STOFFLET, le Chevalier DES ESSARTS, PIRON, DEHARGUE, le Chevalier BEAUVOLLIER, le Chevalier DE VILLENEUVE, D'AUTICHAMP.

Le 14 novembre 1793, à midi et demi.

(*Rapport du représentant du peuple Le Carpentier sur sa mission dans le département de la Manche et autres environnants, présenté à la Convention nationale, le 29 fructidor, l'an II de la République, p. 67).*

Sommation adressée par les généraux de l'armée catholique et royale aux officiers municipaux de Granville.

Messieurs,

Les généraux et commandans de l'armée catholique et royale préférant, comme ils l'ont prouvé dans tous les temps, la conquête des cœurs à celle des villes et des forts les plus rédoutables, n'ayant, en raison des motifs purs et sacrés qui les animent, d'autre but que d'assurer par la clémence les fondemens d'un trône que la plupart d'entre vous gémissent de voir si indignement renversé ; prêts à toujours distinguer le simple égarement du crime ; accoutumés à retrouver dans le repentir du moment le pardon et l'oubli du passé, et ne croyant jamais avoir poussé trop loin la loyauté de leurs principes et de leur conduite à cet égard, vous proposent d'épargner le sang français, si cher à leurs cœurs, ils vous proposent d'ouvrir les portes de votre ville sans coup férir.

Un peuple d'amis entrera dans vos murs avec le rameau d'olivier

pour y faire régner, à l'ombre de l'autorité royale, l'ordre, la paix et le bonheur que vos tyrans vous ont si souvent promis, mais en vain. A ce prix, il vous est facile de sauver de tout danger et de tout dommage vos vies et vos propriétés, auxquelles nous jurons, sur notre honneur, le respect le plus inviolable et le plus sacré. C'est alors que nous éteindrons dans des embrassements mutuels tout souvenir du passé ; c'est alors que des acclamations réciproques couvriront le moindre murmure qui pourrait s'élever du fond des cœurs. Sinon, Messieurs, un fer vengeur arme nos bras. Libres de nous avoir pour amis ou ennemis, choisissez. Autant pour le bien de l'humanité nous désirons en vous l'un de ces titres, aussi peu nous redoutons l'autre. Si vous préférez le dernier parti, songez que les indomptables habitants de la Vendée, vainqueurs et destructeurs des garnisons de Valenciennes et de Mayence, sont à vos portes et qu'ils vont les ouvrir et par le fer et par le feu.

Quelle que soit votre décision, sachez que tous nos prisonniers, ôtages de ceux qui vous parviennent, répondent sur leurs têtes du retour de leurs camarades, et qu'en conséquence, si dans une heure précise nous n'avons reçu de vous aucune réponse, le canon vous annoncera que ces mêmes prisonniers ne sont plus ; car, quelles que soient vos intentions, nous vous demandons de nous la faire connaître, sans craindre que le refus d'accéder à nos propositions nuise en rien à la sûreté de ceux qui nous l'auront transmise.

Nous avons l'honneur d'être,

Messieurs,

Vos très humbles et obéissans serviteurs,

DE LA ROCHEJAQUELEIN, STOFFLET, le Chevalier DES ESSARTS, PIRON, DEHARGUE, le Chevalier DE BEAUVOLLIER, le Chevalier DE VILLENEUVE et D'AUTICHAMPS.

(*Rapport du représentant du peuple Le Carpentier sur sa mission dans le département de la Manche, etc., p. 68*).

XI

Procès-verbal du siége de Granville par les Vendéens, le jeudi 14 novembre et le vendredi 15 novembre 1793.

Du vingt-quatre brumaire en la maison commune de Granville, le conseil général assemblé, présidé par le citoyen Hugon, maire,

Acte a été fait de ce que la générale a battu d'ordre du représentant du peuple Le Carpentier.

Les habitants des fauxbourgs ont été instruits que les rebelles n'étaient pas loin ; les femmes se sont occupées du transport de leurs effets en ville. Ce mouvement continuel obstruant le passage, le représentant du peuple a fait requérir la Municipalité de faire défense à toutes femmes qui ne seraient pas employées au service de la place de sortir de leurs maisons. A l'instant l'ordre a été exécuté, le transport des effets a cessé.

Peu de temps après le Représentant est entré à la maison commune. Il a dit : « Je sais que les rebelles s'avancent, je marche à la tête de l'armée ; je périrai, s'il le faut, pour la défense de la liberté ; je compte sur votre zèle et votre dévouement à la chose publique ». Tous les membres du Conseil ont répété le serment de vivre libres ou de mourir.

Les chevaux en réquisition depuis plusieurs jours ont été mis aux caissons et canons de bataille.

L'armée a défilé. Nous avons eu des escarmouches de cavalerie dans les plaines de Saint-Pair. Le canon s'est fait entendre de plusieurs points.

Les rebelles étaient en force. Le représentant, ne voulut pas compromettre la sûreté de la place et l'exposer à l'événement d'un combat, a fait replier l'armée. Elle est rentrée sur les trois heures. Les ponts ont été levés et les barrières fermées. Tous les points susceptibles d'attaque ont été garnis de forces imposantes. L'ennemi s'est emparé des fauxbourgs ; il y est entré par petits détachements très épars, malgré le feu des batteries. Il a placé des tirailleurs aux croisées des maisons du fauxbourg. La cavalerie s'était avancée dans la persuasion qu'elle profiterait de l'entrée de l'armée républicaine pour se glisser dans les murs. La batterie du Cavalier, voisin de la maison commune, l'a vigoureusement repoussée.

Le coup de main manqué, les rebelles ont placé des canons sur les hauteurs. Les premiers coups ont été portés vers la batterie du cimetière (1). L'arbre de la liberté se trouvant à peu près dans la direction a été coupé par le sommet ; la partie coupée a été aussitôt

(1) Le cimetière entourait alors l'église Notre-Dame.

attachée au pied de l'arbre avec le pavillon national et le bonnet de la liberté aux cris de : Vive la République !

Dans le même tems un boulet a frappé le toit de la maison commune ; un autre est entré par le mur de l'est. Ce dernier a été déposé sur la table. Le Conseil général dit d'une voix : « Soyons fermes à nos postes. »

Les tirailleurs ennemis ayant tué plusieurs braves canonniers à la batterie du Cavalier, voisin de la maison commune, le citoyen Clément, officier municipal, s'est apperçu que le feu s'y ralentissait ; il s'est porté pour le ranimer ; sa présence et sa fermeté ont eu leur effet ; il étoit décoré de l'écharpe municipale, il a été distingué et atteint d'une balle à la tête ; il est mort pour la liberté.

Le Représentant, voyant du danger pour la place, a requis les autorités civiles et militaires d'incendier les fauxbourgs. L'ordre a été transmis au Conseil général, a été communiqué au Commandant pour être mis à exécution. Les habitans des fauxbourgs ont vu rougir des boulets, préparer des chemises souffrées, diriger le tout sur leurs propriétés et n'ont pas réclamé. Ils voyoient qu'il pouvoit être funeste au Département et à la République entière de perdre un poste qui donneroit aux rebelles communication avec l'Anglais ; ils sentoient qu'il falloit sacrifier leurs intérêts et au besoin leur existence pour le salut public. On les a vus crier : Vive la République ! dans le tems où leurs maisons et leurs effets étaient en proie aux flammes.

Le feu a continué de part et d'autre pendant la nuit, à la faveur d'un beau clair de lune ; il est devenu plus vif au lever du soleil ; plusieurs pièces des rebelles ont été démontées.

Ne pouvant plus soutenir le feu de nos batteries qui les foudroyaient dans les maisons, ils ont abandonné le fauxbourg en deça du pont de carreau et se sont retirés avec précipitation dans l'autre (1). Au passage ils ont été salués par un feu roulant d'artillerie et de mousqueterie qui en a détruit un grand nombre.

C'étoit une question de savoir si la retraite était feinte ou vraie. Dans le doute la prudence a dicté de ne pas faire de sortie et de se borner à la canonnade ; elle a été continuée. Le Représentant a pensé que l'ennemi pouvait faire une tentative nouvelle. L'incendie

(1) Dans le faubourg qui se trouve au-delà de ce pont.

avait cessé. Le général Vachot a été chargé de le renouveler et l'a fait avec des détachements.

Le canon des rebelles a continué jusqu'à la nuit. A sept heures, il s'est levé une tempête ; les vents au sud ont poussé la flamme et ses tisons sur la ville. La possibilité de l'événement étoit prévue, les précautions étoient prises ; le feu n'a pas communiqué à la ville ; mais les inquiétudes n'ont cessé qu'au jour.

L'ennemi ne tirant plus depuis le soir, le pays ayant été suffisamment éclairé, la retraite des brigands étant certaine, les portes ont été ouvertes, la garnison a été mise au repos, il n'est resté sous les armes que le nécessaire pour la sûreté de la place.

Le conseil général a déclaré que la crise était passée et a levé la séance. L'assemblée est flattée de terminer le présent en rendant justice à ses concitoyens canonniers ; elle n'a point connaissance qu'aucun ait abandonné son poste, et on a vu pendant tout l'assaut les femmes de Granville occupées à transporter les munitions de l'arsenal aux batteries. La garnison s'est également bien comportée. Il sera voté au nom de la commune des remercimens au représentant du peuple et au général.

Signé : HUGON, maire ; LA HOUSSAYE, LE MENGNONNET fils, Alexandre-Jean GIRARD, CAUCHARD, officier municipal, R. MÉQUIN, Jacques GRIMBOT, Pierre LOUVEL, LEMONNIER.

(*Registre des délibérations du conseil municipal à la mairie de Granville*).

XII

Arrêté du représentant du peuple Le Carpentier ordonnant d'incendier les faubourgs de Granville.

Nous représentant du peuple, délégué par la Convention nationale dans le département de la Manche,

Considérant que Granville, pressé par l'armée des rebelles de la Vendée, n'a aucun moyen à négliger pour assurer son salut et celui de la liberté ; considérant que les rebelles sont à couvert dans les faubourgs de la dite ville ; que les dits faubourgs, s'ils n'étaient embrasés sur le champ, deviendraient infailliblement funestes à la ville même, en favorisant l'assaut ; considérant enfin que Granville est dans une position où elle doit sacrifier une partie d'elle-même pour sauver le tout, avons, en vertu des pouvoirs à nous donnés,

et au bruit du canon, arrêté que les faubourgs de la rue des Juifs et de l'Hôpital seront généralement consumés par tous les moyens nécessaires à cet effet,

Chargeons le général de mettre sur le champ ledit arrêté à exécution, et enjoignons à toutes les autorités civiles et militaires de Granville, sous leur responsabilité, d'employer, de leur côté, tous les moyens les plus prompts pour accélérer cet acte de salut public et de nécessité.

Le même jour il prit encore l'arrêté suivant :

Nous représentant du peuple, etc.

Sur les présentations qui nous ont été faites par le chef du génie, que la maison de la citoyenne Meslier, située en avant du cavalier de l'Œuvre, peut être dangereuse pour la sûreté de la place, en offrant un couvert à l'ennemi, arrêtons que la toiture de ladite maison sera démolie à la diligence de la municipalité, qui est chargée d'en prévenir le propriétaire, le tout dans le plus bref délai.

Granville, le 27e (1) jour du second mois, l'an II de la République.

Signé : Le Carpentier.

(*Histoire du siège de Granville, par M. Jules Launay, pp. 90-91*).

XIII

Relation envoyée par le citoyen Bourdon au District de Saint-Lo sur l'occupation de Villedieu par les Vendéens, le vendredi 15 novembre 1793.

Un courrier de la commune de Percy est parti de la municipalité, à cinq heures du soir ; arrivé à Villedieu il a appris que les ennemis, étant entrés au nombre de trente à trente-six, sur les 2 1/2 à 3 heures, se sont comportés de la manière suivante :

Ils sont arrivés le sabre nu d'une main et le pistolet de l'autre, criant : « *Vive le Roi* », ce qu'ils faisaient répéter aux habitans de Villedieu, dont la majeure partie était des femmes. Se sont ensuite portés dans tous les recoins et culsacs pour faire repéter les mêmes cris de « Vive le Roi », en observant aux citoyens de prendre garde [de] se tromper. Ce fait, ils se sont réunis autour de l'arbre de la

(1) D'après cette date, Le Carpentier n'aurait rédigé ces deux pièces qu'après la levée du siège.

liberté, qu'ils ont à l'instant fait abattre par quelques citoyens ; ont ensuite demandé où étoit le maire. Personne ne s'empressant de l'indiquer, l'un d'eux a menacé une femme de faire main basse sur elle, si elle ne lui indiquait à l'instant sa demeure. Elle les a conduits à l'endroit demandé, où étant arrivés ont demandé aux domestiques où étoit le maire. Ils ont répondu qu'il étoit médecin de son état et qu'ils croyoient qu'il étoit à voir des malades.

Cette réponse les a fort mécontentés et ont à l'instant menacé les domestiques de les tailler en pièces, s'ils ne leur donnoient d'autres renseignements, leur observant qu'ils savoient de science certaine que s'il étoit sorti de Villedieu, il n'y avoit point une heure. Ils se sont enfin apaisés sur cette demande et se sont fait remettre les clefs des différens appartemens de la maison. On les a conduits dans les chambres ; mais loin de se servir des clefs, ils ont tout brisé, déchiré linge, papiers, etc. On ne sait pas précisément ce qu'ils ont pu voler, à l'exception qu'on leur a vu enlever une couverture.

Ensuite on a été forcé de les conduire au lieu des séances de la municipalité, où étant arrivés ils ont brisé la porte extérieure qui était fermée à clef, ont monté dans la chambre du greffe, où ils ont déchiré tous les papiers, sans en faire aucun examen, les ont jetés dans la rue et les ont ensuite brûlés.

Ils ont demandé où étoit le domicile du commandant ; on les y a conduits, ils y ont fait à peu près le même ravage. Ils ont demandé le drapeau ; on les a conduits dans un endroit où il avoit été mis en terre. Ils l'ont arraché et l'ont emporté avec eux. Ils se sont ensuite transportés dans l'église qu'ils ont trouvée fort malpropre à leur goût, et ont représenté que ce n'étoit point ainsi qu'une église devoit être tenue. Ils ont aperçu quelques petits drapeaux qu'ils ont enlevés et ensuite livrés aux flammes. Sortis de l'église, ont aperçu sur le portail une girouette peinte aux trois couleurs ; ils ont tiré plusieurs coups de fusil pour l'abattre, mais inutilement, ce qui les a fort irrités, et ont dit que si à l'instant elle n'étoit ôtée, ils allaient mettre Villedieu à feu et à sang. S'est à l'instant présenté un citoyen qui a voyagé et qui en a connu trois, mais on ne se rappelle pas si c'est particulièrement ou simplement de vue. Ils se sont salués réciproquement, et ce citoyen s'est engagé de prendre toutes les mesures possibles pour qu'elle soit ôtée, ce qui les a

apaisés, et ont adressé la parole aux habitans de Villedieu en leur disant : « Remerciez Monsieur, sans lui nous embrâserions votre ville. »

Ils sont entrés chez différens bourgeois, où ils ont bu et mangé. Ils ont été fort honnêtes chez les bourgeois. Quelques-uns sont entrés chez un chapelier, où étoit la femme seule : ils lui ont dit fort brusquement : « Vous avez des chapeaux, il nous en faut. » Cette femme leur en a à l'instant montré plusieurs ; ils en ont pris dix qu'ils promettoient de payer de suite ; mais après quelques réflexions, ils ont jugé à propos de différer le payement à demain qu'ils doivent revenir avec dix mille hommes pour rétablir l'ordre et nommer un curé. D'autres se sont portés chez des marchands ; ils ont demandé des mouchoirs. On leur en a fait voir, qu'ils ont marchandés, et ont demandé s'il n'y avait point d'autres marchandises. On leur a répondu que non ; ils ont dit à l'instant aux marchands qu'ils en imposaient et que demain ils feraient brûler la boutique. » (1). BOURDON.

(*Archives de la Manche, 1 bis, M. 4-4, an II*).

---

(1) Voici encore, sur cet événement, le procès-verbal, envoyé, le 12 frimaire, an II (1er décembre 1793), par la municipalité de Villedieu à l'administration du Département de la Manche.

« A la nouvelle de la marche des brigands sur la commune d'Avranches, les citoyens des communes de Villedieu, Saint-Pierre-du-Tronchet, Sainte-Cécile et Saultchevreuil levés en masse et réunis en bataillon, vo'ent aussitôt à son secours avec armes et sans armes. Ne pouvant tenir devant un ennemi nombreux, bien armé et bien munitionné, ce bataillon, après avoir passé la nuit sous les armes et poursuivi par l'ennemi, ne se retira que lorsqu'il vit la gendarmerie sortir de la place. Quelques-uns se replient sur Granville et le plus grand nombre sur Villedieu, où, trouvant les femmes et les enfants sans pain, ils n'eurent rien de plus empressés que d'aller leur en quêter fraternellement dans les campagnes.

Ce fut dans ce moment (le 25 brumaire, à deux heures après midi), que cinquante à soixante cavaliers des brigands fondirent tout à coup sur Villedieu, le pistolet d'une main, le sabre de l'autre, criant et voulant obliger de crier : *Vive le Roy*, et tirant ça et là plusieurs coups de carabine. Aussitôt ils se partagent ; les uns se portent sur la place, abattent l'arbre de la liberté, le coupent par morceaux et foulent aux pieds le bonnet sacré ; les autres se précipitent dans la maison du maire, dont ils pillent et brisent les meubles et effets les plus précieux, dans celle du commandant du bataillon, qu'ils dévastent également, ensuite dans celle du maître de la poste aux chevaux, où ils en volent cinq, se font fournir des subsistances de toute espèce, enfoncent les armoires de la maison commune, y prennent tous les papiers qui y étaient restés, les brûlent sur la place, ainsi que l'inscription de la maison commune, s'emparent de l'écharpe municipale et la font servir de croupière à un de leurs chevaux. Il fusillent encore une flamme aux trois couleurs

XIV

Procès-verbal de l'occupation de Villedieu par les Vendéens, le dimanche 17 novembre 1793, envoyé par le conseil général de cette commune à l'administration du département (1).

« ..... Nous arrivons à la malheureuse journée du 27.

A peine une partie des citoyens de cette commune jointe à quelques citoyens des campagnes voisines s'était réunie, au son du tocsin, pour laver dans le sang de ces bandits l'outrage fait à l'arbre sacré, que tout à coup, vers une heure de l'après-midi, la cavalerie ennemie, forte de 150 chevaux, entre au son de la trompette, en criant : *Vive le Roy*. Cette cavalerie n'était que l'avant-garde de près de 2,000 hommes de pied, traînant avec eux six pièces d'artillerie. Les républicains sans être découragés de leur petit nombre (car ils étaient à peine 200, mal armés de piques, fusils, faulx et bâtons) fondent sur l'ennemi. Un de ces courageux républicains fait mordre la poussière à l'adjudant major de la cavalerie. A l'instant la fureur de ces bandits redouble, ils s'amoncellent en grand nombre, s'empareut des hauteurs qui dominent la ville et font une fusillade et une canonade des plus vives sur une poignée de braves qui, comme aux Thermopyles, disputaient le passage à l'ennemi.

Malgré le feu de l'artillerie et de la mousqueterie ennemie, les cavaliers qui se présentent les premiers dans les rues sont tués, les uns à coups de fusil et les autres assommés à coups de pied et de bâton ; cinq sont forcés de rendre les armes à trois républicains et n'échappent à la mort qu'à la faveur d'un grand nombre des leurs

---

placée sur le dôme de l'église, en annonçant qu'ils viendront le lendemain au nombre de dix mille remonter les cloches, placer un curé et chanter solennellement la messe et un *Te Deum*. Enfin ils partent trois heures après cette invasion, et sur leur passage, ils entrent dans la commune de Saultchevreuil chez le curé et le juge de paix, où ils achèvent de se saouler. Dans ce jour la municipalité de Villedieu faillit tomber entre les mains de ces scélérats.

Dans la nuit du 25 au 26 quelques citoyens de cette commune s'étant réunis à plusieurs de leurs frères de Bélon et Saint-Fraguaire, à la voix d'un officier municipal et du commandant de notre bataillon, se préparaient à aller charger l'ennemi, lorsqu'ils apprirent qu'il venait de se retirer. »

(Archives de la Manche, 1 *bis*, M. 4-4. An II).

(1) Les auteurs de ce procès-verbal l'ont rédigé avec une passion évidente. Ils avaient d'ailleurs intérêt à exagérer les faits. Leur but était, en effet, de décider l'administration départementale à venir en aide à la population de Villedieu si éprouvée par l'invasion et à lui faire solliciter des secours pour elle.

qui les délivrent. Mais bientôt accablés par la multitude, sous une grêle de balles et de boulets, les nôtres sont obligés de plier. Cinq à six cavaliers sont renversés sur le carreau ; mais ce qui irrite davantage ces forcenés, c'est la perte de leur adjudant-major et surtout de leur adjudant général qu'ils regrettaient, disaient-ils, plus que 500 hommes. Aussi, par ordre du général, le massacre, le pillage et l'incendie furent ordonnés au son de la caisse ; ces féroces satellites obéissent avec avidité, parcourent les rues, les routes et les campagnes voisines, gravissent les montagnes, pénètrent jusque dans les forêts, massacrent à coups de sabre, même les citoyens non armés, et n'épargnent ni la jeunesse ni la vieillesse. Un jeune homme de seize ans et sans armes est fusillé à côté d'un vieillard égorgé. Un de nos gendarmes, membre de notre Société populaire et père de famille, de la commune de Saint-Pierre-du-Tronchet, aimant mieux exposer sa vie que de ne pas remplir une mission importante dont il était chargé de la part du chef de légion de Granville, tombe en entrant chez lui dans les mains des brigands, qui l'arrachent inhumainement des mains de son épouse et de ses enfants et le traînent sans pitié sur la place, où il est à l'instant fusillé (1).

Le président du comité de surveillance de Saultchevreuil aussi membre de la Société et père de famille meurt victime de son intrépidité. Quatre autres citoyens sont coupés par morceaux sur la place de la Liberté. Mais ô horreur... ! la nature frémit... ! une troupe de tigres s'élance sur un mendiant infirme, sans arme mais patriote, lui ordonne de crier : *Vive le roy !* Ce brave citoyen répond : *Vive la République !* A l'instant les coups de sabre pleuvent sur sa tête, ces furieux lui coupent les deux mains, lui mettent dans une sa cocarde, lui enfoncent le tout dans la bouche et le laissent ainsi assassiné pour poursuivre leurs cruautés.

Un jeune citoyen de 25 ans est arraché des bras de son épouse enceinte et de son père éploré, qui leur demandaient à grands cris la vie d'un époux et d'un fils. Ils ordonnent à ce citoyen de crier :

(1) Ce gendarme s'appelait Desmonts. Après le départ de l'armée vendéenne, la municipalité de Villedieu adressa une pétition au District d'Avranches pour la prier de remplacer le sieur Desmonts l'aîné, « *devenu victime des brigands* », et un autre gendarme de même nom, malade et ne pouvant faire son service, par les citoyens Jacques Lepetit et Langevin. (*Archives de la Manche, Dist. d'Avr., Ad^tion, Vol. II, N° 209*).

Vive le roy ! Il refuse avec un courage héroïque et tombe mort sous leurs coups. Un malheureux sans défense a été égorgé par ces monstres jusqu'au fond d'un grenier. On a même retrouvé le cadavre d'un citoyen qu'ils avaient caché dans du linge sale. Plusieurs autres ont été grièvement blessés et laissés pour morts. La commune de Bélon compte dix de ses braves citoyens victimes de la fureur de ces brigands ; le nombre des républicains tués dans cette malheureuse affaire est de 45 à 50, la plupart pères de nombreuses familles.

Le procureur de la commune de Sainte-Cécile, dont les brigands se sont emparés deux fois, qui a vu sous ses yeux massacrer impitoyablement ses frères et qui a été deux fois couché en joue pour être fusillé, a échappé de leurs mains comme par miracle sans avoir voulu crier : *Vive le roy !*

Les municipalités de Villedieu, Saultchevreuil, Sainte-Cécile et Saint-Pierre-du-Tronchet réunies en (illisible) permanent, faillirent être mis (*sic*) en pièces. Un de ces brigands blessé à la cuisse et ramassé pour être livré au glaive de la loi est mort quatre jours après leur départ.

Après plusieurs heures de massacre, les rebelles ne trouvant plus sur quoi assouvir leur rage se livrèrent au pillage. Vins, viande, cidre, eau-de-vie et le peu de mauvais pain qui restait à nos femmes et nos enfans, tout a été volé, bu et dévoré. Une fois yvres, ils ont brisé les portes de plusieurs maisons, ont enfoncé les armoires, les ateliers, ont volé dans les écuries vingt-cinq chevaux avec leurs équipages, ont emporté draps, serviettes, chemises, mouchoirs, chapeaux, souliers, sabots, bas, cuirs, habits, vestes, culottes, jusqu'à des habillements de femmes, toutes sortes de draperie et mercerie, couvertures de laine, toiles, galons, rubans et plusieurs ustensiles de cuisine. Ce qu'ils n'ont pas emporté, ils l'ont brisé, entre autre plusieurs caisses de tambours. Heureusement, nous leur avons soustrait cinq canons qui étaient restés à la manufacture. A la nouvelle de leur arrivée, on les avait promptement jetés dans l'eau.

Ces messieurs avaient assuré les femmes qu'elles seraient respectées et qu'elles ne seraient point fouillées : hé bien, nos crédules citoyennes se sont vues, le pistolet sous la gorge, arracher leur porte-feuille. Un grand nombre a été fouillées d'une manière

à faire rougir les mœurs et accablées de propos horribles et de serments abominables. Aux unes les barbares ont arraché leurs anneaux, aux autres les bijoux qu'elles portaient à leur cou (1). Ils ont même poussé le brigandage jusqu'à dépouiller les cadavres qu'ils ont laissé dans une nudité à faire horreur.

Les traits de leur scélératesse sont sans nombre. Nous ne les connaissons pas encore tous ; nous n'en citerons que quelques-uns de la plus étonnante bizarrerie. Chez un citoyen, ils ont fait de la soupe avec quatre pains de sucre pesant 20 livres ; chez un autre, ils ont fait bouillir 50 bottes d'oignon ; chez un autre enfin, ils ont empli leurs poches d'abricots confits.

Cette armée catholique n'a pas épargné l'église. Ils en ont forcé les armoires, le coffre-fort, ont volé calices, plat, plusieurs autres effets, jusqu'à des vases de ferblanc qu'ils ont pris pour de l'argent et ont souillé le temple de leurs ordures.

Enfin, après cet affreux pillage, l'incendie allait commencer. Plusieurs citoyennes se sont réunies et ont été implorer, les larmes aux yeux, l'humanité du général nommé par les siens de Hardes (2) et tantôt la Rochejacquelin. Il n'a pu tenir à leurs prières et il a empêché l'incendie de nos habitations, châtiment dont ils ont dit depuis vouloir punir le patriotisme de Villedieu. La perte de Villedieu et de ses fauxbourgs, qui se monte fort haut, n'a pu encore être évaluée. Aujourd'hui cette commune sans pain, sans argent, presque sans linge, même sans denrées d'aucune espèce est dans la plus affreuse misère. Son commerce est entièrement ruiné et la majeure partie de ses habitants fait à peine un mauvais repas par jour. Cependant rien ne pourra diminuer son énergie républicaine. La nation est juste et généreuse ; ses représentants veillent sur nous et notre dernier cri sera toujours : *Vive la République ! Mort aux scélérats de la Vendée !*

(*Archives de la Manche, Bulletin du département de la Manche du 12 frimaire, An II de la République*).

---

(1) Ces détails sont formellement démentis par le commissaire du District de Saint-Lo, le citoyen Bourdon lui-même, dans une lettre du 19 novembre aux autorités constituées de cette ville : « Les Brigands, écrivait-il, n'ont exercé aucune violence contre les femmes... » (Archives de la Manche, 1 *bis*, M. 4-4, An II).

(2) C'est de Hargues qu'il faut lire.

XV

Proclamation des citoyens Delalande et Robine, commissaires du Département, aux habitants d'Avranches, pour les engager à céder leurs souliers aux soldats qui en manquaient.

Delalande et Robine, administrateurs du Département de la Manche, en commission dans le District d'Avranches.

A leurs concitoyens les habitants de la même ville.

Citoyens,

Nos frères d'armes viennent de se battre contre les brigands pour défendre nos propriétés ; ils manquent de souliers, ils ont du courage et se disposent à retourner terrasser l'ennemi. Ils ne le peuvent, s'ils n'ont les objets de la plus stricte nécessité.

Une invitation vous a été faite de venir au secours de nos braves frères d'armes, de faire un sacrifice de vos souliers.

Nous voyons avec déplaisir que cette invitation a été infructueuse, que pas un citoyen n'a vu avec peine des deffenseurs de la patrie marcher sans chaussures.

Citoyens, nous vous invitons pour la dernière fois ; nous [vous] réquérons même d'apporter demain matin pour tout délay vos souliers à l'administration du district. Sy vous êtes sourds cette fois, nous vous prévenons que des mesures sevères, que commandent les circonstances, seront prises pour vous y contraindre. Nous espérons, citoyens, et votre patriotisme nous répond que nous n'aurons pas besoin de recourir à des voyes de rigueur que nous employerions à regret.

Nous chargeons le District et la Municipalité d'Avranches de nous rendre compte demain, à midy, de l'exécution de la présente proclamation, afin que nous en rendions compte nous-mêmes aux représentants du peuple qui sont dans cette cité.

Avranches, le 5 frimaire, l'an 2e de la République françoise (25 novembre 1793).

DELALANDE et ROBINE.

Le Conseil du District d'Avranches, vu la proclamation des citoyens Robine et Delalande, commissaires du Département de la Manche, en date de ce jour, et qui vient de luy être remise ; considérant qu'il n'y a pas un instant à perdre pour procurer aux braves deffenseurs de notre liberté les matières de première nécessité ;

qu'un grand nombre de ces deffenseurs se trouvent sans chaussures et qu'il n'y a rien de plus urgent que de prendre les moyens de leur en procurer ; qu'on ne peut le faire qu'en engageant tous les citoyens de la ville à faire le sacrifice des leurs ;

Arrête, le procureur sindic entendu, que copie de la dite proclamation et du présent arrêté vont être à l'instant adressés à la municipalité d'Avranches avec invitation de les publier sur le champ et de prendre toutes les mesures qui sont en son pouvoir pour leur procurer la plus prompte et entière exécution.

Ce dit jour 5 frimaire de l'année deuxième républicaine.

LE MARIÉ, *président*, MAILLARD, *secrétaire*.

(*Arch. de la Manche, District d'Avr., Adtion, Vol. II, No 206*).

XVI

Arrêté des citoyens Delalande et Robine, commissaires du Département, ordonnant de rechercher les Vendéens restés dans la ville d'Avranches et les communes voisines. Le District l'étend à toutes les communes de son ressort.

Du dit jour (2e jour de frimaire, an II — 22 novembre 1793).

Nous administrateurs du Département de la Manche, en commission dans le district d'Avranches.

Considérant que les brigands, pendant leur séjour dans le District d'Avranches, ont dévasté et ravagé les propriétés, qu'il peut s'en trouver un grand nombre réfugiés, tant dans la ville que dans les communes voisines ; En vertu des pouvoirs à nous donnés, arrêtons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER

Il sera fait sur le champ des visites domiciliaires en cette ville et dans les communes voisines.

ART. 2.

Pour cet effet, il sera mis en activité sur le champ une force armée, qui veillera à ce qu'aucun étranger ne sorte sans être muni d'un passeport bien en règle.

ART. 3.

Des détachements ayant chacun un officier municipal, ou un membre du Comité de surveillance à leur tête, s'assureront des

étrangers suspects qu'ils trouveront dans les maisons des citoyens et les feront conduire sur le champ en état d'arrestation.

ART. 4.

Les officiers municipaux des communes voisines seront tenus de se faire accompagner par un détachement des gardes nationales pour faire les mêmes visites et s'assurer de toutes les personnes suspectes qu'ils trouveront sur leur territoire.

ART. 5.

Tout citoyen convaincu d'avoir recelé des étrangers suspects, et tout officier municipal qui n'aura pas pris les précautions nécessaires pour s'assurer des dits étrangers sera mis en état d'arrestation comme suspect.

ART. 6.

Chargeons le District d'Avranches de la prompte exécution du présent décret.

A Avranches, le 2 frimaire, l'an 2 de la République française.

Signé : DELALANDE et ROBINE.

Plus bas :

Le Conseil du District d'Avranches, lecture prise de l'arrêté ci-dessus, le procureur sindic entendu, arrête qu'il va être adressé sur le champ une copie certifiée à la municipalité d'Avranches et qu'il va être de suite livré à l'impression pour en être envoyé des exemplaires à toutes les municipalités de son ressort, chargées, sous la responsabilité la plus expresse, de tenir la main à sa prompte et entière exécution, de se concerter à cette fin avec le comité de surveillance et commandant de garde nationale et d'informer exactement l'administration des découvertes qu'elles auront faites.

LEMARIÉ, *président*, MAILLARD, *secrétaire*.

(*Archives de la Manche, Distr. d'Avr., Adtion, Vol. II, N° 203*).

V. MENARD.

Genêts-Tombelaine (suite)

ADMINISTRATION ECCLÉSIASTIQUE

CHAPITRE II

Les Barons de Genêts et origine de la baronnie.

Quand saint Aubert fonda la collégiale du Mont Saint-Michel, en 708, il lui donna deux localités : *Itius* et *Genitius*, c'est-à-dire Huynes et Genêts. Genêts se compose ainsi de deux noms celtiques *Gen* et *Itius*. *Gen* indique un lieu au fond d'un estuaire, d'une anse, d'un golfe ou d'une courbe d'un fleuve. Quant à *Itius*, resté dans les appellations d'Huynes, et de Mont-Itier, il a été traduit au XII^e^ siècle, par Guillaume de Saint-Pair, sous le nom de *Iz* (1). Or, le cadastre de Genêts a conservé ce vieux nom du Moyen-Age pour désigner de petites hauteurs. Il indique ainsi sur de modestes collines, les champs d'Iz ou Ix, les Haut-d'Is, les Bas-d'Is ou Ix. L'étymologie de Genêts nous rappelle donc un lieu situé au fond d'une crique, à l'embouchure d'une rivière et sur une hauteur. Cette rivière, c'est le petit fleuve du Lerre, *fluviolus*, comme l'appelle Robert Cenalis, et sa hauteur est le Haut-Moncel, sorte de petite falaise schisteuse où vinrent se retirer, à une époque lointaine, les premiers habitants du Gen-Itius. Cette population primitive se composa spécialement des pêcheurs et des mariniers. Wace nous apprend que Genêts, dans les âges héroïques, possédait déjà des barques qui conduisaient à Tombelaine et au Mont (2). M. de Guiton, qui a particulièrement étudié les origines de Genêts, nous le montre à la fin du III^e^ siècle de notre ère envahi par des Saxons qui donnèrent leur nom à nos rivages, « *Littus Saxonicum* ». S'étant révoltés contre les Romains, les Saxons se donnèrent à Clovis qui, d'après Procope, leur concéda des terrains incultes sur les bords de l'Océan et à l'embouchure des fleuves. Ils s'y établirent comme pêcheurs, laboureurs, et surtout comme mariniers trafi-

(1) Près d'Illuec (le Mont Saint-Michel) out une vilete.
Iz aveit non, molt petitete (vers 63, 64). Iz désigne ici le Mont-Itier.

(2) Par matin vinrent al rivage
Là où ils virent le passage...
Cil est en un batel entrés
Al plus proçain Mont est alés... (Le *Roman de Brut*, vers 11673 et 14... et 11630 à 31).

quant avec l'Angleterre. C'est alors que nos rois Francs instituèrent des bénéfices ou territoires. Genêts fut un de ces bénéfices donné à un chef Saxon qui devint un leude franc ou baron. M. Desroches, d'après un manuscrit de la Bibliothèque nationale, fait remonter la baronnie de Genêts à la même époque, mais il oublie de nous donner le numéro de ce manuscrit (1). M. Septans, dans une note sur Genêts, mais dépourvue de critique, nous montre aussi un riche Baron à Genêts au VIIIe siècle (2), et M. de Guiton pense que ce puissant leude eut pour fils saint Aubert, dont le nom tudesque prouve l'origine saxonne, de même que saint Regnobert de Bayeux (3).

Nous ignorons si la baronnie de Genêts resta dans la famille de saint Aubert. Le roi Childebert créa ce saint pontife seigneur et baron d'Avranches, d'après Guillaume de Saint-Pair (4), mais s'il posséda des propriétés ou revenus dans Genêts, il dut en enrichir les églises et en particulier sa cathédrale. Aussi quand il donna Genêts et Huisnes au Mont Saint-Michel, ces terres appartenaient alors à l'Eglise-mère d'Avranches. Pour l'en détacher, il lui fallut la permission du pape, du roi et de son chapitre.

Au VIIIe siècle, Genêts s'était considérablement étendu sur la rive gauche. C'est dans cette plaine sablonneuse, devenue aujourd'hui une terre de primeurs, qu'on a trouvé, au dire de MM. Desroches et Bienvenu, plusieurs médailles gauloises et romaines. Que sont-elles devenues ? (5) En 1892, on en découvrait une dans un jardin de la Grande-Rue, près du Pont. C'est un Constantin d'une bonne conservation (6). Dans le dépavement du marché, on a recueilli une fibule à ressort, ornée d'un losange couvert de cercles concentrés. M. Bonnot a recueilli également, près de l'ancien colombier monacal, un vase très curieux que M. Coutil remonte à l'époque marnienne et que M. Bossebœuf rapporte au temps de nos rois

(1) *Recherches historiques sur les paroisses de la Baie du Mont Saint-Michel*, article GENÊTS, page 57, dans les Mémoires de la Société de Normandie, XIVe volume de la Collection. 1844.

(2) Septans, GENÊTS, feuillet imprimé chez Madame Tribouillard, avant 1844, mais sans date.

(3) Lettre de M. Guiton sur Genêts. *penès nos.*

(4) Guillaume de Saint-Pair, *Le Roman du Mont Saint-Michel*, vers 30 à 40.

(5) Desroches, ouvrage déjà cité. Bienvenu, manuscrit sur Genêts, *penès nos.*

(6) Médaille trouvée en 1892 par M. Anquetil, de Genêts, et aujourd'hui dans notre médailler.

mérovingiens. C'est un *scyphus* ou coupe à deux anses ou oreilles à jour, un peu comme nos anciennes tasses à boire ou écuelles de campagne. Cette coupe, en terre gris-bleu, mesure 0m155 de largeur avec les anses, 0m10 dans la partie supérieure, 0m05 dans le pied et 0m075 de hauteur. Ce qui la rend surtout intéressante, c'est une bande au pointillé renfermant des cercles assez espacés. Au-dessous de cette bande existe, toujours au pointillé, trois espèces d'arcs en ogive à triple arceaux reposant sur quatre cercles, des deux côtés du vase. Sous les anses sont des cintres surbaissés à trois arcatures comme les ogives et s'appuyant sur des cercles. Ce vase et la fibule ou agraphe antique ont été publiés et décrits dans le Dictionnaire palethnologique de M. Léon Coutil, p. 13 (1). C'est à peu près tout ce qui nous reste du Genêts primitif. Quant aux barons de cette époque, nous n'en pouvons citer un seul. Les seigneurs et barons connus furent les abbés du Mont Saint-Michel. Nous allons rappeler leurs noms en indiquant ce qu'ils ont fait pour Genêts. Nous parlerons ensuite des curés, des prieurs et des chapelains, c'est-à-dire de l'administration ecclésiastique.

SEIGNEURS DE GENÊTS

1° MAINARD Ier, abbé du Mont Saint-Michel et seigneur de Genêts, de 966 à 991. Le duc de Normandie, Richard Ier, lui céda tout ce que saint Aubert avait donné aux chanoines qu'il avait établis sur le Mont Tombe, c'est-à-dire Genêts et Huynes « *Genesium et Huynitium* », comme le dit Jean, évêque d'Avranches, en 1061 (2).

2° MAINARD II, siégea de 991 à 1009. L'évêque d'Avranches, le Bienheureux Norgod, voyant qu'il n'y avait plus de chanoines à Saint-Michel-du-Mont-Tombe, fit entendre à l'abbé Mainard II qu'il ne pouvait jouir des revenus de Huynes et de Genêts, parce que ces propriétés, appartenant jadis à l'église d'Avranches, avaient été données par saint Aubert pour des chanoines et non pour des Bénédictins (3).

---

(1) M. Léon Coutil, *Dictionnaire palethnologique*, gravure de ces objets trouvés à Genêts.

(2) Charte de Jean d'Avranches publiée dans le *Diocèse d'Avranches*, Tom. II, cartulaire.

(3) Vie du Bienheureux Norgod, manuscrit du Mont Saint-Michel, n° 211. — *Vies des Saints du diocèse de Coutances et Avranches*, Tom. II, page 317.

3° HILDEBERT Ier, de 1009 à 1017. C'est cet abbé qui découvrit le corps de saint Aubert, caché par un ancien chanoine, qui, se voyant expulsé, voulait enrichir une autre église de ce corps saint et très vénéré. C'est aussi sous sa prélature que des pèlerins de Lisieux passant par Genêts, en 1011, pour se rendre au Mont Saint-Michel, furent, à leur retour, surpris par la mer. Les hommes se sauvèrent ; une femme ne pouvant courir fut entourée par les flots. Elle mit au monde un fils qu'elle baptisa du nom de Péril. C'est depuis ce miracle que le Mont a laissé son appellation de Saint-Michel-du-Mont-Tombe, pour prendre celui de Saint-Michel-au-péril-de-la-mer. Une croix dite la *Croix-mi-grève*, fut élevée entre le Mont et Genêts, pour rappeler ce prodige (1).

LES BARONS

4° HILDEBERT II, de 1017 à 1023. Ce quatrième abbé fut le premier baron de Genêts. Le duc Richard s'étant marié au Mont Saint-Michel avec Judith, sœur de Geoffroy duc de Bretagne, trouva trop petite l'église bâtie par saint Aubert et commença la basilique qui existe encore en partie. Mais ce qu'il y eut de remarquable, c'est que les entretiens du Bienheureux Norgod avec l'abbé Mainard II avaient porté leurs fruits. Le duc voulut qu'on établit de nouveaux clercs pour remplacer les anciens chanoines et il leur accorda les revenus donnés par saint Aubert. Ils habitèrent la ville du Mont et desservirent l'église Saint-Pierre du Mont Saint-Michel où saint Aubert avait été inhumé. Pour indemniser les moines de la perte qu'ils subissaient, le duc leur accorda la baronnie de Genêts et d'Ardevon, d'un revenu bien plus considérable que les donations de saint Aubert. C'est alors que l'abbé Hildebert fonda les prieurés de Genêts et d'Ardevon, qui furent les plus anciens du diocèse d'Avranches (2).

5° ALMOND, de 1023 à 1031.

6° THÉODORIC, de 1031 à 1033.

7° SUPPON, de 1033 à 1048. Cet abbé baron, qui eut de très beaux débuts dans son monastère du Mont Saint-Michel, fut obligé

---

(1) Manuscrit du Mont Saint-Michel, N° 24, et Miracles du Mont Saint-Michel, dans les histoires de Dom Huynes, de Dom de Camp et autres historiens.

(2) Charte du duc Richard II, dans le carticulaire du Mont Saint-Michel.

d'en sortir à la suite d'une vente qu'il avait faite indûment dans la baronnie de Genêts. Robert-le-Magnifique, père de Guillaume-le-Conquérant, vers l'an 1030, sous l'abbé Almond, avait donné au Mont Saint-Michel un moulin avec ses dépendances, et qui portait le nom de Moulin-le-Comte, parce qu'il appartenait au duc, qui prenait alors le modeste titre de comte de Normandie. Cette propriété, assise sur les deux rives de la rivière de Lerre, s'étendait sur Bacilly et sur Genêts. Le comte avait fait cette concession à l'abbaye en menaçant d'anathème quiconque voudrait l'enlever aux moines. Cependant, après la mort de Robert, décédé à Nice en revenant de Jérusalem, l'abbé Suppon, venu d'Italie, transgressa les volontés du prince en aliénant ce moulin, sans même prendre l'avis de ses moines. Cet acte d'autorité le rendit si impopulaire dans son couvent qu'il fut obligé de l'abandonner pour retourner dans son pays, en 1048.

L'acquéreur du moulin fut Ranulfe le Monétaire (1), probablement originaire de Vains, car le rédacteur de la charte, par distraction, place le moulin dans cette commune. Ce monétaire laissa le moulin à son fils Galéron, qui le fit valoir.

8° Ranulphe de Beaumont, de 1048 à 1060. Cet abbé, successeur de Suppon, désirait obtenir cette ancienne propriété du Moulin-le-Comte et, avec le consentement de ses religieux, il la racheta de Galéron pour un prix fort élevé. Il voulut même que Guillaume, fils de Robert-le-Magnifique, confirmât cette vente à l'abbaye. Guillaume fit alors une nouvelle charte, sur laquelle il écrivit son nom « avec le signe vivifiant de la croix ». Ce diplôme porte la signature de Jean, évêque d'Avranches, de Hugues, évêque de Lisieux, de Robert, de Richard vicomte, de Radulphe, cubiculaire, de son fils et de plusieurs autres témoins. En mémoire de cette gracieuseté, l'abbé offrit au duc Guillaume une somme de trente livres, monnaie du Mans.

Quinze ans après cette acquisition si solennelle et confirmée par le duc, c'est-à-dire en 1067 ou 1068, un nommé Jean, de la famille du monétaire, poussé par quelques-uns des siens, vint réclamer le

(1) Nous avons prouvé dans le *Diocèse d'Avranches*, T. II, p. 611, que Vains avait un monétaire, nommé Lendulfe, à l'époque mérovingienne. La charte du Moulin-le-Comte indique que cette même localité en possédait encore un du nom de Ranulfe, au XIe siècle.

moulin comme son bien propre et s'en empara. L'abbé Ranulphe se rendit aussitôt à la cour de Guillaume, devenu roi d'Angleterre, et lui exposa ce qui venait d'avoir lieu au sujet du moulin. Le roi, entouré des grands de son royaume, fut outré de l'audace du dit Jean et délégua aussitôt l'évêque de Coutances, Geoffroy de Montbray, Radulphe, vicomte d'Avranches, Niel fils, Robert de Vieux-Pont, et quelques autres pour juger les raisons de la saisine. Après mûr examen, on reconnut que Jean n'avait aucun droit et que le moulin appartenait intégralement aux moines. Le roi rédigea alors cette dernière charte : « Moi, Guillaume, par la grâce de Dieu roi » des Anglais et prince des Normands, je confirme la décision de » mes nobles délégués, et j'appose le signe de la sainte croix sur » cette charte du Moulin-le-Comte, que l'abbé Ranulphe a acquis » de Galéron, d'après mon conseil. Je veux qu'il appartienne tou- » jours au Mont Saint-Michel, pour l'entretien du monastère. » J'ordonne même qu'aucun de mes successeurs ou les abbés du » Mont ne se permettent, pour quelque motif que ce soit, ou même » pour quelque somme qu'on puisse offrir, de changer ce que » j'ai établi et sanctionné. Signatures : le roi très victorieux et » Mathilde la très noble reine. » A partir de ce jour, le Moulin-le-Comte et ses terres restèrent aux moines sans aucune contestation (1).

Sous ce même abbé Ranulphe de Beaumont, Tombelaine fut illustré par deux saints personnages qui vinrent y faire leur demeure. Vers 1025, naquit à Venise, en Italie, un jeune enfant d'une riche et noble famille. Il s'appelait Anastase. Ayant atteint l'adolescence, on le confia à des maîtres pieux et instruits. Le jeune homme devint très savant dans les lettres divines et humaines. Ses études terminées, il réfléchit longtemps sur sa vocation et choisit l'état monastique. Ayant entendu parler du Mont Saint-Michel comme d'un lieu très saint, il s'embarqua et vint aborder au Mont de l'Archange, que l'historien du XI^e^ siècle appelle encore par son nom romain : le Port-d'Hercule (2).

L'abbé Ranulphe ayant donné l'habit au jeune Vénitien, celui-ci se lia bientôt avec un moine de son âge, comme lui savant et très versé dans la littérature latine et grecque. C'était le professeur

(1) Cartulaire du Mont Saint-Michel « *Carta de Molindino Comitis* », folio XXIII.

(2) Vie de saint Anastase, dans les *Saints du diocèse d'Avranches*, d'après l'historien Gautier, auteur du XI^e^ siècle.

ou sophiste Robert, originaire de Genêts. Dans leurs instants de récréation, ces deux amis étaient heureux de s'encourager mutuellement au bien et à la vertu, en se rappelant les exemples des saints. Un jour, leur conversation tomba sur leur abbé. Anastase connut alors que son supérieur Ranulphe, ami du duc, était entaché de Simonie. Il n'avait pas été élu par ses frères, et avait été envoyé au Mont Saint-Michel par l'ordre de Guillaume, auquel il avait, disait-on, donné une grosse somme d'argent. Cette nouvelle remplit l'âme d'Anastase d'une profonde douleur. Venir de si loin pour entrer dans cette sainte maison et se voir sous la direction d'un supérieur qui, à ses yeux, n'était pas régulier, fit croire à Anastase qu'il était le jouet du démon. Il résolut donc d'abandonner le monastère. En face du Mont Saint-Michel se trouvait l'îlot de Tombelaine qui possédait une chapelle en l'honneur de la Sainte Vierge ; c'est là qu'il résolut de se retirer. Son ami Robert le suivit dans cette solitude. Près du modeste sanctuaire ils se construisirent une habitation, et tous les deux vécurent en ermites. La contemplation, la prière et l'étude occupèrent tous les instants du jour et d'une partie de la nuit. Pendant leur long séjour sur ce rocher, Robert, à l'instigation d'Anastase, écrivit son beau commentaire sur le *Cantique des Cantiques* (1). Ayant appris que l'école épiscopale d'Avranches avait alors un scolastique célèbre, le chanoine Jean, qui continuait les leçons de Lanfranc, ils s'y rendirent souvent pour profiter de ses doctes leçons. C'est en suivant ces cours qu'ils connurent Anselme, le futur et saint archevêque de Cantorbéry. Il se lia avec eux d'une grande amitié, ainsi que le jeune Richard-le-Loup, fils du vicomte d'Avranches, qui devint plus tard comte palatin de Chester. Après 15 ou 18 ans de séjour à Tombelaine, Robert fut appelé par Eudes, évêque de Bayeux, pour gouverner l'abbaye de Saint-Vigor. Presque à la même époque, Anastase, sur les instances de saint Hugues, se retira à Cluny, où il édifia ses frères par sa vie sainte et mortifiée. Il mourut sur la fin du XI^e^ siècle, en revenant d'une solitude qu'il avait choisie dans les Pyrénées, et fut inhumé à d'Oides, près de Pamiers, où sa mémoire est en grande vénération. Robert, qui porta toujours le nom de Tombelaine, abandonna son abbaye après la disgrâce de l'évêque Eudes, frère de Guillaume-le-

(1) Saint Anastase, comme son ami Robert, est aussi auteur d'une belle lettre sur la présence réelle de Notre-Seigneur dans la Sainte Eucharistie.

Conquérant. Il se rendit à Rome, près du pape Grégoire VII, qui l'accueillit très favorablement, et Robert plaida la cause de son pontife. Le pape décéda le 25 mai 1085 ; l'ancien reclus de Tombelaine revint au Mont Saint-Michel où il mourut, probablement sous l'abbé Roger, selon Orderic Vital.

Pendant que ces pieux anachorètes habitaient l'îlot de Tombelaine, Guillaume, duc de Normandie, passa par Genêts avec son armée pour aller combattre en Bretagne le duc Conan, qui avait refusé de lui rendre hommage. Guillaume était accompagné du prince Harold, neveu de saint Edouard, roi des Anglais. En traversant la baie entre le Mont et Tombelaine, ils rencontrèrent les rivières et en particulier le *Couesnon*, limite des deux provinces. Là, dans des sables mouvants, les hommes glissaient et les chevaux tombaient avec leurs cavaliers. Harold, d'une force herculéenne et d'une taille gigantesque, est représenté prenant un chevalier sur ses épaules et en entraînant un autre qui ne pouvait se tenir debout : « *Hic Willelmus dux et exercitus ejus venerunt ad Montem Michaëlis et hic transierunt flumen Cosnonis. Hic Harold dux trahebat eos de arena.* » (1).

9° RADULPHE, de 1060 à 1085. Après la conquête d'Angleterre, ce baron, que le roi Guillaume estimait comme un saint, envoya quatre vaisseaux au Conquérant avec quatre moines dont l'un, Serlon de Genêts, dit le saint ou le bienheureux, devint abbé de Glochester, en Angleterre (2).

10° ROGER Ier, de 1085 à 1102. C'est sous ce baron que Robert-Courte-Heuse, duc de Normandie, vint, avec son armée, s'établir à Genêts, pour assiéger son frère Henri, enfermé dans le Mont Saint-Michel. Ce jeune prince qui, quelques années après, devint roi d'Angleterre et duc des Normands, ne pouvant résister à ses frères parce qu'il manquait d'eau et ne pouvait se ravitailler, fit la paix, puis se retira en Bretagne.

---

(1) Inscription de la curieuse tapisserie de Bayeux, représentant la conquête d'Angleterre par les Normands, en 1066. Cette tapisserie, attribuée à la reine Mathilde, femme de Guillaume-le-Conquérant, représente le Mont Saint-Michel à gauche de l'armée se dirigeant en ligne droite sur Dol. De Genêts, on voit très bien la cathédrale de Dol et le Mont-Dol entre le Mont Saint-Michel et Tombelaine. Pour se rendre dans cette ville, en venant de Caen et de Bayeux, ce passage des Grèves, par Genêts, est le chemin le plus court, et celui que suivaient les pèlerins et les ducs normands et bretons.

(2) Voir sa vie dans les *Saints du Diocèse de Coutances et Avranches.*

Robert après s'être couvert de gloire en Palestine où on lui offrit d'être roi de Jérusalem, revint en Normandie où il connut que son jeune frère Henri s'était fait couronner roi d'Angleterre. Découragé de la politique, il se laissa entourer de courtisanes et de jeunes débauchés, et tomba bientôt dans une molesse extrême. On profita de sa faiblesse pour le piller; il ne s'en plaignait même pas. On imita ce qui se passait à la cour de Rouen, et les seigneurs des villes et des campagnes dépouillèrent les faibles, les églises et les monastères. A Genêts, les plus puissants se mirent aussi à piller et à ravir au monastère et à leurs hommes tout ce qu'ils purent saisir. Ainsi le baron de Saint-Jean, Thomas et son frère Radulphe, enlevèrent à la baronnie de Genêts quatre salines, la terre de Serlon, celle du boulanger Morin et les habitations de Theobald et de Varembert; Gilbert d'Avranches, père de Denise, épouse de Hasculphe de Subligny, s'empara dans Genêts d'un porche à colonnes, de la maison de Garin, de la masure de Libourel, d'une terre près du prieuré et d'une partie de la rue du Four qui était la plus importante de Genêts; le président Hugues qui avait signé plusieurs chartes avec le roi Guillaume et la reine Mathilde, s'attribua la maison de Hugues-le-Chauve et ses 32 acres de terre fieffés à Ranulphe, fils d'Emanfred, à Ranulphe, fils Richard, et à Rainald. Il prit encore la terre de l'orfèvre Lambert, celle d'Osmond Roher et celle de Drogon le lavandier, qui s'était fait moine au Mont Saint-Michel; la femme du Président s'était elle-même emparée d'une terre de l'abbaye dont elle gratifia un de ses serviteurs; Hugues-le-Camérier occupa la masure de Guillaume-le-Corroyeur dit aussi Guillaume-aux-Peaux et de celle de Rainer-œil-de-Verdrier, de la vigne de Thomas et de plusieurs autres propriétés; Robert, fils Morin, enleva à Radulphe, fils Huldebout, son domaine et celui de Garnier, de Riulphe et de Gaufrid Pichan, le bûcheron; peu après il prit encore la terre de Warmout de Belleville, de Robert Belin, d'Estur et du bourgeois Radulphe, fils Rohes; Guillaume Calabou retint six acres de terre près du moulin Evrard; Hugues, fils d'Adelard, saisit 12 acres de terre à Garin, fils Hiltru, jadis serf du Mont Saint-Michel; Tison lui prit encore un acre qu'il donna à Gautier, fils Hubert, pour avoir assisté à ses noces; Angot et Ulger s'emparèrent chacun d'un acre près du bief de l'écluse du grand moulin; le prêtre Robert occupa la terre de Guillaume le meunier; Liger, la maison d'Osberne le maréchal,

et celle de son ouvrier ; Aufrid-Harde-Croute prit la maison de Sescorce ; Hodierne retint injustement d'Allain de Saint-Pierre la maison de Morin, fils Fulcuin, et celle de Radulphe Pamon ; Gautier, fils Osmond, prit 14 acres et Guillaume vingt autres appartenant au lavandier Drogon.

Ces enlèvements, que l'abbé baron fut impuissant à empêcher, puisque le juge de Genêts, le président Hugues, les encourageait, causèrent une perte considérable à l'abbaye. Elle la priva d'une foule de rentes dues par des terres qui étaient dans la censive de leur grand fief de Genêts.

Heureusement que les évêques de Normandie exposèrent tous ces maux au prince Henri, le nouveau roi d'Angleterre, qui vint en Normandie et mit fin à tous ces brigandages. Il vainquit son frère Robert à Tinchebray et l'emmena prisonnier en Angleterre (1).

11° Roger II, de 1102 à 1123. Sous ce baron de Genêts, un autre baron voisin, le puissant Thomas de Saint-Jean, qui s'était couvert de gloire à la bataille de Tinchebray, voulut avoir un donjon à mi-côte de sa falaise, pour dominer tout le pays. Pour se procurer des matériaux et des travailleurs, il ne se fit aucun scrupule d'enlever aux moines du Mont, dans leur baronnie de Genêts, plusieurs terres avec les hommes qui les habitaient. A cette nouvelle, les religieux, qui n'avaient pour armes que la prière, s'adressèrent à Dieu pour juger leur cause. Thomas ayant eu connaissance des supplications qu'on adressait au Ciel contre lui, fut saisi de crainte et accourut au Mont pour demander à l'abbé Roger et à son couvent raison de leurs clameurs.

Les moines lui exposèrent hardiment les motifs, et le rude seigneur, épouvanté, finit par faire la paix avec les religieux. La charte qui raconte cette réconciliation donne une idée intéressante des mœurs et des droits féodaux à cette époque. Nous la donnons pour ce qui concerne Genêts : « Que tous présents et à venir, sachent que Thomas de Saint-Jean commençant son château baronial, détruisit, en grande partie, les bois de Néron et de Crapout (2). Dans son insatiable cupidité il passa dans le bois de Bivie (3) et continua le pillage non seulement dans le bois, mais encore sur les terres des vassaux de l'abbaye, tant dans les baronnies de Saint-Pair

(1) Cartulaire du Mont Saint-Michel « *De perditis hujus ecclesiæ* », folio CII.
(2) Commune de Champeaux. (3) Commune de Saint-Michel-des-Loups.

qne dans celle de Genêts. A cette nouvelle les moines du Mont implorèrent le secours du Seigneur. Ils le prièrent de jeter un regard de miséricorde sur l'église de l'Archange et de la défendre contre une injuste ravisseur. Tous les jours, devant le Saint-Sacrement exposé, ils chantaient la messe au grand autel, avec le *Miserere* et le *Kyrie eleison*, afin que la méchanceté ne l'emportât pas sur la justice et le mensonge sur la vérité. Thomas ayant appris que les moines imploraient le ciel contre lui, frémit d'indignation et furieux accourut au Mont Saint-Michel avec ses frères Jean et Roger, suivis d'une foule d'hommes en armes. Il demanda aussitôt aux religieux pour quels motifs ils élevaient leurs clameurs vers Dieu ? « Pourquoi, lui répondirent hardiment les moines, parce que vous avez dévasté nos biens et envahi injustement nos terres. » Devant cette fermeté monacale, Thomas, d'après le conseil de ses frères et des chevaliers qui l'accompagnaient, tomba aux pieds de l'abbé Roger et de ses moines. Implorant ensuite miséricorde, il demanda qu'on eût pitié de lui, de ses frères et qu'en considération des amis de l'église, il lui fût permis de faire la paix en se réconciliant avec le monastère.

L'abbé, homme miséricordieux, suivit le conseil de ses moines et demanda à Thomas dans quelles conditions il voulait, ainsi que ses frères, se réconcilier avec l'Eglise, ajoutant toutefois qu'il ne pourrait l'absoudre ni interrompre les clameurs s'il ne rendait ce qu'il avait injustement usurpé. « Seigneur, répondit Thomas, je vous le rendrai en paix et avec amour, mais accordez-moi, ainsi qu'à mes frères et à ceux qui me sont unis par le sang, le service des hommes qui sont sur ces terres, excepté la garde du Mont. Vous aurez la moulte (1), le tonlieu (2), les tailles (3), les secours et les autres servitudes dus au plus grand Seigneur, si vous me rendez le service que je sollicite. En me faisant cette concession, je serai votre homme et vous accorderai ce que vous réclamez. Ne me refusez pas, je vous en prie, ainsi qu'à mes frères, la grâce que j'implore. Dans la baronnie de Genets j'ai reçu en gage, près de Potrel, la terre de Gathou, en stipulant que si l'abbé et les moines me la

(1) Droit que le vassal payait au moulin où son blé était réduit en farine.

(2) Droit de passage ou d'entrée.

(3) Impôt ou contribution payée au seigneur. Il y avait la taille serve payée par les mainmortables et les serfs, la taille haute et basse, la taille à merci.

redemandaient, ou à mes héritiers, je la rendrais, si on me versait quatre livres de la monnaie du Mans. Le prêtre Néel, en partant pour Jérusalem, m'a remis sa vigne pour un marc d'argent. Je m'en suis emparé, mais avec la promesse de la rendre à votre monastère si on me donnait ce que j'ai payé. Quant aux paysans de ma villa et de mes vignes, j'assure et promets qu'ils n'enlèveront jamais leur vin du pressoir avant d'avoir payé le terrage dû à saint Michel. Le tonlieu, ou droit d'entrée sur les dunes, que j'ai injustement usurpé, je vous le rends. Si je vous ai causé d'autres dommages, je vous prie de me les pardonner. Je me suis emparé de la terre de Rainald du Moustier, parce que un homme perfide m'avait convaincu qu'elle était à moi, et je vous la remets. Je vous remets également la terre de Garembert qui touche aux limites de Genêts, parce que j'ai appris que Robert, fils Haymon, l'avait offerte à saint Michel pour le salut de son âme, lorsqu'il prit l'habit monacal. Quant à la terre de Thébault l'affranchi, que Hugues de Lenfer tient de moi, je vous prie de me l'accorder, parce qu'elle me doit dix sous de rente que je ne veux pas perdre. Les prés qui sont sous les vignes de Brion et que ce même Hugues avait mis sous ma garde, je vous les rends, parce qu'ils vous appartiennent. »

Après ces premières ouvertures, Thomas revint au Mont en compagnie de l'évêque Turgis, d'Avranches, et d'autres barons, et avec amour et respect rendit hommage à l'abbé et à ses moines. Puis il ajoute : « J'avoue, mes seigneurs, que je vous dois chaque année pour la terre de Lambert l'orfèvre et pour celle de Renald fils Serlon, vingt sous cénomans à l'époque de la foire Saint-Martin. Mais si dans votre sagesse il vous plaisait d'alterner ces vingt sous, et si dans votre bonté vous vous engagiez à ne pas réclamer d'autres héritages de moi ou des miens, enfin si vous daigniez faire participant des biens spirituels de votre église, mon père, ma mère, mes frères et moi, je serais le gardien fidèle des bois que j'ai dévastés et cela dès aujourd'hui et toujours. De plus, la terre de Blelli qui me rend huit quartiers de froment, je vous la cèderais. L'entourage de vos bois, les hommes qui l'habitent, puis les dunes qui peuvent un jour être livrées à l'agriculture, tout vous appartiendra et les récoltes seront portées au moulin de Haie et mesurées d'après la mesure employée dans vos granges de Genêts. »

L'abbé Roger et ses moines répondirent : « Les enfants du siècle,

» comme l'a dit Notre-Seigneur, sont plus prudents que les fils de » lumière. Si nous étions donc convaincus que nous sommes en » présence d'hommes véridiques et qu'on ne nous trompe pas en » employant des paroles fallacieuses, nous vous mettrions au » nombre de nos associés pour participer aux biens spirituels de » notre église, puis nous vous accorderions, pour le présent et » pour l'avenir, les vingt sous que vous désirez qu'on alterne, avec » toutes les autres demandes que vous nous avez faites. »

Thomas, comme preuve de sa bonne foi, se leva avec ses frères et, en présence de l'Evêque et de tout le couvent, reçut des mains de l'abbé un texte des Evangiles et la participation aux bénéfices des religieux. Après s'être donné le baiser de paix, ils promirent d'observer fidèlement leurs conventions. Thomas ajouta encore à ses dons toute la terre du Bois, en disant « Qu'aucun de mes frères ou de mes héritiers ne réclame jamais ce que je viens de donner. »

Cet arrangement eut lieu dans le chapitre du Mont Saint-Michel, au temps de l'abbé Roger (1).

12° Richard-de-Mère, 1120 à 1130. Sous ce baron, à Argentan, devant le « très puissant et très glorieux roi Henri, Thomas de Saint-Jean convint de nouveau de ses torts à l'égard des moines du Mont et en présence de l'abbé Richard, successeur de Roger de Jumiège, il renouvela les promesses qu'il avait faites. Les témoins furent : Geoffroy, archevêque de Rouen, Richard, évêque de Bayeux, Robert de la Haye, sénéchal, Guillaume de Tamerville, Guillaume Pincerna, Guillaume Briton et plusieurs autres.

Thomas n'était pas encore satisfait et pour mieux prouver son repentir, il revint une troisième fois au Mont Saint-Michel, avec ses frères, pour confirmer et corroborer ses promesses, en présence de nouveaux témoins qui, après l'avoir entendu, ajoutèrent leurs noms à la charte, savoir : « Turgis, évêque d'Avranches, Richard-de-Mère, abbé du Mont Saint-Michel, Thomas et ses frères Jean et Roger, Gilbert d'Avranches, Othoel de Subligny, Radulphe de Vains, Hugues du Homme, Radulphe de Brée, Jourdan du Mont, Gautier fils Hingand, Hugues Talmache, Philippe et Alain de Saint-Pierre et plusieurs autres. »

---

(1) Cartulaire du Mont Saint-Michel. « Réconciliation de Thomas de Saint-Jean avec les moines du Mont Saint-Michel et confirmation de cette réconciliation, » folio XXXI à XXXV.

13° BERNARD-LE-VÉNÉRABLE, 1130 à 1149. Ce pieux baron, successeur de Richard, s'occupa de Tombelaine, tout embaumé encore du parfum qu'y avaient laissé saint Anastase et le vénérable Robert. Il avait compris que ce roc désert, éloigné du bruit du monde, devait être un lieu très convenable pour la contemplation. Après l'avoir visité, il fit agrandir la chapelle de Notre-Dame, qui devint une belle église avec un clocher. Sur l'emplacement des cellules des bienheureux anachorètes, il éleva des logis suffisants, nous dit Dom Leroy, pour l'habitation d'un prieur et de plusieurs religieux. « Ce fut alors comme un nouveau domicile céleste, où il envoyait tour à tour un certain nombre de ses moines pour s'y refondre dans la vie spirituelle. » Plus tard, ces religieux restèrent au nombre de trois, à poste fixe, et l'un d'eux prit le titre de prieur. Telle fut l'origine du prieuré deTombelaine. Comme revenu, on leur donna le petit fief de Fougeray avec quelques autres propriétés dans Genêts. Fougeray fut cédé au Mont Saint-Michel par Robert de Ducey. Il accorda cette aumône à l'abbé Bernard, en présence de Ranulphe II, vicomte d'Avranches (1128 à 1153). La charte fut signée par le fils du donateur, par le vicomte, Radulphe de Vains, Radulphe de Brée, Alvered de Macé, Gudel et Turgis de Tanis, Guillaume-le-Vavasseur, Gilbert fils Adam, Guillaume de Virey, Bertrand de Verdun, Etienne d'Eschalle, Ranulphe et Raunulphe de Granville, Cécile, femme de Guillaume de Ducey, le prêtre Judicael, Richard Cordon, Guillaume de Boucé, Guillaume de Levelat, le sénéchal Roger, Roger de Bevron, Crispin et Roger de Braffais.

Après la mort de son père, Guillaume de Ducey confirma de nouveau cette donation, en présence de Bernard-le-Vénérable. Il jura par le bras de saint Aubert, sur le grand autel et les quatre Evangélistes, que ce qui avait été offert à saint Michel était irrévocable et perpétuel. L'abbé, en mémoire de ce gracieux don, offrit à Guillaume un magnifique palfroi, et à son frère deux sous, monnaie du Mans. Cette nouvelle charte fut approuvée par Guillaume de Ducey, Robert son frère, Ruillend, prévôt, Thomas, Leiser, Robert Taforel, Robert Dubois et Guillaume Leforestier (1). Cette terre, comme nous l'apprend Robert de Torigni, comprenait quinze acres et fut fieffée à trois métayers qui, comme les bourgeois de Genêts,

(1) Carticulaire du Mont Saint-Michel, *Carta de Fulgeria*, fol. XX.

furent exempts de la coutume pour tout ce qui regardait leur nourriture ou leur entretien, mais non quand il s'agissait de négoce (1). Une chapelle en l'honneur de saint Paul fut élevée sur ce fief, et un petit village se forma autour du modeste sanctuaire.

Sur les deux rives du Maye, c'est-à-dire en Genêts et en Dragey, se trouve une belle terre qui porte le nom de Brion. En 1137, Bernard-le-Vénérable trouvant que le prieuré de Tombelaine était insuffisant pour le but qu'il se proposait, fonda une autre maison de recueillement dans ce fief. Il y construisit une assez belle église et des habitations nombreuses pour y loger un certain nombre de moines qui devaient venir s'y reposer, prier et méditer, tout en conservant la vie régulière.

Le saint abbé s'y rendait lui-même de temps en temps. Son bonheur était de se retirer sous les fraîches ramées d'un bois situé en Genêts. Là, au milieu des ombrages de cette solitude, il mortifiait son corps et y vivait en ermite. Peu après la mort de ce vénérable, Brion devint un prieuré régulier comme ceux de Genêts et de Tombelaine.

14° Geoffroy, de 1149 à 1150. Cet abbé baron fut élu par ses frères, sans en prévenir le roi d'Angleterre Henri II.

15° Richard de la Mouche, 1151 à 1153, fut également élu sans le consentement du puissant monarque Henri. Il fit le voyage de Rome pour soutenir sa cause et mourut pendant le cours de ce long voyage. Il était originaire d'une petite paroisse du doyenné de Genêts, et sa famille a donné plusieurs évêques, abbés et religieuses.

16° Robert de Torigny, 1154 à 1186. Ce baron, qui fut le plus glorieux et le plus illustre des abbés du Mont Saint-Michel, entoura Genêts d'une affection particulière et fit pour cette petite ville plus qu'aucun autre de ses barons. Il commença par réparer une partie des pertes que cette localité avait éprouvées après la mort de Guillaume-le-Conquérant et en particulier sous le duc Robert. En 1155, il acheta différentes teres qui avaient appartenu au prieuré de Genêts. Il se rendit propriétaire de tout ce que possédait le prévôt Rualend, près du clos de Brion. En retour, il lui accorda un jardin et la maison de Pierre Valpich. Richard, archidiacre de

(1) Robert de Torigni, Chronique, T. II. Acte de Robert de Torigni, charte LIII, p. 331.

Coutances et plus tard évêque d'Avranches, possédait à Genêts une petite terre dite des Estries, qu'il céda à Robert pour la somme de trente sous. La même année, Robert acheta la moitié du clos de Jean Roher, planté en vignes et tenu par Jean fils Bigot, pour la somme de sept livres, monnaie du Mans ; la même année, pour quatre livres de la même monnaie, il obtint le jardin d'Angot fils Liger, dont il agrandit la cour de Genêts. Enfin il rentra en possession de la terre du Haut-Moncel dont s'était emparé Rualend Calceof ; il lui laissa néanmoins une maison avec huit vergées. Rualend lui rendit encore la terre de Pierre fils Désirée, et Robert lui remit de nouveau une masure qui payait douze sous cénomans. Tous les pillards qui s'étaient emparés des biens de l'abbaye ne furent pas aussi scrupuleux que le bourgeois Calceof.

En 1156, le roi Henri II après un pèlerinage au Mont Saint-Michel avec le roi de France Louis VII, remit à l'abbé Robert le revenu des amendes pour rapines dont jouissait Gervais fils Elie, mais que lui contestaient les hommes de Villedieu. Gervais reçut alors de Robert le revenu de la boulangerie de Genêts. Peu après le roi reprit cette boulangerie à Gervais pour la donner au Mont Saint-Michel. En compensation, Gervais reprit le fief de Felgère ou Fougeray, où furent les vignes de Saint-Jean et deux métairies à Saint-Pair avec la terre des Estries (1), mais à condition qu'il donnerait, chaque année, soixante quartiers de froment, mesure de Genêts.

En 1157, Robert refit en grande partie la belle église de Genêts dont il reste encore ce qu'elle offre de plus monumental, c'est-à-dire la tour et les vingt belles colonnes qui la supportent. Nous retrouvons cet abbé souvent à Genêts avec quelques-uns de ses religieux, et en particulier Guillaume de Saint-Pair, le très intéressant poète ou trouvère de l'abbaye. Comme baron, l'autorité de Robert était diminuée par celle du Préfet ou Prévôt de Genêts qui avait la puissance civile et militaire, la haute justice, avec la police de la ville. Ces fonctions étaient à vie et souvent héréditaires. Soutenu par le roi d'Angleterre Henri II, le baron Robert obtint que le préfet Rualend lui cédât sa charge en échange de différentes terres et de certains revenus cités dans la savante chronique de l'abbé. Le

(1) Aujourd'hui les Valacres, près de Romilly et sur la route de Champcey.

baron de Genêts put alors nommer et choisir ses officiers. Il augmenta aussi les constructions du prieuré appelé souvent le moustier ou monastère, le manoir des moines ou la cour de Genêts. C'est dans cette demeure restaurée et agrandie que descendit le plus grand monarque de son siècle, le roi Henri II, en 1166. Il y passa deux jours et une nuit et reçut dans ce manoir le roi d'Ecosse et sa suite.

Le baron Robert augmenta encore les revenus de l'Hôtel-Dieu et encouragea le commerce de la ville. Il obtint du roi, devenu son ami, des privilèges pour les bateaux de Genêts qui, dans tous les ports du royaume anglo-normand, ne payaient aucun droit pour leurs chargements. L'illustre baron régla aussi les droits du curé de Genêts avec les religieux du prieuré touchant la chapelle Saint-Marc, dans le cimetière, au midi de la grande église. Il obtint même pour le pasteur Michel, ancien clerc du Mont, un tarif qui fut rédigé par le bienheureux Achard, évêque d'Avranches. C'est assurément le plus ancien règlement que nous connaissions. Les clercs qui remplaçaient les chanoines de saint Aubert dans l'église du Mont Saint-Michel étaient réduits presque à la misère. Leurs revenus diminuant tous les jours de valeur, ils se trouvaient forcés de demander l'aumône aux pèlerins. L'abbé Robert comprit que les revenus de Genêts donnés en 708 étaient devenus, comme ceux de Huisnes, très insuffisants pour nourrir douze clercs. Le baron Robert exposa cette situation précaire à son ami, le cardinal Rolland, ancien doyen d'Avranches, devenu archevêque de Dol. Ce pontife fit le voyage de Rome et obtint du Pape que les douze prébendes seraient réduites à deux. L'abbé plaça, autant qu'il le put, les autres clercs dans des cures à sa disposition, et ceux qui restèrent desservirent comme pasteurs l'église de Saint-Pierre du Mont Saint-Michel. L'illustre abbé-baron mourut en 1186 (1).

17° Martin de Fulmède, de 1187 à 1191. On a trouvé son tombeau, en 1875, ainsi que celui de Robert de Torigni. Ce dernier défunt était encore bien conservé quand on leva le couvercle de son cercueil de pierre, situé entre les deux tours de l'ouest de la basilique du Mont Saint-Michel. Il eut été facile d'avoir l'image de cette grande figure, si on avait eu alors des plaques préparées. Le dessin

(1) Voir toutes ces chartes dans la Chronique de Robert, Tome II.

qui nous reste indique l'affaissement et la décomposition des formes. Quand nous l'avons vu le lendemain, avec Mgr Bravard, il n'y avait plus que des ossements, comme dans le tombeau de l'abbé Martin, qui fut ouvert sous nos yeux.

18° JOURDAN, de 1191 à 1212. Sous cet abbé-baron, la Normandie qui, depuis Guillaume-le-Conquérant, faisait partie de l'Angleterre, redevint province française. Mais elle ne fut jamais ni aussi glorieuse, ni aussi favorisée que sous la domination anglo-normande. Son ancienne administration fut modifiée. Le Prévôt ou Préfet de Genêts, auquel on donnait les noms de Président et de Prêteur (*Praeses*, *Pretor*) fut remplacé par un sergent royal dont le territoire comprit trente-six paroisses, et par un sénéchal qui rendait la justice. L'abbé Jourdan voulut être inhumé dans l'église de Notre-Dame de Tombelaine, alors en très grande vénération. M. l'abbé Bossebœuf, en 1898, a retrouvé son tombeau dans le sanctuaire de cette église, mais il n'a vu que des ossements qui avaient déjà été remués.

19° RADULPHE-DES-ILES, de 1212 à 1218. Jean de la Mouche originaire du doyenné de Genêts et archevêque de Dol, donna au baron Radulphe, en 1216, un tennement qu'il possédait à Genêts (1). Ce pontife auquel on doit la belle cathédrale de Dol, qui existe encore, reçut du pape, en cédant son titre d'archevêque, le droit de porter le pallium et de se faire précéder de la Croix, comme ses prédécesseurs. Une personne riche et pieuse de Genêts, Jeanne La Bigot, en 1217, abandonna à l'abbé Radulphe le revenu de ses terres (2).

20° THOMAS-DES-CHAMBRES, de 1218 à 1225. Cet abbé, encore originaire du doyenné de Genêts, fut visité en 1223 par Théobald, archevêque de Rouen. Il inspecta aussi le prieuré de Genêts et trouva le prieur Gelboé et son moine Gode, vivant d'une façon irrégulière. Il ordonna à l'abbé de les rappeler au Mont Saint-Michel et de les remplacer à Genêts par d'autres religieux (3). Le chevalier Raoul de Thieville, de Genêts, donna une terre à l'abbé Thomas quand son frère Henri prit l'habit religieux au Mont Saint-Michel. (4)

---

(1) Archives de la Manche, liasse du XIII[e] siècle.

(2) *Ibidem.*

(3) Livres des visites de l'Archevêque Théobald.

(4) Archives de la Manche, liasse du XIII[e] siècle.

21° Raoul de Villedieu, de 1225 à 1236. Il gagna un procès contre deux seigneurs de Sartilly qui retenaient l'eau des moulins dans leurs étangs. Il accorda à Genêts une seconde foire qui fut autorisée par le roi Saint-Louis, dont on possède la charte avec le grand sceau du pieux monarque. Le revenu de cette foire, qui se tenait le lundi de la fête des Rameaux, fut donné à l'Hôtel-Dieu de Genêts. On conserve encore, dans les archives de la Manche, la charte de remerciment du prieur de cet hôpital à l'abbé-baron (1).

22° Richard Toustain, de 1236 à 1264. Philippe de la Lande, de Genêts, d'une bonne et riche noblesse, avait accordé aux bourgeois de Genêts, mais induement, les droits de boisselage et de salinage. L'abbé réclama, mais comme la concession avait été faite de bonne foi, l'abbé maintint cette faveur et les habitants purent acheter dans la Halle leurs boisseaux de blé et leurs ruches de sel sans payer aucune rétribution (2).

23° Nicolas Alexandre, de 1226 à 1271.

24° Nicolas Famigot, de 1271 à 1278.

25° Ranulphe II, de 1279 à 1280.

26° Jean de Fae, de 1280 à 1298. Sous ce baron, en 1294 et en 1295, le roi Philippe le-Bel expédia deux chartes au bailli de Cotentin pour défendre les droits et privilèges du port de Genêts, attaqués par le vicomte d'Avranches. L'année suivante le Prévôt de Genêts fut condamné à payer au roi 60 sous pour les hommes de la de la bourgeoisie (3). Il se trouva un seigneur, propriétaire à Genêts, Jean Pigace, qui se chargea de payer cette rente annuelle (4).

27° Guillaume-du-Chateau, de 1299 à 1314. Le roi Philippe-le-Bel, en 1301, 1303, 1310 et 1311, donna quatre nouvelles chartes contre le vicomte d'Avranches qui voulait jauger les barriques de vin arrivant au port, arrêter et faire payer les commerçants qui venaient aux foires ou au marché. Ces chartes furent vues et confirmées au bailliage d'Avranches par des hommes sages comme M. Lepelletier, doyen de la cathédrale d'Avranches, et les chanoines Guillaume Jolis et Michel de Pontorson. Ce dernier, qui devint évêque d'Avranches, donna à l'abbé Guillaume, en 1308, des terres

(1) Archives de la Manche, liasse du XIII[e] siècle.
(2) *Ibidem.*
(3) *Ibidem.*
(4) *Ibidem.*

qu'il avait achetées d'un bourgeois de Genêts, Michel Boes ou Bœux, devenu prieur de l'Hôtel-Dieu de Pontorson (1).

28° JEAN-DE-LA-PORTE, de 1314 à 1334. Cet abbé est probablement natif de Genêts ou des environs, car nous trouvons plusieurs de la Porte à Genêts, leur manoir près du prieuré et un clos qui s'appelle toujours le clos de la Porte. Aussi ce baron s'intéressa beaucoup à la ville de Genêts. En 1331, il écrivit au roi Philippe de Valois contre le vicomte d'Avranches, Philippe de Gournay, qui voulait renouveler les vexations de ses prédécesseurs sur le port de Genêts. Le roi défendit alors au vicomte « *de lever ou d'imposer quoi que ce fût sur les vins venant et arrivant par mer au port de Genêts.* » (2). Mais le travail le plus important de l'abbé-baron fut une conquête sur les grèves de Genêts. A l'aide de corvées qui lui étaient dues par les corvéables de la baronnie, il éleva des digues depuis le Mont-Manet jusqu'en face du Bec d'Andaine. Il réserva néanmoins; près du bourg, une portion de grève que la mer venait couvrir, pour la fabrication du sel. Au midi du Haut-Moncel, il fit construire le moulin Espaillard, sur le Lerre. Il fut alimenté par un bief passant sous le cimetière et dans les jardins situés sur la rive droite de la rivière. Pour que l'eau ne manquât point, il fit aussi creuser deux étangs, remplis par l'eau du Lerre et celle du Maye. Le terrain conquis s'appela Les Corvées, parce qu'il était dû aux travaux des corvéables (3). Un des premiers locataires fut Charles Le Breton, dès 1319 (4).

Les pèlerinages furent très nombreux au Mont Saint-Michel sous l'abbé de la Porte. On cite même un grand nombre de miracles, dont les habitant de Genêts furent témoins (5). Les titres et aveux de cette époque rappellent les voies montoises dont plusieurs se dirigent sur Genêts (6). Une curieuse fondation eut encore lieu sous ce baron. Un nommé Lefevre et sa femme donnèrent tout ce qu'ils possédaient pour recevoir des mains du prieur de Genêts

---

(1) Archives de la Manche, liasse du XIII[e] siècle.

(2) *Ibidem.*

(3) *Ibidem.*

(4) *Ibidem.*

(5) Livre des Miracles du Mont Saint Michel, manuscrit n° 211, et dans l'Histoire du Mont Saint-Michel, par Dom Huynes.

(6) Archives de la Manche, liasse du XIII[e] siècle.

« deux pains chaque jour comme ceux des moines et, chaque année, deux robes et une pipe de vin de Gascogne. » (1).

29° NICOLAS-LE-VITRIER, natif du Mont Saint-Michel, de 1334 à 1362. Il obtint une nouvelle charte du prince Jean, qui n'était encore que dauphin et duc de Normandie, pour défendre les droits et privilèges du port. Il fallait que les droits d'entrée fussent alors très considérables pour exciter ainsi l'envie des vicomtes d'Avranches (2). Les revenus de la foire de la mi-août, appartenant aux moines, furent également convoités par Guillaume Paynel, capitaine des ports et frontières de Normandie. Il voulut s'en saisir pour payer Robert de Brée et ses soldats qui gardaient le Mont Saint-Michel. Mais il éprouva une si vigoureuse opposition qu'il renonça aux revenus de la foire de Genêts (3). Jean Crépon, vicomte d'Avranches, demanda alors, par le duc de Normandie, 30 sols tournois, trois livres de cire et trois livres de poivre (4).

30° GEOFFROY DE SERVON, originaire d'Avranches, de 1363 à 1386. Ce baron est remarquable par la fondation qu'il renouvela en faveur des jeunes gens studieux et intelligents des baronnies de Genêts, d'Ardevon et de Saint-Pair. Ces jeunes gens, nourris et vêtus aux frais de l'abbaye, étaient envoyés dans les grandes universités pour y acquérir la perle de la science : « *Ad acquirendam scientiæ margaritatem.* »

Voici l'acte fort curieux qui fut rédigé à cette occasion et qui est resté inconnu :

« A tous ceux qui, présents ou futurs, verront ou entendront la » lecture de ces lettres, Geoffroy, par la miséricorde divine humble » abbé du couvent du Mont Saint-Michel-au-Péril-de-la-Mer, de » l'ordre de saint Benoît et du diocèse d'Avranches, salut éternel » dans le Seigneur.

» Nous faisons connaître que l'an du Seigneur 1370, le jour de la » fête de saint Aubert, qu'on célèbre le 18 juin, nous nous sommes » tous assemblés avec les prieurs, tant du Mont que du dehors, qui » pouvaient et devaient venir pour assister à notre chapitre géné- » ral. Dans cette réunion, nous avons considéré que nos prédéces-

(1) Archives de la Manche, liasse du XIII° siècle.
(2) *Ibidem.*
(3) *Ibidem.*
(4) *Ibidem.*

» seurs avaient saintement et pieusement statué qu'un certain » nombre de clercs seraient nourris par notre aumônier et » envoyés dans les facultés pour y étudier la grammaire, qu'on » sait être le fondement des autres sciences. Nous avons résolu » de suivre les pieux usages de nos prédécesseurs. Considé- » rant en outre que des clercs licenciés sont devenus rares dans » l'Eglise universelle, d'un consentement unanime nous avons » statué et ordonné que l'abbé de notre monastère, comme ceux » qui lui succèderont dans l'avenir, choisira, selon sa conscience, » six clercs intelligents qui iront cueillir la perle de la science et » qui, Dieu aidant, porteront des fruits avantageux dans l'église de » Dieu. Ces clercs seront pris dans nos baronnies d'Ardevon et de » Genêts, du diocèce d'Avranches, et dans celle de Saint-Pair, au » diocèse de Coutances. Deux clercs de chacune de ces baronnies » seront envoyés dans une faculté si l'abbé trouve qu'ils soient » dignes et aptes à l'étude. Si dans une de ces baronnies il » ne se trouvait pas de sujets, l'abbé, selon Dieu et sa conscience, » pourrait en choisir ailleurs. Il pourra encore, comme ses succes- » seurs, rappeler ces clercs ou l'un d'eux s'ils ne sont pas travail- » leurs. Il les remplacera par d'autres, afin que le nombre indiqué » reste toujours au complet. Comme l'office de l'aumônerie était tombé en désuétude à cause des guerres et des mortalités, nous » l'avons relevé meilleur en augmentant les revenus du fief appelé » Touffu, pour qu'il puisse facilement entretenir ces clercs.

» Nous y avons donc ajouté le moulin situé près de l'Abbayette (1), » dans le diocèse du Mans, et acquis par nous avec le consen- » tement et la volonté de notre monastère. Nous le cédons pour » toujours à l'office de l'aumônerie, à l'exception du bois qui existe » dans le franc-fief de Touffu.

» L'aumônier, ou celui qui le remplacera, sera tenu de payer » chaque année dix livres au bailli de notre couvent, et au prieur » de l'Abbayette 52 sols de monnaie courante, comme ils lui étaient » payés dans le passé. L'aumônier fournira en outre chaque année, » aux six clercs, vers la Toussaint, une tunique de bon drap. Lors

(1) L'Abbayette, ou petite abbaye, devenue le prieuré de Villarenton, au diocèse du Mans, se trouve aujourd'hui dans la paroisse de la Dorée, canton de Landivy, arrondissement de Mayenne et département du même nom. L'Abbayette n'était qu'à 6 ou 7 kilomètres au midi de la belle abbaye de Savigny-le-Vieux.

» de l'élection de l'abbé, il pourra aussi envoyer ces clers étudier » la grammaire dans l'école du diocèse d'Avranches qui lui plaira (1). » Avant de partir pour l'étude, les clercs choisis par l'abbé lui pro- » mettront de réciter ensemble et à haute voix, chaque dimanche et » jours de fêtes, qui sont des jours de congé, les sept psaumes de » la pénitence, avec la litanie et les oraisons qui suivent. Tous les » jours, pendant qu'ils seront prébendés, ils réciteront aussi les » heures de la Bienheureuse Vierge Marie, pour nous, abbé » Geoffroy, pour leurs parents, leurs alliés, pour nos bienfaiteurs » et tous ceux pour lesquels nous sommes obligés de prier.

» L'aumônier sera encore tenu, chaque année, dans la fête de » l'Annonciation de Notre-Seigneur, de fournir un riche luminaire, » comme il est d'usage de le faire dans les sept fêtes solennelles, » de célébrer une grand'messe au maître-autel, en présence de » tout le couvent. Cette messe sera dite la veille de l'Annonciation, » pour nous, abbé Geoffroy, pour les parents et autres personnes » déjà désignées. Et pour que ces dispositions demeurent fermes et » inébranlables, pour en conserver aussi une perpétuelle mémoire, » nous avons fait corroborer ces lettres en y apposant notre grand » sigillum. Fait le jour et an susdits. » (2).

La plupart de ces jeunes clercs, souvent licenciés ou docteurs, se firent moines, et nous en retrouvons plusieurs de Genêts qui obtinrent des positions élevées dans le monastère.

L'année qui suivit cette fondation, c'est-à-dire en 1371, un bourgeois de Genêts, Pierre Robert, qui habitait la place des Halles, eut la mauvaise idée d'exciter une révolte en plein marché. Sous le spécieux prétexte que la police des mesures appartenait au trésor de l'église de Genêts et non aux moines du Mont, il s'en empara et les brisa. La violence l'emporta sur l'opposition des vendeurs, mais le pauvre Robert déclaré responsable des dégâts, fut cité au tribunal du roi et condamné à faire amende honorable devant le peuple. Il

---

(1) Ce texte prouve qu'au XIV^e^ siècle il y avait alors plusieurs écoles importantes dans le diocèse d'Avranches. Il y avait surtout l'école épiscopale, qui avait brillé d'un grand éclat au XI^e^ siècle, et celle de la collégiale de Mortain, mais qui devait être la seule dans tout le Val-de-Mortain.

(2) Archives de la Manche, liasse du XIV^e^ siècle. L'acte est écrit sur un beau parchemin, en caractères gothiques. Le U de *Universis*, qui commence la charte, est remarquable par les enroulements et les fleurs qui ornent les jambages.

vint pieds nus, un cierge à la main demander miséricorde à la porte de l'église de Genêts et devant celle de l'église abbatiale. Il paya ensuite une très forte amende, tous les frais du procès et la réparation des dommages (1).

Le vicomte d'Avranches, le sieur Legey, qui voulut aussi s'immiscer dans la police du marché et du port de Genêts, fut également condamné, en 1376, par une nouvelle charte du roi Charles V (2).

C'est encore à Geoffroy de Servon qu'on doit la reconstruction du chœur de l'église de Genêts et de l'hôpital détruits en grande partie pendant les premières guerres avec les Anglais.

31° Pierre Leroy, natif d'Orval, près Coutances, de 1386 à 1410, fut un des glorieux barons de Genêts. Il refit les halles (3) qui avaient été brûlées, mais renonça à exécuter les nombreuses réparations qu'exigeait le prieuré, tant il avait souffert pendant la guerre. Les revenus du Mont Saint-Michel ayant été saisis en partie par l'ennemi, il résolut d'unir le prieuré de Genêts à la mense abbatiale. Son but était d'avoir quelques moyens pour fortifier le Mont afin de résister aux Anglais devenus plus menaçants. Ayant obtenu la permission du pape et l'agrément du roi Charles VI, pour cette union, le prieur Jean Beaudouart, natif de Genêts (4), et docteur en Décrets comme son abbé, lui abandonna son monastère. Il lui remit en outre, en 1390, tous les registres concernant les recettes de Genêts et de la baronnie. L'année suivante Pierre Leroy fieffa un beau manoir situé au Haut-Moncel, construit en pierre de granit et dont les jardins étaient entourés de murailles. Pour se défendre contre toute agression il était quelquefois permis de démolir une maison pour se fortifier. L'abbé défendit qu'on touchât au manoir, même en cas de guerre, sans sa permission. Il fieffa aussi une saline à Porteaux, une autre près du marché et fit condamner Jean Grossin qui se servait, dans son hôtel, de balances non vérifiées et non autorisées (5).

32° Robert Jolivet, né à Montpinchon, près de Coutances, de 1410 à 1444. Cet abbé continua les fortifications du Mont Saint-

(1) Archives de la Manche, liasse du XIV[e] siècle.
(2) *Ibidem.*
(3) Manuscrit du Mont Saint-Michel, N° 211, Bibliothèque d'Avranches.
(4) Archives de la Manche, liasse du XIV[e] siècle.
(5) *Ibidem.*

Michel, en partie avec les revenus de Genêts ; mais effrayé bientôt des conquêtes de l'ennemi, il crut que la résistance serait impossible. En 1420, il se soumit à Henri VI, roi des Anglais, lui promettant de lui rendre le Mont Saint-Michel. L'abbé avait compté sans ses religieux et les chevaliers qui tous résolurent de mourir sur la brèche plutôt que de se rendre.

33° JEAN GONAULT, de 1420 à 1446. Après la défection de Robert, le pape reconnut pour vicaire général et administrateur de l'abbaye tant au spirituel qu'au temporel, Jean Gonault, religieux du monastère. Homme de caractère, il continua la résistance au prix des plus durs sacrifices. Il fut secondé par cent-dix-neuf chevaliers, commandés tour à tour par Jean d'Harcourt, comte d'Aumale, Jean bâtard d'Orléans, dit le beau Dunois, enfin par Louis d'Estouteville, sire d'Auseboc, et son lieutenant Jean Paynel. Pour soudoyer cette troupe fidèle, le roi, en 1424, permit de battre monnaie au Mont Saint-Michel. Cette année même les Anglais voulurent cerner le Mont par mer, mais le chevalier Yves Priour, dit Vague-de-Mer, les repoussa avec la flotille qu'il avait formée au Mont Saint-Michel.

L'ennemi recommença en 1425. Il avait réuni une flotte de vingt vaisseaux construits sur diverses plages d'Angleterre et de Normandie. L'amiral ou le commandant en chef de tous ces vaisseaux fut le capitaine de Tombelaine, Laurent Hauden, fort expérimenté dans l'art nautique. La flottille de Yves Priour qui avait déjà capturé plus d'un vaisseau anglais eut été insuffisante pour résister. Jean V, duc de Bretagne, vint au secours du Mont Saint-Michel. Il fit secrètement armer les vaisseaux de Saint-Malo par son amiral Châteaubriant, sire de Beaufort. Celui-ci, secondé par plusieurs chevaliers, résolurent d'assaillir les vaisseaux ennemis qui étaient en rade. Ils surprirent la flotte anglaise qui se défendit vaillamment. Mais les Bretons, cramponant les vaisseaux, montèrent sur les ponts, se battirent corps à corps et tuèrent un grand nombre d'Anglais. Vainqueurs, ils s'emparèrent de la flotte ennemie et restèrent les maîtres de la mer. Les Anglais d'Ardevon qui étaient venus près du Mont pour y pénétrer, voyant la défaite de leur flotte, prirent la fuite et les chevaliers de Saint-Michel purent facilement se ravitailler (1).

(1) *Chronique du Mont Saint-Michel*, par M. Siméon Luce et les pièces justificatives.

Cependant les Anglais de Tombelaine et d'Ardevon ne se découragèrent pas. Ils élevèrent une forte bastille à Genêts, dont le capitaine fut Jean Harpeley, homme supérieur et déjà grand bailli de Cotentin, comprenant les diocèses de Coutances et d'Avranches. Pierre Chaduton fut son lieutenant et on l'envoya passer en revue la garnison de Tombelaine, en 1428. Les bourgeois de Genêts furent enrôlés comme archers et servants ; on leur apprit à tirer de l'arc dans les grèves, afin de seconder les chevaliers anglais. En 1434, l'ennemi se prépara à tenter un combat décisif, car il était humilié de voir cette montagne lui résister depuis si longtemps, quand toute la Normandie et une grande partie de la France étaient devenues anglaises. Le commandant en chef, lord Scale, appela autour du Mont les garnisons de Cherbourg, de Saint-Lo, d'Avranches, de Regnéville, d'Ardevon, des Pas, du Pont-d'Ouve, de Sainte-Pience ou du Parc-l'Evêque, de Coutances et de Genêts. Chacune de ces garnisons était peu nombreuse : cent vingt, deux cents ou deux cent cinquante au plus ; mais chaque chevalier anglais avait à ses côtés trois archers, un coustiller et un serviteur, ce qui formait un effectif de huit à dix mille hommes (1). Sur ce nombre il y avait cinq fois moins d'Anglais que d'archers normands qu'on forçait de combattre contre leurs frères enfermés dans le Mont Saint-Michel. Les chevaliers défenseurs de la forteresse angélique n'étaient qu'au nombre de cent dix-neuf, et en leur accordant à chacun cinq compagnons, comme aux Anglais, leur nombre n'atteignait même que six cents combattants contre huit à dix mille assiégeants. Jean Gonnaut venait d'engager à Saint-Malo et à Dinan ce qu'il avait d'argenterie, de calices, de reliquaires et d'ornements pour subvenir aux frais de la défense, mais il n'avait pu se procurer des canons. Les Anglais possédaient au contraire une forte artillerie et avaient fait venir les plus gros engins de guerre qu'on eût vu jusqu'alors. Leur commandant, lord Scales, capitaine d'Ardevon, fut secondé par Jean Harpeley, capitaine de Genêts, Guillaume de la Pôle, comte de Suffolk, capitaine de Tombelaine, Jean Lampet, d'Avranches, et les autres capitaines venus avec leurs garnisons. Le

(1) C'est le nombre donné par la Chronique et les notes de M. Siméon Luce. Dom Huynes, Dom de Camp et plusieurs autres historiens du Mont Saint-Michel donnent 20,000 hommes aux Anglais et ne parlent que de 119 chevaliers défenseurs. Mais le nombre de 20,000 n'est pas prouvé.

chef des assiégés fut Louis d'Estouteville, ayant pour lieutenant Jean Paynel.

L'attaque commença le 17 juin, veille de la fête de saint Aubert, le fondateur du Mont Saint-Michel. Le combat fut long et terrible. Les Anglais s'efforcèrent d'ouvrir une brèche du côté des fenils, défendus alors par quatre ou cinq grosses tours. Comme elles résistaient aux boulets de pierre, les assiégeants vinrent placer leurs bombardes en face des remparts de la ville. Ils parvinrent à faire crouler une tour et une portion de muraille. Les Anglais voulurent alors monter à l'assaut, mais ils furent si vertement repoussés par les chevaliers et les bourgeois du Mont que les ennemis perdirent plus de deux mille hommes sans pouvoir se frayer un passage. Lord Scale voyant que son armée perdait courage et n'osait plus avancer sur ces monceaux de cadavres, commanda la retraite. L'ennemi poursuivi par les défenseurs du Mont, abandonna son artillerie, dont deux monstrueux spécimens existent encore à l'entrée du Mont Saint-Michel (1).

Les Anglais furent-ils bien secondés par les archers normands qu'ils avaient forcés de combattre avec eux? Un manuscrit de Genêts ne le croit pas (2). Quoiqu'il en soit, les Montois eurent quelques blessés, mais pas un seul mort; aussi les moines de Saint-Michel regardèrent ce combat comme miraculeux et le comparèrent à celui de Josué. Les Anglais avouaient eux-mêmes qu'on les avait forcés de combattre contre l'Archange qu'ils avaient vu sur mer exciter les tempêtes et combattre avec les chevaliers sur les remparts (3).

La victoire de 1434 eut un grand retentissement dans les provinces et contribua beaucoup à relever le courage des Français. Ce fut en effet un des beaux faits d'armes de notre histoire et nous n'en trouvons nulle part de plus glorieux. Jeanne d'Arc après avoir entendu la voix de saint Michel vint au secours des assiégés de la Loire. Suivie de l'armée française et des meilleurs généraux du

---

(1) *Chronique du Mont Saint-Michel,* par Siméon Luce; Dom Huynes, Dom de Camp, etc. — L'artillerie prise aux Anglais dans la chaleur du combat était au nombre de 7 à 8 canons. Plusieurs ont été vendus. Les deux plus gros seuls sont restés.

(2) Manuscrit de Genêts, *penès nos.*

(3) Desroches, *Histoire du Mont Saint-Michel.*

temps, cette jeune et sainte héroïne parut aux yeux de tous comme une envoyée du ciel, une messagère de l'ange de la patrie et devant elle l'ennemi prit la fuite. En moins de trois mois, du 8 mai au 17 juillet 1429, elle délivra Orléans et fit sacrer Charles VII à Reims. Mais la résistance du Mont Saint-Michel nous paraît plus remarquable encore. Ce n'est pas pendant trois mois que sa garnison lutte et combat, mais pendant plus de trente ans ! L'ennemi avait inondé presque toute la France et la Normandie entière était envahie. Un point brillant apparaissait toujours au sein de la patrie submergée : c'était le Mont Saint-Michel qui émergeait comme le palladium et la sauvegarde de la France. Aussi après la victoire Dunois vient féliciter les défenseurs au nom du roi, et à partir de ce jour on se leva de tous côtés contre les Anglais. Le duc d'Alençon vient les forcer à sortir de leurs bastilles qu'ils brûlèrent en partant. La garnison du Mont attaqua Tombelaine qui passait pour imprenable et l'eût infailliblement pris, si les échelles ne lui eussent fait défaut. Elle fut plus heureuse en s'emparant de Granville. En 1436, de Guiton et de la Paluelle avec leurs hommes vinrent de grand matin surprendre les ennemis au port de Genêts, les réveillèrent à grands coups de haches et de lances, puis brûlèrent leurs nefs, moins deux, qui purent prendre le large (1). Genêts n'avait plus de bastille et n'était surveillé que par la garnison anglaise, occupant toujours la citadelle de Tombelaine. Aussi avait-il hâte d'être débarrassé de ces derniers geôliers. Sous l'administration du capitaine Harpeley on avait dévoré les bœufs de ces malheureux habitants, leurs moutons, leur meilleure farine, leurs basses-cours et toutes leurs provisions, pour ne leur laisser que le pain noir et les bivalves vulgaires, les coquilles de la baie. C'était l'unique nourriture des pauvres soldats enrôlés par l'ennemi (2).

En 1444, à la nouvelle de la mort du traître Robert, abbé du Mont Saint-Michel, qui s'était retiré à Rouen près de Henri VI, les

(1) Manuscrit de M. de Guiton, reproduit par un grand nombre d'historiens du Mont Saint-Michel.

(2) A la villa Saint-Aubert, dans la rue de l'Avant-Garde. au carrefour Blanchet et à la Croix-Virette, on a trouvé des monceaux considérables de ces coquilles et près d'eux et quelquefois au milieu des coques, un grand nombre de cadavres de nos pauvres archers de Genêts, morts de fatigue et de misère ou assommés par les Anglais.

moines du Mont s'empressèrent d'élire leur vaillant administrateur, Jean Gonnaut. Mais Louis d'Estouteville engagea son frère, cardinal et archevêque de Rouen, à se faire nommer par le pape. Il y eut procès. Le Parlement maintenait Gonnaut. Celui-ci, cependant, voyant que le pape tenait à son élu, fit la paix en cédant ses droits ; on lui accorda une bonne pension avec le prieuré de Saint-Victor du Mans (1).

34° GUILLAUME D'ESTOUTEVILLE, de 1446 à 1482. C'est sous cet abbé que Louis XI considérant que le chef des Anges « *en son lieu et oratoire appelez le Mont Saint-Michel a toujours secouru, gardez, préservez et déffendu sans être prins, subjuguez ne mis ès mains des anciens ennemis de nostre royaulme et afin que tous bons, hauts et nobles courages soient incitez et plus émeus à toutes vertueuses œuvres,* » avons créé l'ordre de Saint-Michel. Le premier chapitre de l'ordre fut tenu au Mont Saint-Michel, dans la salle des chevaliers, et les titulaires assistèrent à l'office dans les stalles du chœur de la basilique. Sur leur riche costume ou manteaux de damas blanc fourrés d'hermine, brodés d'or, de coquilles et de lacs d'amour, brillait un collier d'or orné des bivalves de la baie, que les pèlerins portaient au naturel (2). Au bas de ce collier pendait un médaillon représentant Saint Michel terrassant le dragon, avec cette légende : « *Immensi tremor oceani* ». « La terreur de l'immense océan ». Allusion sans doute aux défaites des Anglais sur la mer. Louis d'Estouteville fut un de ces premiers chevaliers, et c'était justice (3). Jean Gonnault eut été également digne de cet honneur (4).

---

(1) Dom Huynes, Dom de Camp, dans leurs histoires publiées par la Société de l'histoire de Normandie, sous la direction de M. Eugène de Robillard de Beaurepaire.

(2) Dom Huynes, *Histoire du Mont Saint-Michel*, et Desroches, *Histoire du Mont Saint-Michel*, T. II, p. 183.

(3) Helyot, *Histoire des ordres religieux*, Tome VIII, p. 377, 378 et 413.

(4) Dans une fête de Jeanne d'Arc, nous comparions avec un célèbre député les actes de l'héroïne avec la résistance du Mont Saint-Michel, pendant plus de trente ans. En nous rappelant cette poignée de braves se défendant si longtemps contre la puissance anglaise, nous étions forcés d'avouer qu'on ne rencontre aucun fait semblable dans l'histoire de France, un siège aussi prolongé et une victoire si éclatante. Aussi ajoutait l'homme politique : « Si Jeanne mérite une statue, Louis d'Estouteville et Jean Gonnault auront un jour la leur. On n'a pas encore assez réfléchi, assez étudié le rôle de ces deux personnages et les services qu'ils ont rendu à la patrie. »

Quant à Genêts, incendié par les Navarrais, ravagé par les routiers, les brigands et les pillards de toutes sortes, décimé par la guerre et la peste, il était considérablement dépeuplé. Un grand nombre de familles avaient disparu sans laisser d'hoirs ou d'héritiers. Leurs terres et leurs maisons furent adjugées à l'abbaye. Quand la sécurité fut revenue et que les Anglais, finalement vaincus à Formigny, se retirèrent dans leur pays en 1450, le cardinal d'Estouteville, d'après les archives de Genêts, fieffa peu à peu un grand nombre de ces propriétés abandonnées. Plusieurs de ces actes sont rédigés à Hambye, et portent les armes des d'Estouteville et des Paynel. Parmi les propriétés revendues, on cite un manoir, situé rue Jérémie, à l'entrée de la ruette Bourdon, en face du bourgeois Fouquet (1).

35° André de Laure, de 1483 à 1499. Cet abbé, originaire du Dauphiné, diocèse de Grenoble, ne fit rien pour Genêts.

36° Guillaume de Lamps était également du Dauphiné et siégea de 1499 à 1510. Sous cet abbé nous trouvons plusieurs religieux du Mont Saint-Michel, originaires de Genêts (2). Ils occupent même les premières dignités du monastère. Ainsi Pierre Lesrel est sous-prieur, Guillaume Bœux, bailli et E. Barbin, grand chantre. Ils concoururent avec l'abbé à élever le beau sanctuaire de l'abbaye, commencé par le cardinal d'Estouteville (3). C'est aussi à cet abbé et à ces moines qu'on doit la tour de l'église de Genêts à partir des ouvertures romanes de Robert de Torigni, la galerie à jour, les gargouilles qui rappellent celles du Mont Saint-Michel, le porche qui borde la grande nef, enfin, sur les limites de Genêts, le beau manoir de Brion. L'abbé Guillaume fieffa aussi une quantité de

---

(1) Archives de la Manche, liasse du XV[e] siècle.

(2) Les Archives de la Manche, les citent souvent à Genêts et nous montrent leurs terres et leurs manoirs. (Liasse du XV[e] siècle. On les retrouve aussi dans les siècles précédents).

(3) Le chœur roman du Mont Saint-Michel étant tombé en 1421, le Cardinal pensa à le relever. Il obtint pour les pèlerins qui visiteraient le Mont et feraient des aumônes à la fabrique afin d'aider à la reconstruction de l'Eglise, les mêmes indulgences qu'on gagnait en visitant Saint-Pierre et Saint-Paul de Rome. Guillaume d'Estouteville commença alors le beau chœur de l'abbaye et l'éleva jusqu'à la hauteur du circuit des chapelles. Il vint voir ce travail en 1452, et après son départ le travail fut interrompu, vers 1450. (Dom Huynes, *Histoire générale du Mont Saint-Michel*, pages 204 et 205).

terres restées sans hoirs et plusieurs portions de grèves pour faire du sel (1).

37° Guerin de Laure, frère d'André, 1510 à 1513. Il ne fit rien pour son monastère, ni pour Genêts. Il mourut au manoir de Brion où il passait une grande partie de son temps. Son corps fut reporté au Mont Saint-Michel.

38° Jean de Lamps, frère de Guillaume, de 1513 à 1523. Il termina le beau chœur du Mont Saint-Michel, aidé des religieux de Genêts : Vincent Corbelin, Jean Langlois, Thomas Roussel, grand chantre, et Pierre Lesrel, devenu, en 1521, prieur de Villamer (2). Le grand prieur était alors Jean Messeur, et le sous-prieur Hector de Lamps, frère de Guillaume et de Jean. Ces religieux fieffèrent encore un grand nombre de terres en Genêts (3).

ABBÉS COMMENDATAIRES, BARONS DE GENÊTS

39° Jean Le Veneur, cardinal, évêque de Lisieux, de 1523 à 1539.

Genêts fut à peu près délaissé par ces commandataires qui ne vinrent presque jamais au Mont Saint-Michel. Leurs procureurs recevaient les fruits de leurs gros bénéfices, en laissant aux moines le moins possible. Ces procureurs firent rendre un grand nombre d'aveux dans lesquelles on cite les voies montoises de Genêts se dirigeant par Sartilly, Champcey, Villedieu et Dragey (4).

40° Jacques d'Annebant, de 1539 à 1558. Il était encore cardinal et évêque de Lisieux.

41° François Leroux, de 1558 à 1570. Pendant que Genêts était pillé et incendié par les protestants, l'abbé chargeait le vicomte d'Avranches de faire rentrer, par les sergents de son district, ce qui était dû à l'abbaye (5).

42° Artur de Cossé, évêque de Coutances, de 1570 à 1587. Dès

---

(1) Archives de la Manche, liasse du XV^e^ siècle.
(2) *Ibidem.*
(3) *Ibidem.*
(4) *Ibidem.*
(5) *Ibidem.*

son arrivée au Mont, il fit renouveler le bail de la baronnie de Genêts ainsi qu'un grand nombre d'aveux des bourgeois (1).

43° François de Joyeuse, cardinal, archevêque de Rouen et de plusieurs autres sièges épiscopaux, de 1588 à 1613. Sous sa prélature, un moine de Genêts, Guillaume Chesnay, fut grand prieur de l'abbaye. En 1612, les religieux se réunirent avec Nicolas de la Motte, grand chantre, Olivier Barbe, Jacques de la Croix, du village de Lenfer, en Genêts, prieur de Chausey, Gilles de la Croix, aumônier, Michel Legros, prêtre, et Jean Lechevalier, tous originaires de Genêts ou des environs (2), pour nommer, avec le sieur de Brévand, gouverneur du Mont Saint-Michel, Julien Chesnay, frère ou neveu du grand prieur, greffier de la baronnie de Genêts. Ils accordèrent aussi à Nicolas Basset, bourgeois de Granville, une portion de grève pour faire du sel. Cette concession partait du moulin de Bas ou des Grèves, dit aussi moulin Espaillard, et se dirigeait vers le *rocher* du Bec d'Andaine (3). Ce rocher artificiel était formé de grosses pierres de granit et d'autres pierres chisteuses qui défendaient le cap sablonneux du port. Il porte aussi le nom de *Roca*, rocher, et *Rota*, pour désigner sans doute le phare qui le surmontait, le *lychnus* ou lampe éclairant les vaisseaux pendant la nuit (4).

44° Henri de Lorraine, de 1515 à 1642. Il était fils du duc de Guise et de Catherine de Joyeuse. Cet abbé n'avait alors qu'un an quatre mois et dix-neuf jours quand il fut présenté. Le pape Paul V ne l'accepta qu'en lui adjoignant un commendataire administrateur qui fut le R. P. de Bérulle, supérieur général de l'Oratoire. Le prieur Chesnay étant mort en 1617 et enterré dans la chapelle Saint-Aubert, le P. de Bérulle envoya au Mont le docteur Gastaud, de l'Oratoire. Les religieux lui demandèrent d'urgentes réparations qui furent autorisées. S'étant retiré, le père Gastaud fut remplacé par Noël Georget, prieur de Saint-Florent, près Saumur. Il ne put ramener la régularité. On nomma alors un jeune moine de Genêts, Henri Dupont, qu'on avait envoyé au collège de Cluny pour achever

(1) Voir ces actes dans les Archives de la Manche, à Saint-Lo, liasse du XV^e siècle.

(2) Archives de la Manche, à Saint-Lo, liasse du XVI^e siècle.

(3) *Ibidem.*

(4) Pierre Le Roy appelle ce lustre une lanterne placée sur le planitre du Haut-Moncel. Archives de la Manche, XV^e siècle.

ses études. Mais ce jeune moine, de vingt-trois ans, ne fit guère mieux que ses prédécesseurs et la plupart de ses religieux consentirent à recevoir la réforme de la Congrégation de Saint-Maur, dont le chef-lieu était l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, à Paris. En 1622, cette Congrégation envoya douze religieux. Henri Dupont resta prieur des anciens et dom Charles de Malleville prieur des nouveaux (1).

45° Jean Ruzé d'Effiat, seigneur de Cinq-Mars, de 1642 à 1644.

46° Jacques de Souvré, commandeur de Valence, de 1644 à 1670. Ce fut un des meilleurs commendataires. Il s'occupa de la baronnerie de Genêts et donna toute sa confiance au Sénéchal, Jean Dufou des Guédrils, qui exerça la justice dans les trois baronnies d'Ardevon, de Genêts et de Saint-Pair.

47° Etienne Tauxier de Hautefeuille, chevalier de Malte et commandeur de Villedieu, de 1670 à 1703.

48° Jean-Frédéric Karg, baron de Bedimbourg et chancelier de l'électeur de Cologne, de 1703 à 1719. Ce seigneur allemand n'a laissé d'autre souvenir que la grosse cloche de l'abbaye qui existe encore au Mont Saint-Michel et sur laquelle on lit son nom et ses titres.

49° Maurice de Broglie, de 1721 à 1760. Ce fut un assez bon commendataire. Il fit un concordat avec ses moines et leur laissa la présentation à un grand nombre de cures, et en particulier à celle de Genêts qu'ils possédaient déjà.

50° Etienne-Charles de Léoménie de Brienne, archevêque de Toulouse, de 1760 à 1769. Sous sa prélature le Mont fut incendié et la basilique ayant été négligée, menaçait ruine, surtout la nef. Les réparations incombaient à l'abbé qui se hâta de remettre son bénéfice au roi. Louis XV, ne trouvant personne qui voulût accepter cette commande, prit la place de l'abbé, reçu les rentes et les revenus, mais ne fit absolument rien pour le monastère. Il méprisa même les réclamations des moines et des habitants du Mont Saint-Michel, qui craignaient d'être écrasés sous les ruines de l'abbaye (2).

---

(1) Dom Huynes et dom de Camp, *Histoire du Mont Saint-Michel.*

(2) Voir le travail intitulé : « Deux rois de France, commendataires du Mont Saint-Michel, » dans le *Bulletin de la Société des Antiquaires de Normandie*, année 1885.

51° Louis XVI, roi de France, de 1774 à 1788. Ce prince se laissa toucher par les plaintes des religieux et des habitants du Mont. Il chargea dès lors le chef du génie de Granville, M. Fontiac, de lever les plans de la ville et de l'abbaye et de lui faire un rapport détaillé de l'état du Mont Saint-Michel. Après avoir examiné ces plans, le roi fit diminuer la basiliqne de quatre travées, y compris les tours de l'ouest et ferma l'église par une façade grecque qui est loin d'être un travail élégant. Cette restauration, si on peut lui donner ce nom, détruisit le sanctuaire vénéré de Notre-Dame et de Saint-Aubert-sous-Terre, dont les autels se trouvaient au-dessous de la travée du portail méridional de la basilique supérieure. On mura aussi la voûte souterraine qui la supportait, dans la crainte qu'elle ne s'affaissât sous le poids de cette travée.

52° M. de Montmorency, cardinal, évêque de Metz et grand aumônier du roi, de 1788 à 1790. Les réparations terminées, cet abbé baron prit possession du monastère. Ce fut le dernier commendataire, et il ne fit rien pour Genêts. Depuis Henri Dupont, qui mourut au collège de Cluny et fut inhumé dans la chapelle de cet établissement, le 17 mai 1639, on ne trouve plus au Mont Saint-Michel de moine originaire de Genêts. Ce sont tous religieux de la Congrégation de Saint-Maur, venus de différents monastères et envoyés au Mont pour trois ou quatre années seulement. Nous les voyons souvent venir à Genêts. Ils y arrivaient toujours deux à la fois. Les enfants du bourg couraient à leur rencontre, les saluaient du nom de Révérends Pères, et chacun d'eux recevait un sou marqué. Si les moines assistaient aux offices de Genêts, ils se plaçaient au haut du chœur, près du grand autel, où une sorte de prie-Dieu leur était réservé (1). Mais ils séjournaient plus longuement au manoir de Brion pour les intérêts de leur monastère. On comprend que Genêts ne pouvait attendre de grands secours de ces pauvres congréganistes auxquels les commendataires ne laissaient que le strict nécessaire.

Les grands seigneurs de Genêts étaient toujours les abbés barons qui depuis longtemps ne faisaient absolument rien pour lui. Vienne maintenant une révolution abolissant les ordres monastiques et Genêts n'aura plus personne pour le soutenir et plaider ses intérêts.

(1) Relations des vieillards qui avaient vu ces moines dans leur enfance et avaient reçu d'eux la monnaie ou le sou marqué.

CHAPITRE III

Le Doyenné de Genêts et les Curés de Genêts.

I. — LE DOYENNÉ

Le Doyenné de Genêts remonte à une haute antiquité (1). Dans tous les vieux pouillés du diocèse d'Avranches, il tient le second rang. Il comprenait vingt-sept paroisses, savoir : Saint-Nicolas de Ronthon, Saint-Jean-Baptiste de Bouillon, 1re portion ; même paroisse, 2e portion ; Saint-Vigor de Carolles, Saint-Michel-des-Loups, Saint-Vigor de Champeaux, Saint-Jean-le-Thomas, Saint-Médard de Dragey, Saint-Etienne de Bacilly, Saint-Pair de Marcey, Sainte-Marie de Champcey, Saint-Samson d'Angey, Saint-Pair de Sartilly, Saint-Pierre-Langers, 1re portion ; la même paroisse, 2e portion ; Sainte-Marie de la Rochelle, Sainte-Marie de la Lucerne, Saint-Martin de Lolif, Sainte-Marie de Montviron, Saint-Martin de la Mouche, Sainte-Marie de Subligny, Saint-Martin de Champcervon, Saint-Barthélemy du Grippon, Sainte-Trinité des Chambres, Saint-Pierre de Vains, Notre-Dame de Genêts, Saint-Pierre du Mont Saint-Michel.

Cette dernière paroisse ne fut détachée du doyenné de Genêts, qu'au XVIIe siècle, c'est-à-dire quand on créa les doyennés nouveaux de la chrétienté d'Avranches, comprenant les anciennes paroisses exemptes et celui du Teilleul formé d'une grande partie de celui de Saint-Hilaire et de quelques paroisses de celui de Mortain.

Mais si Genêts était le centre du doyenné de ce nom, les curés de sa bourgeoisie n'en portèrent que très rarement le nom. Pour présider et surveiller les nombreux ecclésiastiques de cette division diocésaine, l'évêque choisissait son doyen dans les paroisses de ce district. C'était celui qui lui inspirait le plus de confiance, par sa science, sa piété et son caractère vraiment sacerdotal.

---

(1) Le doyenné de Genêts d'ancienne création, et le second du diocèse, remontait très probablement à l'origine du diocèse.

Tous les curés étaient alors inamovibles et le pontife ne les changeait qu'avec leur consentement. L'évêque leur donnait à tous l'investiture ou les pouvoirs. Dans le doyenné il ne nommait qu'à la seconde portion de Bouillon et à Bacilly, alternativement avec le seigneur du lieu. Les autres curés étaient présentés par les patrons des paroisses, à la fois seigneurs ou abbés de monastère.

Ce titre de patron était fort envié, parce qu'il donnait droit à plusieurs distinctions et privilèges dus aux fondateurs des églises.

Les doyens étaient quelquefois licenciés en droit canon, mais ce grade n'était pas nécessaire, et nous voyons plusieurs doyens qui, n'ayant pu étudier dans les Universités, étaient cependant des prêtres pieux et fort instruits. On les trouve souvent dans de petites paroisses, mais non toujours les moins lucratives.

Ainsi on cite des doyens de Genêts à Ronthon et aux Chambres. Les archives de Genêts ne mentionnent que les noms de trois doyens :

1° Julien Vaulegeard, né à Sourdeval-la-Barre, et curé de Champcey. Ce fut un prêtre fort zélé et un missionnaire de grand mérite. Il excellait surtout dans ses instructions sur le catéchisme, dit le docteur Cousin. Quand, en 1707, avec l'agrément de l'évêque et l'autorisation de Louis XIV, M. de la Robichonnière, fils d'un conseiller de Mortain, fonda le Séminaire de la Garlière, il choisit, comme collaborateurs, le doyen de Genêts M. Vaulegeard, et le curé de Saint-Jean-de-la-Haize, M. Lecordier, promoteur du diocèse. Mgr de Coetanfao chargea l'ancien doyen de Genêts de rédiger les statuts et règlements de cette communauté naissante, et les approuva. M. Vaulegeard décéda le 20 août 1719 et, dans le lieu où on éleva la chapelle de ce Séminaire, il fut inhumé par M. Pierre Costil, le savant historien des Eudistes, et Supérieur du Grand Séminaire d'Avranches.

2° J. Chrétien, moine de la Lucerne et prieur curé de Saint-Jean-le-Thomas. Il nous reste de ce doyen un rapport très détaillé de toutes les chapelles de son doyenné, adressé, en 1751, à Mgr de Missy, évêque d'Avranches.

3° Jean Desroches, curé de Carolles, dont le souvenir est resté en vénération. Sa pierre tombale qu'on voit dans le cimetière, porte ces mots : « Ici repose le corps de discrette personne, maître » Jean Desroches, prêtre curé de Carolles, doyen rural de Genêts,

» décédé le 21 de juillet 1776, priez Dieu pour le repos de son » âme. *Pater* et *Ave.* »

En dehors des paroisses, le doyenné renfermait encore deux abbayes : le Mont Saint-Michel, de l'ordre de Saint-Benoît, et la Lucerne, de l'ordre des Prémontrés ; puis cinq prieurés réguliers, tous appartenant aux Bénédictins : 1° Saint-Léonard de Vains, dépendant de Saint-Etienne de Caen ; 2° Saint-Marcellin de Genêts ; 3° Notre-Dame de Tombelaine ; 4° Saint-Laurent de Brion, fondés par le Mont Saint-Michel ; 5° Saint-Jacques, dans la paroisse de la Lucerne, mais désigné le plus souvent sous l'appellation de Saint-Jacques de la Haye-Pesnel, parce qu'il n'était séparé de ce bourg que par la petite rivière de Thar. Ce dernier prieuré appartenait à l'abbaye de Saint-Sever.

Les doyens n'avaient aucun droit de visite sur ces monastères.

CURÉS DE GENÊTS

Les curés de Genêts avant le X^e^ siècle sont inconnus. Au XI^e^ siècle des Bénédictins du Mont Saint-Michel administrèrent la paroisse. Au XII^e^ siècle le concile de Latran, dès l'année 1123 ayant défendu à ces religieux d'exercer le ministère paroissial, ils restèrent curés primitifs et nommèrent des prêtres séculiers qui administrèrent à leur place. Ces sortes de vicaires prirent néanmoins le nom de pasteur ou de curé, mais furent toujours un peu sous l'autorité des moines à la fois seigneurs et patrons et nommant à la cure. Le premier curé qui, probablement, succéda aux religieux, fut :

1° RAINALD (Rainaldus) cité par Robert du Mont, dans sa Chronique. Il assista à la consécration de l'église de Genêts reconstruite en grande partie par le savant abbé qui parle ainsi de la dédicace : « En 1157, Robert, abbé du Mont, fit dédier l'église de Sainte-Marie » de Genêts et lui donna en dot une acre de terre sur le Maye, qui » rend un quartier de froment. Le préfet Rualend fit hommage » d'une demie acre et Gervais fils Hélie d'une autre demie acre. » Les témoins furent Herbert (Evêque d'Avranches), l'abbé Robert, » Guillaume Hairun, Johan Bigot, Durand, neveu de l'abbé Robert, » Roger, abbé du Bec, et plusieurs autres. » (1)

(1) *Chronique de Robert de Torigni.* Tome II, commencement des actes, pages 252 et suivantes.

2° Nicolas. L'année même de la consécration, « l'abbé Robert » concéda en aumône, au prêtre Nicolas fils Rainald, l'église de » Genêts que son père avait également reçue en aumône. Mais il » posa cette condition : Pendant tout le temps que Nicolas jouira » de la cure, Rainald son père, Nicolas lui-même et son frère » Simon se partageront la dixième partie des moissons de la ville » et la sixième partie des offrandes aux sept fêtes annuelles. Pour » les confessions qui se font pendant le carême on rendait jadis dix » sols, Nicolas en rendra quinze à l'église du Mont Saint-Michel. Le » prêtre Rainald, Nicolas lui-même, Simon son frère, le prêteur » Rualend, Gervais fils Hélie, Jehan Le Roux jurèrent d'observer » ce règlement. Les témoins furent l'abbé Robert, le prieur Ran- » nulphe et Rualend Calcebeuf. »

3° Raginald (Raginaldus) est cité dans la Chronique de l'abbé Robert. Il mourut en 1164.

4° Michel fut présenté par l'abbé Robert, en 1164, au Bienheureux Achard, évêque d'Avranches. Michel était un des clercs du Mont Saint-Michel qui remplaçaient les anciens chanoines de saint Aubert. Les prébendes données en 708 étant devenues insuffisantes, les clercs vivaient très pauvrement. L'abbé Robert qui estimait beaucoup le prêtre Michel, lui donna la cure de Genêts. L'évêque Achard fit pour lui une sorte de tarif ou de règlement plus favorable que celui de ses prédécesseurs. Nous le donnons ici comme un document curieux.

« Achard par la grâce de Dieu, humble ministre de l'église d'Avranches, à tous les fidèles de notre sainte Mère l'Eglise, salut. Nous voulons qu'il soit connu de toutes les personnes présentes et futures que sur la présentation de Robert, abbé du Mont Saint-Michel, au péril de la mer, et du consentement de son couvent, nous nous avons donné en aumône au clerc Michel du Mont, la cure de l'église de Genêts. Il la possédera dans toute son intégrité comme naguère le prêtre Raginald, c'est-à-dire que ledit Michel aura la moitié de toutes les oblations et bénéfices qui appartiennent à l'autel, excepté aux sept fêtes suivantes : Noël, l'Epiphanie, la Purification, Pâques, l'Ascension, l'Assomption de la Sainte Vierge et la Fête de tous les Saints. Dans ces solennités il n'aura que la sixième part des oblations, à moins que dans ces fêtes quelqu'un ne vienne à mourir dans la paroisse, car ce qui revient pour

les inhumations, n'importe le jour qu'elles aient lieu, la moitié appartient au pasteur. Quant aux prémices de la terre, les dîmes des jardins, des agneaux, et les purifications, il aura la troisième part, mais recueillera la moitié de la laine. La chapelle qui est près de la grande église appartient aux moines. Cependant, quand le curé y célèbre il reçoit la moitié de toutes les offrandes qui lui sont remises, il en est de même en tout temps quand ces offrandes sont faites par ses paroissiens. Des dîmes de blé, de champart dans la paroisse, le curé n'aura que la 21e gerbe, et encore il n'en recevra aucune des terres ensemencées par les moines. Toutefois il aura la dîme entière sur les terres données à l'église de Genêts. De plus l'abbé et les moines lui accordent de leur propre revenu 20 sous angevins qu'il recevra chaque année. Ces 20 sous les prédécesseurs de Michel les payaient aux moines et ses successeurs les donneront également (1). Pour que cette donation soit ferme et irrévocable nous avons voulu la corroborer par cet écrit que nous confirmons de notre sceau, en présence du doyen Rolland (2), de l'archidiacre Godefroy, du trésorier Guillaume, du chantre Gilbert, de Richard de la Haye, de Guillaume de Salisbury (3), de Guillaume de Saint-Pair (4), moines du Mont, et de plusieurs autres.

» Fait aux ides de mars, l'an de l'incarnation de Notre-Seigneur, 1164 et la dixième année du règne d'Henri II, roi d'Angleterre et duc de Normandie. »

Le curé Michel devint l'ami intime du grand abbé, baron de Genêts, et il le suit souvent dans ses différentes courses. Ainsi il signe, en 1165, l'accord de Robert avec le doyen de l'Eglise de Bayeux pour les dîmes d'Albery à Evrecy; la même année, sa signature paraît dans un échange de Robert avec Guillaume de Saint-Jean. En 1165, il paraît de nouveau dans la charte de Robert relative à l'église de Poilley; la même année nous le rencontrons avec un de ses anciens confrères du Mont, le clerc Benoît, dans la

(1) On voit l'affection de Robert pour ce curé de Genêts.

(2) Ce doyen devint peu après archevêque de Dol.

(3) Il est curieux de voir un prêtre anglais chanoine d'Avranches, mais alors l'Angleterre et la Normandie ne faisaient qu'un royaume, le royaume anglo-normand.

(4) Ce Guillaume que nous voyons à Genêts est le poète de l'abbaye, l'auteur du curieux *Roman du Mont Saint-Michel* ou *l'Histoire de la fondation du Mont par saint Aubert.*

donation de Philippe de Carteret au Mont Saint-Michel; enfin, en 1180, dans l'échange de l'abbé Robert avec Richard du Bois, qui habitait alors à Bacilly. Du Bois donnait la vigne qu'il possédait près du clos qui avait jadis appartenu au curé Michel. Il recevait en retour celle de Pierre Walpic. Cette charte semble prouver que le clerc Michel était de Genêts ou des environs. Nous ignorons en quelle année il décéda.

5° RANULFUS ou RANULFE nous est connu par une donation qu'il fit au Mont Saint-Michel. Voici sa charte, la seule que nous possédions d'un curé de Genêts (1) : « A tous ceux qui liront » ou entendront la lecture de cette lettre, Ranulfe, recteur de » l'église de Genêts, salut dans le Seigneur. Sachez que je donne et » concède en pure et perpétuelle aumône aux religieux hommes, » l'abbé et le couvent du Mont Saint-Michel au péril de la mer, ma » maison située à Genêts et devant l'église du lieu, dont les dits » religieux sont les principaux seigneurs. Cette maison a été » construite avec mes biens patrimoniaux et non avec les revenus » de l'église. Je confère la donation de ma demeure par ces pré- » sentes lettres, promettant de ne jamais rien y changer par moi » ou par d'autres. De plus je donne, lègue et concède à ces mêmes » religieux tout le mobilier qu'on trouvera dans cette maison après » ma mort. Je fais cette concession pour le soulagement et le salut » de mon âme. Pour confirmer ce don aux sus-dits religieux, j'ai » apposé sur ces lettres la marque de mes armes ou sceau parti- » culier. Donné l'an du Seigneur 1265. »

6° THOMAS DE LA LANDE, vivait en 1338. Ce prêtre appartenait à une noble famille de Genêts, possédant la terre de la Lande. Ce fief ou mieux cette vavassorie, avait déjà eu des chevaliers illustres et bien-

---

(1) « Universis presentes litteras inspecturis vel audituris. Ranulfus rector » ecclesiæ de Genetio, salutem in Domino. Noveritis quod ego do et concedo in » puram et perpetuam eleemosinam Religiosis viris abbati et conventui Montis Sancti » Michaelis de periculo maris, domum meam sitam apud Genetium ante ecclesiam » cujus dicti religiosi sunt Domini capitales et quam domum do de bonis meis » patrimonialibus construxi et non de bonis ecclesiæ .. Domum et possessionem » ejusdem confero per traditionem presentium litterarum, promitens bona fide me » contra donationem istam, vel per alium non venire. Item ego eisdem religiosis » do, lego et concedo omnia mobilia mea post mortem meam existentia pro anime » mee remedio et salute. In cujus rei testimonium dedi, dictis religiosis, presentes » litteras sigillo meo proprio sigillatas. Datum anno Domini M. CC. LX. V. mense » julii. »

faiteurs de Genêts. Elle s'éteignit dans la famille des du Bois, seigneurs de la Rousselière, en Bacilly. Dans l'aveu qu'il rend au sénéchal, il prend le titre de « *Pastour de Genez* ». Il reconnait qu'il a le droit de faire moudre son blé dans le moulin de la bourgeoisie qu'il choisira, pourvu toutefois qu'il donne quatre godets de fleur de farine au fermier de ce moulin.

7° G. Grossin, natif de Genêts. Il nous reste de ce curé une pierre tombale qu'on a retournée, en 1828, pour y mettre le nom d'un de ses successeurs, M. Bienvenu. La pierre du XIV^e^ siècle, d'une forme particulière, porte simplement ces mots : « Ci gest G. Grossin, » M. V., avec un calice élégant et le monogramme du Christ, c'est-» à-dire un C enlaçant une croix. » M. Desroches qui a publié cette inscription, avec celle de Gilles Guiton, ajoute, après l'M et le V, le millésime : M : CCC : XC : I : V : AVG. D'après cet auteur, Grossin serait décédé le 5 août 1391; nous ignorons où il a trouvé cette date. (Voir l'album de son *Histoire du Mont Saint-Michel*).

8° Julien Angot était originaire de Genêts où sa famille possédait plusieurs propriétés. Il administra longtemps la paroisse et vécut dans la fin du XV^e^ et le commencement du XVI^e^ siècle. André de Laure, abbé du Mont Saint-Michel, lui fieffa, en 1487, une pièce de terre près de la rue Mouglet ou Mouillée pour 4 sols de rente et, en 1503, Guillaume de Lamps lui en fieffa une autre, près des Merdilliers, pour 3 sols de rente et une géline.

9° Julien Lereverdy vivait en 1540. Il fut présenté à Robert Cenalis, évêque d'Avranches, par le procureur de l'abbé commendataire, Jacques d'Annebault, cardinal, évêque de Lisieux.

Après la mort de Julien Le Reverdy, un pèlerin ou un voyageur venu de l'Egypte mourut à Genêts. Comme il était catholique et d'une famille distinguée, le vicaire, Anthoine Lescripvain, avec la permission des marguilliers, l'inhuma dans l'église. Les religieux du Mont Saint-Michel, patrons de l'église de Genêts, froissés sans doute de n'avoir pas été consultés, intentèrent une action à l'abbé. Leur procureur, Jehan Dauville, vint trouver le sénéchal, Bernard Ernaut, pour citer le vicaire à son tribunal. Ce dernier se présenta accompagné d'un bon nombre de bourgeois qui devaient reconnaître et confirmer une *cedile* ou permission écrite sur papier et signée des marguilliers : Lescripvain, sans doute

le frère de l'abbé, De la Cour, Richard Lemetayer et Massy Tesnière. Le procureur des moines ignorait cet écrit, car il n'y répondit point.

Le Sénéchal termina ainsi le procès :

« Es pleds de la baronnie de Genetz, tenus au dit lieu par nous » Bertrand Ernaud, Sénéchal d'icelle, le six octobre mil cinq cent » cinquante. Il a esté fait accord et appointement entre le dit abbé » et les religieux du Mont Saint-Michel establis par vénérable per- » sonne frère Jehan Dauville procureur de la dite abbaye, prieur » de Pontorson et aumonier du monastère, demandeur pour le fait » de l'inhumation d'un Egyptien naguère inhumé dans l'église de » Genetz par vénérable personne maitre Anthoine Lescripvain, » prêtre, pour lors vicaire de la dite paroisse, vers lequel ils voul- » loient soubtenir à tort avoir fait la dite inhumation ; lequel » vicaire avait fait venir les dits paroissiens pour le décharger ou » tout au moins défendre la poursuite des dits seigneurs et soubs- » tenir qu'ils avoient liberté de faire inhumer en la dite église, » spécialement aux chapelles d'icelle église et au dessous d'icelles, » desquelles advoit esté inhumé le corps du dit Egyptien. Les quels » paroissiens comparant par honorables hommes M. Bernard Ches- » nay, Guillaume Lescripvain, Germain Richard, Jehan de la Cour, » Michel du Pissot, Michel Richard, Louis Mottet, André Girres, » Robert Oury, Guillaume Jacques, Guillaume Septans pour eux » establir et se faire forts pour les autres paroissiens et promettant » leur faire ratifier si metier est, et reconnaissant avoir baillé au » dit vicaire et chargé de faire la dite inhumation. Et le dit appoin- » tement a été conclu entre les dits Seigneurs et paroissiens en la » manière qui en suit, c'est à savoir, qu'ils s'en vont hors du dit » procès en toutes choses, circonstances et despens d'iceluy sans » inconveniant de despens d'une part et d'autre comme de cas » non advenu, par déclaration faite par les dits paroissiens qui » n'ont entendu ne entendent prétendre auculne authorisation ni » permission au chœur de la dite église de laquelle les dits abbé et » religieux sont patrons fondateurs, comme dessus fait sous le » seing des dits paroissiens le XXVI^e^ jour de novembre l'an mil » cinq cent quarante huit. Et pour les fraits du dit vicaire, les » paroissiens s'obligent à lui payer quarante sols tournois. Signé : » Septans, de la Cour, Richard, Mottet, Le Masson, Serel, Hamon,

» Richard, de Leufer. » (1) (Trois autres marques de signes, sans noms).

10° Guillaume Baralle. Sa nomination remonte à 1550. Il fut encore présenté à Robert Cenalis par Philippe de Nory, grand vicaire et archidiacre de l'Evêque de Lisieux.

11° Jean Beaurault paraît au commencement du XVII^e^ siècle. Le 25 janvier 1604, pendant la grand'messe, il lut en chaire ce qui avait été réglé par le Président et les conseillers du roi en l'élection d'Avranches, pour « assoir, æguailler et cuillyr la taille suyvant la charge de par le roy notre sire. » Les paroissiens éliront trois d'entre eux pour faire cette collecte, qui devra monter à la somme « *de 208 livres, dix sols de principal, y joints cent parisis, et en outre la somme de 16 livres dix sols pour le taillon* ». Cette somme avait été fixée en 1603 par le Tribunal de l'Election. Comme le général de la paroisse devait choisir trois collecteurs, le curé annonça en chaire qu'on avait élu Guillaume Lescrivain, Estienne Brehier et Antoine Hubert. Ces collecteurs jurèrent d'agir en conscience et le fort portant le faible (2). Ce même curé Jean Beaurault rendit son aveu devant le Sénéchal, le 7 janvier 1620. Il est assez curieux pour en donner ici la teneur :

« Des Messeigneurs les Abbey, Religieux et Couvent de l'abbaye » du Mont Saint-Michel et en leur baronnie de Genetz noblement » et franchement tenue à gage pleige, court et juridiction. Moy » Jean Beaurault, prebtre curé de la paroisse et bourgeoisie de » Genêts, confesse et advoue tenir par foy et hommage de mes dits » Seigneurs, en leur dite baronnie, paroisse et bourgeoisie du dit » Genêts, les maisons et terres qui en suyvent. Premièrement un » corps de logis servant à usage de celier, chambre et grenier des- » sus estant avesques la moitié de la court par devant la dicte » maison jouxte et suyvant l'acquest que j'en ay faict d'Etienne » Jacques et Perrine Lecocq, et joinct d'un costé et butte d'un but » à noble homme Artur Payen sieur de Campagnole, d'aultre costé » et but à Perrine Lemétayer veuve de Philippe Faney et à cause » de la quelle maison je dois à mes dicts seigneurs par chacun an, » au terme de Saint-Michel en septembre, la somme de huit sols

(1) Archives de la Manche, liasse du XVI^e^ siècle, sans N^os^.

(2) Archives de Genêts.

» tournois de rente (1). *Item* une autre maison servant d'estable,
» grange et garnier que j'ai fait faire sur une vieille masure et
» muraille que j'ay acquise de Jean Yvon fils Clément, de la paroisse
» de Chamcey, joinct d'un côté à la rue de la Ruette allant à l'église
» de Genetz, d'autre costé aux représentants le droit de Marin Sérel
» et à moy mesme, butte d'un but aux hoirs de M. Raoul Lecourtoys
» et d'autre aux représentant le droit de Richard Sérel, laquelle
» maison ou masure je tiens franche et quitte de toute rente.

« *Item* je tiens et jouis par usufruit en qualité de curé du dit
» Genetz, trois quarterons de terre ou viron assis en ladite paroisse
» au cours des Troussels, joint des deux costés à Martin Levavas-
» seur, butte d'un but à la rue aux Asniers et d'autre à plusieurs,
» en exemption de toutes rentes et charges ainsy qu'à jour passé
» ont tousiours joui mes prédécesseurs du dit lieu de Genetz.

» Outre ce que dessus, je suis subjet au gage-plege, cour et juri-
» diction de la baronnie, à payer quatre deniers pour la visite de
» chacun contract d'acquest fait en la dite bourgeoisie pour tous
» reliefs, et à mouldre mes bleds croissant sur les dits héritages
» aux moulins de la dite bourgeoisie et sont mes dits seigneurs et
» leurs fermiers aux dits moulins subjets venir ou envoyer quérir
» mon bled à ma maison au poids et rapporter iceluy en fleur au
» même poids, faire cuire mon pain bien et duement au four à ban
» de Genetz et pour ce faire je dois le huitième en bled, fleur ou
» paste. Et d'avantage j'ay droict de pasturer et heberger mes bestes
» et avoirs, aux landes, dunes, mielles, parcs et marests, sans
» qu'autres que bourgeois y puissent pasturer n'y heberger n'y
» pretendre aucun droit, et le tout sans esclure mes aultres droits,
» dignités et libertés. Et est le provost de mes dits Seigneurs subjet
» nous faire savoir d'aller au divin service le jeudi absolu, vendredi
» saint et samedi de pasques et faire tous ajournements requis et

(1) En 1620, la paroisse de Genêts n'avait pas encore de presbytère pour loger son curé. La demeure de Jean Beaurault, pour laquelle il rend aveu, était située dans la rue du Piloumé, sur le côté méridional et près de M. Payen Champagnole dont la maison regarde les Halles. Quant à l'étable, grange et grenier acquis de Jean Yves ou Yvon, ils se trouvaient sur la ruette qui joint la rue Josset, dite du Pavé, à la rue des Granges. « En 1613, Adrien Yves ou Yvon possédait une mai-
» son à usage de célier, chambre et grenier au dessus, qui joint d'un côté à Jean
» Beaurault et d'autre à la rue allant des Piloummiers aux Halles du dit lieu de
» Genêts. » C'est probablement cet immeuble que le sieur curé avait acheté. (Archives de la Manche, liasse du XVII^e siècle).

» nécessaires. Et pour ce nous lui devons trois deniers par chacun » feu et par chacun an, au jour de la grande pâques. Oultre sont » nos dits Seigneurs subjets nous faire entretenir les ponts, pavés » et passages de la dite bourgeoisie à leurs despens. En témoignage » des quelles choses j'ai signé le présent adveu et icelui fait à » Maître Perceval Champion, licencié aux droits, sénéchal de la dite » baronnie, les pleds séans et par luy terminés le 7 janvier 1620, » lequel a esté reçu par maître Jean Geffroy, advocat pour la dite » baronnie, sauf à reprocher sy faire se doit. Fait comme dessus. » CHAMPION, GEFFROY avec paraphe. » (1).

Jean Beaurault mourut en 1630 et fut inhumé dans le chœur de l'église.

12° THOMAS BEAURAULT, neveu du curé précédent, succéda à son oncle. Sa sœur avait été mariée à Thomas Mottet, de Genêts. En 1635 il lut aussi en chaire les noms des collecteurs pour le regalement des tailles. On devait choisir tour à tour les principaux paroissiens qui s'occuperaient de cette charge. M. Lemétayer fut élu pour la seconde fois ; il réclama devant le Tribunal de l'élection et eut gain de cause. Un autre bourgeois fut élu à sa place. Thomas Beaurault mourut le 26 juillet 1657 et fut inhumé près de son prédécesseur.

13° PIERRE COUPÉ, de Saint-Pair-sur-la-Mer, fut précédemment curé du Mont Saint-Michel. Il prit possession de l'église de Genêts le 12 août 1657. Sous son administration, deux jeunes prêtres de talent dirent leurs premières messes à Genêts, où ils résidèrent longtemps comme prêtres habitués. L'aîné fut Marie-Thomas Mottet, le second Guillaume Mottet, enfants de Anne Beaurault et de Thomas Mottet. Ils reposent tous les deux dans le chœur de l'église de Genêts où ils avaient fait une fondation. Au temps de Pierre Coupé, la paroisse de Genêts allait processionnellement en pèlerinage au Mont Saint-Michel, le dimanche qui suivait la Fête-Dieu (2).

14° JEAN LHOTE, de Genêts, fut nommé en 1660. Dom Jean Huynes, dans son Histoire générale de l'abbaye du Mont St-Michel-au-péril-de-la-mer, nous parle assez longuement de ce curé. « Le reverend père » Dom Arsène Mancel, prieur de cette abbaye, se transporta à Saint-

(1) Archives de la Manche, liasse du XVII[e] siècle.
(2) Archives de Genêts, à la mairie.

» Pair lors de la translation des reliques de Saint Gaud par Mgr de » Lesseville, évêque de Coutances, en 1664, le 11 novembre. Il » était accompagné de Dom Rupert Beslin. Ils assistèrent à cette » cérémonie pour maintenir les droits du Mont Saint-Michel sur » l'église et la baronnie de Saint-Pair qui dépendent de l'abbaye. » Le père prieur Dom Mancel prit plusieurs reliques de Saint Gaud » pour enrichir le trésor de son monastère, puis emportant une » des trois clefs de la châsse du Saint, il s'en revint, le 16 du même » mois, et s'arrêta entre Brion et Genêts. M. le curé avec ses prêtres » et paroissiens vinrent le recevoir processionnellement et l'ont » conduit, revêtu en chappe, portant les saintes reliques à l'église » paroissiale, où il les a exposées et fait baiser. Ayant fait l'eau » bénite et chanté la grande messe, lesdits curés et prestres estant » à cheval et les paroissiens en procession, l'ont conduit estant » aussi à cheval, revestu seulement d'aube, d'estolle et de la belle » escharpe portant les saintes reliques, chantant les litanies et jus- » qu'au bord de la rivière de Séleune, pour lors proche du Mont..... » Jean Lhoste, curé de Genetz, avec ses prestres et paroissiens, » ayant notamment supplié le R. P. prieur et Dom Ruper Beslin, » reposant à Genêts, de leur donner pour leur église quelques » notables reliques de Saint Gaud, ils enterrinèrent leur requeste à » condition qu'un reliquaire serait fait auparavant pour les mettre, » ce qu'étant fait, le dit sieur curé et les prestres avec leurs parois- » siens sont venus processionnellement jusque dans notre église » où estant arrivés avec le dit reliquaire, N. R. P. prieur le bénist et » enchassa dedans une partie notable d'une coste de Saint Gaud en » deux morceaux, à cause de la petitesse du reliquaire, lequel avec » sa relique estant posé sur l'autel, le dit P. prieur célébra la messe » sollennelle à l'accoustumée, après laquelle on a porté la dite » sainte relique en procession à l'entour de l'église, puis l'ayant » déposée sur le grand autel de Saint Michel dans la nef, Dom » Léandre, à présent religieux et procureur, a fait une belle prédi- » cation à la louange du saint et vénération de la sainte coste, » après quoy le dit R. P. prieur donna la sainte relique entre les » mains dudit sieur curé de Genetz, lequel avec ses prêtres et » paroissiens l'emporta solennellement en procession jusqu'à sa » paroisse où, estant arrivés, il la déposa dans leur église où elle » est conservée et vénérée de ces peuples à la gloire de Dieu et du

» Saint. Tout cecy arriva le 21 aoust 1664. » (Dom Huynes, T. II. p. 81 à 84).

Jean Lhoste mourut en 1675, sans doute accidentellement, sur le territoire de Sartilly, car il y eut contestation entre ces deux paroisses pour l'inhumation du défunt, et son corps fut gardé du 25 au 27 mars. Cependant, malgré l'opposition de Sartilly, il fut inhumé dans l'église de Genêts, grâce aux instances de Charles Mottet et de René Lescrivain.

15° Louis Levêque gouverna la paroisse de 1675 à 1686, sous l'épiscopat de Mgr Froulay de Tessey, évêque d'Avranches. Il reçut la visite du savant chanoine Guérin. Dans ses *Acta Sanctæ Ecclesiæ Abrincensis*, Guérin parle du droit de bourgeoisie de Genêts, de sa justice, de son prévôt, des voies montoises limitant les paroisses, de son ancien pavé, de son prieuré, de son hôpital, de sa maladrie, de son vieux pont de pierre, et il conjecture que Genêts était l'*Ingena Abrincatuorum*, c'est-à-dire la principale ville du pays Avranchin. C'était admettre l'hypothèse de Daniel Huet (1).

16° Antoine Aze était d'une famille noble originaire du Mesnil-Adelée. Il reçut la visite de Daniel Huet, évêque d'Avranches, en 1694, qui résume ainsi son inspection : « Avons d'abord entré dans la » chapelle Sainte-Anne pour la visiter, dont la clef était entre les » mains d'une femme voisine, ce que ayant trouvé abusif avons » ordonné quelle sera mise entre les mains d'un ecclésiastique ou » notable habitant, attendu qu'il n'y a plus de titulaire et qu'elle » est réunie à notre hopital, aux termes de la déclaration du roi (2). » Avons visité l'autel qui est d'une pièce de careau entière, sur » laquelle n'avons trouvé aucune marque de consécration. Avons » trouvé dans la dite chapelle plusieurs images savoir de Sainte » Anne, de Saint Lunaire et de Sainte Apolaine. Quant à l'état d'icelle » chapelle l'avons trouvée en bonne réparation, bien close et bien » couverte, mais il n'y a point de lambris sur l'autel, pourquoy » avons ordonné qu'il en soit pourveu. »

Après la visite de cette chapelle de l'ancien Hôtel-Dieu, Daniel Huet, accompagné de Julien Nicole, prêtre, curé de Carnet et vicaire

(1) *Acta Sanctæ Ecclesiæ Abrincensis*, page 271.

(2) Cette déclaration eut lieu en 1696. Les terres qui restaient en 1760 furent vendues par les administrateurs de l'hôpital d'Avranches, moyennant 120 livres de rente.

général, continue ainsi son rapport : « Après quoy avons été reçu » à la porte de l'église par Antoine Aze, prêtre curé du dit lieu, son » vicaire et marguilliers. Avons trouvé les fonts baptismaux en bon » état. Parce que nous n'avons trouvé qu'un seul confessional, » avons ordonné qu'il en sera fait un second aux frais du thrésor. » En procédant à la visite des autels, avons trouvé au haut autel » deux images, l'une de la Sainte-Vierge et l'autre de Saint-Sébas- » tien. Il y a aussi deux autels à la nef, savoir du côté de l'Evan- » gile, celui de Saint-Laurent où il y a trois images mutilés lesquels » avons enjoins d'enterrer, et ordonné qu'il y aura un crucifix et » jusqu'à ce avons interdit le dit autel. Et du côté de l'Epitre est le » second autel qui est en si mauvais état que nous l'avons interdit » jusqu'à ce qu'il soit en meilleur état et couvert. Il est l'autel » Sainte-Catherine. Comme il y a plusieurs ailes à la dite église, » comme aux prieurés réguliers, il y a encore deux autres autels, » savoir celui de Saint-Jacques et celui de Notre-Dame-de-Pitié. Au » premier il y a deux images, lesquels avons ordonné d'enterrer, » et au second sera aussi l'image osté et y sera placé un crucifix, » et l'autel de Saint-Barthelemy interdit. Il n'y a que deux prêtres » dans la dite paroisse scavoir le dit curé et le sieur Bienvenu son » vicaire, lequel tient l'école pour les garsons.

» En visitant l'église, avons trouvé qu'il y a beaucoup de répa- » rations à faire à la couverture, tant à la nef que sur les quatre » chapelles. Pourquoy nous a esté remontré qu'il y a eu procès et » contestation à ce sujet entre les sieurs religieux du Mont Saint- » Michel et le dit sieur curé pour l'entretien des dites quatre cha- » pelles.

» Plus demandé quelles chapelles il y a hors la dite église, nous » a esté dit qu'il n'y a que la chapelle Sainte-Anne et celle de » Sainte-Catherine, laquelle est tombée en ruine et lesquelles sont » réunies à notre hopital, et cependant avons ordonné au sieur » curé d'empêcher les bestiaux d'y entrer. » (1).

Dans les comptes de la fabrique on voit que le trésor s'est mis à l'œuvre pour réparer l'église. Ainsi, après la visite de Daniel Huet, on dépense 10 livres pour les murs du cimetière, 49 livres pour l'ardoise qui va servir pour recouvrir l'église, 7 livres pour un

(1) Livre des visites de Daniel Huet, publié par M. Desroches dans un article sur Genêts.

cent de lattes et du bois pour chevrons, 8 livres pour la monture de la grosse cloche, 4 livres pour la ferrure de cette cloche, 41 livres pour cinq mille huit cents d'ardoises, 7 livres 5 sols pour une vitre à la chapelle Saint-Jacques, 39 livres 10 sols pour Jean Pitel, maître fondeur à Villedieu, pour six chandeliers. En cédant les vieux, peut-être beaucoup plus intéressants que les nouveaux, on fit une diminution de 12 livres 70 deniers. Avec cette somme et 9 livres 10 sols cueillis à la chapelle Sainte-Anne le jour de sa fête, on paya 6 livres un encensoir en airain et on amortit pour 25 livres 10 sols le droit des registres de baptêmes, morts et mariages, et cette somme fut payée à M. Angot, de Potrel, en Dragey. Pour la petite porte de l'église on donna 5 livres 3 sols. La croix du cimetière fut réparée pour 2 livres ; on paya en outre 40 livres pour deux chapes noires et un drap mortuaire fournis par Busnel, marchand à Caen, plus une chasuble payée 13 livres 13 sous ; pour un rituel et un processionnaire on paya 3 livres et 2 livres pour le messager qui avait pris à Caen les objets sus-indiqués (1).

En 1691, le curé Antoine Aze fit un contrat avec son vicaire, Guillaume Bienvenu, par lequel il lui accordait vingt-cinq livres par an pour « remplir les fonctions curiales en la paroisse de » Genêts, en ladite qualité de vicaire pour le temps et terme de » trois années qui ont commencé du jour de la pasque quinze avril » dernier 1691. » Cette somme était prise sur la portion congrue que le prieur et les religieux du Mont Saint-Michel payaient au sieur curé. Mgr Daniel Huet approuva cet arrangement qui fut passé devant le notaire Grandais et signé par Aze et Bienvenu. Le curé accordait encore la moitié des fondations et les honoraires des baptêmes faits par le vicaire (2).

M. Aze decéda en 1712, sous l'épiscopat de Mgr de Coetanfao, à l'âge de 75 ans, et fut inhumé dans le chœur de l'église de Genêts, en présence de son vicaire Guillaume Bienvenu et des sieurs Jean et Robert Jacques (3).

17° Aubin-Denis Le Masson de Basligny appartenait à une famille noble d'Avranches, possédant plusieurs propriétés à Genêts. Il fut présenté à la cure par les moines du Mont Saint-Michel, le 30 juin

(1) Archives de Genêts.

(2) Acte dans les archives de Genêts.

(3) Archives de Genêts, registres des inhumations.

1712, c'est-à-dire sous l'abbé Jean-Frédéric Karg. Bourey, vicaire de ce prélat, le prieur du Mont, André Lemaistre, et ses 22 moines réunis signèrent la présentation écrite en fort beau latin. Le secrétaire du chapitre, André Amirond, connaissait peu Genêts, car il ignore que l'église est sous le vocable de Notre-Dame, et Amirond lui donne pour patron saint Sébastien, qui n'a que le second rang : « Ad Ecclesiam parochialem Sancti Sebastiani de Genez... magis-» trum Albinum Le Masson graduatum, presbiterum Abrincensem, » idoneum et capacem ad dictam ecclesiam regendam et gubernan-» dam presentamus (1). » M. Le Masson s'occupa avec zèle de sa paroisse. Au bout de quelques mois, il s'aperçut que, pendant les 26 ans de ministère de M. Aze, souvent absent, la paroisse avait quelque peu souffert. En 1713, il appela les prêtres missionnaires du diocèse, afin de raviver l'esprit de foi et les pratiques religieuses des fidèles confiés à ses soins. Le supérieur de la mission était alors M. Jamont, de Savigny-le-Vieux, et neveu du saint prêtre, M. Dubois, dont on a publié la vie si édifiante. M. Jamont vint avec ses prêtres et donna une mission préparatoire à la Pâque. Les instructions de ces hommes apostoliques furent suivies avec empressement, même par les paroisses voisines, et obtinrent un succès complet. C'est pendant cette mission que mourut, à l'âge de trente ans, un jeune et pieux ecclésiastique, M. Jacques Mottet, fils Jean. Le 14 février, M. Jamont célébra les obsèques. L'église parut trop petite pour contenir la foule des assistants, conduits par M. Marin Mottet, frère du défunt (2).

Après avoir réglé le spirituel de sa paroisse, M. Le Masson s'occupa de son presbytère qui avait besoin d'urgentes réparations et en particulier les murs du jardin. Le général de la paroisse consentit à faire les plus pressantes. Comme on ne pouvait imposer la communauté sans la permission de l'intendant, le curé lui adressa la lettre suivante : « A Monseigneur, Monseigneur Guynel, intendant » en Normandie, supplient humblement les paroissiens et habi-» tants de la paroisse de Genetz, élection d'Avranches, et vous » remontrent qu'après le décès du sieur Aze, cy devant curé de la » dite paroisse, le sieur Le Masson de Basligny, pourvu du même » bénéfice, les aurait fait assigner devant le baillif d'Avranches

(1) Archives de la Manche, liasse du XVIIIe siècle.
(2) Archives de la paroisse.

» pour les faire condamner à faire les réparations aux maisons » presbyterrales et dépendances auxquelles ils sont sujets, lesquels » suppliants pour éviter aux grands frais qui se seroient ensuivis » se sont assemblés plusieurs fois pour les visiter et faire visiter » par maçons et gens connaissants, qui ont trouvé entr'autres que » les plus urgentes et nécessaires sont les murailles qui font la » closture du jardin presbyteral, lesquelles sont presque en totalle » ruine par vetusté, et sans la refection des quelles il est impossible » au dit sieur curé de jouir du dit jardin(1). La quelle redification ont » estimé à la somme de trois cents livres pour matereaux et travail. » La quelle somme les suppliants ont consenti par leur déliberation » du unze mars dernier, cy attachée, être levée tant sur les pro- » priétaires, qu'autres habitants de la dite paroisse, au pied de la » perche de ce qu'ils ont de terre et à proportion de ce qu'un » chacun exploite en icelle, mais comme ils ne peuvent lever cette » somme fors votre authorité, ils ont recours à Votre Grandeur, à » ce qu'il vous plaise, Monseigneur, leur permettre de s'imposer la » dite somme de trois cents livres au terme de la dite délibération » et authoriser six des plus notables propriétaires et habitants d'en » faire la répartition, et ordonner aux collecteurs de la présente » année d'en faire la recollection, pour ensuite être mise entre les » mains de Jacques Eudes, l'un des paroissiens, pour par luy être » payée tant aux maçons qu'à ceux qui fourniront les matereaux à » fur et à mesure du travail et fourniture, lequel sera tenu en » prendre quittance et en rendre compte au général de la paroisse. » Et vous obligerez les suppliants à faire des vœux pour la pros- » périté et la santé de Votre Grandeur. »

» Présenté à Caen, le 16 mars 1714. Signé Le Masson. »

La réponse est ainsi conçue : « Veu la présente requeste et la » délibération des habitants de la dite paroisse, nous avons autho- » risé la dite déliberation et ordonné qu'il sera imposé sur tous les » habitants de la dite paroisse privilégiés et non privilégiés au » pied de la perche la somme de trois cents livres pour être payée » par le sindic électif de la dite paroisse qui sera tenu d'en faire le

(1) Sous le curé Aze la paroisse avait enfin acheté « pour mille francs, une petite maisonnette et ses dépendances, avec un jardin attenant. » Le docteur Bienvenu, manuscrit sur Genêts, p. 95. Ce sont les murs de ce nouveau presbytère qu'on va réparer.

» recouvrement et de la payer entre les mains de Jacques Eudes » qui la payera aux maçons et à ceux qui fourniront les matéreaux » à fur et à mesure du travail dont il rendra compte au général de » la dite paroisse. Fait ce 16 may 1714. Signé Gusnet et plus bas » par Monseigneur Maucour. »

Cependant les collecteurs ne se pressaient pas et le 28 novembre 1717 on n'avait encore rien fait. M. Le Masson s'adressa alors au baillage qui ordonna au sergent royal de Genêts d'assigner les paroissiens.

L'exploit de ce sergent est assez curieux pour que nous le rapportions ici.

« Sur l'original en forme par moy Bertrand de la Robichonnière, » sergent royal immatriculé au baillage d'Avranches, noble sergenterie Hérault-Benoist, résidant au bourg de Genêts, soussigné, » certifie que ce dimanche viron midi, 28e jour de novembre, » mil sept cent dix-sept, à la requeste et présence de discrepte » personne Mtre Aubin-Denis Le Masson, prêtre curé, licencié aux » lois, de la paroisse de Genêts, y demeurant, lequel a fait élection » de domicile dans son manoir presbyteral audit lieu, porteur de » l'original dont coppie, le contenu auquel je bien et deubment » signifié et declaré la presente coppie avecque autant du présent, » mon exploit, à Guillaume Legrand, sindiq de la dite paroisse de » Genêts, ce fait à commun général à l'issue et sortie de la grande » messe paroissiale de la dite paroisse, en parlant audit Guillaume » Legrand tant pour luy que pour les paroissiens et habitants de » la dite paroisse et chargé de leur faire scavoir cy faire le veult » faire au contenu de la présente requête cy devant transcrite, » déclarant au dit sindiq et paroissiens, parlant comme dessus, que » à fautte par eux de satisfaire au contenu de la présente, le sieur » curé entend à pourvoir son instance devant Monseigneur l'Intendant suivant et au terme de la dite requette, sans préjudice » d'autres pretentions et demandes. Signé : Le Masson et de la » Robichonnière (1). »

Après cette assignation les paroissiens se mirent à l'œuvre et le

(1) Archives de la Manche, liasse du XVIIIe siècle. On sait que la Sergenterie royale de Genêts avait pris le nom de Sergenterie Hérault; elle fut ensuite divisée en quatre verges. En 1717, la sergenterie de Genêts avait réuni deux de ces verges, celles de Hérault et de Benoist.

travail fut bientôt terminé, mais le pasteur ne put en jouir que fort peu de temps. Il décéda après avoir gouverné l'église de Genêts pendant cinq années. Le registre municipal consigne ainsi son décès : « Le 3 décembre 1719, nous curé de Dragey avons inhumé » honorablement dans le chœur de cette église, discrète personne » Aubin Le Masson, sieur de Basligny, curé de cette paroisse, âgé » d'environ 43 ans. Fait aux présences de discrette personne Jean » Poussin, curé de Bouillon, et Hilaire Rénoult. Signé : Ches- » nay (1). »

18° M. Julien Méance fut nommé administrateur de la paroisse de Genêts de 1719 à 1724 et ensuite se retira à Dragey où il mourut.

19° Julien Nicole, de Saint-Laurent-de-Cuves, était neveu du vicaire général qui accompagna Mgr Daniel Huet à Genêts. Il fut installé le 3 septembre 1724. Genêts dut à ce prêtre savant et pieux le grand autel du chœur copié sur celui de Saint-Germain-des-Prés, maison-mère à Paris des Bénédictins de Saint-Maur, puis la création d'une école pour les filles. Nous donnons l'acte de cette fondation : « L'an mil sept cent quarante sept, le 22e jour d'avril, à » Genest, devant nous Pierre Marie Duchemin, notaire royal au » baillage d'Avranches pour le siège de Genest et adjoint sous- » signé.

» Furent presents Marie du Pissot, veuve de Thomas Lemétayer, » leur fils, de la paroisse de Genest, les quels de leur franche et » libre volonté sans contrainte, ont ce jourd'hui vendu, quitté, » cédé et du tout proprietairement delaissé, à fin d'héritage tant » pour eux que pour leurs successeurs, avec bonne et valable » garantie au nom, profit et bénéfice de honorable et discrepte » personne Julien Gabriel Nicole, prêtre ci-devant curé de Genest, » à présent résidant à Saint-Laurent de Cuves, élection de Mortain, » à ce présent et acceptant et étant venu exprès du dit lieu en ce » lieu pour faire et passer le présent aussi tant pour lui que pour » ses hoirs, savoir est une longueur de maisons, se consistant en » une cave, salle et dépense, avec des masures au bout de la dite » dépense, le tout fonds et superficie, avec un jardin potager au » derrière au grand et portant des dites maisons et masures, avec » aussi une pièce de terre, étante au bout du dit jardin potager,

(1) Archives de Genêts, registre des inhumations.

» sur la quelle il y a encore quelques pommiers, le tout contenant » ensemble une vergée et demie ou viron, qui joint d'un côté aux » héritiers Julienne du Pissot, sœur de la dite venderesse et à la » ruette allant du Haut-Moncel à la grève, d'autre côté aux héritiers » Guillaume Eude ; butte d'un bout à la rue du Haut-Moncel, d'autre » bout à la grève, le tout tel que se contiennent et pourportent » ycelles maisons et jardins sis et situés en la dite paroisse de » Genest, au dit lieu du Haut-Moncel, tenus mouvants et relevants » des Seigneurs réligieux du Mont Saint-Michel, en leur franche » baronnie et bourgeoisie du dit Genest, franche et quitte de toutes » rentes et charges quelconques et accoutumées, que le dit sieur » acquéreur fera et acquittera pour le temps advenir et quitte du » passé.

» Fut la presente vente ainsi faite en outre ce que dessus, par le » prix et somme de six cents livres pour le capital d'icelle, de » laquelle somme de six cents livres il en a été présentement payé » par le dit sieur acquéreur aux mains des dits vendeurs, celle de » cinq cents livres en pièces de six livres et autres monnaies ayant » cour et mise à l'édit et ordonnance du Roy et le surplus montant » cent livres, ils en ont fait remise et tenu quitte le dit sieur acqué- » reur du consentement des dits vendeurs, en considération de » l'œuvre. Il est en dessein de faire d'iceux héritages, une » donnation gratuitte aux Sœurs maîtresses des petites écoles » du dit lieu, pour servir de demeure aux dittes Sœurs maîtresses » d'école de la dite paroisse, laquelle donation il pourra faire à » toutes fois et quantes et la quelle somme de cent livres données » par les dits vendeurs en faveur de la donation, que le dit sieur » acquéreur est en dessein de faire, sera payée aux dits vendeurs » en cas de clameur des dits héritages par ceux qui pourront les » réclamer, et d'autant aussi que les dittes maisons sont en totale » ruine ainsi que le jardin qui est presque entièrement déplanté, » le dit acquéreur est authorisé à y faire telles réparations et aug- » mentations et améliorations qu'il jugera à propos, parceque en » cas de clameur il en sera remboursé suivant quittances qu'il reti- » rera des ouvriers, et envoyé en pleine propriété, possession et » jouissance d'iceux héritages, comme de ce jour pour en jouir et » posséder avec tous les droits, dignités et libertés y appartenant, » sans aucunes exceptions ni réservations qui puissent être, à

» charge néanmoins au dit sieur acquéreur de souffrir la jouis-
» sance des dits héritages à Jullien Mancel et autres jusqu'au jour
» Saint-Michel prochain, parce qu'il en percevra l'année du loyer
» d'iceux en entier.

» Du tout ce que dessus les dittes parties sont demeurées d'accord
» et contents aux présences de Jean-Jacques fils Toussaint et
» François Septans du dit lieu de Genest, témoins signés avec les
» dites parties, après lecture faitte. Et est entendu aussi par le dit
» Louis Lemétayer que comme iceux héritages vendus sont du pro-
» pre de la veuve du Pissot sa mère, il a par ce présent remplacé
» la ditte somme de cinq cents livres sur tous les biens à lui appar-
» tenants, à cause du dit feu Thomas Lemétayer son père, attendu
» que icelle somme sera employée pour payer plusieurs dettes et
» crédittes faites par le dit feu son père, s'obligeant aussi les dits
» vendeurs mettre coppie collationnée des titres et contrats concer-
» nant iceux héritages aux mains du dit sieur acquéreur à toutes
» fois et quantes et ce en tant qu'ils en pourront avoir. Dont de
» rechef content presence des dits témoins qui ont signé avec les
» dites parties et nous dit notaire, en la minute du présent, laquelle
» est controllée et insinuée à Avranches, le vingt huit du dit mois et
» an, par Anquetil qui a reçu onze livres huit sols. Fait comme
» dessus au dit sieur acquéreur qui l'a requis.

» Tous frais du présent compris controlle, sceaux, formule et
» délibération, quinze livres dix-sept sols. » (1).

D'après la coutume de Normandie, le notaire devait encore publier cette vente à tous les habitants, à l'issue de la grand'messe, comme le témoigne l'acte suivant : « Du dimanche dernier jour
» d'avril mil sept cent quarante sept, le présent contrat a été ce
» jourd'huy leu, publié et audiencé par moy susdit Duchemin
» notaire, à l'issue et sortie de la grande messe paroissiale de la
» paroisse de Genest, le peuple sortant en grande foule de l'église
» du dit lieu, d'entendre la sainte messe, du nombre desquels j'ai
» appelé pour témoins les personnes de Jean Lecoq, Guillaume
» Septans, François Septans, Jean Lemoine, tous du dit lieu qui
» ont signé avec moy sus dit notaire, tant au présent qu'en la mi-
» nute pour le dit acquereur qui l'a signé. La quelle audience est
» controllée aux actes et exploits, à Avranches, le 3 may mil sept

(1) Acte de la famille Mottet, de la rue Montoise.

» cent quarante sept, par Anquetil qui a reçu trente sols six » deniers. » (1).

Après cette acquisition de Me Nicole, les réparations furent faites et sur la demande du curé, le Carmel envoya la Sœur Jeanne Poulain, vers 1749. La première maîtresse d'école décéda le 14 novembre 1762, à l'âge de cinquante-un ans, et fut inhumée dans l'église. Quant à M. Nicole, il s'était retiré en 1737, et mourut dans sa paroisse natale, laissant une mémoire vénérée (2).

20° Nicolas Lallemant fut nommé après le départ de M. Nicole, en 1737. Son neveu, qui était son vicaire, a ainsi résumé sa vie dans le registre des baptêmes, mariages et inhumations de la paroisse de Genêts : « Nicolas Lallemand, âgé de 63 ans, reçut avec » édification le sacrement des mourants. Il décéda en son presbytère, » le 5 avril 1742. Il fut inhumé dans le chœur de l'église par Ber- » trand Plaine, curé de Vains, présence de François Gilbert, curé » de Ronthon, Jullien Méance, ancien curé de Dragey, Jullien » Méance, curé de Dragey, Jacques-Laurent Fauvel de Lavonnière, » curé de Chancey, Louis Yger, vicaire à Ronthon, Nicolas Yvon, » prêtre de Bacilly, et plusieurs autres prêtres avec une grande » affluence de peuple. Il ne fut curé que cinq ans pendant lesquels » il fit rétablir l'église, savoir toute la superficie de la nef depuis » la tour à la reserve du lambris que M. Lallemand son neveu a » fait faire. M. le curé fit encore les chaires du chœur, boiser la » sacristie, paver depuis le chœur jusqu'au crucifix. Il fit vouter les » trois petites chapelles et y fit mettre des vitraux, enfin il fit la char- » pente et la voûte du portail, fit commencer les deux petits autels pro- » che le chœur, fit la chaire et racommoder tous les ornements. » (3).

21° Jean Poupart succéda au pieux curé Lallemand, en 1742. Il fut très aimé de ses paroissiens. Son acte mortuaire est ainsi résumé : « Le 29 mars 1765, Maître Jean Poupart, curé de cette » paroisse, mort d'avant hier, âgé de 54 ans environ, a été inhumé » dans le chœur de l'église par M. le curé de Vains, assisté d'une » douzaine de prêtres. Signé Nouvel, vicaire de Genêts. » (4).

22° Richard Robert fut nommé curé de Genêts en 1765. Il fut

(1) Acte de la famille Mottet.

(2) Registres municipaux, inhumations.

(3) Registres des inhumations.

(4) Registres des inhumations.

près de 22 ans curé et son administration laissa des souvenirs. En 1758, la mer avait détruit près de cent vergées de terre qui étaient restées après l'inondation de 1495. Le curé perdait un revenu considérable qu'il retirait de ces terres. Dans cette submersion avait disparu l'ancien moulin des grèves, dit aussi moulin de Bas ou Espaillard, avec la rue des Salines. Il ne resta que quelques champs en face de la chapelle Sainte-Anne avec une grange et une terre ensemencée sur la rive droite du Maye, et portant toujours, comme par le passé, le nom de Corvées. Ces pertes engagèrent le curé à rédiger un long travail sur les terres où il pouvait encore dîmer. Ce travail a pour titre : « Mémoire des terres noyales en la paroisse » de Genêts, des bois, des prés et de la terre de Campagnolle et » autres que j'ai pu découvrir, n'ayant trouvé aucun mémoire de » mes prédécesseurs. Fait ce 10 juillet 1770 par Robert, curé de » Genêts. » Ce mémoire comprend 75 articles. Dans le dernier on lit ces mots : « Cent vergées ou viron de terres novales situées devant » les salines de Julien-Jacques Dubourg, Pierre Duchemin, René » Oury, Julien Jacques, de La Rue, détruites par la mer et sur » lesquelles le curé dîmait. Et en cas que la mer se retire, comme » cela est arrivé autrefois, et qu'on vienne à labourer la grève, et » il n'y a pas plus de 10 ans à 12 ans que la mer s'en est emparée » ainsi, la dixme de devant toutes les salines de ce port, enlevées » par la mer, appartiendrait au curé, ce que je signé véritable. » Robert, curé de Genêts. » (1).

Il ajoute encore cette note : « Et en cas que la mer se retire, » suivant le rapport de tous mes paroissiens, la dîme de ces terres » et de toutes les autres ci-dessus nommées appartiendrait aux » curés de la paroisse de Genêts, ce que j'atteste véritable, ce » 23 juillet 1771, Robert, curé de Genêts. » (2).

La même année M. Robert régularisa sa fabrique en faisant rédiger « un état, charge ou obligation des rentes dues tant au trésor qu'au clergé de Notre-Dame de Genêts. » Il y fit ajouter les arrêts du roi concernant les paiements et les inhumations dans l'église. Il convoqua ensuite le général de la paroisse, c'est-à-dire tous chefs de famille pour ratifier son Etat et faire élire des trésoriers. L'arrêté ou ordonnance rédigé par le général donne un intéressant

(1) Archives de la Manche.
(2) Archives de la Manche, liasse du XVIII[e] siècle.

aperçu de l'administration de nos paroisses par les paroissiens eux-mêmes, avant 1789. Voici l'arrêté qui fut rédigé à la suite de la charge ou office des trésoriers :

« La présente charge faite et arrêtée double par nous curé et » paroissiens, signée et marquée après trois monitions faites par » trois dimanches consécutifs aux prônes de nos grandes messes » paroissiales et particulièrement en celui de ce jour. Au son de la » cloche nous nous sommes assemblés au lieu ordinaire ou faisant » fort tant pour nous que pour les autres paroissiens absents, au » sujet du recouvrement des rentes dues tant aux sieurs curé, » prêtres, qu'au trésor et échues de la Saint-Michel dernière. » Pour cet effet nous avons nommé et nommons pour trésorier » Jacques Clément, l'aisné, fils François, et Hilaire Lemétayer, son » gendre. Nous donnons pouvoir aux dits trésoriers en charge pour » la présente année de faire vider, toucher et recevoir générale- » ment tout ce qui est du, échu et exigible de droit appartenant » aux sieurs curé et prêtres qu'au trésor jusques et compris le jour » Saint-Michel dernier, excepté cinquante livres de rente à prendre » sur le clergé, dont le sieur curé se fera payer comme il est porté » par le contrat de création, de laquelle somme de 50 livres de » rente le dit sieur curé paiera ou tiendra compte au trésorier de » chaque année de la somme de 12 livres 8 sols 6 deniers pour le » trésor, comme il est expliqué ci-dessus, suivant les articles de la » présente (1), nous obligeant de leur fournir toutes les pièces » justificatives et nécessaires, et leur donnons plein pouvoir de » poursuivre les débiteurs par toutes cours ou juridictions ou » besoin sera, parce que au trésorier ou trésoriers sera tenu compte » de tous frais et débours tant sur les quittances que sur les mémoirs » de bonne foi. Et les dits trésoriers sont en outre chargés et obligés » de païer exactement les rentes des fondations entre les mains des » sieurs curés et prêtres dans le mois de mai suivant, c'est-à-dire » viron six à sept mois, vu que les rentes sont échues de la Saint- » Michel avant leur nomination et leur charge. De plus les trésoriers » sont aussi chargés et obligés de faire rendre les contrats qu'on

(1) Les rentes dues au clergé de la paroisse se montaient à la somme de 138 livres 12 sols, celles du trésor à 66 livres 19 sols 6 deniers. Dans ce compte dont le total n'est que de 205 livres 11 sols 6 deniers, on ne parle pas des terres louées par le trésor, et montaient à plus de 160 livres.

» aurait emprunté sous un recepissé, d'agir contre les délinquants » et de faire reconnaître les rentes dues tant aux sieurs curé et » prêtre qu'au trésor, faute de ce ils en répondront. Ils avertiront » aussi quand il y aura des terres à louer et affermer. Les tréso- » riers sont obligés de faire païer 15 livres pour chaque personne » qu'on enterrera dans l'église, par arrêt de Sa Majesté et même » avant qu'on fasse la fosse dans la dite église, laquelle fosse ne » sera faite que dans l'endroit que le curé marquera ; ils feront » encore païer vingt sols en plus pour faire paver et dresser la » place de la dite fosse. Et si le trésorier principal en charge vient » à mourir pendant son année de gestion il sera inhumé dans la » dite église gratis (1). De plus les trésoriers paieront vingt-deux » sols de débite (2) par an au receveur du chapitre d'Avranches et » ils auront soin de païer pendant l'année de leur gestion le cier- » gère pour tout ce qu'il fournira pour la dite église. De plus, ils » sont obligés de païer aux frais du trésor, et fournir par arrêt de » Sa Majesté, le pain et le vin, de l'apporter à l'église et de l'ache- » ter de bon et loyal marchand pour célébrer toutes les messes des » fêtes et dimanches, des fondations et des trépassés ; de faire » blanchir le linge de l'église et de fournir deux aubes l'une pour » les fêtes et dimanches, l'autre pour les fondations, puis deux » surplis pour confesser et administrer les sacrements. La dite » charge faite double dont une a été mise entre les mains des tré- » soriers et l'autre reste entre les mains du dit curé, signée du » trésorier. La dite charge arrêtée en présence et du consentement » de Maître Richard Robert, curé de ce lieu et de nous parois- » siens, signés ce 20 octobre 1771.

» Pierre JACQUES, J. MOTTET, JACQUES, G. BIENVENU, René OURY, J. GEFFROY, Louis GEFFROY, R. J. FANEY, Guillaume LE LIGNY, René SEPTANS, François SEPTANS, Louis LEFRESNE, F. JACQUES, R. ROBERT, curé de Genêts. » (3)

---

(1) Ce règlement sur les inhumations dans les églises ne fut plus en vigueur que fort peu de temps. Quelques années après une loi défendit d'enterrer dans les églises. Les morts, enfermés souvent dans de mauvais cercueils et seulement à un mètre de profondeur, donnaient lieu à des émanations fétides qui occasionnaient de nombreuses maladies. M. le curé Robert fut le premier pasteur de Genêts inhumé dans le cimetière.

(2) La débite était une rente qui était due à la cathédrale. Cette rente remplaçait les anciennes offrandes que toutes les paroisses du diocèse portaient chaque année à l'Eglise-mère, en la visitant processionnellement.

(3) Archives de la fabrique de Genêts.

L'attention de ce bon curé se porta ensuite sur l'école des garçons. Elle était tenue depuis fort longtemps par le vicaire de la paroisse et les Statuts de Mgr Huet font une obligation stricte aux vicaires de s'occuper de l'instruction et de l'éducation de la jeunesse. Mais il fallait récompenser ces vicaires qui demandaient un traitement supplémentaire. Le trésor de l'église possédait un grand nombre de terres qui étaient affermées à différents bourgeois de Genêts. C'est sur ces revenus qu'on préleva 50 francs pour le maître d'école, comme le prouve l'acte suivant : « L'an mil sept cent soixante qua-» torze, le dimanche vingt sept février, à l'issue et sortie des » vêpres de la paroisse de Genêts, après trois monitions faites au » prônes des grandes messes, par trois dimanches consécutifs et » notamment aujourd'hui, se sont assemblés les sieurs curé et » prêtres, les proprjétaires et paroissiens au lieu ordinaire des » assemblées (le porche de l'Eglise) du général et au son de la » grosse cloche pour délibérer sur les moyens de procurer l'ins-» truction et l'éducation aux garçons de la dite paroisse qui sont en » grand nombre et dont plusieurs sont orphelins, et même les » pères et mères de la plupart sont dans l'impuissance de les faire » instruire hors la paroisse. Les sieurs propriétaires et parois-» siens touchés de compassion, après avoir conférés entreux tant » en général qu'en particulier, ont tous, d'une voix unanime, » consenti et arrêté que du revenu des terres affermées apparte-» nantes au dit général pour l'entretien de leur église, quant à ce » qui les regarde, il en soit payé annuellement pendant neuf » années consécutives, à commencer de ce jour, la somme de » cinquante livres par an, pendant le dit bail de neuf années des » dites terres affermées, sauf à continuer après le dit bail expiré, si » on le juge à propos. La dite somme a été mise aux mains du » sieur curé dont il a donné quittance au général, pour la payer à » M. Tétrel, vicaire de ce lieu, qui veut bien se charger d'enseigner » les garçons pour leur apprendre à lire et à écrire suivant leur » capacité ; savoir vingt cinq livres à Paques prochain et vingt cinq » livres à la Magdelaine en suivant, et ainsi d'an en an ; et tous les » ans le général ou son proposé, délivrera au mois d'octobre de » chaque année, au sieur curé, la dite somme de cinquante livres » pour les remettre au temps marqué ci-dessus à celui qui veut ou » voudra bien se charger de l'instruction de la jeunesse ; et ce en

» cas qu'un M. vicaire ne voudrait pas s'en charger, le sieur curé » fera tout son possible pour en trouver un capable pour suppléer » au défaut d'un sieur vicaire; on a vu et on voit tous les jours la » jeunesse fort bien instruite par M. Tétrel vicaire actuel et il con- » vient mieux que ce soit un ecclésiastique qu'un laïque pour bien » des raisons, et le sieur curé se charge d'y veiller et se charge » aussi de l'argent, à cause qu'il peut arriver qnelque changement » pour le mettre aux mains d'un maître d'écolle au temps fixé ci- » dessus et au prorata, en cas de mutation, et laquelle somme de » cinquante livres est particulièrement destinée en faveur des pau- » vres garçons qui sont présentement en grand nombre. Bien » entendu que les paroissiens qui seront en état pourront recon- » noître les sieurs maître d'écolle, suivant leur honnêteté et leur » générosité, et la quelle somme de cinquante livres sera païée tous » les ans au dit mois d'octobre entre les mains du sieur curé qui » donnera quittance au proposé pour le recouvrement ou loier des » dites terres affermées. Le tout fait double, dont l'un sera déposé » au coffre fort placé dans la nef de la dite église, et l'autre mise » aux mains du dit sieur curé, ce dit jour et an que dessus, après » lecture. » (1)

Cet acte communal rédigé par le général ou l'ensemble des bourgeois de Genêts porte les signatures suivantes : « Bienvenu, » J. Faney, René Bisson, Louis Lemétayer, J. Septans, P. Couetil, » J. Jacques, G. Pyton, N. Le Conte, Lechaptois, J. Geffroy, Sebert, » G. Lefresne, L. Lécrivain, P. Jacques, Jacques Mottet, Jacques- » Marie Mottet, J. Lecoq, F. Cérisier, L. Oury, Louis Gambier, » Jacques sindic, P. J. Faney, Robert curé de Genest. »

Bien que M. Robert eût fait un tableau exact de toutes les terres où il pouvait dîmer, on essaya encore de lui en soustraire une portion notable.

Depuis quelques années le grand bois de Brion n'existait plus et on l'avait remplacé par des champs bien cultivés. Ces champs étaient par conséquent des terres novales et soumises à la dîme. Cependant M. Chaignon, reveveur de la baronnie, on n'en comprend guère la raison, voulut priver le curé de Genêts de ce revenu. Il y eut contestation et enfin procès. M. Chaignon agissant au nom des religieux du Mont Saint-Michel perdit la cause devant le tribunal

(1) Archives de la Manche, liasse du XVIII[e] siècle.

du baillage d'Avranches. Il rappela à Rouen et fournit au nom des moines un mémoire où il exposait ses raisons de refus. M. Robert publia aussi sa défense sous ce titre : « Mémoire pour Mtre Richard » Robert prêtre curé et gros décimateur en partie de la paroisse » de Genêts demandeur, contre les sieur Prieur et Religieux de » l'abbaye royale du Mont Saint-Michel possédant les grosses dimes » dans des cantons de la même paroisse de Genêts, prenant le fait » et cause de Jacques Chaignon leur fermier défendeur, à ce qu'il » plaise au Siège faisant droit sur l'action du sieur curé, le main- » tenir dans le droit et possession de percevoir toutes les dîmes » excroissantes dans les terrains connus sous la denomination de » dîmes et corvées de Genets, faire défense aux dits religieux, à » tous autres de le troubler, avec dépens et provisions. » (1).

M. Robert gagna son procès à Rouen, et les religieux condamnés aux frais de cette longue plaidoirie s'empressèrent de faire un arrangement avec le sieur curé. Voici ce qui fut convenu : « L'an » mil sept cent quatre vingt un, le 29 de septembre, furent présents » les sieurs religieux du Mont Saint-Michel stipulés et représentés » par le R. P. Dom René Bonaventure Lorho, leur procureur et » l'un d'eux, et maître Richard Robert prêtre curé de la paroisse » de Genets, lesquels pour éviter une estimation de rigueur de la » dime des menues et vertes dimes excrues sur la ferme de Brion, » en tant qu'il y en a dans la paroisse de Genets, et lesquelles » dîmes appartiennent au dit sieur curé et qui lui ont été accordées » par sentence du baillage d'Avranches, confirmée par arrêt du » Parlement, sont convenus à l'amiable des sieurs Bienvenu et » Mottet, tous deux habitants de la dite paroisse, lesquels ils autho- » risent à estimer combien la terre de Brion, en tant qu'il y en a » dans la paroisse de Genêts, a pu produire depuis et compris » l'année 1770 jusqu'à la récolte de 1778, estimer la valeur de la » dime des dites menues et vertes dimes appartenantes au dit » sieur curé, s'obligeant les dites parties en passer par leur esti- » mation, ce qui a été fait et signé double après lecture.

» Robert, curé de Genest; Lorho, procureur. »

Les deux experts trouvèrent en Genêts 88 ou 90 vergées appartenant à la ferme de Brion, et ils estimèrent que le droit de dime

(1) Mémoire imprimé, ainsi que celui des religieux. (Archives de la fabrique de Genêts).

se montait pour huit années à 491 livres 14 sols. C'est ce qu'ils confirmèrent le 22 mars 1782 : « Nous soussignés Thomas Marie » Mottet et Pierre Guillaume Bienvenu, de la paroisse de Genêts, » lesquels de la réquisition des Seigneurs religieux de l'abbaye » royale du Mont Saint-Michel et de Maître Richard Robert prêtre » curé de Genêts, suivant l'accord fait entre eux le 29 septembre » 1781 et à nous mis aux mains pour être par nous estimée la » valeur des menues et vertes dimes excrues sur la ferme de Brion » ou tant qu'il y en a dans la paroisse de Genêts, appartenant au » sieur Curé... Après avoir vaqué trois jours à la visite des fonds et » fait les informations qu'il nous a cru être nécessaires, estimons la » dime des huit années à la somme de quatre cent quatre-vingt-onze » livres, quatorze sols, tant pour sarrazins, pommes, chanvre, lin, » bois taillis tant franc que rude excrus sur la dite terre, puis pour » la dime de cent moutons qu'on nous a dit avoir pendant une des » dites années paturé et stabulé dans des logements de Brion situés » en Genêts. Le présent fait double l'un pour les sieurs Religieux » et l'autre pour le sieur Curé de Genêts pour leur servir et valloir » ce qu'il appartiendra et de nous signé, après lecture, Bienvenu, » Mottet. » (1).

Le bon curé reçut les arrérages qui lui étaient dus, et les religieux du Mont durent être assez mécontents de M. Chaignon, leur receveur, qui avait causé ce fameux procès. M. Robert fut un prêtre aimable et très aimé de ses paroissiens. Ils lui donnèrent plusieurs fois des marques de profonde sympathie et aimaient à lui faire plaisir. Comme les curés s'occupaient souvent d'agriculture et possédaient des champs, des granges, des étables et plusieurs animaux domestiques, le pasteur de Genêts désira recueillir l'herbe du cimetière qui était à deux pas de son manoir. Les champs des morts étaient alors des prairies verdoyantes plantées de pommiers dont on vendait les herbes et les pommes. Tous les comptes de fabrique indiquent le revenu de leur cimetière. Néanmoins le général de la paroisse, pour être agréable à leur curé, résolut de lui abandonner pendant sa vie le revenu du champ des morts. Il rédigea aussitôt un acte qui donne une nouvelle idée de l'administration civile de nos paroisses par l'ensemble des habitants qu'on désignait sous le nom de général de la Communauté.

(1) Archives de la famille Mottet.

« L'an mil sept cent soixante dix, le onzième jour de février, » viron trois heures après-midi, à l'issue et sortie des vêpres » paroissialles de la paroisse de Genêts, dans le Portail (1) du dit » lieu, nous soussignés paroissiens de la dite paroisse de Genêts » comparant par nous soussignés et faisant fort tant pour nous que » pour les autres paroissiens absents, avertis qu'ils ont été de se » réunir par plusieurs monitions faites et assemblés au son de la » cloche en la manière accoutumée et ordinaire aux fins de ce qui » suit, savoir : Ayant murement examiné que discrette personne » Maître Richard Robert, prêtre, curé de cette paroisse n'a jamais » fait que le bien et l'avantage de l'église de cette paroisse et qu'il » ne cherche encore qu'à faire son possible pour cet effet, pourquoi » d'un commun accord nous avons cédé, quitté et abandonné pour » la vie durante seulement du sieur curé, les herbes en toute leur » intégrité et telles qu'elles seront excroissantes dans le cimetière » de l'église de cette paroisse et sans préjudice au dit curé de per- » cevoir sa dime de pommes comme il a coutume de faire. La pré- » sente cession ainsi faite et consentie au moyen et parce que le dit » curé s'oblige de faire blanchir tous les linges servant à l'entretien » de l'église de la dite paroisse pour dire la grande messe parois- » siale de cette dite paroisse en tant que de ceux qui sont à la » charge des dits paroissiens seulement et pendant la vie aussi du » dit sieur curé, au moyen de la jouissance ci-dessus, de façon que » nous dits paroissiens, ni le trésor de cette église n'en soient » inquiétés en façon quelconque pour les dites grandes messes. » Fera son profit le dit curé, des herbes ci-dessus cédées ainsi » qu'il avisera et jugera à propos. Ainsi convenu et arrêté entre » nous, ce que nous avons signé après lecture faite, dont acte. » Sommes de plus convenus entre nous que le dit sieur curé fera » son profit des bois sortant et provenant des pommiers étant dans

(1) Les porches de nos églises, placés au bas ou sur un des côtés de la nef, furent, au moyen-âge et jusqu'en 1790, les demeures ou salles communales de nos pères. Là ils se réunissaient au son de la cloche et après avoir été convoqués au prône de la grand'messe. Ensemble, ils traitaient des affaires de la paroisse et de tout ce qui intéressait la communauté. Tous les habitants étaient invités, mais tous n'assistaient pas aux réunions. Le grand nombre s'en rapportait aux plus notables et approuvaient d'avance ce qui serait décidé. S'il s'agissait d'un procès à soutenir, d'un travail à surveiller, d'une collecte à faire, on élisait un syndic intelligent et capable qui agissait au nom du général et lui rendait ensuite compte de sa gestion.

» le cimetière, parce que le dit curé s'oblige de faire retailler les » dits pommiers ainsi qu'il sera nécessaire, et aura le mort pour le » vif, à l'égard des pommiers qui mourront ou tomberont, desquels » il fera son profit. Lecture faite derechef et signé double.

» J. CLEMENT, Réné GAUTIER, Jacques-Marie MOTTET, » Jullien LESREL, BIENVENU, Jullien LEROY, Nicolas » JAMME, Louis LEFRENE, Joseph GROUT, François » TETREL vicaire, Louis GEFFROY, MOTTET, R. J. FANEY, » Charles RUOST. » (1)

Monsieur Robert mourut en 1787, comme le marque son acte mortuaire : « Maître Richard Robert curé de cette paroisse, âgé » d'environ 64 ans, est décédé dans son manoir curial et a été » inhumé dans le cimetière de ce lieu par Maître Gilles Leboucher, » curé de Dragey, assisté des sieurs curés de Bacilly, Ronthon, » Champcey, Sartilly, Saint-Jean-le-Thomas, du sieur Corbe, ancien » curé de Moidrey et des sieurs Maillard, vicaire de Vains, Gervais, » vicaire de Bacilly, Letellier, vicaire de Marcey, Pichard, vicaire » de Saint-Jean-le-Thomas, Héon, vicaire de Champcey, Gohel et » Septans, vicaires à Dragey, Jean Teurterie, prêtre de Bacilly et le » clergé de Genêts, le 30 janvier 1787. » (2)

23° JULIEN-JEAN-FRANÇOIS BOISSEL, natif de Sainte-Pience, fut le dernier curé de Genêts avant la Révolution. Il prit possession en 1787 et eut pour vicaire l'abbé Porée. Le presbytère du curé Antoine Aze menaçait ruine et il était urgent de le relever. Le général de la paroisse s'étant emparé, dès 1772, des communs, comprenant les landes, les marais et les dunes, résolut, en 1788, d'en vendre une partie pour reconstruire le manoir presbytéral. On se mit à l'œuvre et il était à peu près terminé quand les Etats généraux se réunirent à Paris en 1789. Ce presbytère est une assez belle maison possédant une cave sous terre, des chambres et de beaux appartements au rez-de-chaussée. Il jouit d'un beau jardin où l'on voit encore une partie des murs élevés par M. le curé Le Masson. Situé à la jonction de la rue d'Hortillon et du Haut-Moncel, il était à deux pas de l'église. Cette construction fut l'acte principal de l'ad-

(1) Archives de la famille Mottet, de la rue Montoise.

(2) M. Robert fut le premier curé enseveli dans le cimetière, d'après une loi qui défendait d'enterrer désormais dans les églises. On avait remarqué que cette ancienne coutume d'inhumer, avait causé bien des maladies contagieuses.

ministration de M. Boissel. Pendant la Révolution il prononça tous les serments ainsi que son vicaire. Quand on vendit les biens communaux il acheta le presbytère qu'il légua ensuite à sa famille qui le revendit plus tard. Pendant la Terreur, M. Boissel se cacha et revint occuper sa maison après la mort de Robespierre. Il eut pour vicaire, schismatique comme lui, l'abbé Louvet, qui succéda à M. Porée. Ce dernier, découragé du ministère, s'était engagé et obtint un grade honorable dans l'armée. Quand le culte fut remplacé par les décades, les cérémonies furent célébrées par l'abbé Septans, que nous avons vu vicaire à Dragey lorsque M. Robert mourut. Bien qu'une partie de la paroisse eut embrassé avec enthousiasme la Révolution, la grande majorité des habitants était restée catholique et refusait de suivre leur curé jureur. M. Boissel mourut en 1802, comme le porte son extrait de décès envoyé à son ami M. Lehurey, sous-préfet d'Avranches : « Du 22e jour du mois de Ventose l'an 10 de » la République française, Julien-Jean-François Boissel, curé, » décédé le jour d'hier à une heure du soir, profession de prêtre, » âgé de quarante deux ans, né à Sainte-Pience, département de la » Manche, demeurant à Genêts, fils de Louis Boëssel, cultivateur à » Sainte-Pience, et de Françoise Boissel. Sur la déclaration à moi » faite par le citoyen Jean Louvet, prêtre, demeurant à Genêts, » profession de prêtre, qui a dit être non allié du défunt, et par le » citoyen Michel Lécrivain demeurant à Genêts, profession de culti- » vateur, qui a dit être non allié du défunt et ont signé avec moi » après lecture. Constaté par moi Pierre Mottet, adjoint au maire » de Genêts, faisant les fonctions d'officier public de l'Etat civil, » soussigné.

» P. MOTTET, Michel LECRIVAIN et LOUVET avec paraphe.
» Certifié conforme au registre par moi maire de
» Genêts, signé : BIENVENU. » (1)

CURÉS DEPUIS LA RÉVOLUTION

24° Pendant les mauvais jours, Genêts fut évangélisé par un saint prêtre, M. LEMÉTAYER, de Porteaux, qui avait quitté ses fonctions de professeur au collège de Lisieux pour revenir dans son lieu natal. Il était si populaire et si estimé que personne n'osa le

(1) Archives de la famille Mottet.

dénoncer. On se contenta de vendre la plupart de ses terres et de le faire passer pour émigré. En 1802, on aurait pu le nommer curé de Genêts ; mais n'ayant jamais partagé les idées républicaines, les hommes du jour lui préférèrent M. Bienvenu, frère du maire, et alors vicaire de Tanis. Cet homme de bien avait été engagé par M. Boissel à se faire ordonner par Mgr Becherel, évêque constitutionnel. Devenu curé, il confessa publiquement en chaire ses erreurs et le fit avec tant de foi et de conviction qu'il fit couler les larmes de tous les assistants. Il fut longtemps sans vicaire, mais M. Lemétayer, qui habitait dans l'ancien Hôtel-Dieu, voulut bien le seconder et fit presque tout le ministère jusqu'à sa mort arrivée en 1821. Le presbytère ayant été vendu, M. Bienvenu occupa sa maison, rue Grande Rue et en face de la rue de la Prieuré. Son caractère doux et aimable le firent aimer des habitants. Il refit une partie du mobilier de l'église, dévastée pendant les mauvais jours. Il eut pour vicaire, en 1822, M. l'abbé Tabourel et en 1826 M. Renault, qui, après la mort du curé, fut nommé vicaire de Saint-Saturnin d'Avranches.

La grosse cloche de Notre-Dame-des-Champs, donnée à Genêts, en échange de celles qu'on lui avait enlevées en 1792, fut brisée en 1826. Elle fut remplacée par deux autres. La grosse portait cette inscription : « L'an 1826, j'ai été bénite par M. Guillaume Bien-» venu, curé de ce lieu, et nommée Marie-Auguste, par M. Auguste » Villard, négociant à Granville, représentant M. Louis Geffroy, (1) » prêtre, et par dame Marie Richer Leclère, ancien propriétaire de » Brion, M. Louis Renault, vicaire de Genêts et président de la » fabrique, et M. Estore, maire. » La petite cloche donnée par M. le curé Bienvenu, portait ces mots : « L'an 1826, j'ai été bénite » et nommée Thérèse-Anne, par M. Guillaume Bienvenu, curé de » Genêts, et par dame Thérèse Oury, veuve de M. Faney, chirurgien, » M. Louis Renault, vicaire de Genêts, président de la Fabrique » et M. Estore, maire. » La pierre tombale de M. Grossin, curé de Genêts au XIVe siècle, ayant été retournée on y a gravé l'inscrip-

(1) M. l'abbé Geffroy, de Genêts, émigra en Angleterre, puis se retira à Gand, en Belgique, où il mourut. C'est son frère qui avait fait construire le nouveau moulin de Bas. Sa fille, Marie, restée orpheline, alla rejoindre son oncle à Gand. Dans la succession de François Mottet, de la rue Montoise, son oncle, elle se fit représenter par M. Pierre Duchemin, négociant à Cérences. (Archives Mottet).

tion de M. Bienvenu : « Ici git G. Bienvenu, curé de Genêts, mort » le 4 février 1827. *Requiescat in pace.* »

25° M. GOUPIL-CHANIÈRE, de Sartilly, et ancien vicaire de Bacilly, succéda à M. Bienvenu, en 1827. Il eut pour vicaire M. Grimaux, de Saint-Pair. La commune n'ayant pas de presbytère, il en fit élever un à ses frais près de la rue du Haut-Moncel et sur la voie qui conduit de cette rue au chemin ou avenue de Brion. La position est recueillie, et des chambres on a vue sur la mer et le Mont Saint-Michel ; au levant on voit l'ancien manoir presbytéral de 1788. Ce prêtre pieux et zélé s'occupa beaucoup de son église. Dans le collatéral septentrional, il remplaça un mauvais tableau de Saint Julien par celui de Saint Pierre et fit peindre le tableau du Sacré-Cœur. En 1865, M. Lesrel, artiste à Paris, donna la Descente de Croix. M. Fritz-Milet, en 1851, offrit celui de Sainte Anne peint par lui, et M. l'abbé Dugué fit celui de Notre-Dame du Carmel, placé en face de celui de Sainte Anne. Le Chemin de Croix est dû à M. Hippolyte Heuzé, de Genêts. M. Goupil fit encore paver l'église, donna la table de communion, en fer forgé, éleva une sacristie à la suite du chevet de l'église, et, en 1842, le grand calvaire en granit, dans le cimetière, dont il releva aussi les murs. M. Goupil mourut, en 1869, universellement regretté (1).

26° M. MARTIAL TROCHON, de Chavoy, ancien curé de Tanis, fut nommé à Genêts après le décès de M. Legoupil. La commune acheta enfin un presbytère, dans la grande rue et en face de la rue du Pavé. Cette demeure, assez mal choisie pour un ecclésiastique, n'a que l'avantage d'un assez beau jardin que baigne la rivière de Lerre. M. Trochon a laissé, comme souvenir de son passage, une horloge placée malheureusement dans une des ouvertures de la tour, quand on pouvait si facilement la mettre au-dessus des ogives trilobées. Le bon goût indiquait cette place et le cadran eût été mieux vu. M. Trochon voulut aussi avoir trois cloches, comme celles qui existaient au XVII[e] siècle. Les anciennes furent alors fondues dans les nouvelles. Sur la première, qui est la plus forte, on lit : « Année jubilaire 1875, Pie IX pape, bénie par M[gr] J. P. Bra- » vard, évêque de Coutances et d'Avranches, assisté de MM. Paul- » Edouard Piton maire de Genêts, François Trochon curé, François

(1) Sur sa croix mortuaire, on lit : « Ici repose le corps de M. Auguste Goupil-Chanière, curé de Genêts, décédé le 24 décembre 1859, à 62 ans et demi. *R. I. P.* »

» Deux vicaire, Auguste Bisson, Pierre Longrais, Georges Pigeon, » Joseph Liébard, Charles Delongrais-Montier, Ernest Durand, » fabriciens. »

La seconde porte ces mots : « Année jubilaire, Pie IX pape, » bénite par Mgr J. P. Bravard Evêque de Cout. et d'Av..., assisté » de MM. Piton, Trochon, Deux. »

Sur la troisième on lit : « Année jubilaire, Pie IX... Bénite par » Mgr J. P. Bravard... nommée Anne-Amélie-Martial par M. Martial » Trochon, curé de Genêts, et Mme Amélie-Pauline Dupont, née » Jourdan. »

Ces trois cloches fondues par M. Havard, de Villedieu, portent les armes du Souverain Pontife et celles de Mgr Bravard. M. Trochon décéda en 1884 et eut pour successeur M. Lemonnier. (1).

27° M. Lemonnier, né à Bréhal et curé de La Mouche, fut transféré à Genêts. Comme M. Legoupil, il a été épris d'un zèle pour la maison de Dieu, qu'il a ornée et embellie. Il l'a d'abord rajeunie en lui enlevant un grossier badigeon qui déshonorait les belles pierres, les colonnes, les chapiteaux de la tour et du sanctuaire. Il a remplacé les autels en bois des bas-côtés, par des autels en pierre calcaire, ornées de colonnes élégantes et de beaux rétables surmontées de verrières à personnages. Des autels semblables décorent les transept. Ils sont surmontés de belles statues polycrôme avec daies et consoles. Les murs sont ornés de fresques que l'humidité ne respecte pas comme il le faudrait. L'autel du chœur a été repeint avec goût, le sanctuaire a reçu un pavé de dalles émaillées qui forment un riche tapis, et dans les fenêtres du midi du chœur brillent les deux verrières de Saint Michel et de Saint Aubert, avec les armes de la Sénéchaussée et de la ville de Genêts.

En finissant cet article des curés de Genêts, rappelons encore quelques visites épiscopales : d'abord celle du vicaire général de Monseigneur César Le Blanc, sous le curé Julien Méance, et celle de Monseigneur Durand de Missy, sous le curé Jean Poupart. La première eut lieu en 1721.

---

(1) Sa croix mortuaire porte ces mots : « Ici repose M. Martial Trochon, curé de Genêts, décédé le 1er décembre 1883, dans sa 74e année. *R. I. P.* »

« *Paroisse de Genêts, 500 communiants.* — Le 22e de juillet 1721, » Nous César Le Blanc, évêque d'Avranches, conseiller du Roy en » tous ses conseils, en conséquence de notre mandement envoïé et » lu dans la paroisse de Notre-Dame de Genets, avons député pour » y faire la visite messire François Duboys, chanoine et trésorier » de Notre Eglise Cathedralle, l'un de nos vicaires généraux, lequel » nous a raporté avoir été reçu par Me Jullien Méance, curé, et » Guillaume Bienvenu, prêtre, et que la pierre du grand autel » n'est pas assez enfoncée, que le calice est à racommoder par la » pate et qu'il n'est point doré par dedans, que le tabernacle n'est » point doublé par en bas ny par les côtés, qu'il faut des goupilles » et chaînettes aux vaisseaux des saintes huilles, qu'il n'y a point » de banière, qu'il faut faire un nouvel inventaire des titres et » papiers du trésor, qu'il manque de carte des fondations dans la » sacristie, qu'il faut mettre trois étries à la charpente des cha- » pelles St Jacques et St Barthelemy, qu'il y a sept comptes à » rendre, et qu'il n'y a point de trésorier nommé. Sur quoy nous » avons ordonné que la pierre du grand autel sera plus enfoncée, » qu'on fera racommoder le calice par la pate et qu'il sera doré » par dedans, que le tabernacle sera doublé par en bas et par les » côtés d'une étofe de soye ; on mettra des goupilles et chainnettes » aux vaisseaux des saintes huilles, il sera fourny une banière, il » sera fait un nouvel inventaire des tiltres et papiers du trésor et » une carte des fondations, qui sera mise dans la sacristie ; on fera » mettre les choses qui manque à la charpente, on fera rendre » dans trois mois les comptes qui sont à rendre et on poursuivra » ensuite les comptables et on nommera deux ou trois personnes » pour cela et un trésorier.

» Sera notre ordonnance lue et publiée au prosne de la messe » paroissialle.

» † César, *Evêque d'Avranches.* »

Visite du diocèse d'Avranches par Monseigneur Pierre-Jean-Baptiste Durand de Missy, en 1748-1749.

Nous résumons ainsi la visite de ce pontife à Genêts :

« *Paroisse de Genêts, 500 communiants.* — Monseigneur est reçu par M. le curé Jean Poupart et son vicaire M. Jacques Goupil, le 30 octobre 1749. « Il n'y a point de maître d'école pour les gar-

» çons : une Sœur instruit les filles. Les revenus du trésor sont de » 45 livres, celui des fondations de 120. Le trésorier en charge est » M. Jacques Mottet. L'église est sous l'invocation de saint Sébas- » tien. » (Il fallait que saint Sébastien fut en grand honneur à Genêts pour le donner au lieu de la Sainte Vierge comme premier patron spirituel ; M. le secrétaire rédigea son acte sans s'être renseigné).

« Messieurs les religieux du Mont Saint-Michel nomment au béné- » fice et sont les seigneurs de la paroisse.

» Le sieur curé n'a que sa pension et les novales. »

Sous M. le curé Boessel, l'évêque constitutionnel Mgr Bécherel, vint confirmer à Genêts. Nous avons connu des vieillards qui avaient été confirmés par ce pontife.

Mgr Dupont y vint également, sous M. le curé Bienvenu.

Mgr Daniel, sous M. Le Goupil.

Mgr Bravard a visité quatre fois Genêts, sous M. le curé Trochon.

Mgr Germain séjourna à Genêts trois fois, sous MM. les curés Trochon et Lemonnier.

Mgr Guérard a regretté de n'avoir pu y confirmer en 1899, mais Sa Grandeur se propose de visiter prochainement « cette très intéressante paroisse, comme il le dit. »

CHAPITRE IV

Les Prieurés de Genêts et de Tombelaine.

I. — PRIEURÉ DE GENÊTS

Une bulle ou lettre du Pape Clément VII prouve ainsi l'antiquité du prieuré de Genêts : « Clément, évêque serviteur des serviteurs » de Dieu, pour perpétuelle mémoire. Il est du devoir de notre » charge de nous porter et de nous exciter à prendre soin de la » prospérité des abbayes. Nos bien aimés fils l'abbé et le couvent » du monastère de Saint Michel au péril de la mer, de l'ordre de » Saint Benoît, et du diocèse d'Avranches, nous apprennent qu'au- » trefois la baronnie de Genets, avec tous les droits qui en dépen- » dent, leur fut donnée en pieuse aumône. Les revenus augmentant, » l'abbé et ses religieux établirent un prieuré à Genets. Ils le » dotèrent d'une partie des revenus de la seigneurie et y placèrent » deux moines, un prieur et un compagnon... » (1).

D'après cette bulle, le prieuré de Genêts a dû être fondé peu après la donation de la baronnie, c'est-à-dire dans le courant du XI[e] siècle et bien avant la mort de Guillaume-le-Conquérant. Ce prieuré est désigné sous le nom de cour, de monastère, de manoir des moines avant 1087. Dans le cartulaire du Mont Saint-Michel, à l'article intitulé : « *De perditis hujus Ecclesie* » (2) on voit que

---

(1) « Clemens episcopus Servus Servorum Dei, ad perpetuam memoriam.

» Apostolice servitutis officium mentem excitat et inducit ut statui prospero » monasteriorum studiis intendamus... pro parte delictorum filiorum Abbatis et » conventûs Montis Sancti Michaelis in periculo maris, ordinis Sancti Benedicti, » Abrincensis diecesis petitio continebat quod olim baronia de Genecio cum ipsius » juribus et pertinenciis eidem monasterio pro ejus donatione pia devotionne extitit » erogata, et quod deinde dicto monasterio in proventibus crescente, Abbas dicti » monasterii, qui tunc erat, et conventus prefati, in eadem baronia unum prio- » ratum crearunt et ordinarunt ac ipsum de certa parte fructuum dicte baronie » dotaverunt, duos monachos priorem videlicet cum uno suo socio ibidem ordi- » nando... »

(Archives de la Manche, grand diplôme in-folio, en parchemin, sur l'incorporation du prieuré de Genêts à l'abbaye du Mont Saint-Michel, en 1390, liasse du XIV[e] siècle, sans N°).

(2) Cartulaire du Mont Saint-Michel, N° 210, folio 102, verso. Bibliothèque d'Avranches.

Gilbert d'Avranches enleva une portion de terre près du prieuré « *juxta monasterium* » qui rendait douze deniers.

En 1155 Bobert du Mont acheta le jardin d'Angot fils Liger ; il le paya quatre livres cenomans et le donna au prieuré qu'il appelle la Cour, parce que c'était la demeure du religieux représentant le baron (1).

Cependant nous ne pouvons donner une date certaine de la fondation de ce prieuré. C'est sans doute le plus ancien du diocèse avec ceux d'Ardevon et de Saint-Pair ; mais nous ignorons les noms de ses premiers moines. Ce n'est qu'au XII[e] siècle que nous trouvons un nom qui commence la liste des prieurs connus :

1° Renouf (Ranulfus). Il signa l'acte qui concédait la cure de Genêts au prêtre Nicolas, fils de l'ancien pasteur Rainald ou Renault. Il est probable que c'est sous ce prieur et le curé Michel que le roi Henri II vint, en 1164, séjourner à Genêts dans le petit monastère agrandi par Robert du Mont (2).

2° Gelboe vivait en 1223. Sous le pieux abbé du Mont Saint-Michel, Thomas des Chambres, l'archevêque de Rouen Theodebal fit la visite de l'abbaye et du prieuré de Genêts. Il parle ainsi du prieur dans la lettre qu'il adressa aux moines du Mont : « Theodebald, par la grâce de Dieu, archevêque de Rouen, à ses » fils bien aimés dans le Christ, l'abbé de Saint-Michel au péril de » la mer, salut, grâce et bénédiction. En visitant votre monastère, » comme ce devoir nous incombe, nous avons trouvé plusieurs » points à reformer tant au spirituel qu'au temporel... en outre le » prieur de Genez, G. Gelboe et R. Gode nous ont paru dignes de cor- » rection et nous ordonnons qu'on les rappelle à l'abbaye ou qu'on les » envoie dans d'autres monastères, si vous le jugez plus utile. » (3).

(1) « Eodem anno 1155, Robertus abbas emit hortulum Ansgoti filii Ligerii, ad » augendam curtem Genitii, IV libris cenomannensium. Testes : Johannes filius » Bigoti, Petrus episcopus, Gerardus Carpentarius. » Chronique de Robert de Torigni, édition de M. Léopold Delisle, Tom. II, page 242.

(2) Les témoins de la donation de la cure furent l'abbé Robert, le prieur Ranulfe et Rualend Calcebof. (Chronique de l'abbé Robert du Mont, édition de M. Léopold Delisle, T. II, p. 253).

(3) « Theobaldus Dei gratia Rothomagensis archiepiscopus dilectis in Christo » filiis abbati Sancti Michælis in periculo maris salutem et gratiam et benedic- » tionem. Domum vestram ut ad nostrum spectat officium, visitantes quædam circa » vos in spiritualibus et temporalibus invenimus corrigenda... preterea priorem » de Genez, G. Gelboe, R. Gode causâ correctionis ad claustrum precipimus revo- » cari aut ad alia monasteria si expedire videritis, destinari... »

Nous ignorons encore les noms des successeurs de Gelboe (Gilbaut ou Guilbaut), mais sous ces prieurs inconnus nous voyons le chevalier Cortepie donner aux moines du Mont Saint-Michel une propriété située sous le monastère dédié à saint Marchannin (saint Marcellin), c'est-à-dire une grange et une place de moulin. Il fit ce don en 1237, pour la rédemption de son âme et celle de ses ancêtres. C'est probablement l'emplacement d'un nouveau moulin près du prieuré (1).

En 1283, Thomas Baffer, chantre de la cathédrale d'Avranches et collecteur du diocèse pour la taxe du Souverain Pontife, obtint du cardinal Jean, collecteur pour toute la France, une diminution sensible pour les prieurés de Genêts, de Brion, de Tombelaine, de Pontorson et de Balan. Ces petits monastères qui payaient chaque année : Brion cent sols, Genêts cent sols, Tombelaine quarante sols, Pontorson cent sols et Balan quarante, payèrent désormais, savoir : Genêts soixante, Brion soixante-dix, Tombelaine vingt-huit, Pontorson soixante-dix et Balan trente-six. C'est ce qui résulte des deux chartes qui suivent. La première qui est celle du cardinal s'exprime ainsi : « Jean par la miséricorde divine cardinal » prêtre de l'église Sainte-Cécile, envoyé par notre très saint père » et seigneur Martin, souverain Pontife de l'église Romaine et uni» verselle, à tous les collecteurs des procurations, discrètes person» nes que nous avons désignées pour la cité d'Avranches et son » diocèse, salut dans le Seigneur. Les religieux prieurs des prieurés » de Brion, Genêts, Tombelaine, Pontorson et Balan, tous apparte» nant à l'abbaye du Mont Saint-Michel au péril de la mer, de l'ordre » de Saint Benoit, se sont plaints qu'en payant : Brion cent sols,

(1) Omnibus Christi fidelibus presentes litteras inspecturis Johannes Cortepie miles salutem in Domino. Noveritis quod ego Deo et ecclesie Beati Michælis de periculo maris et monachis ibidem Deo servientibus dedi et concessi in puram et perpetuam elemosinam grangem et plateam molendini que habebam in valle subter monasterium Sancti Marchanni, pro redemptione anime mee et antecessorum meorum libere, quiete, pacifice perpetuo possidenda absque ulla reclamatione mei vel heredum meorum et bene observanda et fideliter adimplenta super altare Beati de Monte Michaelis. Ego et filius meus primogenitus juramento et omnes heredes garantisare tenentur. Quod ut ratum et stabile permaneat, presentes litteras sigilli mei munimine roboravi. Datum anno Domini M°. CC°. XXX°. VII°. » — Saint Marcellin, martyrisé en 286, était le patron du prieuré, comme saint Marc, frère de Marcellin, était honoré dans la chapelle monacale, près de la grande église. L'ami de ces deux saints, saint Sébastien, fut le second patron de l'église de Genêts.

» Genets cent sols, Tombelaine quarante sols, Pontorson cent sols » et Balan quarante sols, ces procurations étaient trop considérables » pour leurs revenus. Ils nous ont donc supplié d'y apporter remède » en ayant égard à leur position précaire. Touché de leurs prières » nous avons choisi des personnes probres et dignes de foi pour » nous renseigner sur l'état de ces petits monastères. Donné au Val- » girard, le 3 des calendes d'octobre, l'an du Seigneur mil deux cent » quatre-vingt-trois, la quatrième année du pontificat du Seigneur » Martin. » (1).

Après avoir reçu les renseignements qu'il avait demandés, le cardinal donna ses ordres au collecteur du diocèse d'Avranches qui fit la diminution suivante : « A tous ceux qui verront cet écrit, maitre » Thomas dit Baffer, chantre de l'église d'Avranches, député par le » révérend père et seigneur Jean cardinal prêtre du titre de Sainte- » Cécile, pour recueillir les procurations dans la ville et le diocèse » d'Avranches, salut dans le Seigneur. Sachez qu'après avoir mure- » ment examiné les rentes et les revenus des prieurés du Mont » Saint-Michel, dans le diocèse d'Avranches, nous avons trouvé » que la taxe de leurs procurations étaient vraiment, comme ils le » disaient, immodérées et intolérables. C'est pourquoi nous les » avons modifiées de la manière qui suit : Genêts ne paiera plus » que soixante sous, Brion soixante-dix, Tombelaine vingt-huit, » Pontorson soixante-dix et Balan trente-six. Pour donner une plus » grande force à ces lettres, nous les avons corroborées de notre » sceau particulier et du sceau de l'Officialité d'Avranches. Fait et » donné l'an du Seigneur 1283, le samedi avant la fête de Tous- » les-Saints. » (2).

3° Guillaume Glane paraît au commencement du quatorzième siècle. Ce prieur fut l'ami et l'homme de confiance de Geoffroy Boucher, de Villedieu, évêque d'Avranches. Avant de mourir ce pontife lui confia une somme d'argent pour faire célébrer chaque année, après sa mort, un service solennel dans l'abbaye du Mont Saint-Michel. Le prieur avec la somme qu'il reçut, fonda une rente sur diverses propriétés, afin de répondre aux vœux du prélat. Voici l'acte qui fut rédigé à cet effet : « A touz ceux qui ces présentes lettres verront » ou orront le viconte d'Avrenches saluz. Sachent tous que Marie

(1) Archives de la Manche, liasse du XIIIe siècle.
(2) *Ibidem.*

» déguerpie (veuve) de Michel Dodin, et Martin Guelin de Genez » recognurent par devant nous de leur bonne volonté sanz nul » pourforcement et chescun d'eux pour le tout que eus avoient » vendu, ôté et de tout en tout delessé à homme religieux et honeste » Guillaume Glane priour de Genez moyne du Mont Saint-Michel » pour sept livres tournois, dont eus se tindrent pour bien paiez » par devant nous, c'est assavoir quinze souz de tournois d'annuelle » rente et un pain de dous deniers de regart ovecque la fey et » lomage, la dignité et la saignorie lesquex la dite Marie avoit et » apercevoit sous une pièce de terre et sous une meson assise en » icelle au moulin Le Conte entre la terre Johan Legorin d'une » partie et la terre Raol Aales de l'autre, à tenir, à avoir, à pren- » dre et à apercever en dreit heritage au dit priour ou à qui cause » aureit de luy, franchement, pesiblement, sans nul reclain et sans » nul contredit desoreavant, en nulle manière des dits Marie et » Martin ne de lours hoirs... Et vout le dit priour de sa bonne » volonté et sans nul pourforcement que la dite rente et le dit re- » gard vingent en près son décès à l'abbeïe du Mont Saint-Michel » pour faire chescun an l'annuel de Gefrey jadis evesque d'Avren- » ches pour une certaine somme de pecune qu'il laissa au dit » priour, en accomplissant sa dernière volonté si comme il le » recognut par devant nous, et pour que ce seit ferme et stable afin » et à touzjours, à la requeste des parties, nous avons scelé ces » lettres du scel de la viconté d'Avrenches, sauf le dreit le Rey et » autrui. Ce fut fait l'an de grâce mil trois cent et ouyt, le mercredi » emprès la Conception Notre-Dame Vierge. » (1).

Guillaume Glane fit encore une autre acquisition pour la fondation de l'évêque d'Avranches, Geoffroy Boucher. C'est ce qui résulte de l'acte suivant : « A tous ceux qui ces presentes lettres verront et » oiront, le viconte d'Avrenches, salut. Sachent tous que Guillaume » Tropel de Genez recognut par devant nos qu'il avoit vendu otrié » et de tout en tout delessé à homme religieux et honeste, Guillaume » Glane priour de Genez..... pour quatre livres tournois venanz à » icelui dont il se tint pour bien païé par devant nos, c'est assavoir » ouyt souz tournois d'annuelle rente à percevoir sur une meson » assise en la paroisse de Genez entre la meson Renaut Rogres » d'une partie et la meson Gervese Typhaine de l'autre et sus un

(1) Archives de la Manche, à Saint-Lo, liasse du XIV^e^ siècle.

» quarteron de terre assis près le moustier de Genez entre la terre » Guillaume Morice et la terre Colin Alixendre d'autre à aveir, à » prendre et à appartenir en droit héritage au dit priour, franche- » ment, pesiblement et sans nul reclain ne contredit de luy ne de » ses hoirs qui sont tenuz la vente faite au dit priour de luy garantir » delivrer et défendre contre tous et en tous lieux de tous couz et » de tous domages..... Et vout (veut) le dit priour que la devant » dite rente vienge emprès son décès à l'abbeïe du Mont Saint- » Michel pour fère chescun an l'annuel de Gefrey evesque d'Avren- » ches pour une certaine somme de pécune qu'il laissa au dit » priour en accomplissant sa dernière volonté, si comme le dit » priour le recognut par devant nos..... Ce fut feit l'an de grâce » mil CCC et ouyt, le lundi en près la nativité Notre-Seigneur. »

C'est tout ce que nous savons de ce prieur (1).

4° François Taillefer qui vivait en 1324.

5° Jean Le Provost succéda à François Taillefer. Ce prieur est connu par une permission qu'il donna à Thomas Fouqué, en 1329, pour avoir un pressoir près de sa maison, « pour un pressouer que » le dit Thomas avoit fait en son ménage o lotrey et de l'assanti- » ment et licence de frère Johan Le Provost priour de la priourté » de Genez. » Et ledit Thomas « recognut qu'il deveit et esteit tenu » et ses hoïrs paier et rendre à religieux hommes et honnestes » l'abbé et couvent du Mont Saint-Michel ou à leurs successeurs » cinq sous de tournois de rente chascun an à la feste Saint-Michel » en Mont Gargaigne (2). »

Cet acte renferme une clause assez singulière, celle qui permet au prieur de reprendre ce pressoir en payant les frais de construction au sieur Fouqué, et de le donner à un autre bourgeois de Genêts qui offrirait une rente plus forte ; le prieur pouvait encore user du pressoir, ainsi que ses successeurs, « pour l'usage de la priourté. »

Sous ce même prieur eut lieu une fondation assez intéressante qui fut faite par le notaire Henri Lemoigne, tabellion, en 1333. « Thomas Lefevre et Thomasse sa femme cognurent et confessèrent » de leur propre volonté et de vraie science et sans nul contraigne- » ment, avoir donné, baillé, quitté et de tout-en-tout délaissé en

(1) Archives de la Manche, liasse du XIVe siècle.
(2) *Ibidem.*

» pur don et en pure aumône, afin de héritage, à hommes religieux » et honnestes l'abbé et le couvent du Mont Saint-Michel douze » livres de rente à prendre sur leurs propriétés de Genez et Dragey, » pour aveir tant comme eux vivront, dous pains blancs de froment » chacun jour, iceulx comme ceulx que l'en fait pour le dit cou- » vent, à prendre à Genez par la main du pestour (le curé) ou du » priour du dit lieu, et une robe chascun an semblable à une des » robes ayant clerc de la dite abbaye ouvecque un tonnel de vin » de Gascogne chascun an einsi que le plus vivant des dits » Thomas et Thomasse ara chascun jour tant comme il vivra les » dits dous pains et la dite robe chascun an aussi bien comme se » eux vivoient ensemble et une pipe de vin de Gascogne chacun an » tant seulement. » (1).

6° MICHEL TAILLEFER fut de tous les prieurs de Genêts celui qui fit le plus d'acquisitions pour le prieuré. En 1344, devant le tabellion Le Verdinel, de Genêts, il acheta, pour le profit du prieuré, de Jean Viel, une pièce de terre située entre Robert Lefevre et la rue se rendant au prieuré. En 1352, devant le tabellion Morin, il acquit de Robert Manson diverses maisons et les places où elles sont assises, en la ville de Genêts, entre Guillaume Bœux et Guillaume Lemâlier, et touchant d'un bout au chemin qui va à la Cohue (les Halles) et d'autre à la voie qui conduit de la ville au moustier de Genêts (le prieuré). En 1353, devant le même tabellion, un clerc de Genêts, nommé Bertrand Goyon, reconnut et confessa qu'il devait payer à la Saint-Michel du Mont Gargan, à homme religieux et honnête, frère Michel Taillefer, prieur de Genêts, cent et dix sous d'annuelle rente pour une maison avec le clos derrière « que le dit priour ly ha (2) baillé en fieu. » Cette maison touche encore Lemâlier et butte au grand chemin devant la Cohue.

En 1360, devant Jean Martin, tabellion juré, Paul de Saint-Gueyre vendit à frère Michel, prieur de Genêts, pour dix-sept florins d'or, une maison rue des Salines.

En 1348, avec le consentement de ce prieur, Geoffroy Bœux

(1) Archives de la Manche. Dans ces actes en vieux français du quatorzième siècle, nous retrouvons encore plusieurs mots usités dans le patois de nos campagnes.

(2) Guillaume Postel, en 1575, dans sa curieuse *Histoire de la Turquie*, écrit ainsi le verbe avoir : *ha* pour *a*, en suivant l'orthographe latine *habet*.

acheta un manoir dans la rue du Moustier (aujourd'hui rue de la Prieuré) et occupé tour à tour par Michel Bœux et ensuite par le prêtre Jean de la Porte qui l'avait acquis de Onfroy de Brécé, clerc de Ponts-sous-Avranches.

Michel Taillefer fieffa enfin six vergées de terre à le Ligny pour une rente annuelle de six mettants et demi de froment, mesure de Genêts.

7° Guillaume Godard succéda sans doute à Michel Taillefer. En 1367, sous ce prieur, Etienne Lecouvey, de la paroisse de Genêts, reçut des religieux du Mont Saint-Michel une place de maison jadis à Jean Baudouart, de Genêts, pour dix sous de rente payés à la prieuré, avec une geline de regart. En 1378, Guillaume Lecoq vendit à religieux homme Guillaume Godard, prieur de Genêts, pour soixante livres, une maison et un manoir avec ses dépendances, le tout situé en la grande rue de Genêts, aujourd'hui la rue Gérémie.

8° Jean Baudouart, natif de Genêts, fut le plus célèbre des prieurs. Moine du Mont Saint-Michel, il avait étudié dans les Universités où il obtint le titre, alors fort glorieux, de docteur en décrets. Il portait ainsi le même grade que son abbé, Pierre Leroy, qu'on a appelé le roi des abbés de son siècle. Devenu prieur dans la ville de Genêts, après Guillaume Godard, il jouit à peine de son bénéfice, car les bâtiments du manoir de la cour, comme on appelait alors le prieuré, avaient tellement souffert pendant les guerres avec les Anglais et les Navarais, qu'ils étaient devenus inhabitables. L'ennemi s'étant aussi emparé d'une foule de terres et autres bénéfices, dépendant du Mont Saint-Michel, les revenus de l'abbaye avaient considérablement diminué. Pierre Leroy, qui s'occupait alors de fortifier son abbaye, obtint du roi de France et du Souverain Pontife la permission d'unir le prieuré de Genêts à son monastère, avec le consentement de Jean Baudouart. Pour cette annexion l'abbé choisit un procureur, deux notaires et des témoins. Sur une très grande peau de mouton ou parchemin, on écrivit tout ce qui fut fait pour obtenir cette union. Cette immense diplôme renfermant la bulle du Pape, les narrations des notaires apostoliques et la procuration de Pierre Leroy, est assurément la plus belle page qui ait été écrite sur Genêts. Rédigée en latin, nous en donnons la substance en français, comme une page historique et curieuse.

UNION DU PRIEURÉ DE GENÊTS A L'ABBAYE DU MONT SAINT-MICHEL

1° « Au nom du Seigneur, *amen*. Que tous ceux qui verront ou » entendront la lecture de ces lettres, sachent qu'en l'année 1390, » au mois d'octobre l'an 12 du pontificat de notre Saint Père dans » le Christ, notre Seigneur Clément VII, pape par la Providence » divine, le Seigneur Radulphe Letellier personnellement constitué » procureur des religieux et honnêtes hommes l'abbé et le couvent » du Mont Saint-Michel au péril de la mer, expose comment le » Seigneur Pape, pour des causes raisonnables et de son autorité » apostolique, a uni pour toujours et avec ses revenus et ses » droits, au monastère du Mont Saint-Michel dont il dépend, le » prieuré de Genêts, situé dans le diocèse d'Avranches. Il agit ainsi » avec la délégation qui lui a été donnée et la volonté du Souverain » Pontife exprimée dans la bulle munie de son plomb et de sa soie, » et qu'il tient à la main. Selon la teneur de ces lettres, le frère » Jean Baudouart, docteur en décrets, naguère prieur de ce » prieuré, a consenti à l'union et à l'incorporation de son bénéfice » et l'a remis dans les mains de son abbé avec les solennités » requises. Le Seigneur Radulphe, après cet exposé et muni de sa » procuration, prend possession corporelle du prieuré, avec ses » droits, ses revenus et tout ce qui lui appartient. Il saisit le verrou » de la grande porte d'entrée, les clefs de la grange, du colombier, » de la chapelle ou oratoire, celles de tous les autres appartements » d'habitation, ferme et ouvre les portes les unes après les autres, » touche l'autel de la chapelle et prend du blé dans la grange, le » tout en signe de possession. Il reçoit ensuite les livres, les regis- » tres, les rouleaux du cens, et de tous les titres indiquant la per- » ception des fruits et des revenus du prieuré et de la baronnie. » Ces titres lui sont remis par Jean Baudouart qui a resigné ses » droits, renoncé à sa charge en ratifiant et approuvant tout ce qui » a été fait selon la teneur des lettres apostoliques qui s'expriment » ainsi. » (1).

2° Le commencement de cette bulle qui raconte l'origine du prieuré de Genêts a été donné au début du chapitre. Le pape ajoute : « La demande qui nous est adressée par l'abbé du Mont

(1) Archives de la Manche, liasse du XIV[e] siècle.

» Saint-Michel nous apprend que les fruits, les revenus et les rentes » de son monastère sont considérablement diminués depuis le » schisme, hélas ! qui désole l'Eglise, et aussi à cause des guerres, » des mortalités et des pestes qui ravagent depuis longtemps ces » contrées.

» Le roi d'Angleterre s'est emparé de plusieurs prieurés, baron- » nies et terres du monastère. Il les tient sous sa domination et » l'abbé et le couvent perdent plus de 2,000 livres de leur revenu » annuel. Leurs rentes ayant ainsi diminué, ils ont à peine le » nécessaire pour nourrir les religieux et pourvoir à leur monas- » tère, mais il leur est impossible de réparer leurs maisons et » prieurés qui ont été brûlés dans plusieurs endroits. C'est pour- » quoi l'abbé et le couvent nous supplient humblement d'unir à » leur abbaye le prieuré de Genêts, où un vicaire perpétuel suffit, » comme ils l'ont déclaré au roi de France. Ce prieuré, d'après sa » taxe, ne vaut guère avec tous ses revenus que soixante-cinq » livres, et les guerres l'ont tellement ravagé que ses revenus, » toutes charges déduites, sont insuffisants pour les réparations » qu'il demande. Bien que le prieur soit tenu, d'après les règle- » ments épiscopaux, d'assister deux fois par an aux synodes » d'Avranches, il ne peut s'y rendre puisque, depuis 13 ans, il » n'habite plus dans son prieuré. C'est pour ces raisons que l'abbé » nous prie d'unir ce bénéfice à son monastère. Nous nous rendons » à sa demande, en considération de notre très cher fils dans le » Christ, l'illustre Charles, roi de France, qui, ainsi qu'il nous l'a » affirmé, à une grande et spéciale dévotion pour le Mont Saint- » Michel. Comme il nous a humblement supplié de subvenir à la » prospérité de ce monastère, et la disposition du prieuré nous » étant spécialement réservée, de notre autorité apostolique, nous » l'unissons avec tous ses revenus à son abbaye, de telle sorte que » le prieur qui en fait la cession ne pourra y rentrer, ni aucun » autre, même avec une lettre d'un de nos légats. Toutefois nous » voulons que l'abbé et le couvent établissent un vicaire dans » le prieuré, qu'ils lui donnent une partie des revenus pour vivre » convenablement et que ce vicaire assiste aux synodes de l'Evêque. » Nous souhaitons que qui que ce soit n'ose revenir contre ces » dispositions, autrement il encourrait l'indignation de Dieu Tout- » Puissant et des bienheureux apôtres Pierre et Paul. Donné à

» Avignon, le 8 des ides d'août et la douzième année de notre » pontificat. »

3° Voici l'acte du notaire apostolique qui donne le nombre et les noms des religieux habitant alors le Mont Saint-Michel. « Au » nom du Seigneur, *amen*. Que tous ceux qui liront ou entendront » ces lettres sachent que le 19 octobre 1390, et la 12e année » du pontificat de notre Saint Père dans le Seigneur, le Pape » Clement VII, par la Providence divine, en notre présence, comme » notaire public, sont venus, vers 3 heures de l'après midi, le » Révérend Père dans le Christ, Pierre, par la grâce de Dieu, abbé » du Mont-Michel au péril de la mer, ordre de Saint Benoît, dans » le diocèse d'Avranches, Jean Eon prieur caustral, Guillaume » Fabre, Henri Gaugen, Pierre Simon, Richard de Brecey, Guil- » laume de la Planche, Nicolas de Pirou, Michel Mathieu, Robert » Le Court, Radulphe Faylinaye, Etienne Perpoite, Robert Garrel, » Jean Baudouart, Jean de Angomesnil, Jean Garimont, Nicolas » Germain, Radulphe Magni, Pierre Lemoqueiz, Thomas Gambier, » Pierre de Charcey, prêtres ; Jean Yvroun, Pierre Godart et » Mathieu de Marcey, diacres, tous religieux du Mont Saint-Michel, » réunis capitulairement. Le Seigneur abbé, en notre présence, » expose à ses religieux comment le Souverain Pontife, pour des » causes raisonnables et de son autorité apostolique, avait uni à » leur monastère le prieuré de Genêts, avec tous ses revenus. Il » ajoute que Jean Baudouart, alors prieur, consentait pour l'utilité » du couvent à remettre son bénéfice. Qu'il lui avait laissé le temps » voulu pour mûrir sa résolution, et que restant toujours dans la » même intention, il avait accepté sa démission qui avait alors son » plein effet. Après cet exposé le seigneur abbé m'a fait transcrire » cet acte qui résume celui du Souverain Pontife et je l'ai signé » comme témoin. »

4° Le dernier acte est la procuration donnée par Pierre Leroy à Radulphe Letelier. « A tous ceux qui liront ces lettres, le frère » Pierre, par la miséricorde divine abbé du Mont Saint-Michel au » péril de la mer et son couvent, salut dans le Seigneur. Nous vous » faisons connaître que nous, en notre nom et au nom de notre » communauté, avons ordonné et établi comme notre procureur » Radulphe Letelier que nous regardons comme notre nonce spécial » pour négocier les affaires de notre communauté. Il aura le droit

» d'agir avec autorité comme nous-même, de prêter serment comme » l'ordre et le droit l'exigent, de se défendre contre tout libel, » d'écrire des lettres, d'accepter ou d'annuler et spécialement de » prendre possession corporelle du prieuré de Genêts et de l'unir » à notre monastère avec l'autorité de notre Saint Père dans le » Christ, notre Seigneur Clément VII, pape par la Providence » divine, et avec le consentement du frère Jean Baudouart, » ancien prieur, qui l'abandonne avec tous ses revenus, pour » l'usage de notre monastère. Comme témoignage de cette pro- » curation, nous y avons apposé notre sceau. Donné le 19 octobre » 1390. »

« Tous ces actes ont été faits dans le prieuré de Genêts, l'an, le » mois et le jour indiqués, à l'heure de midi, en présence des reli- » gieux hommes et honnêtes frères Michel Mathieu de Brion, Jean » Tirel de Goherey, prieurs des prieurés dépendant du Mont Saint- » Michel, de Mathieu de Marcey, de maître Guillaume d'Argouges, » curé de l'église paroissiale du Mont Saint-Michel, de Radulphe » Fauquet, de Pierre Lecourt, de Colin Lapie et de Thomas Le » Gracieux, témoins spécialement appelés. »

« Moi Robert Vauvendre j'approuve et moi Jean Guillard, du » diocèse de Coutances, notaire public et apostolique ayant vu, » entendu et écrit ces actes, je les souscrits en y apposant mon » signe. »

Cette signature, ainsi que celle de Vauvendre, représente des clefs en sautoir, fort artistement entrelacées.

L'union consommée, on répara quelque peu les bâtiments du prieuré et on y envoya un vicaire. Nous ignorons s'il y resta pendant tout le temps de la guerre de cent ans. Mais nous en connaissons un qui vint habiter le prieuré après le départ des Anglais, c'est le moine Herman, qui prend, comme par le passé, le titre de prieur. Il décéda à Genêts en 1495 et fut inhumé soit dans la chapelle Saint-Marcellin du prieuré ou dans celle de Saint-Marc du cimetière. Sa pierre tombale a été reportée dans le chœur de l'église de Genêts, et se trouve aujourd'hui près de la stalle curiale. On y lit en latin et en caractères gothiques : « Cy git le très dévot » Herman, religieux prêtre de l'abbaye du Mont Saint-Michel et prieur » de Genêts. Il mourut le jour de l'Ascension du Seigneur, l'an » 1495. Priez pour lui. » Un grand calice style moyen-âge est

incrusté sur la pierre de granit (1). C'est le seul prieur que nous connaissions depuis Jean Baudouart. Il y en a eu bien d'autres cependant, car en 1550, dans les status synodaux de Robert Cenalis, évêque d'Avranches, il cite toujours le prieur de Genêts : « Prior de Genecio, » qui est tenu d'assister aux réunions synodales, comme les prieurs de Brion, de Tombelaine, de Pontorson et de Balan (commune de Vessey).

Après les guerres de religion, surtout après l'année 1562, nous ne trouvons plus aucune mention de prieur. Sous les abbés commendataires le nombre des religieux avait considérablement diminué, et le prieur fut remplacé par un receveur ou agent qui percevait les rentes et recevait le Sénéchal quand il venait tenir les plaids. Peu après le Receveur et le Sénéchal furent établis dans le manoir de Brion qui remplaça le prieuré. Le manoir de la cour de Genêts fut de plus en plus abandonné et disparut peu à peu. Quand Daniel Huet vint faire sa visite, on ne parlait plus des chapelles de Saint Marcellin et de Saint Marc. En 1791 la grange décimale, encore debout, fut vendue avec les autres propriétés de ce petit monastère. Elle existait en entier en 1830 ; en 1850 ce n'était qu'une ruine et depuis 1875 on ne voit plus que les fondations d'une côtière et de plusieurs contreforts (2).

Ce qui reste aujourd'hui de plus intéressant du prieuré de Genêts, c'est un manuscrit de cens remis en 1390 au procureur Letellier par Jean Baudouart. La forme est celle d'un cahier en parchemin,

---

(1) « Hic jacet devotissimus Hermanus religiosus presbiter abbatiæ Montis « Sancti Michaelis et prior Genetiensis qui obiit in die Ascensionis Domini, anno » millesimo quadragentesimo nonagesimo quinque. Ora pro eo. »

(2) Le manuscrit du docteur Bienvenu raconte à la page 106, comment un vieillard de Genêts, M. Jacques Dubourg. expliquait à son père, vers 1780, l'histoire du prieuré. d'après ce qu'il avait appris lui-même des anciens : « Ces champs que vous cultivez près de cette route (c'était la voie montoise dite de Coutances et se dirigeant du prieuré de Genêts par Champcey et la Haye-Pesnel), étaient jadis occupés par des maisons et des jardins. Près de la grange de dimes était le prieuré avec une église paroissiale et un château. Le prieur percevait les dimes et les revenus de la paroisse et desservait la cure. Quand le Mont Saint-Michel devint plus riche après avoir reçu la baronnie. les moines donnèrent un curé à Genêts et lui fournirent un presbytère. Le prieur désirant plus tard vivre en communauté se retira à l'abbaye et laissa un régisseur pour le remplacer. Au-dessus du prieuré, dans les Guérandes ou Petites-Landes. se trouvaient des fourneaux pour cuire la chaux. » C'est ainsi qu'on faisait l'histoire du prieuré à la fin du XVIII[e] siècle. Il y avait néanmoins du vrai dans cette narration.

beaucoup plus large que haut et qui se roulait comme les livres antiques. Il est écrit en caractères gothiques, les feuillets ont été fatigués par un long usage et plusieurs noms sont difficiles à lire. Ce livre a pour titre :

CENSUS IN BARONIA DE GENECIO DE ANNO 1352.

Revenu de la Baronnie de Genêts à partir de l'année 1352.

Nous ne parlons que de la paroisse de Genêts. La ville est divisée par rues ou quartiers. C'est ce qui formait la bourgeoisie ; la campagne ou le reste de la paroisse est indiqué par villages, fermes ou vavassoreries désignés sous le nom de tournées, avec le nom des propriétaires. Chaque paragraphe renferme plus ou moins de lignes, suivant son importance, et chaque ligne renferme ordinairement trois noms. Nous traduisons en français les titres ou divisions.

1° *Vicus de Croterel.* (Le quartier de Croterel ou de la Croûte). Une rue ou chemin porte encore ce nom. Ce paragraphe comprend vingt lignes de trois noms dans chaque ligne.

2° *Vicus incipiens à Prioratu usque ad boscum as Bouschart.* Quartier qui commence au Prieuré et s'étend jusqu'au bois Bouchard. Il comprenait la rue de la Prieuré, une partie de la grande rue actuelle, le carrefour Blanchet et une partie de la route d'Avranches jusqu'à l'entrée de la rue qui va au village de Lenfer. Le carrefour et la route d'Avranches étaient alors fort habités. Ce quartier comprend 31 lignes.

3° *Infernus.* C'est le village de Lenfer ou lieu bas, au fond du bassin du Lerre. Cinq lignes.

4° *Vicus de Beissemence.* Quartier de Bessemence ou Belles-Semences. Il est situé entre le chemin de la grève, les dunes et les grandes landes et porte encore ce nom. Il comptait jadis plusieurs maisons et des salines. On y cite Jean de Larbre et le prêtre Jean de la Porte « *Johanne de Porta* », prêtre. Cent vingt-quatre lignes.

5° *Vicus de Ruetta.* Le quartier de la Ruelle ou Ruette, unissant les rues Josset et du Pilomé à celle des Granges. Six lignes. On y cite Jean Bœux.

6° *Vicus incipiens à domo Geremie.* Quartier commençant à la maison de Gérémie, et comprenant Lavaugarde, la rue Montoise et celle du nom de Gérémie. On y cite Hamon de Chefville (Hamo de Capiteville) et Michelle de Hoga (la Hogue). Quarante-neuf lignes.

7° *Vicus Carnificum.* Rue des Bouchers. Cette rue, comme l'indique

un titre de la fin du XIVe siècle, prit ensuite le nom de rue du Four, parce qu'elle renfermait le four à ban. C'est aujourd'hui la Grande-Rue. Trente-quatre lignes. On y cite Thomas de la Lande, Jean Salmon, Jean Baudouart et Pierre Baudouart ; 34 lignes.

8° *Vicus de Salinis et Moncello.* Rue des Salines et le Haut-Moncel. La rue des Salines a été détruite par la mer en 1758. On mentionne dans ce quartier Colin des Iles, Jean Paynel, Guillaume des Portes, Jean Letellier et le moulin Espaillard ; 74 lignes.

9° *Vicus de Marcheillo.* Le quartier ou place du Marché. On cite Guillaume Godon et Pierre de Porteaux ; 28 lignes.

10° *Porteaux.* Village de Porteaux ; 5 lignes.

11° *Molindinum Comitis.* Village du petit Moulin Le Comte ; 2 lignes.

12° *Tornea Magistri Richardi de Parco.* Tournée de Richard du Parc. On y cite Colin Robert, le Recteur de l'Eglise de Genêts et Geoffroy Fouqué ; 24 lignes.

13° *Tornea de P. Aufein.* Tournée de P. Aufein. On y cite Pierre Baudouart et Guillaume Pigace ; 4 lignes.

14° *Tornea Petre Auber.* Tournée de Pierre Auber. On y cite Eudes Gervais et Richard Esnault ; 17 lignes.

15° *Tornea Roberti de Rupella.* Tournée de Robert de la Rochelle ou Rochelet ; 10 lignes.

16° *Tornea Mathei Hardi.* Tournée de Mathieu Hardi ; 4 lignes.

17° *Tornea Johannis Pigace.* On y cite Robert Gérémie ; 5 lignes.

18° *Tornea Johannis Beux.* Tournée de Jean Beux ou Bœux. On y cite Olivier Chambellène ; 6 lignes.

19° *Tornea Thome de Landa.* Tournée de Thomas de La Lande. Un Thomas de La Lande fait sa demeure dans cette Tournée ; 5 lignes.

20° *Vendicio Gaufridi Pigace.* Ferme de Geoffroy Pigace. On y cite Jean Colombel ; 4 lignes.

21° *Tornea Thome Fabri.* Tournée de Thomas Lefevre. On y cite Jean Jacques, Jean de Lestanfey, Colin Typhaine, Guillaume Breton et Jean des Monts (de Montibus) ; 38 lignes.

22° *Fougere.* Fougerey appartenait en entier au prieur de Tombelaine. On y cite encore Michel des Monts.

Il nous paraît difficile de circonscrire chacun des quartiers de la ville, et encore plus de préciser la position des Tournées, fiefs ou

fermes ; mais ce qui est intéressant de constater, c'est la population nombreuse de Genêts à cette époque. Sur près de 1,500 noms qui sont inscrits, plusieurs reparaissent souvent, mais il reste au moins sept cents propriétaires et en comptant seulement quatre personnes pour chaque feu ou chef de famille, on trouve que Genêts renfermait alors 2,800 à 3,000 âmes. Son commerce, ses pèlerins, ses mariniers, ses salines, ses foires et marchés étaient peu diminués, et ce n'est qu'après la guerre de Cent Ans que la ville et sa forte bourgeoisie perdirent considérablement.

II. — PRIEURÉ DE TOMBELAINE

Le prieuré de Tombelaine est postérieur à celui de Genêts, mais il eut plus de réputation par le pèlerinage auquel il donna naissance. Sa chapelle en l'honneur de la Sainte-Vierge remontait à une haute antiquité, probablement à Saint Aubert, car dès 863, on allait en pèlerinage à Saint-Michel des deux Monts, « *ad duas Tumbas.* »Vers le milieu du XI[e] siècle Saint Anastase se retira près de cette chapelle; il y fut suivi par le vénérable Robert, natif de Genêts (1) et moine du Mont Saint-Michel. Tous les deux formèrent là un ermitage qui a laissé d'impérissables souvenirs. Quand Saint Anastase se retira à Cluny, Robert fut appelé à gouverner l'abbaye de Saint-Vigor de Bayeux, où il fut connu sous le nom de Robert de Tombelaine, à cause du séjour qu'il avait fait dans cette île. Le rocher embaumé d'une suave odeur par la présence de ces saints personnages, ne fut pas abandonné. Bernard le Vénérable, abbé du Mont Saint-Michel, venait souvent s'y recueillir, avec quelques-uns de ses moines, et, en 1137, il résolut d'en faire un prieuré. Les pèlerins du Mont et surtout ceux qui s'y rendaient par Genêts, allaient visiter Notre-Dame de Tombelaine. Le pèlerinage augmentant de plus en plus, des habitants de Genêts vinrent se fixer près de l'église qui avait été reconstruite avec beaucoup de soin par l'abbé Bernard. Une rue se forma bordée de maisonnettes, dont les propriétaires vendaient aux pieux visiteurs des objets de piété, des cierges, des chapelets et des images de la Vierge Marie, en or, en argent et en plomb. Celles qui avaient de la valeur ont disparu,

(1) Manuscrit de Genêts. On trouve à Genêts, dès le XI[e] siècle et dans les siècles suivants, des familles Robert comme prêtres et propriétaires.

mais on connait encore trois ou quatre beaux types de Notre-Dame de Tombelaine. M. de Caumont en a donné un dans son *Bulletin Monumental*, et M. Corroyer trois autres dans son beau travail sur le Mont Saint-Michel. La première richement vêtue, assise sur un siège à colonne, tient son enfant sur ses genoux ; au bas du fauteuil on lit, en caractères gothiques : *Tombelaine*. La seconde Vierge est encore assise sur un fauteuil gothique, l'enfant Jésus se tient debout, à la la droite de sa mère, et au bas du siège on lit encore *Tombelaine*. La troisième, debout, son enfant sur le bras droit, est encadrée dans une double arcature de cintres surbaissés. Il sont surmontés de pinacles entre lesquels est un anneau pour suspendre le médaillon. Sur les montants de l'encadrement on lit, en caractères gothiques : *Notre-Dame de Tombelaine.*

La dévotion à Notre-Dame de Tombelaine s'était étendue au loin, et en Bretagne comme en Normandie on avait donné ce nom à différents monticules naturels ou factices où l'image de Notre-Dame était vénérée. Au temps de Saint Louis il y avait un autel à Notre-Dame-de-Tombelaine, dans la Sainte-Chapelle de Paris, et les personnes qui ne pouvaient faire le pèlerinage aux Deux-Monts allaient dans ce beau sanctuaire vénérer la Vierge de Tombelaine (1). C'est au XIII^e^ siècle, en 1212, que Jourdan, abbé du Mont Saint-Michel, voulut, par dévotion, être inhumé dans le sanctuaire de Notre-Dame de Tombelaine (2).

Ce pèlerinage, très suivi aux XII^e^, XIII^e^ et XIV^e^ siècles, dut être quelque peu interrompu en 1372, quand les Anglais vinrent s'emparer de Tombelaine. Leur séjour, heureusement, ne fut pas de longue durée, grâce à la garnison du Mont Saint-Michel. Mais ils revinrent en 1417 et surtout en 1423. Le prieuré, sa chapelle, la rue des marchands et des petits hôteliers fut environnée de fortifications. Un château-fort s'éleva sur le pic le plus élevé et des bâtiments nouveaux furent construits pour y loger plus d'une centaine d'hommes armés. Cette occupation fut longue et dura près de 47 ans. Pendant cette période les pèlerins ne purent venir facilement à Tombelaine. Les voyages pieux reprirent après le départ des Anglais, en 1450, et ils furent continués jusqu'à l'époque des

(1) M. Corroyer, *Histoire du Mont Saint-Michel* illustrée de plans et bonnes gravures.

(2) Dom Huynes, *Histoire du Mont Saint-Michel*, article de l'abbé Jourdan.

guerres de religion. La garnison française ayant à se défendre contre les protestants qui avaient déjà occupé Tombelaine sous Montgommery, ne pouvait guère favoriser les pèlerinages qui se faisaient néanmoins. Mais quand, au XVII[e] siècle, il n'y eut plus de gouverneur et que la place fut pour ainsi dire déclassée, Tombelaine fut souvent ravagé par des troupes de passage et devint de plus en plus abandonné. Louis XIV, mal renseigné par le gouverneur du Mont Saint-Michel qui n'avait pu obtenir les deux places, fit raser Tombelaine et même, ce qu'on ne comprend pas, le prieuré et sa chapelle. Le prieur se retira alors au Mont Saint-Michel et n'eut plus d'autre chapelle particulière que celle de Fougeray, en Bacilly. C'était celle d'un fief qui faisait le plus beau revenu du prieur. Cette chapelle était dédiée à Saint Paul et n'a été détruite qu'en 1862. Le prieur avait près de là un petit manoir où il résidait quelquefois et où le Sénéchal de Genêts venait régler les affaires concernant les gages-pleiges et les rentes des contribuables.

LES PRIEURS DE TOMBELAINE

Cette liste est, comme celle de Genêts, bien incomplète. Nous n'avons pu trouver un seul de ces religieux avant le XIV[e] siècle. Le plus ancien par date est :

1° Jean I, d'ANGOMESNIL, qui paraît dans un acte de 1394 (1).

2° Nicolas DE GUERNON, commence le XV[e] siècle. Un prêtre de Genêts, Geoffroy Blondel donna à ce prieur une place de saline, située sous la ville (au nord du Haut-Montcel) et rapportant, chaque année, quatre mittants de sel (2).

3° Jean LEJUIF. Ce prieur, en 1422, céda une grande quantité de plomb à ses confrères de l'abbaye du Mont Saint-Michel, pour construire des citernes qui rendirent de grands services aux religieux et à la garnison pendant le long siège qu'ils eurent à soutenir.

4° Jean II, d'ANGOMESNIL, cité en 1511 (3).

5° Vincent CORBELIN est cité en 1519. Il fit quelques acquisitions à Fougeray pour fonder dans l'abbaye une messe tous les samedis. Cette messe se disait à son intention.

(1) Archives de la Manche, liasse du XIV[e] siècle.
(2) *Ibidem.*
(3) *Ibidem.*

6° Philippe RACHAIS, est souvent cité dans les archives de Genêts où il paraît, avec son abbé Jean de Lamps et les autres dignitaires du Mont Saint-Michel, pour régler, en 1521, différentes concessions.

7° Sébastien ERNAULT paraît également dans différents titres de 1558.

8° Nicolas DE LA MOTTE. En 1621 il annexa la chapelle de Saint-Paul de Fougeray à celle de Tombelaine, dit Dom Leroy. Sur une des portes de cette chapelle on voyait les armes de ce prieur représentant un sanglier qui était de sable sur un fond d'argent. De l'autre côté sont celles du Mont Saint-Michel, trois coquilles et trois fleurs de lis en chef. Au bas de ces deux écussons on lit : « F. M. DE LA MOTTE. »

9° Aubert GIROULT. En 1623 ce prieur fut le seul moine parmi les anciens, sous le grand prieur Henri Dupont, qui voulut embrasser la réforme de Saint Maur. Religieux fervent et très instruit, il fut nommé, en 1647, procureur de plusieurs monastères réformés.

10° François BAGOT. Ce prieur est cité par Pierre Leroy, dans ses *Curieuses recherches sur le Mont Saint-Michel,* en 1640. Il succéda à Aubert Giroult et fut probablemement le dernier religieux ayant habité Tombelaine, dont la destruction commença en 1665. La chapelle miraculeuse de Notre-Dame fut détruite par l'ordre du gouverneur du Mont Saint-Michel, qui voulut tout raser. Le livre du Secrétariat d'Avranches, au temps de Monseigneur de Tessé, renferme cette note : « A la demande des Bénédictins du Mont Saint-» Michel, le prieur de Notre-Dame de Tombelaine, constatant que » la chapelle et la maison prioriale ont été demantélées, par ordre » du roi, l'an 1665, il propose de transférer les offices de fondation » dans la chapelle de Notre-Dame, derrière le grand autel du Mont » Saint-Michel. » (1).

Dès lors les pèlerinages à Notre-Dame de Tombelaine prirent fin et ces lampes entretenues par plusieurs fondateurs pour brûler perpétuellement devant son image furent à jamais éteintes. Depuis 1665 à 1789, les prieurs de Tombelaine sont tombés dans l'oubli et nous n'en connaissons que deux.

11° Jean JOLIVET qui, en 1767, figure dans le gage-pleige tenu à Fougeray par le Sénéchal de Genêts.

(1) Archives de l'église de Saint-Gervais d'Avranches.

12° Dom Ragot. Son nom est cité dans le Rôle des bénéficiers du bailliage d'Avranches assignés à comparaître à l'assemblée des trois ordres du bailliage de Coutances, fixée au lundi 16 mars 1789. Il tient le quatrième rang parmi les ecclésiastiques qui possèdent un bénéfice simple. Il ne vint pas à Coutances, mais se fit représenter par Dom Maurice, prieur du Mont Saint-Michel, d'après un acte du notaire de Pontorson daté du 3 mars 1789.

Ainsi se termine la liste des prieurs de Tombelaine.

III. — HOTEL-DIEU DE GENÊTS

Cet Hôtel-Dieu qui avait pour patron l'abbé du Mont Saint-Michel et les bourgeois de Genêts, fut fondé au XII[e] siècle. Il est probable que cette maison était érigée depuis fort peu de temps, quand le grand abbé du Mont Saint-Michel Robert du Mont donna la charte qui suit :

« Robert, abbé du Mont Saint-Michel au péril de la mer, à tous » les fidèles dans le Seigneur, salut. Sachez que nous avons concédé » et donné en aumône et par cette charte confirmé à la Maison-» Dieu établie à Genêts pour l'utilité des pauvres et des malades » qui y sont reçus, c'est à savoir un charretée de bois conduite par » un cheval. Cette charretée qu'elle aura et possédera à perpétuité, » sera prise chaque semaine, dans notre forêt de Bivie. Nous lui » donnons en outre un acre de terre pris dans un lieu convenable » du marais de Genêts. Nous confirmons aussi d'autres aumônes » faites à cette maison, avec notre consentement, c'est-à-dire un » jardin près du Moulin Espaillard donné par Hugues Vigor, un » demi-acre par Gervais fils Hélie, et un autre demi-acre par Phi-» lippe fils Rualend. Nous confirmons encore tout ce qu'on donnera » à cet hopital de notre fief de Genêts, pourvu qu'on respecte le » revenu et le droit de notre église du Mont Saint-Michel. De plus » nous accordons aux bienfaiteurs de cet Hôtel-Dieu une partici-» pation à tous les biens spirituels qui se font et se feront à perpé-» tuité dans notre abbaye. Fait en public, dans notre chapitre du » Mont, l'an du Seigneur 1182. »

L'abbé Robert, fondateur de cette maison, en fut naturellement le patron, mais eu égard aux donations de différents bourgeois de Genêts il voulut partager avec eux le patronage et nommer tour à tour le desservant de la chapelle Sainte-Anne. Aussi dans le Pouillé

ou Livre-Blanc du diocèse d'Avranches, on lit : « Capella Sanctæ » Annae Domûs-Dei de Genetseio, patroni abbas Montis Sancti » Michaelis et burgenses de Genetseio. Non est taxata. » La chapelle Sainte-Anne de la Maison Dieu de Genêts a pour patrons l'abbé du Mont Saint-Michel et les bourgeois de Genêts. Elle n'est point taxée. Cette exemption de taxe pour la cour de Rome, prouve que ses revenus ne furent jamais bien considérables.

LISTE DES PRIEURS DE L'HOTEL-DIEU

Cette liste est la moins complète de toutes les maisons religieuses de Genêts. Les archives de la Manche nous donnent peu de noms, peut-être les retrouvera-t-on un jour dans d'autres dépôts que nous ignorons aujourd'hui.

1° JEAN, prieur, en 1231. Sous cet abbé Raoul de Villedieu, abbé du Mont Saint-Michel, fut un des bienfaiteurs de la maison Dieu, en accordant à Genêts la foire des Rameaux qui se tenait au Mont Saint-Michel, à condition, toutefois, que le bénéfice et les revenus seraient donnés à l'Hôtel-Dieu. Le roi Saint Louis confirma ce transfère dans une charte qui ne fut expédiée qu'en 1232 : « Louis » par la grâce de Dieu roi de France, à tous ceux qui verront ces » lettres, salut. Sachez tous que nous avons accordé à notre bien » aimé l'abbé et le couvent du Mont Saint-Michel au péril de la » mer, que la foire qui se tient chaque année au Mont le dimanche » des Rameaux, soit transférée à Genêts et se tienne tous les ans » autant que possible, le mardi de la Pentecôte, sans dommage tou- » tefois pour nous ou pour d'autres. En témoignage de cette con- » cession nous avons voulu corroborer ces lettres de notre sceau. » Fait à Gisors l'an du Seigneur 1232, au mois de mai. » Le grand cachet du pieux roi était suspendu à la charte par de nombreux fils de soie verte et rouge ; ces fils sont restés mais le sceau est aujourd'hui dans une vitrine des archives (1).

Avant l'arrivée du diplôme royal, le prieur de l'Hôtel-Dieu remercia l'abbé et ses religieux par la charte qui suit : « A tous les

(1) Le Roi assis sur un siège soutenu par 2 lions, est couronné. Il tient de la main droite une fleur de lis et de la gauche un sceptre fleurdelisé. Dans l'exergue on lit : « Ludovicus Dei gratiâ Francorum rex. » La figure du monarque est douce, il porte les cheveux un peu longs et frisés ; son vêtement est une longue robe aux larges manches cachées en partie par un manteau sinueux garni d'une riche bordure et agraphé sur l'épaule droite.

» fidèles du Christ auxquels ce présent écrit parviendra, le prieur » Jean et les autres frères de la Maison-Dieu de Genêts, salut dans » le Seigneur. Que votre communauté sache que nous ratifions, » avec reconnaissance, ce que le révérend père Radulphe, abbé du » Mont Saint-Michel au péril de la mer, avec le conseil de son cha- » pitre, a bien voulu faire pour notre maison, en accordant la cou- » tume et le revenu de la foire transférée à Genêts par le très » illustre Louis, roi de France. Ce bénéfice qui lui appartenait ainsi » qu'à son couvent, il a daigné, de sa volonté propre, en gratifier » notre hopital. Fait l'an de grâce 1231, le jour des saints martyrs » Tyburce et Saint Valérien. (14 avril) » (1).

Cet acte prouve que, outre le prieur, il y avait encore au moins deux autres frères hospitaliers pour soigner les malades de l'hôpital.

2° Thomas GAMBIER. Ce prieur paraît en 1612 dans l'acte d'une concession faite par la fabrique de Genêts à l'abbé Lécrivain pour y construire une saline. Cette saline, qui payait dix sous de rente à l'église, était située à l'extrémité de la rue au Poivre, près du chemin de Belle-Semence. Elle échut, par héritage, à Jacques Mottet, de la rue Montoise, et portait le n° 1 depuis la suppression des salines comprises entre le chemin de Belle-Semence et le Mont-Manet.

3° Maître PETIT, du diocèse d'Avranches. Ce prieur fut nommé par Henri de Lorraine, âgé alors de 16 ans et abbé commendataire du Mont Saint-Michel, archevêque de Reims, mais non sacré, pre- mier pair de France et légat apostolique. « Comme l'administration » de la Maison-Dieu ou Hopital de Genets, dit-il, et sa chapelle de » Sainte Anne nous appartient en raison de notre dignité d'abbé, » nous nommons, pour remplacer maître Thomas Gambier, maître » Petit, prêtre, dont nous connaissons la capacité, la science et » l'aptitude. Nous lui donnons et confirmons tous les droits, hon- » neurs, revenus, terres et émoluments appartenant à cette mai- » son..... Donné à Reims, dans notre maison abbatiale de Saint » Rémi, l'an du Seigneur 1631, le 25 février, en présence de maître » Girard des Moulins et de Nicolas Gendre, architecte, appelé comme » témoins. Dans cet acte écrit en latin, l'abbé commendataire signe » Henricus à Lotharingia. » C'est peut-être le dernier prieur de l'hô-

(1) Archives de la Manche, liasse du XIIIe siècle.

pital de Genêts puisqu'en 1696 cette maison fut réunie à l'hôpital général d'Avranches.

De cet Hôtel-Dieu, fondé par Robert du Mont, il ne reste que le corps principal qui a perdu sa jolie tourelle ronde renfermant un escalier en granit, et subi d'autres modifications. La façade septentrionale a quelque peu conservé sa physionomie, ainsi que les deux pignons avec leurs épaulements en pierre, une tête de cheminée du XIII^e^ ou XIV^e^ siècle avec une large ogive vers l'orient. Cette porte aujourd'hui maçonnée, conduisait sans doute des celliers dans l'oratoir privé et le cimetière de l'hôpital, où l'on a découvert un grand nombre d'ossements humains. La grange de la maison et les autres bâtiments ont disparu (1).

IV. — LA LÉPROSERIE DE GENÊTS

Après avoir fondé une maison pour les malades et les indigents, les moines du Mont Saint-Michel sentirent le besoin d'en ériger une autre pour les malheureux atteints de la peste ou de la lèpre. Nous n'avons pas la date précise de cette maison de bienfaisance, mais les chartes que nous allons donner prouvent qu'elle remonte à la fin du XII^e^ siècle ou au commencement du XIII^e^. Peut-être qu'il est dû à l'abbé Jourdain qui siéga de 1191 à 1212 et qui voulut dormir sur le sol Genissais, en se faisant inhumer à Tombelaine. Pendant que les moines construisaient la chapelle des lépreux dédiée sous l'invocation de Sainte Catherine, un chevalier de Genêts et en même temps vavasseur du Mont Saint-Michel, Guillaume de La Lande, désira donner à cet oratoire naissant le revenu de celui qu'il avait fondé dans son fief. En reconnaissance

(1) En 1374, Jean Gautier, de Genêts vend à « Révérend père en Dieu Geffroy, par permission divine abbé du Mont Saint-Michel, différentes rentes dont l'une sur une maison assise entre la maison Pierre Robert d'une part et la Maison-Dieu d'autre et butte au chemin le Roy devant la cohue et d'autre à la grange de la dite Maison-Dieu. » La cohue était alors la Halle ou portique du marché, et presque en face du prétoire ou tribunal. « *Cohua, porticus nundinariae, interdum ipsa placitorum fora.* » — Halles et lieu où se réunissent les plaideurs et se jugent les procès. (Du Cange). — Dans l'aveu de Allain Choux, en 1609, il déclare qu'il possède près de la Maison-Dieu de Genêts « une maison manable joignant d'un côté à la » Maison-Dieu, d'autre côté à Pierre Ravigne, butte d'un but à la grande rue des » Halles, d'autre but à noble homme Artur Payen, sieur de Campagnoles. » Le manoir de Campagnoles borde la place des Halles et faisait face à l'abside de la chapelle Sainte Anne, au bas de la même place.

de ce bienfait, l'abbé et son couvent lui accordèrent le titre de second patron avec le droit de leur présenter le chapelain qu'ils présenteraient ensuite à l'Evêque. Touché de cette marque de confiance et de l'honneur qui lui était fait, le chevalier Guillaume accorda de nouveaux dons, comme le témoigne la charte qui suit mais non datée.

« Que tous, tant présents que futurs sachent que moi Guillaume » de la Lande, pour le salut de mon âme et de mes ancêtres, ai » cédé la translation des revenus de ma chapelle avec tout ce qui » lui appartient, pour l'érection de la chapelle des lépreux de » Genêts. Quand le chapelain de cette ecclésiole décèdera, moi » Guillaume et mes successeurs présenteront à l'abbé du Mont et à » son couvent un clerc capable et pieux, auquel l'abbé et les reli- » gieux du Mont donneront cette chapelle. Pour m'avoir accordé le » droit de présentation, moi Guillaume je leur ai de nouveau con- » firmé dix sous du Mans à prendre chaque année sur mes pro- » priétés, dix autres sous dus par Thomas Dufour, cinq sous céno- » mans sur un herbage près du moulin Le Comte ; dix-huit sous » cénomans sur une terre près du ruisseau de mon vivier (1), un » acre de terre à Romilly, un autre sur le Lerre, un troisième sur » le mont de Brion, un demi-acre sur un champ entre Tissé et la » Lande, enfin la dime de mon colombier. Mais l'abbé et le couvent » donneront au chapelain une place pour construire sa demeure. » Le tout offert au chapelain des lépreux, sauf le droit du personnat » de Genêts. Pour corroborer cette charte nous y ayons ajouté » notre sceau. » (2).

Ce Guillaume de La Lande était sans doute le fils de Pierre de La Lande cité par Robert du Mont en 1166. Il mourut probablement sans enfants, car nous ne verront plus que des héritiers qui ne portent pas le même noms : ce furent les du Bois, ses parents, et autres seigneurs de la Rousselière, en Bacilly.

Le premier chapelain connu est :

1° MACHÉ, du moulin Le Comte. Il fut présenté en 1251, par les héritiers du chevalier Guillaume de La Lande à l'abbé du Mont, Richard Toustain, qui le présenta ensuite à l'évêque d'Avranches, Guillaume de Sainte-Mère-Eglise. Ce pontife avertit le doyen de

(1) Le ruisseau des Renardières.

(2) Archives de la Manche, dans les chartes antiques de Genêts.

Genêts, alors le curé de Ronthon, pour l'installer dans son bénéfice, comme le prouve cette charte : « Guillaume par la grâce de Dieu » évêque d'Avranches, à notre aimé dans le Christ, le doyen de » Genêts, curé de Ronthon, salut en Notre Seigneur. Sachez que » charitablement nous avons nommé à la léproserie de Genêts, le » clerc Maché, du Moulin-le-Comte, qui nous a été présenté par » homme religieux et honnête l'abbé du Mont Saint-Michel au » péril de la mer. Il leur avait été présenté à lui-même par les » héritiers du chevalier Guillaume de la Lande. Nous ordonnons en » conséquence d'établir ce clerc dans la possession corporelle que » nous venons d'indiquer. Adieu. Fait à Avranches, le samedi » avant la Nativité de Notre-Seigneur, l'an 1251. » (1).

2° Robert ERNAULT ou ARNAUD, il mourut en 1315 ou 1316, et on le cite en nommant son successeur.

3° Jean MUCRECEY, 1316. Ce chapelain fut présenté à l'abbé et aux religieux du Mont Saint-Michel par Guillaume Lequesnel, écuyer, du diocèse d'Avranches et habitant alors à Poitiers. Il paraît avoir peu connu le Mont Gargan d'Italie, car il donne ce nom au Mont Saint-Michel au péril de la mer : « A homme religieux et prudent » mon Seigneur l'abbé de Saint Michel du Mont Gargan au péril de » la mer.... Comme la chapelle des lépreux de Genêts est vacante » par la mort du Seigneur Robert Arnaud, prêtre, je vous propose, » pour le remplacer, Jean de Mucrecey, sous-diacre de Bayeux, » digne et apte à ce bénéfice, avec toutes ses dépendances. Cet acte » est signé de G. Lequesnel, de l'official de Poitiers et du notaire » apostolique de ce diocèse. Sa signature est une grande croix historiée (2). »

4° Pierre LARONDEL, prêtre chapelain de la léproserie, céda en 1399 sa chapelle au curé d'Ardevon, qui lui donna la direction de sa paroisse.

5° Philippe BUNET ou BUNEL, changea sa cure pour la chapelle Sainte-Catherine des lépreux de Genêts. Il fut présenté par Nicolas du Bois qui fait remarquer dans sa lettre que le droit de présentation lui appartient « à cause de son héritage et patrimoigne. » Il appose son sceau qui représente un lion rampant. Ce seigneur était prêtre et curé de Saint-Denis-le-Gast, au diocèse de Coutances. Il est probable

(1) Archives de la Manche, chartes anciennes.
(2) *Ibidem*, même liasse.

que c'était le fils de Jean du Bois dont parle un pouillé du XIVe siècle du diocèse d'Avranches : « La chapelle de la Léproserie de » Genêts est à la présentation de Jean du Bois, chevalier, qui pré- » sente un clerc capable à l'abbé du Mont St-Michel, lequel présente » ensuite à l'évêque qui confère à l'élu la dite chapelle, de même » qu'il confère les autres bénéfices de son diocèse. Cette chapelle » n'est pas taxée. » (1)!

6° Colin Julien fut nommé en 1413, par le même Nicolas du Bois, qui se dit Seigneur de la Rousselière. Dans le rôle du prieur dom Baudouard, le chapelain de la Léproserie est mentionné au village de Lenfer. Peut-être habitait-il dans cette maison en ruine qui présente encore une belle cheminée avec un écusson. Elle se trouve en face du petit chemin qui conduisait à la chapelle.

7° Nicolas Duval desservait la chapelle dès 1520. Le curé de Huisnes, Mathieu Patin, lui offrit sa cure pour sa chapelle et il accepta.

8° Mathieu Patry ou Patin fut présenté en 1530 par Jean d'Argennes, sieur de la Rousselière et du Jardin. Dans sa lettre au cardinal évêque de Lisieux et abbé commendataire du Mont Saint-Michel, il fait remarquer que le droit de patronage et de nomination lui appartient « à cause de son fief de la Rosselière, mais que l'abbé doit présenter au révérend père en Dieu Mgr l'Evêque d'Avranches auquel appartient la collation ou institution d'icelle chapelle. Par la teneur de ces présentes, je vous nomme Maître Mathieu Patin prêtre idoyne et suffisant, vous suppliant de le présenter, ainsi qu'il est accoutumé, et je vous suis obligé à prier Dieu « qu'il veuille vous conserver et garder. »

9° Michel Tesnière succéda, en 1532, à l'ancien curé de Huisnes. Il fut encore présenté par le Seigneur de la Rousselière qui envoya la lettre suivante à Lisieux : « A Reverend Père en Dieu et Sei- » gneur, Monseigneur Jehan Leveneur par la permission divine » évêque de Lisieux, abbé commendataire du monastère du Mont » Saint-Michel au diocèse d'Avranches ou à ses vénérables vicaires » et à messieurs les religieux du couvent d'icelui monastère, Jehan » d'Argennes escuyer, seigneur temporel de la Rousselière, honneur » et reverence. A la chapelle Sainte-Catherine du Mont Connyn

(1) Pouillé du XIVe siècle, écrit en caractères gothiques, sur parchemin, aux archives de l'Evêché de Coutances. Nous en possédons une copie exacte.

» assise en la paroisse de Genêts, à present vacante et libre par la » mort et trépas de deffunt maitre Mathieu Patin en son vivant » prebtre chapellain et immediat possesseur d'icelle, de laquelle » chapelle le droit de nommer à icelle quand elle eschoit vacante » me appartient et à vous le droit de présenter. Je vous nomme » vénérable personne maitre Michel Tesnière prêtre suffisant et » idoyne, vous suppliant qu'il vous plaise, ma dite nomination et » mon dit nommé admettre et recepvoir, et iceluy présenter à la » dite chapelle au collateur ordinaire d'icelle. Vaille en Dieu, votre » révérende paternité. Donné sous notre sceau, le 13 avril 1532. » Ces armes présentent un écartelé au premier et 4e de quatre rocs d'échiquier, au 2e et 3e de neuf merlettes posées 4, 2, 3. Ce sont les armes des Paynel, ce qui prouve que ce seigneur avait épousé une demoiselle de cette puissante famille.

De cette chapelle de Sainte-Catherine des lépreux, dont les seigneurs de la Rosselière tenaient beaucoup à choisir et présenter le chapelain, il ne reste que l'emplacement indiqué dans le cadastre de la commune de Genêts. Son nom est également rappelé dans une foule d'actes de Genêts.

ADMINISTRATION CIVILE

CHAPITRE V

I. — Préfets ou Prévôts de Genêts.

La préfecture ou prévôté de Genêts, à l'époque anglo-normande, était une division de la vicomté ou baillie (*bailliæ*) et les préfets ruraux furent les représentants des vicomtes, comme ces derniers l'étaient du comte et de son bailli. Ils remplissaient à la fois les fonctions de juge, levaient le ban et l'arrière-ban dans leur district, recevaient les tailles, visitaient les châteaux ou forteresses et faisaient régner l'ordre et la justice dans le territoire soumis à leur juridiction. Ils tenaient ainsi un rang fort élevé parce qu'ils avaient le droit de condamner à la peine capitale. On leur donnait les noms de Préfet, de Prévôt, de Préteur et de Président : (*Praefectus*, *Praevotus*, *Pretor*, *Praeses*). On tremblait devant ces préteurs quand la justice et l'équité leur faisaient défaut. Le cartulaire du Mont Saint-Michel nous parle du Prévot d'Ardevon nommé Hilger qui avait enlevé et pillé les propriétés du Mont Saint-Michel et tellement pressuré les habitants de sa préfecture, que ces malheureux n'osaient plus garder chez eux ni vin, ni pain, ni viande, à cause de la rapacité et des violences de ce prévôt (1). On conserve encore à Genêts la hache sculptée sur le granit et qui dominait jadis la porte du prétoire. La juridiction du Prévot s'étendait sur un grand nombre de paroisses et nous pensons que le territoire de la préfecture n'était pas moindre que celle de la Sergenterie qui lui succéda au XIII• siècle et qui comprenait alors trente-cinq paroisses. Ces dignitaires tenaient le premier rang dans le pays et appartenaient toujours à des familles nobles. On les voit souvent signer à la suite des grands seigneurs et même des rois et des princesses. Nous ne connaissons que cinq Préfets ou Prévôts de Genêts.

1° Hugues Ier. Il vécut dans le XIe siècle. En 1066, il signa la charte de Poterel, dans laquelle le seigneur Roger donnait à l'abbé

(1) Cartulaire du Mont Saint-Michel, N° 210, folio 102, verso, article « *De perditis hujus ecclesiæ.* »

Ranulphe la moitié de ce fief pour racheter le crime qu'il avait commis en tuant, dans la forêt de Bivie, le porcher des moines (1). Après les noms du roi Guillaume, de la reine Mathilde, de ses fils Henri et Guillaume, du célèbre Jean, évêque d'Avranches, et de plusieurs seigneurs du pays, on lit celui de Hugues, prévôt de Genêts, et celui d'Hilger, prévôt d'Ardevon « *Signum Hugonis prepositi de Genesio ; Signum Ilgerii prepositi de Ardevone.* » Hugues signe encore, en 1086, la charte de Robert Haimon qui, pour le salut de son âme et celles de ses parents, donne au Mont Saint-Michel l'église d'Esquay, près de Bayeux, avec la dîme de cette paroisse et neuf acres de terre. A la suite des seigneurs on lit : « *Signum Hugonis prepositi Genetiensis.* » — Hugues le prévôt genissais. » Ce prévôt ou préfet fut moins dûr et moins rapace que son collègue Hilger. Cependant on lui reproche d'avoir enlevé au Mont Saint-Michel, dans la baronnie de Genêts, des masures et des terres ; sa femme elle-même fit des largesses du bien des moines (2).

2° ROGER (*Rogerius prepositus*). Son nom paraît dans la charte de Robert de Ducé donnant au Mont Saint-Michel son domaine ou alleu de Fougeray, vers 1130, sous l'abbé Bernard le Vénérable. Cette donation se fit dans le chapitre du Mont, la veille de la Purification de la Sainte Vierge, en présence du comte d'Avranches Ranulphe II et de ses barons de l'Avranchin. Guillaume, fils de Robert, et sa mère Cécile ratifièrent cette aumône qui fut signée par Robert de Ducé, le comte Ranulphe, Robert Grevesac, Radulphe de Vains, Radulphe de Brée, Alverede de Macé, Godelin de Tanis, Turgis de Tanis, Guillaume Le Vavasseur, Gilbert fils, Adam, Hamelin fils Adam, Guillaume de Viré, Bertrand de Verdun, Etienne d'Eschail ou des Chéris, Rannulphe et Raunulphe de Granville, Guillaume fils de Robert de Ducé, Cécile épouse du donateur... Roger *prepositus*, Roger de Beuvron, Crispin et Roger de Brafais (3).

3° RUIOLLON. Ce préfet ou prévôt paraît aussi dans la charte de Guillaume de Ducé qui ratifie la donation de la terre de Fougeray (*terram de Fulgere*) qu'il exempte de toutes coutumes seigneuriales.

---

(1) Cartulaire, charte de Poterel, folio 77, recto.

(2) Cartulaire du Mont Saint-Michel, charte d'Esquay, et l'article déjà cité « *De perditis hujus Ecclesiæ* ».

(3) *Ibidem*, Carta de Fulgerie villa, folio 30, verso.

Cette nouvelle concession fut faite sur l'autel de l'Archange, et sur les quatre Evangiles il jura, par le bras de Saint Aubert, que son don demeurerait toujours sans être attaqué ni contesté (*hoc donum inconcussum maneret in sempiternum*). Cet acte fut conclu en présence de Bernard-le-Vénérable, abbé du Mont Saint-Michel, et signé de Guillaume de Ducé, de son frère Robert, de Ruiollon, prévôt, de Robert Taforel, de Robert du Bois et de Guillaume Le Forestier, 1137 (1).

4° RUALEND fut le quatrième préfet de Genêts. Il assista, en 1157, à la dédicace ou consécration de Notre-Dame de Genêts et fit don à cette nouvelle église de deux vergées de terre (2). Rualend vécut sous le célèbre Robert de Torigni qui, voyant les rapines dont sa baronnie avait été l'objet, résolut d'acquérir la Préfecture, afin de donner plus d'intérêt à sa seigneurie de Genêts et de la rendre ainsi plus forte et plus prospère. Il eut, pour le seconder dans ses desseins, la protection du roi Henri. Dès 1155, Robert acheta du Préfet la terre qu'il possédait près du bois de Brion et cet acte fut signé en présence de Jean fils Bigot et de Gervais fils Hélie, deux bourgeois fort riches de la ville. La même année il acquit encore la moitié de la vigne du clos de Raher que Jean Bigot avait engagée, puis le jardin d'Angot, dont il augmenta la cour de Genêts. Rualend-Calcebœuf lui rendit aussi ses propriétés du Haut-Montcel qu'il avait ravies injustement, ainsi que les coutumes que ses hommes possédaient sur le marché de Genêts.

La même année le roi Henri se trouvant à Mortain accorda une charte à l'abbé Robert, dans laquelle il permettait aux matelots dépendant du Mont Saint-Michel de naviguer et d'entrer dans tous les ports de son empire, sans payer aucun droit de douane, de passage ou de pontage. Il voulut même que les officiers qui les inquiéteraient payassent dix livres d'amende ou de forfaiture (3).

Gervais fils Hélie possédait les revenus des forfaitures de la baronnie. Le roi désirait que ce bénéfice fut accordé à l'abbé Robert. Gervais consentit à les remettre au baron et reçut en échange le four à ban ou la boulangerie qui était d'un bon rapport. L'abbé Robert obtint bientôt le four que Gervais ne tenait guère

(1) Carta de Fulgerie.

(2) Chronique de Robert du Mont, T. II p. 252. Edition de M. L. Delisle.

(3) *Ibidem.*

à conserver. Il le céda et reçut en compensation la terre de Felgère (Fougeray), deux métairies à Saint-Pair et de plus le domaine des Estries, mais à condition qu'il donnerait chaque année soixante quartiers de froment, selon la mesure du grenier de Genêts. Plus tard Gervais ayant quelques goûts pour la vie religieuse rendit ce qu'il avait reçu, à condition qu'il prendrait l'habit monacal quand bon lui semblerait, qu'on lui donnerait cent sous de monnaie courante, une pelisse, des bottes, 48 quartiers de blé par an et chaque jour quatre pains comme ceux des moines (1).

Robert rentrait peu à peu dans les anciennes propriétés de sa baronnie, mais il lui restait encore un point important à gagner, c'était l'acquisition de la Préfecture. Grâce à l'habileté du baron et à l'influence du roi, Rualend consentit à vendre son office qu'il possédait héréditairement. Non seulement il céda l'office, mais tous les privilèges qui y étaient attachés et en particulier les droits sur l'église et la boulangerie. Robert lui donna tout ce que le Mont Saint-Michel possédait dans les Estries, que le cadastre de Genêts désigne sous le nom des Valacrées ; c'étaient les meilleures terres du bassin du Lerre (2). Robert donnait encore ce qui lui appartenait à Romilly et dont les terres et le vivier s'étendaient jusqu'à la voie publique. Cette concession se rapprochait d'un bois appartenant au Préfet. L'échange fut arrêté le 12 juillet 1166 et confirmé dès le lendemain par le roi Henri, qu'on alla en grande hâte trouver à Fougères où il se trouvait avec son armée. Cependant on s'était trop pressé, car Rualend eût des regrets et quand le prince vint à Genêts il lui exposa que l'échange était inférieur à l'office qu'il cédait. Le contrat fut donc revisé et Robert accorda au Préfet tout ce qu'il avait jadis donné à Gervais fils Hélie pour le four à ban, la vavassorerie du prêtre Reginald, parent de Rualend, celle de Turpis Lenfant. Rualend parut satisfait car il possédait beaucoup plus qu'il n'avait d'abord reçu, puisqu'on ajoutait au premier traité les terres de Saint-Pair et deux vavassoreries dans Genêts. Aussi voulut-il que si quelqu'un de ses héritiers osât réclamer contre cette convention qu'on le jugeât devant le tribunal de Robert pour le convaincre de méchanceté et de mauvaise foi. Le roi qui devait ratifier ce dernier

(1) Chronique de Robert du Mont ou de Torigny T. II, p. 282, 283, 284, 286, année 1166.

(2) Il comprenait ce qu'on appelle aujourd'hui les Vingt Vergées.

contrat était rentré en Angleterre. On alla le trouver à Reading, chef-lieu du comté de Berck, sur la Tamise et à 60 kilomètres de Londres. Il confirma irrévocablement cette nouvelle charte qu'il signa en présence de Gaufrid, archidiacre de Cantorbéry, de Richard, archidiacre de Poitiers, de Gilon, archidiacre de Rouen, de Valeran, archidiacre de Bayeux, de Clarembald, abbé de Saint Augustin de Cantorbéry, Manasser Biset, sénéchal, Richard de Luc, Willaume Malet et Bertrand de Verdun qui signèrent avec le prince (1).

Le grand abbé du Mont Saint-Michel était au comble de ses vœux car il avait obtenu la réalisation de tous ses désirs. Il est maintenant baron et Préfet ; il pourra désormais choisir ses hommes, son sénéchal et tous les autres officiers. Les moulins, le four à ban, le marché, les coutumes, l'église, la police, le tribunal, les dimes, le cens dû par les terres et les maisons, les revenus du port, les droits sur le sel, tout lui appartient. Genêts est maintenant sous la puissance monacale et Robert, avec les concessions faites par le roi, gouverna sa baronnie comme un prince son royaume. Et cette petite ville qu'il aime, à la fois capitale de baronnie et de préfecture, devient bientôt très florissante sous son administration. L'église est relevée, le prieuré agrandi, l'Hôtel-Dieu fondé, le port enrichi de franchises, les rues pavées, les chemins bien entretenus, la police sévèrement faite et la justice rendue avec une grande équité.

En 1172, Robert fit au roi la déclaration des fiefs appartenant à son monastère du Mont Saint-Michel. Pour Genêts, « *in honore Genecii* » (2) il cite ceux d'Asculphe de Subligny, de Jourdan de Tesson, de Foulques Paynel qui avait hérité du tennement de Gilbert d'Avranches, frère de Lesceline. Parmi les vavassoreries, il mentionne celle de Hugues, prêteur de Genêts, celle de Guillaume fils Morin, puis celle de Ranulphe fils Guimond, que possédait alors Guillaume de Verdun (3).

5° Hugues II. Il n'est connu que par la liste des vavasseurs de Genêts. Il fut nommé par Robert du Mont. Nous ignorons ses suc-

(1) Robert du Mont T. II, p. 286.

(2) *Honor, in honore* signifie *feudum, territorium*, fief, territoire, étendue de juridiction.

(3) *Ibidem*. T. II, p. 296.

cesseurs, remplacés plus tard par les Sénéchaux, sous la domination française (1).

II. — Sergenterie royale de Genêts.

Après Robert du Mont on ne parle plus des Préfectures rurales. Ces vieilles divisions territoriales, appelées jadis *centenies* et remontant à l'époque gallo-romaine, furent remplacées au XIIIe siècle par les sergenteries royales. Genêts eut une de ces sergenteries regardées comme un fief mouvant du roi pour un huitième de fief de haubert. Cet office de sergent ne pouvait être occupé que par des personnes nobles, à cause des fonctions qui y étaient attachées. Comme les anciens préfets, les sergents devaient accompagner le vicomte à la guerre, rassembler par son ordre le ban et l'arrière-ban, faire payer dans ces assemblées ce qui était imposé sur les contribuables et sur ceux qui étaient sujets à la partie des tailles dites *taillon*, veiller à la garde des châteaux et conserver un si bon ordre dans l'étendue de leur territoire que personne n'y fût molesté (2).

Ces sergenteries portèrent d'abord le nom de leur chef-lieu. Celle de Genêts compta 35 paroisses et plus tard elle prit le nom de Sergenterie Hérault, à cause du long temps qu'elle avait été occupée par cette famille. Elle fut ensuite divisée en quatre verges : 1° celle de Genêts, comprenant les paroisses d'Angey, de Bacilly, de Bouillon, de Carolles, des Chambres, de Champcey, de Champcervon, de Champeaux, de Dragey et de Genêts ; 2° celle du Grippon, comprenant le Grippon, Lolif, La Lucerne, Montviron, La Mouche, La Rochelle, Ronthon, Sartilly, Saint-Jean-le-Thomas, Saint-Michel-des-Loups et Saint-Pierre-Langers ; 3° la Sergenterie Benoît, ayant pour paroisses : Boisyvon, Bourguenolles, Chavoy, Chérencé-le-Héron, Saint-Martin-le-Bouillant, Le Luot, Marcey, Rouffigny et

(1) Pierre Le Roy, moine du Mont Saint-Michel au XVIIe siècle, dans ses *Curieuses recherches* sur l'abbaye de l'Archange, parle de la Haute justice que possédait alors l'abbaye du Mont Saint-Michel. Cette haute justice était exercée par ses préfets, comme celui de Genêts, qui condamnait les grands coupables à la peine capitale. C'est pour cela qu'une grande hache sculptée sur le granit dominait le porche ou l'entrée du prétoire. Elle existe encore sur une maison de Genêts, qui a remplacé le vieux tribunal.

(2) *Généalogie des Hérault,* par d'Hozier, juge d'armes de France, et dans les Manuscrits du docteur Cousin (Bibliothèque d'Avranches).

Subligny ; 4° enfin la Sergenterie de Ponts, renfermant les paroisses de Braffais, de Noirpalu, de Plomb, de Ponts, de Saint-Jean-de-la-Haize et de Sainte-Pience.

Quels furent les Sergents de Genêts au XIII^e siècle ? Nous ignorons leurs noms.

Au XIV^e siècle, c'est-à-dire en 1379, 1380 et 1396, nous trouvons :

1° GEOFFROY I HÉRAULT, 2° JEAN I HÉRAULT, écuyer, seigneur de Plomb, de Saint-Jean-du-Corail et de Dragey.

3° GEOFFROY II, seigneur des fiefs Hérault et de la Benoîtière. Il était probablement frère ou neveu de François Hérault, un des cent-dix-neuf chevaliers défenseurs du Mont Saint-Michel, en 1434. Il portait pour armes : « D'argent à trois cannes de sable, becquées et membrées d'or, posées 2. 1.

4° FRANÇOIS HÉRAULT, seigneur de la Benoîtière et de la Basse-Cour, en Saint-Nicolas-des-Bois. — 5° BERTRAND HÉRAULT. — 6° PIERRE HÉRAULT. — 7° MICHEL HÉRAULT, qui apparaît en 1612.

8° GABRIEL HULIN, écuyer. En 1621, il acheta la sergenterie Hérault de :

9° ROLAND DE LA COUR qui la tenait de Jeanne Hérault, sa mère.

10° GABRIEL HÉRAULT est sergent de la sergenterie Benoît, de 1740 à 1745. Mais bien avant cette époque les sergenteries avaient perdu beaucoup de leur importance. La plupart de leurs attributions leur avaient été enlevées peu à peu par les tribunaux d'élection. Les sergents royaux ne furent guère, dès le XIV^e siècle, que des officiers qui ressemblaient un peu à nos huissiers d'aujourd'hui. Les derniers sergents de Genêts qui exploitaient dans les trois verges de Genêts, de Benoît et du Grippon, qui alors ne faisaient qu'une division de la grande sergenterie primitive, furent :

11° PIERRE ROBERT, qui paraît en 1650, dans le procès intenté à Guillaume Choux. Ce dernier, qui habitait alors la rue de Piloumiez, que le cadastre appelle Pilomé, ayant refusé de payer les arrérages dûs après la mort de son père, fut appelé de l'auditoire de Genêts au tribunal d'Avranches. Le sergent du roi vint alors saisir une partie de son mobilier. Guillaume Choux, ennuyé du procès, renonça à la succession de son père et Pierre Robert lui rendit les namps ou gages qu'il avait pris.

12° ANTOINE LE PENNETIER est cité en 1676.

13° PIERRE BLONDEL, en 1710. — 14° NICOLAS GAUTIER, de 1712 à 1713.

15° MATHIEU HOUELLEU fait, en 1715, les assignations ou exploits à l'occasion du fameux procès de Charles Renard écuyer, seigneur et patron de Saint-Patrice-de-Claids, visiteur des poids et mesures. En sa qualité « de propriétaire de l'office héréditaire de jaulgeur et » de visiteur royal des poids, aulnes, des mesures et brancards, » des moullins du baillage de Cotentin, Saint-Sauveur-Lendelin et » antiens ressors, » Ch. Renard vint à Genêts pour inspecter Michel Le Bezot, à la fois saunier et cabaretier. Celui ci se refusa à la visite, en disant que son visiteur était un officier désigné par l'Abbaye du Mont Saint-Michel, et qu'il ne pouvait reconnaître M. Renard. De là un procès pour dix sols réclamés par le jaugeur et refusés par Le Bezot, c'est-à-dire « cinq sols pour droits de visite des mésures de » la saline et cinq sols pour les droits de visite sur les vaisseaux » du dit cabaret. ». M. Renard remit ses titres, de même que les religieux du Mont Saint-Michel, dans les mains de M. Bertrand Harivel, sieur de la Noslière, conseiller du roi et assesseur aux juridictions du lieu. Ces pièces furent ensuite confiées à maitre Jean Belle-Etoile, conseiller et avocat de sa Majesté pour y mettre ses conclusions. M. Renard avait bien des lettres patentées, vidimées et collationnées au Parlement de Normandie, mais il était venu se heurter contre la puissante Abbaye dont il ignorait les droits. Les moines présentèrent une quinzaine de diplômes royaux qui leur confirmaient tous les privilèges de mesure dans les baronnies de Genêts, d'Ardevon, de Saint-Pair et autres lieux. Lecture faite de tous ces titres par le sieur Harivel, l'avis de la cour fut que les religieux étaient dans leur droit et que le sieur Renard devait rendre au sieur Le Bezot ce qu'on lui avait saisi ; de plus le sieur Renard était condamné à payer les frais du procès et les épices. Il fut taxé à 85 livres, 30 sols pour le clerc et le papier en plus. Les juges furent : René Trochon, écuyer, sieur de la Dravrye (1), conseiller du roi, lieutenant général d'épée au siège d'Avranches ; René Levêque, sieur de la Nosrye, conseller de sa Majesté, lieutenant particulier civil et criminel ; Nicolas Guellet, sieur de la Bréhardière (2), conseiller du roi, lieutenant particulier

(1) Son fils, M. Trochon de Chané, fut maire d'Avranches en 1742.

(2) Il devint aussi maire d'Avranches en 1760. Ce même Nicolas, le 20 décembre 1720, fit une fondation à la cathédrale Saint-André d'Avranches pour avoir des

et assesseur criminel ; J.-B. Lemaréchal, aussi conseiller du roi, lieutenant particulier en la vicomté et assesseur au siège, Laurence Brondel et François Gosselin aussy conseillers du roi aux juridictions de ce lieu (1).

16° Bertrand de la Robichonnière, 1717. Il habitait le bourg de Genêts depuis plusieurs années et s'y était marié. En 1717 il assigna le général des paroissiens pour la restauration des murs du presbytère de M. Le Masson de Bas-Ligny. Bertrand eut pour frère Julien, époux de Michelle Sérel, de Sainte-Pience, qui lui donna pour fils Bertrand II. En 1723, il se maria à Louise Gire, fille de Jean, sieur du Haut-Moncel. Julien avait un frère prêtre, nommé Jacques, qui mourut à l'âge de 30 ans. Selon son désir, il fut inhumé dans le cimetière de Genêts. Son ami Jean Gire, prêtre comme lui, mourut au même âge, mais reposa dans l'église.

17° Pierre Duchemin était sergent de Genêts en 1731.

18° Pierre-Nicolas Jacques fut le dernier sergent de Genêts, en 1789 (2).

III. — Sénéchaux de Genêts.

Si les Sergents étaient les hommes du roi sous la direction des vicomtes, les Sénéchaux étaient les hommes du baron. Le sénéchal de Genêts avait aussi ses sergents ou provosts élus dans les gages-pleges ou assemblées des tenants et vassaux de la baronnie. Il était de plus secondé par un lieutenant et un greffier, parfois par le notaire quand un greffier en titre faisait défaut.

La baronnie, au temps de Louis IX, au XIII[e] siècle, était un fief où il y avait toute justice, marché, chatellenie ou château du seigneur que les vassaux devaient garder en temps de guerre, péage ou droit de passage et d'entrée, otage ou gage de garantie de personne ou de choses, meurtre ou dommages, rapt ou enlèvement, encis ou mort d'une femme et de son fruit. Tous ces crimes étaient sévèrement réprimés et punis par le juge du baron. Cette haute justice qui était une concession spéciale des rois, fut plus tard retirée pour

---

chandelles à chaque pilier de l'église pendant la nuit de Noël. (Chronique d'Avranches, imprimée dans les *Mémoires de la Société d'Archéologie d'Avranches).*

(1) Archives de la Manche, liasse du XVIII[e] siècle.

(2) *Ibidem.*

ne laisser qu'une moyenne justice qui ne connut que les actions de tutelle et d'injure dont l'amende ne pouvait excéder 60 sols. Elle jugeait en outre de tous les droits dûs au seigneur, c'est-à-dire des rentes, des aveux, des choses gaives ou perdues, des poids et mesures dans les tavernes et les magasins, des ponts et chaussées, du pavage de la ville et de l'entretien des chemins, des droits d'étalage ou de cohuage dans les foires et les marchés, de la fixation du prix des denrées comme viande, pain, vin, cidre et sel, enfin des droits de jauger le vin qui entrait ou sortait du port. Pour les causes plus élevées on s'adressait au bailliage et à la vicomté d'Avranches, au tribunal d'élection pour la répartition des tailles, à l'officialité s'il s'agissait de dîmes ou d'affaires ecclésiastiques et parfois à l'Echiquier ou Parlement de Rouen et à la Cour royale de Paris.

Ces sénéchaux étaient souvent des personnages appartenant à la noblesse, et faisant toujours partie de la cour d'Avranches. Les archives de Genêts nous donnent un bon nombre de sénéchaux, dont voici les noms :

1° Laurent Legrand qui portait pour armes, en 1379, une fasce d'or avec trois fleurs de lis en chef et une étoile en pointe. En 1383 il contraignit Charles Le Vavasseur à payer une rente due au prieuré.

2° Normand Liart, qui s'intitule haut sénéchal de Genêts, eut pour lieutenant, en 1385, Philippe de Neuville, qui avait pour armes un parti offrant deux fleurs de lis, une en chef du côté senestre et une en pointe avec un franc quartier chargé de deux chevrons. Ce lieutenant fit rendre au baron un poulain gaive pris à Poterel, et que lui contestait le vicomte d'Avranches. Le provost, sorte de huissier de la baronnie, s'appelait Roussel (1). Il fut remplacé par Guesset qui fit déposer dans le parc plusieurs troupeaux errants. Normand Liart fit prendre des namps ou gages à Richard Ernault qui refusait de payer ce qui était dû à la baronnie pour la terre qu'il avait achetée, en 1387, du bourgeois Gérémie. La même année il fit rendre ce qui était dû par la terre des Guédrils et la vigne Auber. Guillaume Mottet et Johan Jolis furent condamnés, en 1396, à payer 4 sols et une géline pour une maison située place du Marché. P. Pigace possédant un manoir rue Gerémie, acquittait régu-

(1) Il prit des namps à Johan Grossin qui devait 12 sols d'arrérages de rente, deux chapons et deux gélines de regard.

lièrement le cens qu'il devait à l'abbaye ; son voisin Geoffroy Hérault refusa de le payer ; appelé devant le bailliage d'Avranches, il fut condamné devant les sergents de Genêts, du Grippon, de Vains et de Ponts. En 1387 eut encore lieu un procès plus important. Pierre de Negron, grand bailli pour le Cotentin et l'Avranchin, de concert avec Johan Godin, vicomte d'Avranches, voulut s'emparer du droit sur le cheminage et sur les cours d'eaux. Les religieux en appelèrent au roi Charles V qui, dans un beau diplôme, maintint les privilèges de la baronnie. Tous ces actes portent les armes de la sénéchaussée de Genêts qui représentent Saint Michel les ailes éployées, vêtu d'une longue robe et tenant de la droite une lance terminée par une croix. Il transperce le dragon palpitant sous ses pieds ; l'autre main tient un bouclier chargé de trois coquilles. Du côté opposé à ce blason sont les insignes de Genêts, c'est-à-dire un croissant et une étoile indiquant sans doute que ces astres étaient comme la boussole des mariniers voguant la nuit sur les flots (1).

3° Onfroy Eudes, en 1399, fit payer au bourgeois Richard la rente qu'il devait sur sa maison située rue du Four, jadis des Bouchers et aujourd'hui appelée la Grande-Rue. Ce sénéchal porte pour écusson un O et un E entrelacés.

4° Pierre Gaudin, en 1402, appela à son tribunal Pierre Rondel qui fut condamné à une assez forte amende. Il avait forcé une compagnie de pèlerins à entrer dans son hôtel, en se saisissant de leurs bourdons ou bâtons de voyage. Assis à sa table il leur avait vendu de la viande, du pain et du vin doux, au-delà du prix fixé. La même année Jean Jolis fut condamné à payer trois années d'arrérages dûs sur sa propriété. On lui avait saisi des namps en présence de plusieurs « hommes sages de Genêts assistant aux plaids. » Il paya ce qui étai dû, mais les namps ne furent point rendus et servirent au paiement des exploits.

En 1407, Germain Lebourgeois fut condamné à une amende pour tenir dans un hôtel un poids à branle ou balance « sans le congé ou licence des religieux. » Il subit une amende plus forte et plus humiliante pour avoir ravagé une partie de la terre de Bessemence, fieffée par les religieux à quelques bourgeois de Genêts. De la sénéchaussée il fut appelé au bailliage. Condamné à une forte amende et

(1) Archives de la Manche, liasse du XIV^e^ siècle.

à la réparation des dommages, il dut encore demander miséricorde à l'abbé et se rendre pieds nus, un cierge à la main, pour faire amende honorable, à genoux, devant la grande porte de l'église abbatiale et devant le portail de l'église de Genêts. Jehan Grossin fut condamné, en 1409, à payer aussi une amende pour retenir dans son magasin une balance sans la permission des religieux. En 1412, ce même Grossin refusant de payer la dîme du bois Bouchard, fut appelé de Genêts à la cour de l'église d'Avranches, par Richard Lottin, procureur des religieux. Il fut condamné par maitre Jehan Beaudrap, chanoine et prévôt d'Avranches, en présence de Raoul Lecourt, curé de Dragey (1).

Pierre Tyrel, de Champcey, vint, en 1406, au marché de Genêts pour y vendre des tourtes de froment. Les ayant livrées au-delà du prix fixé, il fut dénoncé et paya une assez forte amende (2).

5° THOMAS ERNAULT, écuyer, reçut, en 1456, l'aveu de Jean Escmer, écuyer, seigneur de la Lande, et, en 1466, celui de Jean du Boul, seigneur de la même vavassorerie. Guillaume Le Provost, noble bourgeois de Genêts, eut pour fils Jean Le Provost. Avec le consentement de son oncle, Thomas de Bréville, il vendit, en présence du sénéchal, soixante-dix sols vingt deniers tournois de rente annuelle au cardinal d'Estouteville, commendataire et administrateur temporel de l'abbaye du Mont Saint-Michel (3).

Th. Ernault reçut à sa barre, en 1486, le curé de Genêts, Julien Angot, « *presbiter curatus de Genitio,* » qui réclamait une dîme de poisson qu'on lui contestait. Le jugement n'ayant point obtenu le résultat qu'il attendait, le curé porta l'affaire au tribunal de l'officialité qui lui donna satisfaction (4).

6° HERVEY JEHENNIER paraît comme sénéchal dès 1495. Il eut pour lieutenant Amaury Roussel qui pacifia une affaire assez importante en 1496, touchant les rentes dues sur le cour des Corvées ou l'enclos de l'abbé baron Jean de la Porte, au XIII^e^ siècle. La mer et les rivières ayant pénétré dans le cour, en avaient détruit une grande partie, et ceux qui étaient dépossédés des terres qu'ils avaient louées, refusaient le paiement. Tout cependant était loin d'être

(1) Archives de la Manche, liasse du XV^e^ siècle.
(2) *Ibidem.*
(3) *Ibidem.*
(4) *Ibidem.*

détruit et ceux qui possédaient encore refusaient à la baronnie ce qui était dû. Le receveur s'en plaignit plusieurs fois au sénéchal qui rendit la sentence suivante :

« Es plez (ou plaidoires) de la baronnie de Genez tenus au dit » lieu, par nous Amaury Roussel lieutenant de Henri Jehennier, » sénéchal de la baronnie, le 4e jour de mai, l'an 1496, sur ce que » Jean Lescripvain receveur de la dite baronnie poursuyvoit cer- » taine justice pièça (jadis) par luy faite sur Simon Le Prudhomme » héritier de feu Raoullin Le Prudhomme, Michelle Ve du dit » Raoullin héritiers en partie de feu Allain Sanson, Charlot du » Pissot, tant pour lui que pour sa fame fille Geffroy, Michel de la » Chapelle, Richard Bodin, pour Raoul Bodin, la Ve de feu Guil- » laume Josset, héritière de feu Jehan Le Roux, Pierre Diey tant » pour luy que à cause de sa fame fille et héritière de Michel Guérin » et pour Raoul Geffroy, Jehan Hubert pour Michel Lepate, Ger- » main Godon tuteur des enfants de Guillaume de la Court, Jehan » de la Court, Jehan Faney pour André Faney, Jehan Dorenge pour » Macey d'Orenge, Yvon pour Guillaume Gilbert, Richard Lepro- » vost, Jehan Jollis, Colin Avrillon pour Michel Avrillon, Colin » Rouxel pour sa fame fille de Pierre Painchault, Pierre Jagault, » Pierre Angot pour Pierre Ravigne, la Ve Thomas Guérin pour » Guillaume Dumaye et Eon Dumaye, Jehan Petit, Guillaume Baire, » Jehan Guy, Colin Le Prudhomme héritier de Cristophe Lemon- » nyer, Pierre Jagault tuteur des enfants Denis, Guillaume Mottet, » Robert Yger pour Geffroy Le Patin, Jehan Normant, Perrin Graf- » fart pour sa fame fille Gelot, pour avoir paiement de plusieurs » sommes deues à cause de la recepte de la baronnie, des années » 1492, 1493, 1494, 1495, pretendues sur les dessus dits, de ce que » eulx et chascun d'eulx tenoient en la paroisse de Genez en cours » appelé les Corvées, de laquelle justice les dessus dits et chascun » d'eulx auroient fait déclinaison en ce tems. Tous les dessus dits » pour justice en instance du dit procès refusent incontinent avec » renonciation ou renonciations pièça (jadis) par eulx faites au » Receveur de la dite Baronnie en cette cour et juridiction par » devant le Sénéchal de la dite baronnie touchant certaines pièces » de terre qu'ils tenoient et possédoient ès dites Corvées auparavant » la submersion d'icelles terres tournées en ruine et fondues en » grèves par la grande affluence et surrabondance de la mer qui

» les submergea et fondit en grèves au moys d'aoust 1492, comme » il est tout notoire, et tous de bonne foy que aux fins de satisfaire » au paiement des rentes et charges qu'à cause d'icelles en peut- » être dues sur icelles terres, ils n'en étoient subjets ni tenus faire » aucun paiement des rentes demandées par le Recepveur dempuis » la dite submersion, d'autant qu'ils n'en avoient jouy ni possedé, » mais devoient être reçus en icelle renonciation ou renonciations, » les quelles avoient toujours offertes faire et persistaient à le faire. » Les dits Yvon, Le Prod'homme, Du Pissot, Diey, Dorenge, Dumaye, » Robin, Serel, Jehan Guy, la Ve Geffroy, Lepate, Jehan Le Got, » le dit Graffart, Pierre Gelot dirent qu'ils ne renonçoient pas à » certaines terres qu'ils tenoient ès dites Corvées dont ils disoient » ne devoir à dite Seignorie aucune rente, les quelles terre eux » et chascun pour soy, par déclaration en forme et par escrit se » soumettent aux prochains plez d'en faire et payer ce qui estoit » du par chascun an à la dite Seigneurie. Et furent les dites renon- » ciations déclarées faites des dessus dits en salvation de paiement » des dits heritages des dites Corvées. C'est à savoir qu'ils n'avoient » jouy ni possédé depuis le dit an, 1492, que icelles terres avoient » été au moys d'aoust, au dit an, tournées en ruine et décadence » par l'affluence de la mer qui lors et depuis y a continuellement » afflué et les a dégradées et tournées en grève comme il est tout » notoire. Donné comme dessus dit, devant Jean Leprovost procu- » reur de la dite Baronnie. »

7° Jehan Le Provost. Pendant l'administration de ce juge, la peste faisait de grands ravages à Avranches et dans les environs. On se recommandait partout à Saint Roch, à Saint Sébastien, et partout on faisait des processions et des prières pour demander au ciel la cessation de ce fléau (1). Les synodes ou assemblées ecclésiastiques ne se faisaient plus dans la cathédrale et on se réunissait au chef-lieu du doyenné de Cuves. Les juges d'Avranches n'osaient plus tenir dans la cité leurs séances extraordinaires et les assises de l'année 1515 eurent lieu dans la ville de Genêts, qui n'était pas atteinte de la contagion. Le président fut Gilles Belet, lieutenant du

(1) On fit plusieurs de ces processions à Genêts, qui avait alors pour second patron Saint Sébastien. Nous avons trouvé l'hymne qu'on y chantait, et que nous avons envoyée à l'auteur d'un grand travail sur la peste, en Normandie. Il l'a publiée, avec la traduction en français.

grand bailli de Cotentin. Pendant que la cour d'Avranches séjournait dans ces lieux non contaminés, le samedi premier décembre 1515, Thomas Grandin, substitut du procureur du roi, voulut appeler devant les assises la femme de Guillaume Sérel, boulangère. Elle avait porté des pains blancs à Tombelaine, qu'elle avait vendus douze deniers quand ils n'étaient taxés qu'à neuf. Le même substitut voulut également mettre à l'amende deux taverniers de Genêts, Remond Lepreux et Remond Angot, qui « pendant les assises » avoient vendu le vin à excessif prix, c'est à savoir le pot de vin » XVIII deniers où il n'est vendu que XVI deniers à Avranches, qui » est plus grand'mesure que Genêts de la IX^e^ partie. » Mais ces jugements n'étaient pas de la compétence des juges. « Le sénéchal » Jean Leprovost s'est présenté, dit l'acte de procédure, lequel » nous a requis la connaissance et renvoy aux pledz de la dite » baronnie, ce qui lui a esté accordé et le tout renvoyé pour en » faire la purgation et taxation des amendes au profit de la dite » baronnie, sauf le droit de roy au cas que purgation et ordre n'y » soient mis par le dit Sénéchal dont les dits religieux abbé et » couvent du Mont Saint-Michel ont obtenu lettres. Donné comme » dessus, signé HEUZÉ et GARDAIN. »

8° ANDRÉ LE COMTE, 1560 à 1572. Si la sergenterie royale de Genêts avait été fractionnée en quatre verges, la baronnie qui ne s'étendait que sur six paroisses fut aussi divisée en quatre verges ; c'est ce que prouve un acte du sénéchal Le Comte. En 1561, selon le désir de l'abbé du Mont Saint-Michel, François Leroux, son vicaire Sébastien Danvault, grand prieur de l'abbaye, écrit aux quatre provôts ou sergents de la baronnie, savoir : Louis Mallet, provôt de Genêts, Leliger, provôt de Dragey, Guillaume Quesnay, provôt de Saint-Michel-des-Loups, et Michel Duguey, provôt de Bacilly, pour annoncer dans leur verge, qu'on « allait affer- » mer le revenu et la jouissance des reliefs et des treizièmes de la » baronnie, devenus vacants par la mort de Jean Dauville. L'ac- » quéreur fut le bourgeois Pierre Sérel, de Genêts. »

En 1562, « à l'audience des pleds, de Genetz, et en présence de » Sebastien Ernault procureur général de l'abbaye, on loua les » deux grands moulins des moines, c'est-à-dire le moulin de Haut » et le moulin Espaillard dit aussi moulin de Bas ou des Grèves. » Le prix de la location fut de six vingt dix livres tournois de rente » et douze deniers de vin par chacune livre. »

En 1563 quelques nobles personnages refusèrent de payer les reliefs et les treizièmes. François Leroux les fit citer à l'auditoire d'André Le Comte qui les condamna à une amende assez forte.

En 1541, il reçut l'aveu de Guillaume Martin, seigneur de la Lande. Ce curieux aveu de la plus grande terre de Genêts est ainsi exprimé : « Du Seigneur reverendissime Cardinal Jean Le Veneur, » évêque et comte de Lisieux, abbé du Bec-Hellouin, de Lyre et » du Mont Saint-Michel, grand aumonier et confesseur du roy notre » sire, garde du seel de la chancellerie en Normandie, et de reli- » gieux hommes et honnêtes les religieux de ladite abbaye du lieu » du Mont Saint-Michel, je Guillaume Martin, demeurant à Saint- » Malo, Sr de la vavassorie de la Lande, confesse la tenir par foy » et par hommage de mon dit Seigneur Cardinal et devots religieux, » savoir : un hebergement et maison manable dessus avecque un » coulombier, court et jardin qui contient cinq vergées, joint d'un » côté au grand chemin Montais..... Le grand domaine contenant » 23 vergées joint d'un côté au chemin Montais..... en tout » 146 vergées, qui avec des adjonctions arrivent au chiffre de » 211 vergées. Cet aveu declare un droit de colombier, et la terre » exempte de toute rente seigneuriale, comme tenue nuement de » la baronnie, en franche bourgeoisie. Le propriétaire est tenu de » comparaître au gage plege et aux pleds, avec les autres tenants, » de moudre aux molins de la bourgeoisie ; mais il a le droit de » pécher avec filets et bateaux depuis la Roche-Torin (en Courtils), » jusqu'au Bec-d'Agon (près de Coutances), et de faire pâturer sur » tous les communs de la baronnie. » Cet aveu fut renouvelé par Julien Martin, fils Guillaume, en 1560 et 1572.

« Nicolas de Cantilly écuyer confesse et avoue tenir de Révérend » Père en Dieu Artur de Cossé, évêque de Coutances et abbé du » Mont Saint-Michel et de Lessé, sous la baronnie de Genest fran- » chement et noblement tenue à gage plege cour et usage, ses » heritages de Dragey, savoir le Clos au Foul pour le quel il doit » payer, en la recette de Genets et à la Saint-Michel, la moitié » de 20 sols sept deniers, à Noël la moitié de trois chapons et à » Paque la moitié de trente œufs et de deux pains de deux deniers. » Pierre, Louis et Bastien dits de Cantilly doivent payer l'autre » moitié jouxte nos lots et partages. En outre je suis sujet au gage- » plege, élection de provôt, reliefs et traizièmes et à faire moudre

» mes bleds au moulin Le Comte, après les bleds qui seront dans » la trémée. Le tout signé par Mtre André Le Comte sénéchal de la » dite baronnie, le 19 mai 1572. »

9° BERTRAND OLLIVIER. Sous ce sénéchal Raoul Chesnay, de Genêts, rend son aveu en 1607 et déclare posséder à Monteville, au sortir de Genêts, sur la vieille route d'Avranches, plusieurs maisons avec pressoir, étables et jardins.

10° PERCEVAL CHAMPION. En 1619, devant le sénéchal et le procureur fiscal de l'abbaye Jean Geffroy, avocat, Robert Oury, bourgeois de Genêts, déclara tenir par foi et hommage des religieux du Mont Saint-Michel « un hebergement assis au bourg du dit lieu de » Genetz avec une maison dessus, qui se consiste en une salle, » grange et étable et une masure au bout avec cour, droits, dignités » et libertés, et un jardin le tout contenant une vergée qui joint » d'un côté à la rue allant du moulin de Haut à l'église, d'un autre » à la rue de Ladvangarde allant à la grève et d'un autre bout à la » rue allant de l'église aux Halles et butte à Pierre Chesnay. Il pos- » sède aussi au cour de la Porte, à l'adresse (sentier) allant à la » Priourté et à la Vigne-Aubert et butte au chemin de la Renar- » dière et au pont du May. »

La même année, Robert Legrand « déclare qu'il doit payer chaque année, à la Saint-Michel, une ruche de froment de rente seigneuriale due au prieuré de Tombelaine. » Sur le dos de cet aveu on lit : « Le priouré de Tombelaine, en Genetz. »

En 1626, le sieur Hecard ayant loué les moulins de Genêts, demanda de nombreuses réparations. Les moulins furent alors visités en présence de Perceval Champion, sénéchal de Genêts et avocat aux juridictions d'Avranches, du tabellion Raoul de Vains pour le siège de Genêts, pris pour greffier, de Pierre Bereau, sieur de Brouhé, procureur général et spécial de l'abbé du Mont Saint-Michel. Le sieur Chesnay, maçon, inspecta le moulin Espaillard. « Il le trouva » entouré de murailles de deux côtés par derrière la grève ; entre » les deux murailles il y a une chaussée de sep pieds de large et le » revêtement des murailles ruiné dans une longueur de soixante » pieds, ce qui seroit arrivé tant par l'antiquité que desrivaison » des eaux et du flot de la mer, tellement que le bieu ne peut con- » server l'eau ; le dit bieu est de carreau des deux côtés, lesquels » carreaux sont deplacés depuis le portier jusqu'à la chute de l'eau

» sur la roue du moulin, en tant qu'en emporte la muraille du » pignon du dit moulin. Pour remettre le tout en bon état il con- » vient fournir 50 chartées de pierres à l'estimation de 39 livres. » *Item* 4 pipes de chaux valant à l'estimation 40 livres. *Item* pour » employer la pierre et chaux, replacer les carreaux et rejoindre » en fond du no, fournir 40 chartées d'argille pour le garnir et » restaurer le convoy d'icelle chaussée, il appartient la somme de » 80 livres.

» Ayant trouvé qu'au pignon du moulin où est la roue il y a au » haut d'icelui trois carreaux pour porter un oste-vent et vis-à-vis » du dit pignon un reste de petite muraille pour porter icelui et » couvrir la roue contre l'ardeur du soleil et en yver contre la » gelée, encore qu'il n'apparaisse y en avoir eu depuis longtemps, » et que pour refaire ladite petite muraille, fournir la pierre, » chaux, sable, et refaire ledit oste-vent, recouvrir de pierre, » compris le feste, sablière et chevron y appartiendroit bien » 60 livres.

» Nous a encore esté remontré par les manouvriers que la banas- » tre d'entour du dit moulin et la grève, qui souloit empêcher la » mer de ruiner et noyer le moulin est totalement ruinée et que » pour en faire reparation il conviendroit fournir cinquante pièces » de bois en forme de carreaux d'une toise de longueur, de gros- » seur à l'advenant, en quoi il appartiendroit la somme de » 70 livres.

» *Item* que les planches ou esclides par où vient l'eau audit » moulin à la prise d'icelle, proche le cimetière sont en telle ruine » qu'il les conviendrait refaire pour et au lieu du no, en longueur » de 18 pieds de roy et de laise de six pieds et pour ce faire appar- » tiendroit la somme de 15 livres. » Ce procès-verbal que nous ne continuons pas pour ce qui regarde les meules intérieures, la couverture en pierre et en ardoises, et les autres objets nécessaires au meunier comme poids et balances, donnera une idée suffisante de ce moulin disparu par les invasions de la mer, en 1758.

11° Jacques Dufou, sénéchal, était natif de Genêts et propriétaire de la grande ferme des Guédrils. L'abbé commendataire du Mont Saint-Michel, J. de Souvré, lui donna sa confiance en lui accordant les deux baronnies de Genêts et de Saint-Pair. Il l'employa ensuite comme son avocat à Pontorson et dans la baronnie d'Ardevon, de

sorte que son nom fut connu sur tous les rivages normands de la baie angélique.

En 1653, Pierre Serel lui rendit aveu dans lequel il déclare posséder aux cour du Rochelet, des Meules et de Bessemences. Les religieux du Mont reconnaissent dans cet aveu qu'ils sont tenus d'entretenir les ponts et pavés en suffisant état, et Sérel a le droit de faire herbager sur tous les communs de la baronnie, de faire pêcher avec filets et bateaux sur le rivage de la baie.

L'année 1656 il jugea un procès que nous retrouvons dans les papiers de la famille Mottet. Nicolas Legrand étant décédé, Charles Mottet fut le tuteur de son fils. Le receveur de la baronnie ayant fait vendre une levée de seigle sur trois quarterons de terre sur Loyre (le Lerre), sous prétexte de se faire payer de quarante sols d'arrérages que le jeune Legrand ne devait pas, Charles Mottet réclama devant le sénéchal qui fit alors signifier les délinquants par le provôt de la b»ronnie. Voici l'acte de ce sénéchal et de son provôt qui nous donnera une idée des plaidoiries de la cour de Genêts, au XVII[e] siècle :

« Jacques Dufou avocat, sénéchal de la baronnie de Genêts au » premier des provôts hommes et tenants d'icelle. De la part de » Charles Mottet tuteur de l'enfant mineur de Nicolas Le Grand et » administrateur du revenu du dit mineur et de sa nourriture, » nous a été déposé que le sieur Recepveur de cette baronnie avait » faict saisir, passer et adjuger la levée en seigle de trois quarte- » rons de terre au clos de dessus Loire, vendus par Jullien Mal- » lard au dit deffunt Nicolas Legrand à charge de payer deux sols » de rente seigneuriale à la dite baronnie. Cependant comme la » dite saisie a été passée et la dite adjudication faite pour plusieurs » années d'arrerages de quarante sols de rente demandés sur les » dits héritages du dit Mallard et d'autant qu'il y a des acquéreurs » postérieurs dudit Legrand qui doivent descharger les héritiers » du dit Legrand de la dite rente au danger de leurs acquests, il » nous a requis provision de justice et nostre mandement pour en » vertu d'iceluy faire approcher les dits acquéreurs et autres deten- » teurs des biens du dit Mallard pour luy faire accorder main levée » de l'effet de la dite adjudication ou autrement voir dire qu'ils » sont obligés le recompenser des prix d'icelle ou vraye valleur de » la dite levée. Ce qu'accordé lui avons, pourquoy nous vous

» mandons faire tous exploits de justice à ce nécessaire et assigner » les dits acquéreurs pour representer leurs contrats. Donné à » Genêts le 24 juillet 1656. DUFOU. »

Le provôt qui s'est mis en campagne a rédigé et signé le procès-verbal qui suit : « Jacques Girre provost commis aux baronnies de » Genetz et Saint-Jean-le-Thomas certifie que le 30e jour de juillet » l'an 1656, à la requeste de Charles Mottet tuteur des enfants » mineurs de deffunt Nicollas Legrand et adjudicataire du revenu » et jouissance de leurs héritages, je bien deubment signifié, mon- » tré et fait savoir le contenu du mandement cy devant escript à » Robert Jacques parlant à sa personne, à la veuve et héritière » Richard Heudes parlant à la personne de la dite veuve, et à » Michel Husson comme ayant épousé la veuve de deffunt Felix » Chesnay en parlant à sa personne, comme acquéreurs, posses- » seurs des héritages de deffunt Jullien Mallard et à iceulx fait et » donné assignation, requeste, et parlant comme dessus, à compa- » roir demain, dix heures de matin, aux dellivrances de la baronnie » séante au bourg du dit lieu par devant Monsieur le Sénéchal » d'icelle ou son lieutenant pour soi voir condamner à faire mettre » à dellivrance la levée en saigle estant labourée sur trois quarte- » rons de terre nommée sur Loyre, laquelle avait été saysie avec » plusieurs autres. Comme le fonds étant obligé à plusieurs rentes » seigneuriales deubes par le dit deffunt Mallard et en oultre pro- » céder entre les dites parties ainsy qu'il appartiendra suivant les » fins contenues au dit mandement cy devant escript du quel j'ai » baillé coppie et reçeu présence de Simon Geffroy et Augustin » Picquet de Dragey et aultres assignés en ce present pour le dit » réquerant. GIRRE, avec paraphe. »

Un seul de ces assignés se présenta à l'audience ; les autres furent condamnés par défaut. Voici la copie de cette sentence remise à M. Mottet : « Les déclarations de la baronnie de Genetz, » tenue au bourg du dit lieu par nous Jacques Dufou advocat, » sénéchal de la dite baronnie, présence de Mtre Pierre Lemetayer » tabelion greffier ordinaire, le dernier jour de juillet l'an 1656. » Charles Mottet tuteur des enfants mineurs de Nicolas Legrand » porteur de mandement aux fins de faire condamner les acque- » reurs de Julien Mallard à mettre à délivrance la levée de trois » quarterons de terre nommés Loyre saisie avec autres levées,

» requeste du sieur Recepveur de cette baronnie pour quarante » sols de rente seigneuriale comme postérieure dudit Legrand. » Lequel Mottet comparant par maître Thomas Mottet diacre, a » fait appeler Robert Jacques, la veuve et héritière Richard Heude, » Michel Husson ayant espousé la Ve Felix Chesnay, les quels non » comparants ont esté mis en défault vers ledit Mottet en la pré- » sence du dit Robert Jacques qui nous a representé son contrat » passé devant Lemetayer tabellion le 30e may 1638 qui a esté » délié de l'action, comme antérieur du dit Legrand. Fait comme » dessus. LEMETAYER, avec parafe. »

La mort de cet excellent sénéchal est ainsi indiquée dans les registres de la mairie : « Le 23 janvier a été inhumé dans la cha- » pelle Sainte-Barbe, sous son banc, le corps de maître Jacques » Dufou, conseiller, procureur et advocat du roy au siège de Pon- » torson et sénéchal de Monseigneur de Souvray abbé de l'abbaye » du Mont Saint-Michel, aux baronnies de Genetz, de Saint-Pair et » de Saint-Jean-le-Thomas. »

11° BERTRAND OLLIVIER, sieur du Jardin, était avocat enquêteur aux juridictions d'Avranches et sénéchal de la baronnie de Genêts. Après avoir entendu les conclusions d'une des plaidoiries de Jacques Dufou, nous allons assister à un gage-plege ou assemblée de vassaux de la baronnie. Dans cette réunion qui n'a lieu qu'une fois l'an, on élit les prévots ou sergents féodaux de la baronnie et pour chacune des verges qui la composent. Tous les tenants sont électeurs et éligibles. Après les élections on s'occupe des aveux, ou déclarations de ce que possède chaque vassal. Cet aveu était la garantie ou la caution de ce qui était dû au Seigneur-Baron. Le possesseur après avoir indiqué le nombre de ses champs, leur contenance, leur position et leur voisinage, signait ce qu'il avait avoué ou confessé, comme il le disait, avec le sénéchal et le greffier. On lui remettait une copie de sa déclaration et la minute était conservée dans les archives du monastère. Voici l'aveu d'un Mottet de la rue du Mont, qui possédait dans deux paroisses de la baronnie avec des obligations diverses dans chacune de ces localités. Il commence ainsi :

« De Messeigneurs les Abbey, religieux et couvent du Mont Saint- » Michel et en leur franche baronnie de Genetz, moy Jean Mottet » fils Charles comme ayant épousé Catherine Oury, fille de défunt

» Jean Oury confesse et advoue tenir par foy et hommage de mes » dits Seigneurs en leur franche baronnie de Genetz les maisons et » héritages qui ensuivent. Premièrement une maison servant à » usage de salle et grenier dessus estant avec un petit jardin der- » rière cette maison, courtz, dignités et libertés à icelles apparte- » nant, le tout contenant un quarteron environ qui joint d'un costé » à la rue du Mont, d'autre costé à plusieurs, butte d'un but aux » héritiers Toussaint Jacques, d'autre but à Jacques Lescrivain. » *Item* la moitié d'une étable en la longueur de maison où est com- » pris la dite salle tant haut que bas, court, dignités et libertés à » elle appartenant avec un petit bout de planche de terre derrière, » joint d'un côté à la dite rue au Mont, d'autre costé à Pierre Fil- » lastre, butte d'un but à François Lesrel et d'autre but aux héri- » tiers de Jean Blondin. *Item* une vergée de terre sise au lieu de » Genetz nommée le Champ Gauroy, joint d'un côté aux héritiers » Pierre Chaussaye, d'autre côté à Pierre Girre fils Marin, butte » d'un but à Jean Dufou Valligny et d'autre but au chemin tendant » du village de Lenfer à Levrat. *Item* une vergée et demi quarteron » de terre environ, nommé le Clos Saint-Nicolas, joint d'un côté et » butte d'un but au chemin tendant du fourneau de Campaignolles » au moulin Le Comte, d'autre côté à Jacques Robiaille et d'autre » but à Pierre Lemétayer. *Item* une vergée et demie de terre sise » au courtz de Haut-Roumilly, joint d'un côté à Gilles Capvron, » d'autre côté à Etienne Lefebvre, butte aux héritiers Jean Leva- » vasseur, Leménager et d'autre but au chemin tendant du bourg » de Genetz à Sartilly. A cause de laquelle vergée et demie en » Roumilly, je dois à mes dits Seigneurs, dix huit deniers de rentes » seigneuriales, au jour Saint-Michel en septembre. *Item* une ver- » gée de terre ou viron assise au cours du Troussel qui joint d'un » côté aux héritiers de Thomas Mottet, d'autre côté à Charles Mottet, » butte d'un but à Robert Girre et d'autre au chemin de Genetz à » Sartilly. *Item* une vergée et demie de terre sise au cour de la » Pallière, joint d'un côté à Jean Le Cordier, d'autre côté aux héri- » tiers de Louis Choux, butte d'un but aux héritiers de M^tre^ Jacques » Dufou avocat et d'autre but au chemin tendant de Genetz à Dragey. » *Item* une vergée de terre au cours de la Péramme, joint d'un côté » à Etienne Legrand, d'autre à Gilles Choux et butte d'un but à » Louis Legrand. *Item* un quarteron de terre ou environ en Ortillon

» qui joint d'un côté à Robert Dupont, d'autre costé à Robert Jacques, » butte d'un but à Jacques Lescrivain et d'autre au chemin allant » de Genetz à Sartilly.

» A cause et par raison de ces dits héritages ci-dessus, je suis » subjet au gage-pleige, cour et juridiction de la dite baronnie de » Genêts, à payer quatre deniers pour la visite de chacun contrat » d'acquest faict en la dite bourgeoisie pour tous reliefs et trei- » zièmes, mouldre mes bleds croissant sur les dits héritages aux » moullins de la dite baronnie, et sont sujets mes dits seigneurs ou » leurs fermiers envoyer ou venir quérir mes bleds à mes maisons, » au poids et rapporter iceluy au même poids, faire cuire mon » pain au four à ban de la dite bourgeoisie bien et deubment et » pour ce faire nous lui debvons le huitième en bled, fleur ou » paste ; d'avantage j'ai droit de pasturer et herbager mes bestes » et avers aux landes, dunes, mielles, parcs, marests et autres » communs de la dite baronnie sans que autres que les dits bour- » geois puissent y pasturer n'y herbager, et sont mes dits Seigneurs » subjets nous entretenir les ponts et passages de la dite bour- » geoisie, et est le provost de mes dits Seigneurs subjets nous faire » advertir d'aller au divin service le jeudi absolut, vendri saint » et samedi de Pasques, et pour ce faire nous lui devons trois » deniers au jour et feste de la grande Pasque. » Ce Jean Mottet possède encore en Dragey, dépendant de la dite baronnie, deux vergées au clos de la Croix, trois quarterons à la Petite-Lande, près de Charles de Cantilly écuyer, une vergée en bois taillis à Chaudrey ; deux vergées au Champ-Rosty près d'Estienne Larbre et du chemin de Tissey, une autre vergée au cours du champ Rosty, sur le chemin de Tissey à Genêts et près du sieur des Blins.

« Et oultre ce que dessus dit, je suis subjet au gage-plege, cour » et juridiction de la dite baronnie et nommer un ou plusieurs pro- » vosts en la dite verge de Dragey chacun an en la compagnie des » aultres hommes et tenants en icelle et au service d'iceluy, en mon » tour et rang, à reliefs, traisièmes, le cas offrant, à aller mouldre » mes bleds croissants sur les dits héritages au moulin de Chante- » Reine. En foy de quoi j'ai signé ce present adveu pour mes dits » Seigneurs, lequel aveu duplex à moi délivré, signé et approuvé » par mon dit Bertrand Ollivier sieur du Jardin advocat et enques- » teur aux juridictions d'Avranches, Sénéchal de la dite baronnie

» de Genetz, le gage-pleige séant et par luy tenu présence de mon » dit Pierre Lemétayer greffier d'icelle, le 27e jour de juillet, l'an » 1665, lequel a été fait par moy Simon Choisnet sieur de la Guil- » lonnière procureur fiscal de cette baronnie, sauf à reproche. Fait » comme dessus.

» Ollivier, Jean Mottet (1), Le Métayer. »

Robert Jacques rend aussi son aveu en 1670, au même sénéchal, et déclare qu'il a le droit de pêche depuis la Roche-Torin jusqu'aux baies d'Agon, tant avec filets qu'en bateaux. Ce droit qu'on retrouve sur une quinzaine d'aveux et qui répètent toujours la Roche-Torin et le bec, ou la pointe d'Agon, semble rappeler les privilèges accordés aux anciens matelots du port de Genêts.

En 1671, Jean Teurterie fait également sa déclaration au Sénéchal Ollivier et assure posséder des champs dans la grande Lande, près de Jean Mottet et les Hermitages. Pierre Gambier avoue en tenir dans les petites Landes, près du ruisseau des Renardières qui coule dans une partie de la voie montoise dite de Coutances.

La même année Jean Lemétayer, gros propriétaire du village de

---

(1) La famille Mottet est une des plus anciennes de Genêts. Elle est citée dès le XIIe siècle dans la Chronique de Robert du Mont. Divisée en plusieurs branches, nous les retrouvons au Moyen-Age sur la place des Halles, dans les rues du Four, du Mont, des Granges, des Salines, au Haut-Moncel et au village de Lenfer. Cette branche de Lenfer fut la plus riche et s'allia aux meilleures familles nobles et bourgeoises de Genêts.

Voici la généalogie des Mottet de la rue Montoise :

Jean, époux de Catherine Oury, était fils de Charles Mottet frère de Marin et de Jean. Jean époux de Catherine eut deux fils : Thomas, Jean et Suzanne Mottet, qui épousa Jean de Cavron.

Thomas épousa Gilette Lécrivain, sœur du vicaire de Genêts. Il eut d'elle Jacques, époux de Marguerite Bouré, dont il eut : René, Pierre et Suzanne Mottet, femme du bourgeois Eudes. De son second mariage avec Françoise Lesrel, Jacques eut encore Jacques-Marie et trois filles qui furent mariées à de riches bourgeois.

Jacques-Marie prit pour femme Marguerite Jacques, veuve de Michel Lahuppe. Elle lui donna trois enfants : François, Jean-Médard et Julienne, mariée à Thomas Lemétayer. Elle habita près de ses deux frères, dans la rue Montoise.

François, époux de demoiselle Lefèvre, fut pris comme prisonnier de guerre par les Anglais et vécut longtemps au Canada, dont il porta le surnom. Il n'eut point d'enfant.

Jean-Médard donna le jour à Marie-Louise Mottet et à César. Ce dernier, marié à demoiselle Lesrel, ne laissa pas d'héritiers. Sa sœur aînée, Marie-Louise, épouse du Receveur de la Douane, a laissé une nombreuse lignée mais dont les membres portent différents noms. Ainsi, de toutes les nombreuses branches des Mottet, le dernier de ce nom, à Genêts, fut César, décédé à l'âge de 80 ans, en 1885.

Lenfer, fit également sa déclaration au lieutenant de la sénéchaussée, Robert Cousin, licencié aux lois, postulant aux juridictions d'Avranches. Sous un autre lieutenant du même sénéchal, en 1672, François Legrand déclara tenir du prieur de Tombelaine et de Fougeray « un hebergement de maison, sis au bourg de » Genetz, proche le pont, consistant en deux salles et deux chambres, une grange au bout et un jardin à herbe contenant ensemble une vergée environ, joint d'un côté au chemin tendant de » l'église au Pont de Pottevielle, d'autre aux héritiers de Pierre » Richard, butte d'un but à l'eau de Pottevieille et d'autre but au » bieu qui tend de la Prieuré au moulin de Bas (Espaillard). A cause » de ces maisons et terre il doit à la Saint-Michel en septembre » deux ruches de froment, mésure de Genêts. » L'année suivante 1673, son fils rendit cet autre aveu : « A mon Seigneur Monsieur le » prieur de Tombelaine en sa seigneurie de Fougeray et dépendant » de la baronnie de Genetz, moi Robert Legrand fils François » ayant épousé Guillemine de Cavron fille de défunt Marin de » Cavron, et héritière de Françoise Legascoing ses père et mère, » confesse et advoue tenir par foy et hommage de mon dit Seigneur, » les maisons, terres et heritages de la Peramne sise et située en la » dite paroisse et bourgeoisie de Genetz et comme ils ont appartenu » à feu Jacque Martin écuyer, sieur de la Butterie à cause de def- » funte Françoise Legascoing son épouse et des quels la teneur » suit : Un hebergement de maison servant à usage de salle, grange » et estable et quelques masures estant au bout d'icelles, avec un » jardin à herbe, cour, dignité et liberté d'icelle appartenant, » jardins à pommiers, terres labourables et non labourables en » herbages, le tout contenant 48 vergées de terre environ. A cause » des quelles maisons et herbages, je dois à la dite prioré de Fou- » geray au jour Saint-Michel en septembre, trois ruches trois » godets de froment, mésure de Genêts ; en outre je dois à la cha- » pelle Sainte-Catherine un quartier de veau, quarante sols en » argent et deux chapons à Noël. En outre je suis sujet au gage- » plege, court et juridiction de la dite seigneurie, à reliefs, trei- » zièmes, exempt de provoté, à aller mouldre les bleds croissant » sur les dits héritages au moulin Evrard quand il sera en état. » En témoin de quoy j'ai signé le présent adveu, lequel a été reçu et » approuvé par Maître Jullien Belle-Etoile sieur des Cuvers, advo-

» cat postulant aux juridictions d'Avranches, sénéchal de la dite » Seigneurie ; présence de Jacques Girre, Greffier. Ce 9 juin 1673. »

12° Pierre Hacquebet, sieur de Neufville, reçut, en 1674, l'aveu de Marin Banet, fils François. Il déclara posséder « une maison au » bourg et Halles, nommée Le Porche et une petite place de cour- » til. La dite maison servant de salle et chambre dessus et un » sellier à la suite. Icelle maison joint d'un côté au chemin tendant » de l'église aux Halles dudit lieu, d'autre à François Couin, butte » d'un but à Raoul Bienvenu et d'autre but au chemin tendant du » Puitslhoumet à la chapelle Sainte-Anne. »

La même année, André Gassot, demeurant près du moulin de Haut, déclare posséder au carrefour Blanchet et près du Mont de Maye. Les religieux sont tenus d'entretenir les ponts et les pavés des rues et Gassot a le droit de pêcher avec filets et bateaux.

Ce sénéchal est un des derniers sénéchaux qui tinrent leurs plaids ou audiences à Genêts.« L'an mil six cent soixante et seize, le 15e jour » de juin, ès pleds et gage plège de la baronnie de Genêts, tenus au » bourg du dit lieu, proche l'église de la paroisse (1), par nous Simon » Hacquebet, avocat aux juridictions d'Avranches, sénéchal de la » dite baronnie, présence de Jacques Girre cy-devant tabellion, » greffier de la dite baronnie. » Après avoir élu les provôts, il règle un différent entre Guillaume Choux et les acquéreurs du bien de son père. Il s'agissait d'une rente « de 34 sols et 4 deniers, » quatre quarterons de poivre, deux ruches cinq godets de fro- » ment, de deux chapons, d'un quart de deux gélines, de deux » ruches et deux godets d'avoine et quinze sols en argent, suivant » les fins de l'exploit du sergent Antoine Lepennetier. »

Guillaume ayant refusé de payer sa part, on lui prit des namps. Les acquéreurs de Louis Choux étaient Nicolas Gautier fils Louis, Robert et Jullien Jacques, Jullien Bienvenu fils Jullien, Gilles de Caveron, Jean Mottet et Jean Lecordier. Tous, d'après leurs hypothèques, n'étaient pas tenus à la rente. Restait à accorder Guillaume Choux avec Julien Jacques, Robert Jacques et Jean Lecordier, qui eurent pour défenseurs l'avocat Julien Belle-Etoile, et Guillaume Choux l'avocat Louis Besnier. Le sénéchal, après avoir examiné leurs pièces et de l'avis des dits défenseurs, condamne Choux au paiement d'un tiers de la rente et les autres aux deux tiers.

(1) L'ancien auditoire ou porche avait été brûlé et détruit.

Les namps furent rendues à Guillaume Choux par le receveur de la baronnie.

13° Michel Legrand, sénéchal de Genêts, reçut, en 1695, l'aveu de Marin Mottet fils Charles qui avait épousé Françoise de Lenfer. Il habitait au village de Lenfer, sur les rives du Lerre, près de son frère Jean Mottet. Marin possède un grand nombre de champs qui touchent à Jean et à Gilles Lemétayer, aux sieurs de la Courois et de Courcy, à M. Dufou sieur des Guédrix et à la chapelle Sainte-Catherine. Cet aveu est signé par le Sénéchal Michel Le Grand, sieur de la Hussaye, en présence de Guillaume Girre, sieur de Prémartin, et reçu par Gabriel Lefebvre, avocat, procureur fiscal du Mont Saint-Michel qui reconnaît aux Mottet tous droit de pêche. Cette déclaration est signée de M. Le Grand, de Lefebvre, de M. Mottet et de Girre.

14° Jean Badier fut très probablement le premier Sénéchal qui tint ses audiences dans le manoir de Brion, en 1723. C'est du reste ce qu'il annonce dans l'aveu de Sébastien Jourdan fils Charles, de la paroisse de Bacilly, qui avait acquis de François Le Grand la terre de Peramme, dont il énumère les champs, les jardins, les prairies, avec leurs abornements. Il reconnaît qu'il doit pour cette belle propriété, chaque année, à la Saint-Michel en septembre, pour le prieur de Tombelaine 40 sols tournois de rente, deux chapons à Noël et un quartier de veau à Pâques pour le chapelain de la chapelle Sainte Catherine fondée en l'abbaye du Mont Saint-Michel. Il avoue aussi qu'il est tenu au gage-plege, à payer 4 deniers pour chaque contrat d'acquêt fait dans la paroisse de Genêts, à moudre son blé aux moulins de la Seigneurie, et à cuire son pain au four à ban. Mais il a droit de faire pâturer dans les communs de la bourgeoisie ; et le prévôt est obligé de l'avertir d'aller au service divin dans les trois grands jours de la Semaine sainte. Cette déclaration est rendue aux gages-plege tenus au manoir seigneurial de Brion par maître Jean Badier, avocat, sénéchal, en présence de François Louis Becquet, procureur fiscal, Jean Lesrel, greffier ordinaire, le 25 octobre 1723, et reçue par le R. P. dom François Torquat, procureur général, sauf reproche. Suivent les signatures de Badier, Jourdan, frère, F. Torquat et J. Lesrel.

15° Julien Beuchet, en 1730, reçut l'aveu de Jacqueline, veuve de Augustin Oury. « Elle possède une maison avec chambre,

» grenier, cave, étable, avec un jardin, le tout contenant environ » un quarteron de terre. Cette habitation est située sur la grande » rue qui va du pont de Poteveille à l'église de Genets et joint à » Charles Joly. Pour cette demeure elle doit chaque année à la » chapelle Notre-Dame des Trente cierges dependant de la baronnie » de Genets, tierce partie de huit sols et deux gelines de rente » seigneuriale. Les deux autres tiers se paient par Guillaume Oury » et Jean du Pissot, à cause de sa femme à quoy nous sommes » obligés solidairement et sans division. »

En 1731 Julien Beuchet reçut l'aveu de René Gaudin, sieur de la Paumerie, avocat au bailliage d'Avranches et ancien échevin de la ville, héritier de René Lévêque, conseiller du roi et propriétaire de la terre et métairie de la Lande. Il cite les mêmes terres que dans les aveux precédents et celles qui trouchaient au chemin Montais, appelé désormais le chemin de Roumilly ou route de Coutances, et allant de Genêts par Champcey et La Haye-Pesnel. Cet aveu fut approuvé, sauf le droit de colombier.

Mais dans cet aveu René Gaudin s'attribuait : 1° le droit de colombier, qui d'après la coutume normande ne pouvait exister sur une terre roturière comme était la vavassorerie de la Lande. 2° Il mettait la vavassorerie dans la bourgeoisie, qui ne dépassait pas la ville ou le bourg. 3° Enfin, il avait augmenté cette terre de 30 autres vergées de terre, et il n'avait déclaré aucun contrat d'acquêt, ni même donné aucune copie de ces acquisitions. L'aveu devait donc être réformé. Il fut cité au gage-plege. Le docteur-médecin Rioult de Montbray déclara que l'avocat R. Gaudin était atteint de la goutte, et qu'il ne pouvait voyager ni en chaise, ni à cheval. Il fut néanmoins condamné par défaut et on fit saisie sur ses biens, parce qu'il avait refusé à se pourvoir contre les griefs qu'on lui avait reprochés. René ayant vu la sentence « déclara qu'il n'avait » fait aucune augmentation d'acquêt, vente ou échange, sous » l'étendue de la baronnie de Genêts, qu'il avait déjà fait la déclaration dans plusieurs pleds des trente vergées qu'on lui reprochait ; qu'il n'était pas obligé de rendre compte de ses titres, ni » de la propriété des terres qu'il tenait de ses auteurs, qu'il possédait depuis longtemps sans avoir été troublé par aucune personne ; quant au colombier il va en boucher les volières, mais il » persiste à soutenir que la Lande est en franche bourgeoisie de

» Genets, parceque les anciens aveux en font mention, et que la » terre de la Lande est située en la dite bourgeoisie, et il ne peut » reformer son aveu en ce chef. Il espère qu'il sera déchargé des » demandes des religieux. Signé R. GAUDIN. »

En 1732, la veuve d'Augustin Oury n'ayant pas payé ses arrérages et ayant refusé de paraître devant le Sénéchal, le provost fut chargé de la faire payer ou de saisir ses meubles. Ce dernier fait son œuvre et rédige ainsi son procès-verbal : « L'an 1732, le 5 septembre, » avant midi, certifie François Chesnay résidant dans la paroisse de » Champcey prevôt général de la baronnie de Genets et Saint-Jean-» le-Thomas qu'à la requête des Seigneurs Prieur et religieux de » l'abbaye du Mont Saint-Michel, propriétaires de la dite baronnie, » lesquels ont fait élection de domicile en leur manoir seigneurial » de Brion, en vertu de la charge des rentes rendue exécutoire par » le Sénéchal d'icelle baronnie, je me suis exprès transporté au » bourg de Genets, chez la veuve Augustin Oury, ou étant en parlant » à sa personne je lui ai fait sommation de porter ou d'envoyer » présentement au dit manoir cy-dessus les arrerages exigibles de » droit, en argent ou quittance de la somme et nombre de six sols, » dus sur une portion de terre sise au réage de Paigneux et conte-» nant trois vergées, ayant appartenu à feu Etienne Jacques suivant » son aveu, et par chacun à la ligne Etienne Jacques. Sur le refus » du débiteur, après avoir appelé deux proches voisins au terme » de l'ordre, lesquels ayant refusé signer ni marquer de ce « *inter* » *partes* » j'ai contraint et exécuté la veuve Augustin Oury par la » prise d'un chaudron et une paisle d'airain avec deux écuelles » d'étain. Le tout sans deplacer à la priere et requeste de la dite » exécutée ; j'ai baillé et laissé en la garde de Pierre Sébert de la » dite paroisse de Genêts, les dits objets, lequel présent s'en est » volontairement tenu saisi et s'est soumis les représenter au lieu » des vendues ordinaires du bourg de Genets, vendredi prochain à » dix heures du matin. Au quel lieu jour et heure la dite exécutée » demeure sommée d'être présente et y faire trouver des adjudi-» cataires si faire le veut. Ce fait pour être les dits meubles vendus, » les frais pris en privilège, à laquelle fin relation baillée et délivrée » à la veuve Oury, suivant l'ordonnance. Signatures : marque de » la veuve OURY, SEBERT et CHESNAY. »

A la mort de Pierre Joly, de nombreux arrérages n'ayant pas été

payés, ses biens furent saisis. François Jacques, après avoir consulté le Sénéchal, écrivit une lettre très suppliante au prieur et religieux du Mont Saint-Michel pour les assurer qu'il paiera les rentes dues, fera une déclaration en règle des droits seigneuriaux, et les pria instamment de le laisser jouir du bien des mineurs. Son appel fut exaucé et le procureur lui donna cette déclaration : « Vu l'obéis-» sance du dit François Jacques de payer les rentes seigneuriales, » faire les droits et devoirs seigneuriaux et déclaration des héri-» tages de feu Charles Joly et même payer les arrerages avant la » réunion des dits héritages, Nous procureur de l'abbaye royale » du Mont Saint-Michel, et agissant pour la communauté, consen-» tons que le dit Jacques rentre en possession et jouissance des » dits héritages du dit Charles Joly à toutes fois et quantes. Fait » à Brion le 1er février 1744 avec charges ci-dessus. Fr GUION. »

16° CHARLES-FRANÇOIS FOLLAIN, avocat au bailliage et Sénéchal de Genêts. Il reçut, en 1751, l'aveu de François Gaudin, sieur de la Lande et habitant l'île de la Martinique, représenté par sa sœur Mlle Louise Gaudin. Il déclare un colombier depuis longtemps abandonné et ne servant plus qu'à mettre du bois. Ses propriétés touchent au chemin qui traverse le mont de Romilly, et aux terres de Thomas Mottet, représentant, à cause de sa femme Sebastien Jourdan, ceux d'Augustin Septans, représentant aussi le sieur Lemasson, président de l'Election d'Avranches, et ceux du sieur de Cantilly. A cause de ces héritages il a le droit de pêcher en bateau depuis La Roche-Torin jusqu'au Bec-d'Agon. Cet aveu est signé de Mme Follain et de Michel Corbin, ancien procureur du bailliage, greffier ordinaire de la baronnie.

Cet aveu était encore très incomplet. Au gage-plege de 1757, en présence du R. P. Claude Heu, procureur de l'abbaye, et de tous les hommes et tenants de la baronnie, il fut déclaré que les héritiers de M. Gaudin n'ayant pas rectifié leur aveu suivant les reproches qui leur avaient été adressés dans les plaids de 1730, 1731 et 1738, il serait permis de saisir leur domaine et de le réunir à l'abbaye faute d'homme, d'aveux non rendus, de devoirs et de droits seigneuriaux non faits. Signé FOLLAIN et CORBIN, greffier.

Pendant qu'on pressait le procès de Gaudin, vavasseur de la Lande, on en terminait un autre touchant la succession de Mlle Théroude, fille de Jacques II, fils de Jacques I, écuyer gentilhomme

de Genêts. Les Théroude avaient succédé aux Payen, dont le chef, Jean I, était venu s'établir à Genêts dans le courant du XVIe siècle, sous le titre de Payen de Champagnole. Il mourut le 10 décembre 1597, comme le porte sa pierre tombale qui se voit encore dans l'église de Genêts. Il eut pour fils Artur Payen qui donna le jour à Jean II Payen de Champagnole. Celui-ci ne laissa que trois filles dont l'aînée Françoise fut mariée à Jean de Crouen, la seconde Eléonore à Jacques Théroude, et la troisième Christine à Nicolas Cruchon. Jacques Théroude I, sieur de Brée, eut le manoir des Payen à Genêts, c'est-à-dire le 1er lot. Ayant acheté la moitié du second lot et plus de la moitié du 3e, dont le reste fut vendu au sieur Duchemin et à M. de la Maison-Neuve, son fils Jacques Théroude II laissa le titre de Brée pour prendre, comme les Payen, celui de Champagnole, dont il avait réuni presque tout l'héritage. Il mourut en 1721, à l'âge de 75 ans, ne laissant qu'une jeune fille qui décéda elle-même l'année suivante, comme le portent les livres municipaux : « Charlotte-Gabrielle Théroude fille de Jacques et de Louise » Bernard, écuier, en son vivant sieur de Champagnole, âgée de » 4 ans, décédée au village du Moulin Lecomte, le 3 mars 1722 et » inhumée dans l'église de Genêts. » La succession faute d'hoirs ou héritiers, d'aveux, de droits et de devoirs seigneuriaux, fut réunie au domaine de Genêts, en 1726, et les religieux du Mont devinrent propriétaires de la terre et du manoir. Comme Genêts n'avait aucun fief noble dans son territoire, mais seulement les trois grandes vavassoreries de la Lande, de Peramme et des Guédrils, la terre de Champagnole comprenant 80 vergées, se composait, ainsi que toutes les propriétés des autres bourgeois, d'un certain nombre de parcelles de terrain disséminées dans la paroisse. Elle possédait ainsi le Colombier entre la grève et la rue au Poivre, des champs au Pont-Poret, d'autres près de la grange du Prieuré, à Bessemence, près de la chasse de la Croix-Virette, les Aulnes près du sieur de la Bigne et M. Masson de la Mazurerie, président de l'Election ; quelques autres vergées près de la chapelle Sainte-Catherine, le Bois-Maury, treize vergées au moulin à vent, sur la route de Genêts à Vains, par Fougeray ; les fourneaux de Champagnole où l'on faisait cuire la chaux, près de la route de Champcey, entre les sieurs Renault Bretonnière et Masson de la Mazurerie ; enfin 28 vergées aux Droulis et 5 autres près de M. de Camprond, écuyer. Quant au

manoir qui se présentait à l'orient de la place des Halles avec son pignon, son mur d'enceinte et son grand portail cintré, il se composait de deux salles avec office, deux chambres, une grange sur la rue Piloumé et une étable. Ces bâtiments avaient besoin d'urgentes restaurations. Les religieux du Mont les firent exécuter et ces travaux coûtèrent 1,600 livres ; ils donnèrent ensuite l'héritage en bail à Jeanne Sebert, veuve d'Augustin Fané, pour 200 francs par an. Quand tout fut ainsi restauré et mis en règle, Gaud Postel se présenta pour réclamer l'héritage. Il donna une généalogie dans laquelle il prouvait qu'il descendait de Jean II Payen, par Christine, femme de Nicolas Cruchon, sieur de la Feuillée. Cette descendance qu'il envoya à la Sénéchaussée, en 1755, parut assez concluante aux yeux de M. Follain. Postel donna même un aveu des fonds qu'il désirait obtenir. Pierre-Marie Duchemin et le sieur de Maison-Neuve, bien que non parents, lui avaient, disait-il, cédé leurs droits. Le Sénéchal lui demanda pourquoi il avait attendu si tard à faire valoir ses droits ? Il n'y avait qu'une réponse : s'épargner les frais de restauration, les laisser à la charge des moines et en profiter ensuite. Mais il avait mal calculé son jeu. Pour avoir droit au lot d'Eléonore femme Théroude, il lui fallait payer 800 livres puis 1,600 livres, prix des restaurations, enfin les frais du procès. Ne pouvant fournir les sommes réclamées, il renonça à la succession qui devint l'héritage des religieux du Mont Saint-Michel.

Le R. P. Claude Heu, procureur de l'abbaye, avait, le 5 juillet 1757, signé sur le registre plumitif pour appeler les hommes et tenants de la Baronnie. Les héritiers du sieur Gaudin n'étant point venus au gage-plege pour réformer leur aveu, le procureur envoya, le 27 août, Julien Jacques, prévôt général de la baronnie de Genêts, à la Lande Cornulaise. Il parut devant François Nouvel, fermier des héritiers Gaudin et lui signifia d'avertir ses maîtres que les Seigneurs religieux du Mont sont autorisés à saisir leur terre « aux fins de » réunion des héritages de René Gaudin, faute d'homme, d'aveu » non rendu, droits et devoirs seigneuriaux non faits. En vertu de » son ordonnance duement signée par le Sénéchal et le procureur » du Mont Saint-Michel, J. Jacques déclara aux dits héritiers qu'il » se saisissait féodalement et dès à présent des héritages du sieur » Gaudin pour les causes exprimées en la dite ordonnance. Il » ajouta que les dits requérants entendent faire procéder inces-

» semment aux banies, criées, proclamations des dits héritages et » les incorporer au corps et domaine non fieffé de la dite baronnie » de Genêts, faute par les dits héritiers de satisfaire aux charges et » soumissions, à quoy ils sont obligés par la dite ordonnance. » Il laissa une copie de l'ordonnance qui fut contrôlée à Avranches, le 29 août 1757, et pour ce contrôle le receveur Varron reçut 9 sols six deniers. (Archives de la Manche, liasse du XVIII[e] siècle).

La même année le Sénéchal Follain reçut aussi l'aveu de Henri Le Ligny, de la paroisse de Bacilly, qui possédait à Roumilly, sur la route de Champcey et près de la terre du trésor de Genêts ; en 1758, Louis Mancel lui rendit encore l'aveu des enfants mineurs de Pierre Gervaise et de Marguerite Lechevalier, qui possédaient trois « êtres de maisons sises et situées au village du petit Molin Le Comte, dans la paroisse de Genêts. »

En 1719, Pierre Renoult Boutonnière, teinturier et bourgeois d'Avranches, acheta de Robert Levavasseur, de la paroisse de Lolif, la terre des Loges, située en Genêts, et comprenant le fief au Ligny. Cette terre avait maisons manables, pressoir, grange, étable, jardins plantés de pommiers, des prairies et des champs cultivés. Le tout en plusieurs portions et cantonnements. Ces héritages acquis de feu Julien Leblanc, étaient mouvant et relevant de la baronnie de Genêts, et appartenant au Mont-Saint-Michel, moins six à sept vergées de prairies, dépendant du fief de la Rosselière-Champagne, en Bacilly, et possédées par le sieur Piton, écuyer. Le sieur Renoult, dit l'acte d'acquêt, « fera acquitter à l'avenir les droits » et devoirs seigneuriaux et paiera les rentes seigneuriales à la » recette de Brion, savoir quatre ruches et demie de froment, cinq » ruches d'avoine et dix sept sols six deniers en une partie. En » outre trois godets de froment vingt et un sols en deniers, demie » geline et la moitié d'un tiers de chapon, et dans une troisième » partie soixante huit sols huit deniers. Pour les héritages acquis » du sieur Jullien Leblanc huit godets de froment, trois sols quatre » deniers, un chapon et une géline ; en une autre partie seize sols, » deux deniers, le tiers d'un chapon et une géline. »

Après cette acquisition le sieur Renoult se garda bien de montrer les contrats, et rédigea un aveu dans lequel il ne donnait ni la contenance de sa terre, ni le débornement de ses champs. Il refusa de payer les reliefs « qui sont une suite naturelle des treizièmes, et

qui sont dus pour toute terre vilaine et hors le bourgage, comme sont celles des Loges. » Quant aux parties de rente qu'il consentit à payer il n'indiqua nullement sur quels héritages elles étaient dues. Il ne fit pas moudre ses blés aux moulins de la baronnie. Il eut son four et ne déclara pas quelle rente il paierait pour ce droit. Il ne donna pas copie des contrats d'acquêts faits avec Louis Hersent, Jacqueline Dupont, René Lemasson, sieur de la Mazurie. Enfin il ne fournit point autant d'aveux séparés pour les terres qu'il possédait en différents fiefs tenus en bourgeoisie, et il ne paya point les arrérages des rentes qu'il devait.

Le provôt Jugan, sur l'ordre du procureur de l'abbaye et du sénéchal Follain, alla signifier les blâmes et reproches adressés au sieur Renoult chez son fermier de la terre des Loges, Sébastien Bréhier, pour prévenir son maître qu'il eût à se présenter aux prochains plaids qui se tiendront proche le manoir seigneurial de Brion, le jour et à l'heure indiqués dans l'exploit. Le provôt lui laissa son exploit avec les reproches duement signés.

Le sieur Renoult ne parut pas. C'est alors que le Prieur et les religieux du Mont-Saint-Michel s'adressèrent au bailli de Cotentin. Ils exposent dans une longue lettre tous les griefs du sieur Renoult. Ils terminent leur supplique en disant : « Par ces raisons et autres, » Messieurs les religieux sont bien fondés à conclure à ce qu'il soit » dit à tort le contredit du s[r] Renoult leur vassal et que sans avoir » égard à sa déclaration il sera condamné à se conformer à la » sentence en toutes ses dispositions et de communiquer inces- » samment à ses seigneurs tous les contrats d'acquêts qu'il possède » sous la mouvance de la dite baronnie, le tout avec dépens.... »

Cette lettre fut présentée au lieutenant du bailli à Avranches par le sieur Porée, avec la signature du sénéchal, pour y avoir tel égard que de raison. Une copie de ce mémoire fut portée par Porée l'aîné au sieur Renoult, en parlant à sa personne, le 30 octobre 1762. L'acte se termine par les signatures de Porée et Fontaine.

Le procès fut jugé et le sieur Renoult condamné sur tous les points : à fournir ses contrats d'acquêts, à réformer selon le droit ses aveux, et à payer les arrérages avec tous les frais de la plaidoirie. (Archives de la Manche, liasse du XVIII[e] siècle).

17° André Pinot, avocat, sénéchal de Genêts, en 1767. — M. Charles-Bernard Lemaréchal, sieur de Cantilly, rendit son aveu

à M. Pinot aux pleds de la baronnie de Genèts, le 31 mars 1767. Il commence ainsi : « Je Charles Lemaréchal, fils de feu Henri » Lemarechal et de demoiselle de Cantilly, fille de feu Louis de » Cantilly, écuier et de Guillemine Chesney, déclare posseder en » la paroisse de Genets les terres ci-après déclarées, aux environs » du village de Cantilly-Bissonnière, savoir : Un jardin planté en » pommiers, contenant environ deux vergées de terre, nommées le » jardin de Santé, la fontaine de Santé étant placée sur le terrain du » dit jardin. *Item* une portion de terre en prey, nommé le prey de la » Bissonnière, et contenant environ trois vergées de terre. *Item* » une autre portion de terre labourable, nommée le Clos de Bas, » contenant environ cinq vergées. *Item* une portion de terre » labourable nommée les Closets, contenant environ deux vergées » de terre. *Item* une autre portion de terre, nommée les Aunays, » contenant environ aussi deux vergées de terre. *Item* une autre por- » tion de terre labourable, nommée la Jehannière, contenant » environ deux autres vergées.

» Toutes les quelles six portions de terre s'entretiennent » ensemble et à côté les unes des autres, les quelles joignent d'un » bout, vers midi au bois de la Lande et aux héritiers de feu Geor- » ges Clair Girre sieur de Prémartin, d'autre bout, vers le nord aux » chemin de Genets à la dite fontaine de Santé, d'un côté vers » soleil levant au chemin de la Croix au Ligny à la dite fontaine de » Santé et d'autre côté vers le couchant à François Cavron. A cause » des quelles portions de terre je ne dois aucune rente seigneu- » riale, mais seulement la comparence aux plaids de la dite » baronnie. En outre ce que dessus, suis sujet au gage-plege, four » et juridiction de mes dits seigneurs, à payer reliefs, treizièmes et » autres aides coutumières de Normandie, autant que les autres » hommes et tenants y sont sujets et accoutumés, à l'élection du » prévôt et au service d'iceluy en mon tour et rang, comme les » autres hommes et tenants de la baronnie et à aller faire moudre » les bleds croissants sur les dits heritages au moulin Le Comte et » auquel les dits bleds doivent être moulus suivant et aux termes » des anciens aveux accordés à nos ancêtres. Et en outre sujet à » tous autres droits et devoirs seigneuriaux, casuels et accoutumés » être faits et rendus par les autres hommes et tenants de la dite » baronnie. En foy de quoi j'ai signé la presente. C. Le Maréchal.

» Cette déclaration reçue par nous André Pinot, avocat et sénéchal » de Genets, assisté de Michel Corbin, ancien procureur au baillage » d'Avranches, et greffier de la baronnie de Genets, 30 mars 1767. » Louis PINOT, CORBIN. » (Arch. de la Manche, liasse du XVIIIe s.).

Charles Bréhier de Bacilly qui possédait « au *réage* de Roumily » rendit son aveu. Sa terre ne devait aucune rente, mais il était » tenu à payer 4 deniers par chaque contrat d'acquêt pour tous » reliefs et treizièmes. »

Sous ce même Sénéchal, les sauniers de Genêts se rassemblèrent pour fixer le prix du sel. Leur acte est ainsi formulé : « Du dimanche » 5e jour d'octobre 1760, à l'issue des vêpres de la paroisse de » Genets, au son de la cloche, en conformité des arrêts et regle- » ments de sa Majesté, se sont assemblés les saulniers du port et » havre de Genets aux fins de fixer un tableau et nommer des sin- » dics pour chaque mois pendant un an, pour fixer les prix du sel » qu'ils fabriquent. Les saulniers après avoir nommé leurs syndics, » ont fixé le prix, pour le mois de septembre à quarante-cinq sols » la ruche, à charge aux syndics de l'augmenter ou diminuer tous » les lundis de chaque semaine aux termes de l'ordonnance, comme » ils aviseront bien, en avertissant le général des saulniers, à » charge aussi de poser un autant du présent au greffier du Quart- » Bouillon d'Avranches, ou au bureau de Genets et l'autre qu'il leur » baillera pour leur servir au recolement. Le Général voulut que les » syndics nommés pour les autres mois fussent tenus de conférer » avec les autres saulniers, le premier dimanche de chque mois » avant que d'en fixer le prix au bureau de Genets. Le présent fait » et arrêté par nous saulniers soussignés le dit jour et an que » dessus. » Le titre porte les signatures suivantes :

BIENVENU, J. FANEY, René OURY, DUCHEMIN, FANEY, DUFRESNE, G. LEFRESNE, G. OURY, GIRRE, L. RICHARD, JACQUES, avec la marque de François JACQUES.

Le Sénéchal de la baronnie de Genêts et de la Seigneurie de Fougeray qui appartenait alors au prieur de Tombelaine, Jean Jolivet, se rendit dans cette seigneurie pour constater, d'après les registres du receveur de Brion, les arrérages qui étaient dûs. Nicolas Geffroy qui habitait alors près du Pont de Genêts, était en retard de plusieurs années. Il devait par an, à la Saint-Michel, deux sols, six

deniers et trois ruches, deux godets de froment, qui d'après l'apprécie d'Avranches valaient 7 livres 5 sols 5 deniers. Selon les rôles il avait huit années d'arrérages, ce qui formait une somme de 58 livres, 3 sols, 4 deniers. Le provôt général de Genêts, Michel Gohin, alla le signifier et sur son refus il prit dans sa maison : « une » demie armoire, un lit garni, une poelle et deux chaudrons d'ai- » rain, deux marmittes, une pinte et une quarte d'étain, une tasse » d'argent, six assiettes et quatre écuelles d'étain, une grande table, » un plat d'étain et une poële à frire. » Les voisins ayant refusé de signer, il laissa les objets sans les déplacer sous la garde de Guillaume Oury, qui devait les représenter le jour de la vendue qui devait être annoncé le dimanche suivant, au sortir de la grand'messe.

La vendue fut fixée le jeudi après huitaine, au lieu ordinaire de la baronnie, sur les 9 à 10 heures du matin. Gohin et Oury signèrent l'acte ; nous ignorons si le débiteur paya, ou si la vendue fut faite. (Archives de la Manche, liasse du XVIII[e] siècle).

Au gage-plege du 21 mai de l'année suivante 1767 on s'occupa de l'élection d'un prévot. Après l'élection, le R. P. dom Claude Le Heu signa sur le registre plumitif de l'appel des hommes et tenants de la baronnie l'ordonnance qui suit : « Jacqueline Dupont, veuve » Pierre de Ligny doit déclaration de fonds qu'elle possède et satis- » fera dans le mois. » Le Sénéchal consigna cette sentence ainsi autorisée, sur le registre plumitif et le greffier en délivra une copie au R. P. Procureur « pour lui servir et valoir ce qu'il appar- » tiendra. » Le 27 août le prévôt Julien Jacques muni de l'ordonnance signée du Sénéchal, se présenta au village du moulin Le Comte, paroisse de Bacilly, chez Jacqueline Dupont. Il lut la sentence et lui fit « sommation de déclarer (par un aveu) les fonds et héritages » qu'elle possédait en la mouvance de la seigneurie, sous huitaine, » sinon et à faute de quoi les seigneurs requerants entendent se » faire autoriser par justice à saisir féodalement ses fonds et héri- » tages, obtenir mandement aux fins de réunion et les incorporer » au corps et domaine non fieffé de la dite baronnie de Genêts, » sans préjudice d'autre dus, pretensions et demandes, de satis- » faire de fait et de droit. A laquelle fin copie, relation baillée et » laissée à la veuve à la quelle j'ai parlé comme dit est, suivant l'or- » donnance. Signé : JACQUES. »

La veuve se soumit et vint rendre ses comptes au receveur de la

Baronnie. Ces exemples de sévérité du dernier sénéchal de Genêts produisirent un effet salutaire, car nous ne voyons plus de faits aussi graves. A peine encore quelques exploits pour avertir les retardataires qui obéissent aussitôt. L'esprit de la population de Genêts fut alors de conquérir des terres nouvelles. Louis XV, dès 1766, avait autorisé les Seigneurs, dans leurs fiefs ou leurs communs, d'accorder à tous ceux qui le demanderaient, pour une très minime rétribution, tous les terrains vagues qui se trouvaient dans leurs propriétés. Ce décret du roi était à peine connu que deux habitants de Genêts, le bourgeois Prieur et Pierre-Marie Duchemin, sieur de la Rimberdière, obtinrent des religieux du Mont Saint-Michel de cultiver une partie des marais de la communauté. Comme cette concession était ignorée des autres bourgeois, quatre d'entre eux : Julien Jacques, René Oury Pierre-Guillaume Bienvenu et René Gautier, se dirigèrent le jeudi 12 février 1767, vers les marais, pour s'assurer de l'exactitude de la concession. Ils la regardaient comme un attentat à leurs droits, un acte téméraire et digne d'être puni d'une forte amende, puisque tous leurs aveux leur permettaient de faire herbager sur ces marais comme sur les dunes et les mielles. Ayant trouvé les ouvriers tournant vigoureusement la terre, ils firent retentire trois fois la clameur de *Haro*. Cette clause, d'après la coutume normande, devait interrompre le travail immédiatement et on était tenu de paraître le même jour devant le juge royal pour rendre compte de la défense qui avait été faite, puis subir une amende si la défense était juste. Les travailleurs ne parurent pas et continuèrent leur travail. Le Sénéchal n'ayant pas cru devoir les condamner, les bourgeois ne s'arrêtèrent pas à sa décision et s'adressèrent à un avocat très compétent pour juger l'affaire. Celui-ci étudia la question et rédigea un assez long mémoire dont voici la substance.

« Il examine d'abord si les quatre bourgeois avaient autorité » pour interjeter la clameur. Elle est permise quand il y a usurpa- » pation ou qu'on viole une possession. Or, est-ce ici le cas ? Les » quatres bourgeois fondent leur validité sur ce qu'ils sont en » possession de temps immémorial de ces terres incultes où ils ont » droit de faire herbager leurs bestiaux. Les religieux permettent » bien d'user de ces terrains vagues pour y pâturer, mais ils n'ont » jamais donné le droit de propriété, la propriété foncière leur

» appartient et ils n'ont légué à leurs vassaux que ce qui croit » dans les landes et terres vagues. Quand il s'est présenté des » hommes intelligents et industrieux qui leur ont demandé, à titre » de fieffe ou autrement, partie de ces terres pour les améliorer, » les Seigneurs ont passé acte, sans que les vassaux puissent mettre » en opposition leur prétendu droit. Il reste encore beaucoup de » terres vagues, et les Seigneurs ont seuls le droit d'en disposer en » faveur de qui bon leur semblera. Le droit des aveux se réduit » donc à celui d'herbager dans les landes que leur paroisse laisse » inculte. Donc la clameur de Haro est vaine et mal interjettée, » puisqu'il n'existe aucun droit de propriété et que le défrichement » d'une partie du marais a été fait en vertu d'une fieffe consentie » par les Seigneurs du Mont Saint-Michel. Les paroissiens ne sont » usufruitiers que de l'herbe, et si le fond change, s'il est industrié, » ce n'est plus une lande et sur ce fond le droit d'user de l'herbe » n'existe plus. En agissant ainsi les Seigneurs sont entrés dans les » vues du Roi qui, depuis quelque temps, a rendu des déclarations » pour ordonner ou solliciter ces défrichements. Sa Majesté a même » accordé beaucoup de ces landes à des étrangers, même en Basse- » Normandie. Le Roi a donc prévu que les Seigneurs imiteraient » son exemple, autrement il pourrait s'emparer de ces fonds et » les donner lui-même au premier requérant. » (Archives Mottet).

Les quatre bourgeois, en présence de ce mémoire, comprirent qu'ils ne pouvaient aller plus loin et payèrent leur avocat. Mais cette consultation leur fut utile. Puisque l'intention du Roi, se dirent-ils, était que tous les communs du royaume restés incultes fussent améliorés, avec l'agrément de leurs Seigneurs, ils résolurent de les partager entre tous les habitants de la paroisse. Après une convocation du général, selon les formes ordinaires, les bourgeois se rassemblèrent le 23 août 1772. Ils convinrent donc de mettre une partie des communs en partage dans la crainte que quelque personne influente n'en sollicitât la concession. Ils nommèrent quatre députés auxquels ils donnèrent plein pouvoir pour voir et faire examiner, par gens experts, les endroits de ces terres communes où il conviendrait de pratiquer des canaux pour l'écoulement des eaux, soit de source ou de pluie ; enfin tous les autres ouvrages nécessaires pour garantir ces biens des incursions de la mer. Les députés ayant à leur tête un géomètre habile, firent tracer des chemins et des canaux qui procu-

rèrent le dessèchement. Cet ouvrage terminé, le général fut convoqué le 4 novembre 1772.

On lui présenta les plans levés par M. Houel, les dépenses faites pour payer le géomètre et les ouvriers et on trouva que les délégués avaient bien rempli leur mandat. Le général les choisit de nouveau, et leur premier acte fut de demander une déclaration des propriétés de chaque particulier, et ces sortes de nouveaux aveux devaient être remis dans quinze jours, pour éviter tout retrairement dans les partages. On avait d'abord pensé à faire une large part aux bourgeois les moins aisés ; c'eût été un acte de charité et de justice. Le curé Robert était de cet avis. Mais le général était composé généralement des plus riches, et ce furent les plus âpres à la curée. Les petits et les modestes n'osant venir à ces réunions où les intrigants l'emportaient toujours, ils s'en rapportaient à leur curé et aux âmes honnêtes. Ils avaient tort, ces braves gens, et ils auraient mieux fait de venir plaider leur cause que de s'abstenir. Aussi le général composé des plus influents fit peu de cas des droits et des réclamations des déshérités. Comme les gros bourgeois avaient généralement un grand nombre de troupeaux dans les landes et les mielles, ils conclurent que leur sort serait moins bon et qu'ils perdraient beaucoup s'ils n'avaient pas les meilleurs morceaux. Ils dirigeaient les travaux, payaient les premières dépenses pour améliorer le sol, et ils voulaient que la plus large part leur fût accordée. La raison du plus fort est toujours la meilleure, a dit le bon Lafontaine, et ce sophisme captieux fut mis en pratique. Julien Jacques, désigné pour recevoir les déclarations, n'obtint que celles des personnes qui avaient pris part aux premiers travaux. On fit douze lots qui devaient être répartis. Un prix fut également fixé pour chaque vergée, prix fort minime, mais devant servir à payer les frais, d'après la délibération du général rassemblé, le 25 octobre 1772. Les lots furent tirés par un enfant de la paroisse, le jeune François Portais. Chacun s'empressa ensuite d'améliorer sa part et d'y faire des plantations. Ce terrain amélioré et la part de chacun payée, selon la grandeur du territoire, le général, le 25 novembre, résolut d'en faire la dot de leurs filles. C'était du reste un excellent fonds pris dans les marais et en partie dans les Corvées. Vingt-cinq personnes qui n'avaient pas donné de déclaration parce qu'elles ne possédaient qu'une maison et un petit jardin, demandèrent

aussi leur part, et on leur abandonna le Godon, qui n'avait pas été partagé. La mer couvrait ce terrain en partie, dans toutes les grandes marées, et pour le mettre à l'abri des flots il fallait une digue qui aurait coûté deux à trois mille francs. Les plus déshérités se partagèrent donc le Godon et construisirent eux-mêmes une digue.

En 1787, la nécessité de reconstruire un presbytère se présenta fort urgente. L'ancien tombait en ruines et menaçait d'écraser le pasteur. Cette charge incombait aux habitants qui possédaient des terres, et la contribution devait être en proportion de leur avoir. Le général se rassembla et convint de remettre en partage ce qui restait des Corvées et autres terrains réservés, comme landes et mielles qui n'avaient pas été mis en partage. Ces terres formaient un effectif de quinze cent soixante-dix vergées. Tout propriétaire d'une saline était regardé comme possédant 25 vergées, sans compter ce dont il jouissait en dehors de cette usine. Deux cent trente propriétaires ou chefs de famille donnèrent leur déclaration qui fut vérifiée. On convoqua alors le général, le dimanche 20 avril 1788, à l'issue de la grand'messe de la paroisse de Genêts. Il rédigea ce procès-verbal :

« Nous, paroissiens soussignés et nous faisant forts tant pour » nous que pour les absents et aux périls et risques de ces der- » niers, certifions avoir entendu lecture des vérifications ci-devant » transcrites. Nous les trouvons bien et dûment faites. Nous con- » sentons donc que les partages et impositions du presbytère et » autres se fassent suivant et au pied de la perche des dites vérifi- » cations. Les dits paroissiens assemblés après trois monitions faites » aux messes paroissiales, les deux dimanches précédents et ce » jour, au son de la cloche, et par bulletins envoyés aux externes. » » Suivent les Signatures de : Eude Desmarais, Boëssel, curé de » Genêts, Bienvenu, Duchemin, G. Oury, Pierre Bienvenu, Bien- » venu, Faney, G. Lefresne, Thomas Lemnuy, Joseph Doussin, » L. Lemétayer, J. Geffroy, V. Leconte, René Bisson, Jacques » Foucher, Jean Doussin, Louis Geffroy, F. Chauvin, L. Gambier, » Sébastien Jacques, Jean Gambier, P. Jacques, C. Jacques. » L. Lefresne, G. Jacques. » (Archives Mottet).

Dans cette liste « des déclarants pour avoir part aux communs de Genêts » en 1788, on compte 230 noms. Plusieurs avaient augmenté de moitié le nombre de leurs vergées de terre, pour avoir un terrain

plus considérable. La revision juste et équitable réduisit ces prétentions et donna à chacun le chiffre réel de ses propriétés.

La liste commence par M. Boessel, curé de Genêts, qui ne paraît que pour ses aumônes consistant en 5 vergées de terre. Après lui viennent les plus gros propriétaires : M. Faney fils, chirurgien, pour la terre de Landes où il est mentionné pour 100 vergées ; M. Gallien, seigneur de Garolles, qui possède 46 vergées aux Guédrils ; M. J.-B. Louis et Augustine Lemetayer, 46 vergées ; La Croix-Septans, 42 vergées ; Bienvenu l'aîné et le docteur Oury médecin, ensemble 40 vergées ; Guillaume Oury et sa femme Mlle Bezot, 37 ; le sieur Duchemin et sa mère, 32 ; Le Bouteiller-Desforges et sa femme Mlle Chesnay, 31 ; Julien-Gabriel Jacques et sa femme Mlle Mottet, 30 ; La veuve Julien Faney, 30 ; Julien Faney fils René et sa femme, 28 ; Le Marié, docteur-médecin, et sa femme Mlle Gassot, 25 ; la veuve Nicolas Geffroy, 22 ; Faney père, 21 ; René Bisson, 18 ; Louis Lemetayer père, 17 ; Charles Chapdelaine, 15, etc.

Mais dans l'assemblée du 20 avril 1788, tous ces plus aisés de Genêts ne parurent pas, et elle n'en fut que mieux composée. Les plus riches furent Bienvenu l'aîné, G. Oury, L. Gambier, Charles et Sébastien Jacques, Louis Le Fresne. Les autres sont de très petits propriétaires possédant 4, 3 ou 2 vergées ; il en est même qui n'en possèdent qu'une et d'autres pas du tout. Cependant ils signent avec les autres membres de la réunion et ils pouvaient dire qu'ils représentaient le général de la paroisse. (Archives Mottet).

Les habitants de Genêts s'étaient hâtés de distribuer ces biens communaux, craignant que quelque personnage influent ne vint les entraver dans leurs partages. Ils avaient raison, car ce personnage soupçonné fut M. Fleury, sieur des Blins et de plusieurs autres lieux. Voyant qu'on l'avait devancé, il tenta de s'emparer d'un autre commun qui n'était pas entré en partage. Entre la rue au Poivre et le mont Manet existe une grève assez haute et que la mer ne couvre que dans les grandes marées. Depuis l'invasion des flots en 1495, on n'y avait point construit de salines. La mer et les rivières après avoir fondu ce terrain, en firent de nouveau de belles grèves, propres à faire du sel. Le général de la paroisse résolut de les fieffer aux habitants qui les demanderaient. Six bourgeois y construisirent des usines en payant aux religieux les rentes accoutumées et au trésor de l'église la somme annuelle de dix sols. Il fut arrêté que

lorsque la mer et les rivières empêcheraient la fabrication, ils ne paieraient plus rien. Cette concession qui avait été faite par le général en 1634, fut interrompue trois fois pendant un siècle et demi.

En 1774 une partie de ces grèves était redevenue propre à faire du sel. M. Fleury, sachant qu'il y avait un mondrin de saline du nom des Blins, se mit à haveler les grèves avant que les anciens propriétaires ne soient venus prendre leur position. Comme les usines avaient été détruites par la mer, moins celle de Jacques Mottet, et qu'on ne voyait plus que des restes d'anciens mondrins, M. des Blins prétendit que toutes les grèves qui s'étendaient depuis la saline Mottet jusqu'au Mont-Manet lui appartenaient. Il avait, dit-il, havelé sur ces grèves sans trouver d'opposition et avait recueilli le sablon dans son *ereu*. M. Bienvenu l'aîné, étant venu peu après reprendre la position de son mondrin et de sa grève, M. Fleury lui intenta un procès. Il fallut que M. des Blins prouvât que lui seul eût un mondrin et que les autres débris qui existaient encore fissent partie du sien. Mais sur ce point il trouva une forte opposition. M. Fané prouva son titre, M. des Guédrils, M. Masson de la Mazurie et M. Bienvenu prouvèrent qu'ils possédaient comme M. des Blins. Ces titres ne convinquirent par le ravisseur et il procéda contre M. Bienvenu qui était venu troubler sa possession. Il trouva onze témoins qu'il paya, pour prouver qu'il avait enlevé du sable sur toute la grève et qu'il n'avait trouvé aucune opposition, parce qu'évidemment il était seul propriétaire. Le Sénéchal consulté renvoya l'affaire au tribunal de l'Amirauté de Granville. M. Fleury y fut condamné sur tous les points et dut payer les frais du procès. Furieux et profondément humilié, il en appela au Parlement de Rouen et M. Bienvenu reçut l'exploit suivant : « Louis par la grâce » de Dieu, roi de France et de Navarre, au premier notre huissier » ou sergent sur ce requis, nous te mandons qu'à la requeste de » notre bien amé le sieur Bernard écuier, chevalier, Seigneur de » Fleury, de la Bloutière, des Blins et autres lieux, tu adjournes » bien et deûment Pierre Guillaume Bienvenu, maître saulnier et » tous autres qui seront requis, à comparoir en notre cour de » Parlement de Rouen selon l'appel que l'impetrant interjette après » la sentence rendue à l'Amirauté de Granville, le 2 décembre 1778, » pour torts et griefs à lui fait par icelle qu'il déduira en temps et

» lieu. Tel est notre plaisir. Donné à Rouen le 5 janvier 1787 et » de notre règne le 13e. »

« A la requeste du sieur Bernard écuier & demeurant en la » paroisse de Dragey, à sa terre des Blins où il élit domicile et en » outre aux banc, étude et personne de maître Geffroy qu'il nomme » pour son procureur au Parlement de Rouen, j'ai Julien Nouvel, » huissier à cheval au Châtelet de Paris, y reçu et immatriculé, » demeurant à Avranches, rue Pendante, paroisse de Saint-Gervais, » soussigné, signifié et avec le present délivré la copie des lettres » d'appel ci-dessus à Pierre Guillaume Bienvenu, maître saulnier » demeurant au bourg et paroisse de Genêts, en son domicile où je » me suis transporté à distance du mien d'environ deux lieues et » demie, y étant en parlant à Me sa femme trouvée dans le domicile, » chargée de le faire savoir à son mari, le sieur Pierre Guillaume » Bienvenu, lui faisant et donnant assignation à comparaître au » delay de l'ordonnance en la cour du Parlement de Rouen, etc... »

M. Bernard des Blins prétendait qu'il avait été injustement condamné, que son honneur était attaqué, et il demandait à M. Bienvenu une réparation publique et à genoux ; il exigeait, en outre, 10,000 fr. de dommages-intérêts (1). (Archives Mottet, *penès nos*).

M. Bienvenu consulta ses avocats, choisit son défenseur et à Rouen, comme à Granville, M. Bernard fut condamné et paya tous les frais des procès, comme l'avait prévu le Sénéchal dans une lettre à M. Bienvenu.

---

(1) M. Bernard, seigneur de Fleury, de la Bloutière et des Blins, en Dragey, était d'une famille anoblie par francs-fiefs. Les Commissaires de la Noblesse : de Roissy et Chamillard, les citent dans l'élection de Bayeux et de Carentan, c'est-à-dire à Saint-Martin-de-la-Besace, à Campaux et à Saint-Ouen-de-Baudre, près de Saint-Lo. A la fin du XVIIIe siècle ils succédèrent aux de Saint-Gilles, d'ancienne noblesse, habitant à Fleury, près de Villedieu. M. Bernard vint à Genêts et aux Blins par héritage et par alliance. Les registres de la municipalité de Genêts donnent ce détail : « Le 25 avril 1671 furent présents MM. des Blins et de Monteville, frères du sieur de Mirande, qui ont requis le sieur curé et prêtre de Genêts de faire l'inhumation de défunt Jacques Chesnay, sieur de Mirande, dans l'église de Genêts, en la chapelle Sainte-Marguerite et ont promis de payer le droit de la dite inhumation suivant les statuts et ordonnances de la dite église... et d'y avoir une fondation faite dans la chapelle Sainte-Marguerite pour défunte Anne Martin, leur mère. » M. Chesnay de Monteville habitait à Genêts, sur la vieille route d'Avranches, près du Carrefour-Blanchet; le sieur de Mirande avait son fief à Sartilly. M. Bernard de Fleury porte pour armes : un écartelé au 1er et au 4e d'azur à la rose d'or, au 2e et au 3e d'or à la rose d'azur. Nous retrouverons M. Bernard au port de Bec-d'Andaine, comme constructeur de navires.

Ce procès gagné par M. Bienvenu conserva les grèves à la commune et donna au vainqueur beaucoup de crédit et d'autorité dans Genêts.

Ici se terminent les actes des Sénéchaux de Genêts.

IV. — Les Notaires de Genêts.

Avant le XIVe siècle, les notaires de la baronnie de Genêts nous sont inconnus. Il en existait cependant avant cette époque. C'étaient de simples scribes des seigneurs qui ne signaient point leurs actes. Aux XIe et XIIe siècles, on se contente de faire connaître aux personnes présentes et futures qui liront une convention ou donation, qu'elle a été faite en telle année, en présence de plusieurs témoins cités, et le donateur signe en présence de ces témoins. Les évêques, les abbés, les seigneurs corroboraient leurs écrits en ajoutant leurs armes. Si la charte était d'une grande importance, l'abbé du Mont la faisait approuver par le pape ou le roi. Dans d'autres circonstances, on jurait sur les saints Evangiles ou par le bras de saint Aubert, « *per brachium Sancti Auberti.* » Les seigneurs, qui souvent ne savaient signer, appendaient leurs sceaux à l'aide d'une lanière de parchemin. Ils sont représentés habillés en chevaliers et courant montés sur leurs chevaux, l'épée nue à la main. Les évêques portent la crosse et la mitre, les abbés l'habit de leur ordre et le bâton pastoral. Les simples bourgeois avaient aussi leurs armes qui tenaient lieu de signature. Les archives départementales possèdent les empreintes de ces écussons dont les légendes nous fournissent des renseignements précieux sur ces différents personnages.

Les actes des XIe et XIIe siècles sont écrits en minuscules carolines, qui, au XIIIe siècle, présentent des lettres anguleuses. Mais cette écriture correcte, malgré les sigles et les abréviations, est facile à lire.

Au XIVe siècle, à partir de 1302, Philippe-le-Bel défendit aux seigneurs d'instituer à l'avenir aucun notaire ou garde note. Il n'y eut dès lors que des tabellions royaux. Genêts eut dès le début un de ces tabellions. Charles VI, en 1411, leur permit de mettre, à l'entrée de leur étude, les panonceaux du roi. A cette époque commence le gothique avec des lettres initiales ornées à l'intérieur d'enroulements végétaux parfois d'une grande richesse, comme dans l'acte de Geoffroy de Servon, en 1370. Souvent ces actes sont reçus, pour

plus d'authenticité, par le vicomte ou le garde des sceaux, qui apposent toujours les armes de la vicomté. Ces armes, entourées d'un quadrilobe, représentent, en pointe, un portail de ville forte, surmonté de trois tours dont la plus élevée est celle du milieu ; elles sont accompagnées de trois fleurs de lis, l'encadrement ou l'écu est, dans certains actes, surmonté d'une couronne gardée par deux griffons ailés et grimpants.

Si ces armes sont un tranché, elles représentent une grande fleur de lis au 1er et un semé de mêmes fleurs au 2e ; d'autres fois, enfin, ce sont les armes de France. Pendant la guerre de Cent ans, le vicomte met un écartelé représentant trois fleurs de lis et trois léopards, c'est-à-dire les armes de France et d'Angleterre. Les signatures des tabellions sont souvent difficiles à lire et presque toujours entourées d'entrelas étudiés. C'est cependant l'époque du beau gothique, surtout au XVe siècle. La signature des Sénéchaux de Genêts n'est guère plus lisible que celle des notaires, mais leurs sceaux sont remarquables. Ils représentent un bel archange, richement vêtu et terrassant le démon avec une longue lance terminée par une croix ; dans le champ sont les insignes caractéristiques de Genêts. Les belles initiales recommencent à la fin du XVIe siècle, mais le gothique diminue ; on revient peu à peu aux minuscules romaines. Les initiales, d'une grandeur démesurée, sont ornées de torsades, de filets grecs, d'entrelas, de têtes d'animaux et de fleurs exécutées avec une grande finesse. Elles dénotent chez les tabellions genissais un remarquable talent calligraphique. Au commencement du XVIIe siècle on ne voit plus de gothique qu'à l'entêture des actes. Il est de ces lettres qui rappellent par leur hauteur les grandes initiales des diplômes du Xe siècle. Ces actes se lisent facilement. Cette écriture change bientôt de forme. Les lettres sont contournées et chargées de sigles, de traits de plume, qui rendent la lecture difficile. On devine plus facilement qu'on ne lit. Le XVIIIe siècle nous lègue l'écriture que nous avons adoptée de nos jours. Nous n'avons pas le nom de tous les notaires de Genêts. Cependant nous en avons rencontré plus de soixante dans l'espace d'environ cinq cents ans. Nous y trouverons une foule de renseignements sur les manoirs et les rues de la ville, les nobles et les bourgeois, les terres et les métairies traversées par les voies montoises, les constructions d'usines, comme moulins à foulon, moulins à vent et salines, enfin

des [illegible] Ces actes [illegible]

1° [illegible] 1344. [illegible] couverte et [illegible] une [illegible]

2° [illegible] une [illegible] Saint-Michel [illegible] aussi une [illegible] Enault, et une autre pour les rentes de Jean Enaud, bourgeois de Genêts.

3° Guillem Jean, fils de Thomas Floque qui s'engage, en 1329, à payer [illegible] à prieur de Genêts pour [illegible] qu'il a [illegible] avec la permission des religieux.

4° Henri Lefèvre. En 1331, Thomas de la Lande fait au Mont Saint-Michel une rente de deux livres. Lemarque, en 1333, rédige encore l'acte de Thomas Lefèvre et de Thomasse sa femme, qui donnent 12 livres de rente qu'ils possèdent dans Genêts, pour recevoir chaque année « *lesdis religieux de Saint-Michel chacun an comme* » *icelle rente fut jadis le couvent du Mont, une robe chacun an* » *semblable à une des robes ayant cours de la dite abbaye, avecque* » *un tonnel de vin de Gascogne.* »

5° Richard Duhel, en 1341, écrit la reconnaissance de Jean Leligné qui doit au Mont Saint-Michel trois ruches de froment, mesure de Genêts, pour six vergées de terre assises sur la route de la Haye-Pesnel ou de Champcey et près de la terre qui fut jadis à Johan de Brion.

6° Richard Le Verdinel rédige, en 1344, les acquisitions du prieur Michel Taillefer. Il fait aussi, en 1350, l'acte de la déguerpie de Pierre Guesnet qui doit chaque année à Jean du Fossé et à Jourdane sa femme, soixante sous et deux chapons de regart; puis celui de Richard Ernault qui doit chaque année pour la lampe de Notre-Dame-de-Tombelaine, la moitié de dix sous pour les terres qu'il tient de Jean de Montrabot et qui touchent à la rue Es-Bodins (ruelle qui descend de la rue du Haut-Montcel à l'ancien moulin dit de Bas) et à la grande rue du Port ou des Salines.

7° Guillaume de Bauville. En 1346, Guillaume Botey prend une

maison sur le chemin allant des salines au Moutier, pour 5 sous de rente annuelle. En 1347, Colin Aubert de Genêts, reconnaît qu'il a vendu à Robert Le Vavasseur une rente de 5 sous, à prendre sur une maison qui butte à la rivière de Loyre, près de Jean Lecharpentier et Jehan Hubert, pour un capital de 50 sous et un pot de bon vin. En 1348, Jean de la Porte, clerc de Ronthon, héritier de Dom Jehan de la Porte, prêtre, décédé à Genêts, vend son manoir situé entre la maison de Jehan Bœux et celle d'Ernault en la rue du Moutier, aujourd'hui la rue du Prieuré, ou comme on le dit encore de la Priouré.

8° Pierre Morin. En 1353, Bertrand Goyon, de la ville de Genetz, reconnut qu'il devait au prieur Michel Taillefer, 12 sous de rente pour une maison et un clos situés près du grand chemin devant la Cohue. Robert Mauroy prend aussi plusieurs manoirs près de Guillaume Bœux, sur le chemin qui va de la Cohue au Moustier (le Prieuré).

9° Johan Martin et Guillaume Pitel. En 1360, Paul de St-Gueyre reconnut avoir cédé à Michel Taillefer, priour de Genetz, pour 17 florins d'or et un quarteron de poivre, une maison située rue des Salines, près de Johan Baudouart et Jordan Rondel.

10° Etienne Letelier, « *clerc tabelion et commis par le Rey notre Sire* ». Etienne Le Couvey, bourgeois de Genetz, est tenu de payer aux religieux *diez sous de rente à la St-Michel et une gèline à Pâque*, pour une place de maison située entre Pierre Baudouart d'une part et ledit Le Couvey de l'autre. La rente de cette place donnée jadis au Mont Saint-Michel par Jehan Baudouart, sera payée à la *priouré* de Genêts, 1367.

11° Robert Lecoq. Jourdan Gautier confesse qu'il a vendu à R^d P^re en Dieu Geffroy, par permission divine abbé du Mont Saint-Michel, pour le prix de 14 francs de bon or et de vray cours, *diez sous tournois de rente et une geline de regart* que le dit Jourdan avait sur une masure ; puis *diez sous sur sa maison* et ses appartenances *située* sur la place du Marché ou des Halles, savoir entre la maison Pierre Robert et la Maison-Dieu de Genetz, buttant d'un but au chemin le roy devant la cohue (1) et de l'autre à la dite Maison-Dieu.

(1) M. Desroches, dans son travail sur Genêts, écrit *colline* au lieu de *cohue*, ce qui n'a pas de sens et rend la description incompréhensible. La cohue était la Halle.

12° Jean Chanu. En 1377, Julien Piton de Genez délaisse à perpétuité, à l'abbé du Mont Saint-Michel, le tennement de la Vigne-Aubert contenant environ 5 vergées, et une autre pièce de terre joignant à Guillaume Chapelain et au chemin allant à Tissé, pour 58 sous 8 deniers tournois de rente annuelle. Dans un autre acte Robert Lebrun, autrement Le Getez et Colette sa femme reconnaissent devoir aux religieux du Mont Saint-Michel 79 sous de rente à prendre sur différents immeubles de Piere Virette, de Robert Le Vavasseur et plusieurs autres. Le vicomte Jean Le Gey reçoit cet acte et y appose le grand sceau de la Vicomté.

13° Richard Mercent, prêtre tabellion juré. Par devant lui furent présents Guillaume Benoit du Luot et Philippe Langlois, clerc du Val Saint-Père, qui confessent devoir ensemble et chacun pour le tout, à homme honorable et discret, maitre Johan Roussel, grand Doyen d'Avranches, soixante et *deiz francs d'or pur et fin, payés* en sa maison, à cause des dîmes des vins qui lui appartiennent, aux prochaines vendanges, en la dite paroisse du Val-Saint-Père, à cause de son doyenné.

Le doyen réclama six livres de rente en décharge, sur une maison de Genêts ayant appartenu à Jean au Poivre. Mais aux plez de Genêts on apprit qu'une rente de six livres était due aux moines du Mont Saint-Michel sur cette même maison, et le doyen dut chercher ailleurs des garanties pour la location de ses dîmes de vin, 1374 (1).

14° Martin Legras, prêtre tabellion. En 1383 Pierre Herbert, de Sartilly, reconnut qu'il devait aux religieux du Mont Saint-Michel, 19 sous de rente, deux ruches de froment, mesure de Genêts, deux gélines et un chapon de regart. Sur cette somme, deux sous six deniers et le chapon de regart revenaient au prieur de Genêts. En 1389 Guillaume Chapelle achète pour 20 sous de rente une maison située au-Haut-Moncel, sur la rue qui va du moulin Espaillard ou moulin dit de Bas, et de la grève à la voie qui conduit à l'église et au pont des Buoz.

En 1371 Raoul Le Gascoing, autrement Michel Tiphaigne, fieffa une grande maison bâtie en pierre de taille, avec un jardin entouré de murs, et située au Haut-Moncel. Cette maison avait deux cheminées,

(1) Aux plez on avait ouvert l'huis (la porte de l'auditoire ou de la salle du tribunal) pour que tous les bourgeois puissent entrer et mettre d'avantage sur cette maison, et on proclama l'adjudication à haute voix.

plusieurs fenêtres et *usseries* (portes), le tout en bon état. Quand la ville était attaquée par l'ennemi ou envahie par les routiers qui couraient le pays, on se fortifiait en faisant des barricades à l'aide des matériaux de maisons détruites. L'abbé du Mont Saint-Michel défend qu'on se serve des pierres ou « *carrel* » de cette demeure, même en cas de guerre, à moins qu'on ait de lui congé ou licence. La même année Boudin, de la ville de Genêts, fieffa une pièce de terre sur la rue Mouillée, joignant la voie qui va à Croterel et à la vigne Auber (1).

15° Richard Leroussetel. En 1395 Pierre Lecailletel avait fieffé à Porteaux 8 perches de grève et deux salines qui furent jadis à Pierre Ravigne. Depuis plusieurs années il avait négligé de payer les droits annuels. Il devait vingt ruches avec le salinage. Il jura devant l'abbé Pierre Leroy, abbé du Mont Saint-Michel, de tout acquitter et, les mains sur les saints Evangiles, consentit à ce que tous ses biens fussent vendus, s'il ne tenait à ses engagements.

En 1396 Jehan Le Breton fieffa un champ de 4 acres dans les Corvées. Il touchait à Jean Josset et à la terre de la Maison-Dieu que tient Pierre Renoult. Ce champ butte aussi au marais et à la mer. — Laurent Meullant est condamné à l'amende pour voir pris, sans permission, de la pierre au Haut-Moncel.

Denise Bourdon fieffe deux masures où s'élevait jadis un manoir assis dans la rue Jérémie (2) « *entre la voie allant d'icelle rue à la rue de la Ruette* ». Le fils de Denise tient deux acres au bas de Romilly. Jehan Vilet possède sur le chemin allant au moulin Levrat, ainsi qu'aux Montceaux, à Paigneux et près de la Croix « à Mont la Ville ». C'est cette croix qui prit plus tard le nom de Croix Virette. — Olivier Gautier confesse avoir pris « en fieu et par hommage une pièce de terre jadis à Colin Bœux et deux acres à Bas-Ligny. » En 1398, le tabellion Le Roussetel « rédige l'acte établissant que les religieux, en » tant que seigneurs de Genets, ont le droit de police dans la ville, » leur Sénéchal celui de condamner les délinquants et leur prévôt » de saisir les namps ou gages et tous les animaux errants. Ces » derniers seront conduits dans le parc de la baronnie, et les namps » déposés dans le manoir prieurial. Il ne seront rendus que lors- » qu'on aura payé l'amende ou les arrérages. » En 1397, Guillaume

(1) Ce mot Aubert s'écrit tantôt avec un t, tantôt sans t.
(2) Jérémie s'écrit tantôt avec G, tantôt avec un J.

Honoré fieffe les masures du Nicolas Chesney et la terre de Robert Letort, tenue par Robert Boudin, avec une autre terre près du pont de Poteveille et le moulin à foulon (près le Pont Poret).

16° Guillaume Le Botey. Ce clerc, établi sous Martin Le Gras, fait l'acte de Thomas Prud'homme et de Jeanne sa femme, de la ville de Genêts, qui achètent des religieux une maison avec ses appartenances sur la rue allant de Genêts à Bacilly, pour 14 sous de rente annuelle et deux chapons de regart.

17° Olivier Gaudin. Geoffroy Hérault, en 1399, reconnait devoir aux religieux ou au prieur de Genêts, divers arrérages : 1° sur une maison jadis Olivier Chambelland, près du manoir de Thomas des Iles, occupé par Jehan Hérault et le manoir Robert Manet ; il butte au grand chemin près le Marché (ce chemin est la rue Jérémie) ; 2° pour plusieurs masures rue du Four, près de la rue qui va au manoir des religieux ; 3° pour une pièce de terre à Mont-la-Ville, devant la Mare ; 4° pour une grange jadis à Guillaume Bourdon assise au Marché près de Guillaume Mottet ; 5° pour une pièce de terre que tenait Normand Liart, près du pont des Buos, dans les Corvées.

18° Jean James, en 1402. Ce tabellion fait l'acte de Vincent Chauvin et de Bertrand du Hamel qui prennent en fief les places d'un manoir, situées entre le manoir de Michel Bœus, alors à Johan Grossin, et Thomas Coyas dit l'Artois ; elles buttent à la rue allant du bourg à Langarde, appelée la *rue de la Ruette*. Chauvin s'engage à payer 60 sous par an, un chapon à Pâques, avec les droitures et obéissances appartenant aux religieux, à cause de leur Seigneurie de Genêts. En cas de retard il sera poursuivi en justice par le *provost* des religieux et autres officiers ou enfin par le Sergent du roi. Colin Gautier paie 4 sous pour une vergée de terre assise aux Corvées, près de Geoffroy Blondel, prêtre. Jean Le Duc possède 2 vergées de terre au cours du Merdiller, près le moulin à vent et la terre qui fut à Richard Evrat, maintenant à Johan Grossin. Philippe Prieur prend trois vergées de terre près le clos Saint-Nicolas ; elles buttent au chemin du moulin Levrat, à Colin Gautier et à Robin Piton. Jean Lecauffé prend une pièce de terre jadis à Raoul Lefevre, assise aux Fontenelles et qui touche à une autre pièce de terre appelée la Mare Badiou, près des Landes communes. Cette mare Badiou prend plus tard le nom de Mare Cantaise.

19° Colin Gillard. En 1402 Guillaume Godon renonce à une masure qu'il possédait à Saint-Léonard. Colin Gillard, tabellion sous Jean James, au siège de Genêts, fait encore plusieurs actes : 1° Guillaume Maignen, dit Rabat, doit sept sous à l'office de l'aumônerie du Mont Saint-Michel pour une masure près le ménage de Louis Morin. Elle touche à Langarde en avant des salines ; 2° Hamon Hélies, d'origine bretonne, prend en fief un ménage assis en Croterel, en face de la rue Mouillée, du grand chemin de Sartilly et butte d'un bout à la *ruette* de la Lande et du moutier ; 3° Robert Morin prend en fief la maison d'Olivier Chambellène et un manoir près des héritiers de Levavasseur, qui butte au pavage et au Marché ; 4° Jean Le Breton possède une pièce de terre près du manoir de la Cour, vers le moulin Meen (moyen ou du milieu) entre Laurent Meulène et Johan Legrand ; puis une autre près de la mare Barbin et Guillaume Chapelle ; 5° Typhaigne Beaumont possède près de l'arbre de Maye, au bout de la charrière de Brion, au Bas-Roulle et près de la rue qui va à Voligny ; 6° Jean Jugan et Rondel renoncent à leur terre près du Clos de la Fontaine ; 7° Gillard vend une pièce de terre au Pommerez, près le moulin à vent ; 8° Fouquet Lefort prend trois vergées entre les grandes Landes et le moulin à vent ; elles joignent la terre de la Maison-Dieu et celle de Guillaume Godon ; 9° Geoffroy Avice prend trois vergées jadis à Richard Bœus, dans les Corvées, près la dune, pour 28 sous de rente et un pain de 2 deniers ; 10° Pierre Goïon doit 18 sols de rente pour une maison et son enclos assis à Mont-la-Ville, au bois Bouchard, près du Lerre et le planitre devant la mare, et sur le chemin de Bacilly.

20° Richard Le Roussetel. Guillaume André prend un manoir et place de manoir jadis à Michel de Montrabout, entre Jean du Buisson et Geoffroy Hérault, les trois Pougras et les héritiers de la veuve (*déguerpie*) Hamon Bodin, et butte d'un bout au planitre appelé la Lanterne ; il prend en outre une place de salinage et quatre perches de grève qui buttent à Etienne Typhaine. — Fouquet Lefort fieffe deux perches au lieu dit des Placoz, près de la saline ou maison qui fut jadis à Jehan Pigace, près du Montreys. — Pierre Quochart (Cochard) prend une pièce de terre aux bas cours du Maye et butte à l'eau du Maye. — R. Blondel possède, en 1404, une pièce de terre dans les Corvées, près de la mare Fauvel. — Johan Villot prend trois vergées au Bas-Roulle, près du chemin allant à Voligny et la

terre de la Maison-Dieu. — Colin Josset prend une place au carrefour du pont de Poteveille, entre la maison Josset et l'eau de Leyre et butte au chemin allant de Langarde à l'église. Jean de Guesnet, en 1408, prend une place de maison avec ses dépendances, dans la rue Jérémie, entre les hoirs (héritiers) Bourdon et la ruette Morjettée, appelée aussi la ruette Bourdon. Elle unit la rue du Pavé à la rue Jérémie.

21° THOMAS DE LARBRE. Colin Josset prend une place jadis à Jean Davy, sise au Port, entre la propriété Josset et la grève. Elle butte d'un bout à la grande rue ou grand chemin et de l'autre à la grève. — Jehan Maire prend une place de masure dans la rue des Salines et près du chemin allant à l'église. — Robert Le Brun, en 1416, possède un manoir sur la rue allant à Saint Léonard. Elle butte au pavage de Genêts et à Richard Leroussetel. (Cette rue est aujourd'hui la rue au Poivre).

22° RICHARD ALLÉES, tabellion de Genêts, en 1421.

23° RICHARD LEPATÉ, pendant l'occupation anglaise, fait, en 1430, la vente d'une maison au « hamel de Lenfer » pour Colette déguerpie (veuve) de feu Guillaume Herbert, de la paroisse de Genêts. Sur l'acte de ce tabellion sont apposées les armes de France et d'Angleterre, c'est-à-dire trois lis et trois léopards.

24° RICHARD LEPELLETIER. Guillaume Leprovost, de Genêts, cède à Pierre Auvray, de Bacilly, une pièce de terre assise au hamel (hameau) de Fougeray et près du chemin qui va de Genetz à Vayns (Vains) ; puis une autre pièce de terre jadis à Richard Bisson. Elle est située entre Deux-Eaux (1) et touche à la rivière de Lerre. 1449.

25° RAOUL SEREL. Thomas Pichot, de Genêts, possède en 1458 une pièce de terre jadis à Jehan Bertin, et touchant à Jehan Pilet et à la terre de la Maison-Dieu. En 1451, Jehan Bisson remet au Cardinal d'Estouteville, abbé du Mont Saint-Michel, tous les tennements qu'il avait reçus. La même année Gilet Hubert prend deux pièces de terre au Rochelet pour 40 sous de rente. En 1463, devant Raoul Serel et Jehan de la Cour, tabellion, de Genêts, Guillaume Le Routier et Guillaume Le Foulon, héritiers de Henri Lemoine, possédaient

(1) La terre entre les Deux Eaux est celle qui se trouve entre le vieux lit du Lerre dit Potevieille et le bief du Lerre ou du moulin de Haut, ou Méen pour moyen ou du milieu, parce qu'il se trouvait entre le vieux moulin Levrat et le moulin Espaillard ou des Grèves.

deux maisons près des Halles et buttant au pavage de la grande rue des Halles et d'un autre côté à la grève. De ces maisons l'une payait 16 sols, plus 5 sols de bourgeoisie ; l'autre 2 sols 4 deniers plus 5 sols de bourgeoisie ; deux autres sur le port de la grève payaient 60 sols, plus 5 sols avec une géline de regart. Ils possédaient aussi une pièce de terre près du manoir de la *Prioure*, qui devait onze sols pour Notre-Dame-des-Trente-Cierges du Mont Saint-Michel. Ces rentes et les arrérages découragèrent les propriétaires qui cédèrent ces immeubles au Cardinal d'Estouteville « parce » que ces héritages étaient cheuz (tombés) en ruine et décadence, » et au regard des deux masures assises sur la grève, la mer les » avoit désemparées, démolies et abattues. » En 1466, Raoul Serel et François Villedieu, clercs tabellions de Genêts, firent l'acte de Jehan du Boul, écuyer, sieur de la Lande, dans lequel il vendait à Le Picourt, bourgeois de Genêts, quarante sols tournois de rente pour vingt quartiers de froment, mesure de Saint-Pair, à prendre sur les héritages de Ursin Patin de la Bellière.

26° Colin et Robert Rogier, tabellions à Genêts, vendent une pièce de terre à Saint-Jean-le-Thomas, sur le chemin allant de l'église au châtel, pour la somme de 40 sols tournois de rente. Cette rente appartient à la chapelle de Notre-Dame-du-Châtel, 1466, en Saint-Jean.

27° Richard Langlois. Guillaume Le Provost, de Genêts, écuyer et neveu de Thomas de Bréville, aussi écuyer, vend au cardinal d'Estouteville et aux vicaires de l'abbaye, 70 sous 20 deniers tournois de rente à prendre sur sept pièces de terre, en 1475.

28° Raoul Serel et Robert Serel vendent une pièce de terre à l'orient de l'église ; elle touche au cimetière et au champ Grossin.

29° Jehan de la Cour et Raoul Serel. Perrin Pinchaud vend une rente de 20 sous à l'abbaye. Simon de Bonamour, du Mont Saint-Michel, vend à Thomas Pichot treize pièces de terre situées : 1° près de la rue du Carrefour (aujourd'hui carrefour Blanchet), aux Landes, sur chemin de la Croix-Virette, au bois *des Meules*, au moulin à vent, aux Merdilliers et à la Croix Jehan de Lenfer, 1476. Jean de la Cour et Fremin Villedieu fieffent une foule de terres qui n'avaient plus d'héritiers et qui étaient revenues au domaine du Mont Saint-Michel.

30° Richard Lepelletier. Michel Brisson vend une maison dans la rue Amont-la-Ville, 1485.

31° Richard Sérel et Etienne Day vendent des terres par défaut d'héritiers. Elles sont « *bannies* » par le prévot, en 1485.

32° Jean Serel et Jehan Hubert. En 1503, Guillaume de Lamps, abbé du Mont, fieffe à Robert Oury une pièce de terre près le grand moulin qui touche à Raoullet Septans et à Jean Mottet, et sur la route qui va au four à ban, 1503.

33° Jean Delisle et Jean Lerées. 1503. J. Le Coq vend à R. Serel une pièce de terre à la Croix-Virette.

34° Richard de La Noe et Guillaume Lefevre. Guillaume de Lamps, suivi de ses religieux dont l'un est Pierre Serel, fieffe à Robert Serel, bourgeois de Genêts, une portion de grève située entre la charrière qui sort de la grève pour aller à la rue des Salines et la terre de Guillaume Choux, pour deux sols six deniers de rente annuelle et deux ruches de sel, 1507.

35° Jean Hubert et Etienne Diez « Guérin de Laure (d'Aure), abbé du Mont, fieffe à Alain Le Caens, de Vayns (Vains), demeurant à Genêts, une partie de grève contenant cinq perches, assises au port de mer, pour construire *une « maye » de sablon et une saline avecque la place pour mettre le boys qui servira pour l'usage de la dite saline.* » Cette grève était près de celle de Jean Denys.

36° Richard Arturel et Gilles Levavasseur. En 1548, vente d'une terre à la Mare Cantaise, par Etienne Lecoq à Guillaume du Pissot.

37° Didier Dufour et Jehan Gautier. On fieffe à Guillaume Jacques des masures et une place de maison assises près des Halles, joignant d'un côté à la rue des Salines et à Guillaume Thoumier, ladite rue entre eux, d'autre côté à Jehan Lescripvain et à Guillaume Auvray, prêtre ; elles buttent d'un but à la rue des Salines et au chemin Montais, 1583. Au même Jacques on fieffa aussi une pièce de terre à la Mare Cantaise, près de Guillaume Mottet.

38° Julien Noblet et Joachim Leforestier, 1590.

39° Jean Martin et Julien Noblet, 1595.

40° Julien Noblet et Joachim Leforestier. Acte d'André Hédouin qui possède près de la rue au Poivre et à Bessemence, sur le chemin Montais, 1610.

41° François Lemonnier et Julien Chesnay, 1615.

42° Guillaume Martin et Pierre Patin, 1618.

43° Raoul de Vains. Il rédige l'acte de la visite des Moulins, en 1626.

44° Gilles Lemétayer, 1627.

45° Pierre et Louis Lemétayer. Les héritiers de Nicolas Girre vendent à Ollivier du Pissot une maison à usage de grange qui joint d'un côté au dit sieur du Pissot et de l'autre au chemin allant de l'église de Genêts au marais et d'autre but à la Ruette allant au moulin de Bas, 1646. (Ruette Es Bodins).

46° Michel Anquetil. Il rédige l'acte de la fondation du Rosaire dans l'église de Genêts, en 1662.

47° Nicolas Lemoine, 1666.

48° Claude Chauvin. En 1671 ce notaire possédait une maison près de M. Le Masson de la Mazurerie, buttant d'un bout à la rue du Mont et à la terre du trésor. (Rue Montoise).

49° Thomas Grandais. Jacques Rose achète une propriété au réage des *Priourtez*, et joignant au sieur de Camprond et à l'eau de Portevielle, 1689.

50° Antoine Yvon et Richard Iger, 1696. Jean Bouquet possède deux « êtres de maisons » avec un petit jardin à herbe qui joint d'un côté à M. de la Mazurerie et aux héritiers de M. de Camprond, de l'autre côté à la *grande rue Jérémie*.

51° Louis Lemonnier et Nicolas Vimer. 1697.

51° J. Manet, *tabelion de Genêts*. Il paraît dans le contrat de mariage de Thomas Mottet, de la rue Montoise, fils Jean, avec Gilette Lecrivain, sœur de M. l'abbé Lecrivain, fondateur de la saline N° 1.

53° Julien Chauvin. En 1713 Jeanne Bretonnière, femme de Robert Dupont, vend 3 vergées de terre aux Zeumbles, 66 livres en argent courant ; l'acheteur est Anne Girre, veuve de Jacques Oury.

54° Richard Iger, 1713.

55° Hamel Tabelion, 1727.

56° François Chesnay et Jean Yger.

57° François Chesnay et François Bataille, 1731.

58° Simon Patin, 1732.

59° François Le Biguais. En 1732, il vend une pièce de terre d'une vergée, au réage de Pagneux, à Thomas Auvray, de Bacilly, pour 49 livres. A la requête de l'enquêteur, et suivant la coutume

de Normandie, le notaire lit le contrat publié et audiencé, devant le peuple sortant d'entendre la sainte messe, puis il appelle comme témoins de sa lecture : Guillaume Eude, Pierre Duchemin, Pierre Sebert et Jean Septans, qui avec lui signent l'acte de vente.

60° PIERRE-MARIE DUCHEMIN. Il fait l'acte de la fondation de l'école des Filles.

« En 1752, il rédige l'amortissement d'une rente due au trésor » et à la fabrique de l'église. Le dimanche 11 juin, à l'issue des » vêpres de la paroisse, au son de la cloche, après les monitions » faites aux prônes des grandes messes paroissiales les dimanches » précédents, ce jourd'hui, devant nous Pierre-Marie Duchemin, » notaire et tabelion royal au baillage d'Avranches pour le siège » de Genets, furent présents les sieurs curé, prêtre et paroissiens » de Genets, comparant par discrepte personne M^tre^ Jean Pou- » part, prêtre, curé du dit lieu, M^tre^ Guillaume Eude, sieur de la » Maison-Neuve, Jean Girre, sieur du Haut-Moncel, René Oury, » Jean et Robert Jacques, père et fils, Guillaume Oury, Nicolas » Geffroy, Nicolas Lefresne, Louis Chauvin, François Lemétayer, » Guillaume Septans, Louis Gambier, Jean Bonniau et Pierre » Lemetayer, tous de la dite paroisse les quels faisant forts tant » pour eux que pour les autres paroissiens absents, ont de leur » franc vouloir, sans contrainte, par ce présent rendu, remis » extaint et amorti afin d'héritage au profit et bénéfice de Julien » Bienvenu de la dite paroisse de Genets, présent et acceptant, » scavoir est le nombre et somme de soixante sols de rente hypo- » tèque de la constitution du denier dix-huit que les dits sieurs » curé, prêtre et paroissiens de la dite paroisse pour et faisant » fort pour le trésor et fabrique du dit lieu, avoient droit d'avoir » et prendre exécutoire par chacun an sur tous les biens du dit » Bienvenu, suivant et aux termes du contrat de reconnaissance » d'icelle, consenti par Guillaume Bienvenu et Julien Grandais au » profit du dit trésor, passé devant Richard Yger tabelion, le 16 » juillet 1713, attesté, controllé à La Haye-Pesnel le 31 du dit mois et » scellé du dit notaire, le quel est demeuré au coffre du trésor, » comme quitte et vide de tout effet.... et fut le présent amor- » tissement fait par le prix et somme de cinquante-quatre livres.... » les quelles sommes ont été présentement payées aux mains des » dits sieurs curé et paroisssiens, le tout en écus de six livres et

» monnaie de cours et mises à l'édit du roy, la quelle somme prin-
» cipale avec les arrérages et prorata sont mises dans le coffre du
» dit lieu, et à ce moyen ils ont tenu généralement quitte le dit
» Bienvenu tant du capital, que des arrérages, prorata et frais de
» lettres, à la vue de nous dit notaire et témoins qui ont signé avec
» nous après lecture, dans la minute du présent, controllée à Avran-
» .ches par Anquetil qui a reçu 12 sols... » En 1747 M. Duchemin fit encore l'acte par lequel Louis Allain vend à Louis Lemétayer une pièce de terre dite Le Tableau, dans la paroisse de Vains, près de la bourgade Saint-Léonard, « *relevant de la prébende de Saint-Léonard,*
» *envers la quelle le dit acquéreur fera acquitter les droits et devoirs*
» *seigneuriaux, casuels et accoutumés et payer les rentes seigneuriales*
» *qui peurent être deubs sur icelles.* » (1).

61° Jean Bisson. En 1757 François Couétil vend à Jean Manet une pièce de terre nommée la Perrière de la Chaire. En 1768 une sentence ayant été rendue au bailliage d'Avranches en faveur de Jacques Mottet contre les religieux du Mont Saint-Michel, pour division des rentes seigneuriales et autres objets, Bisson rédigea « la transaction sur le dit procès et *arrest confirmatif de la dite*
» *sentence entre les dits religieux et Jacques Mottet de la rue Montoise,*
» en 1768. » Il consigna en outre la soumission du père Houel, procureur de l'abbaye, s'engageant à payer tous les frais du procès intenté au sieur Mottet (2). En 1769, M. René-Marie Lemasson de la Mazurie
» (*sic*), seigneur et patron de Champcé, le Bois-Guillaume et autres
» lieux, vendit à M. Renoult, sieur de la Boutonnière, une portion
» d'une grande pièce de terre nommée Les Vingt-Vergées, située en
» la franche bourgeoisie de Genets, sous la mouvance de la baronnie
» du dit lieu. Cette terre joint au sieur Bisson et à la pièce appelée
» Les Valacres, appartenant au vendeur qui se réserve le fossé ou
» la levée de terre de la portion vendue. » En 1787 Julien et Jean

(1) Cette prébende de Saint-Léonard formait le revenu d'un chanoine de la cathédrale d'Avranches. Elle a été possédée par deux chanoines devenus évêques d'Avranches : Jean Boucard et Louis Herbert. Le dernier chanoine fut Claude Mariette. Aujourd'hui elle est possédée en partie par un chanoine titulaire de Coutances.

(2) Ce Jacques Mottet de la rue Montoise était alors un des riches bourgeois de Genêts et il ne craignait pas d'affronter la puissante abbaye quand il croyait avoir pour lui le droit et la justice. Ce procès remporté sur les moines engagea M. le curé Robert à imiter M. Mottet et, comme lui, il fut deux fois vainqueur des religieux.

Lesrel frères, fils de feu Jacques, vendent à Louis Yvon une pièce de terre plantée de pommiers et nommée La Marre. Enfin M. Lemasson (René-Marie), sieur de la Mazurie (*sic*), vend à Pierre Couetil neuf vergées de terre dans les Dunes, représentant la part qu'il a reçue dans le partage des terres communes de la paroisse de Genêts. Cette portion de Dune touche au vieux chemin d'Avranches et d'autre côté au sieur des Naudières, à cause de sa terre des Guédrils ; d'un bout au sieur du Bois-Mottet, et d'autre à Louis Gambier, le tout situé dans la franche bourgeoisie de Genêts et sous la franche baronnie du dit lieu.

Ce dernier notaire de Genêts devint notaire à Sartilly, en 1791. Son fils Louis-Alexis lui succéda dans sa charge où nous le retrouvons en 1811, dans l'acte d'échange de Louis Bedouin, de Dragey, et Guillaume Septans, de Genêts. Bedouin donne à Septans Les Valacres, près du chemin Levrat, et ce dernier cède à Bedouin un pré à Dragey, connu sous le nom de Chanteraine.

V. — Receveurs de la Baronnie.

Les premiers receveurs de la Baronnie furent les prieurs du petit monastère de Genêts, dont le plus connu est, sans contredit, dom Baudouart. Nous avons donné un extrait de ses registres.

Les moines qui le remplacèrent dans le prieuré et qui prirent encore le nom de prieurs, comme dom Herman, dont nous avons donné l'inscription tumulaire, durent continuer la tenue des livres de recettes. C'est ce que prouve les titres des archives départementales concernant Genêts. En 1521, nous voyons paraître Jehan Lescripvain qui prend le titre de procureur et de receveur de la Baronnie. En 1528 c'est un autre Jehan qui est procureur et receveur des religieux ; le receveur général est Hector de Lamps, frère des abbés du Mont, Guillaume et Jehan de Lamps (1).

Mais le prieuré de Genêts étant tombé en décadence et probablement inhabitable, à l'époque des guerres de religion et surtout après le ravage des protestants, en 1562, aucun moine ne vint plus habiter le prieuré. Les abbés commendataires ne visitant que par exception le Mont Saint-Michel et jamais Brion, utilisèrent ce beau

(1) Archives de la Manche, liasse du XVI^e^ siècle.

manoir en le donnant comme demeure au fermier général de leur Baronnie. Ce fermier fut en même temps leur receveur.

1° Le premier qui apparaît, dès 1537, fut GILLES CHESNAY. Son registre, le plus ancien de la collection, porte ce titre : « Journal » des Baronnies de Genetz et de Saint-Jehan-le-Thomas dépendant » d'icelle baronnie, de la recepte que fait d'icelle, Gilles Chesnay, » pour l'an mil cinq cent trente sept (1). » Ce registre est très bien tenu. Un grand nombre d'habitants de Genêts prouvent qu'ils ne savaient pas écrire, car leurs signatures sont remplacées par des objets qu'ils avaient à chaque instant dans les mains et sous les yeux : un trident ou fouaine, un havenet ou filet pour prendre le poisson, un dossier ou panier pour le mettre, une navette ou aiguille pour fabriquer les mailles, puis une croix simple ou entourée d'un cercle, un cercle avec des perles, des cercles entrelacés ou sortes d'alliances, des triangles, des rectangles et des griffonnages en forme de paraphes, etc.

2° ROGER CHAUVIN. En 1591, Arthur de Cossé, évêque de Coutances et abbé du Mont Saint-Michel, fit avec ce receveur un bail dont voici l'extrait : « A la Loisellière furent présents R. P. en Dieu Monsei- » gneur Arthur de Cossé Evêque de Coutances, abbé commandataire » des abbayes du Mont Saint-Michel, de Lessay et de Saint-Jouin- » de-Marne, Seigneur Châtelain de Montigné... lequel confessa avoir » baillé à titre de ferme à Royer Chauvin demeurant au manoir de » Brion, c'est à savoir les baronnies de Genets, Saint-Jean-le-Thomas » et la Seigneurie de Bouillon dépendant de la dite abbaye. La » location est de cinq ans pour la somme de trois mille livres tour- » nois. En outre, le dit preneur paiera les gages des schénéchal, » procureur, provost des dites baronnies et les rentes et pensions » dues aux sieurs d'Avranches, le grand Doyen du dit lieu, et le » curé de Ponts ; trente livres de cire par chacun an à la cha- » pelle des 30 cierges, au prieur de Tombelaine huit livres, » etc. » (2).

3° AUGUSTIN COLLET, 1619. Son registre commence ainsi : « Papier » journal des Baronnies de Genetz et de Saint-Jean-le-Thomas et » Seigneurie de Bouillon appartenant à Messieurs les abbés et reli- » gieux du Mont Saint-Michel, de la recepte faite par moy Augustin

(1) Archives de la Manche, registre du XVI^e siècle.
(2) *Ibidem.*

» Collet, escuyer, Seigneur de Montfort, Pr Rr (1) des dites baronnies » pour la présente année 1619. » Voici un spécimen de ce registre : « Noble homme Arthur Payen, sieur de Champagnolles doibt pour » les héritages qui furent aux Rodier, unze livres six sols. Il doit » pour Jean Vallée de Porteaux cinq sols, 1 denier, demi-chapon, » demi-quartier de poivre.

« Noble homme Pierre de la Beslière, sieur de Beny, tenant des » héritages de Jean Lecharpentier, doit pour le clos Blanchet, cinq » sols neuf deniers, deux ruches de froment, etc. » Son second registre comprenant, comme le premier, plusieurs années, est couvert avec les feuilles d'un missel manuscrit, mais il a été en partie mangé par les rats.

4° Jean I Chenu. Ce receveur fut l'ami dévoué des religieux. Son premier registre porte en tête : Jesus-Maria et commence ainsi : « Papier journal contenant les recettes en toutes espèces deubes » aulx baronnies de Genetz, Saint-Jean-le-Thomas, Bouillon, Bacilly » et les lieux appartenant à la dite baronnie.

Son second registre commence par ces mots : « In nomine Domini » — « Au nom du Seigneur » et on lit de nouveau : » Papier journal contenant les comptes en toutes espèces deubs » aux baronnies de Genets, Saint-Jean-le-Thomas, fiefs de Bouillon, » et Bacilly et leurs appartenances pour sur iceluy faire les receptes » du dit revenu, à commencer à la Saint-Michel en septembre 1635, » par Maitre Jean Chenu, Avocat, recepveur aux dites baronnies (2).» Les archives possèdent sept registres de Jean I Chenu, tous bien écrits. Le dernier est de l'année 1663, époque de la mort de M. Chenu.

Ces registres sont divisés par paroisses. Genêts a 115 numéros de contribuables parmi lesquels nous citerons : Noble homme Arthur Payen, sieur de Campagnolles, noble homme Pierre de la Bellière, Pierre de Hermanville, Maître Gambier, prieur de l'Hôtel-Dieu de Genêts, qui doit 24 sols, cinq deniers, trois chapons, trois gelines et quarante œufs. Le chapelain de la léproserie du Mont-

(1) Pr Rr pour Procureur Receveur qui sont les titres de Jean Septans et de son successeur.

Après le sieur Collet, les religieux du Mont prirent leur procureur parmi les moines de l'abbaye, et leur fermier de Brion ne fut plus que Receveur.

(2) La baronnie de Saint-Jean qui ne comprenait que la paroisse de ce nom fut réunie à celle de Genêts, dès la fin du XIIIe siècle.

Conin, qui doit dix sols. Après eux viennent les de Cambon, les Mottet, les Oursin, les Chesnay-Roumilly, les Gambier, les héritiers de M. de Saint-Jean-des-Besants, les Corbelin, les Hullin, les Girre, les Ravignes du Haut Moncel, les héritiers de M. de la Rochelle, les Dufou-Sémondière, les de Capvron, les de Cantilly, les Robert et Guillaume Jacques, les Lécrivain, les Serel, les Faney, les Le Cordier, les Le Ligny, les Jolis, les Richard, les Bienvenu, les Levavasseur, les Prudhomme, les Chaussais, les Eude ou Heude, les Chauvin, les du Pissot, les Lesrel, les Hubert, les Le Courtois, les Malard, les Turgot, les Le Grand, les Le Coq, les Le Rat, les Aubouin, les Oury, les Le Breton, les de la Court, les Lemétayer, les Griffon, les Bernabé, les Septans, les Le Badin, les de Lenfer, les Valet, les Choux, les Gilbert, les Angot, les Le Marigny, les Lefevre, les Le Provost, les Reverdy, les Mallart, les Des Forges, etc.

Après Genêts, vient 1° Dragey où nous trouvons : les Doucin, les Coupart, les Baré, les Geffroy, les Chesnay, les de Larbre, les Baron, les Roger, les Le Noble, les Maillart, les Campion, les Le Tellier, les La Mazure, les Perceval Champion, Les Yvon, les Advenel, les Planté, les Delisle, noble homme Nicolas Martin, les Marge qui doivent trois *septiers de vin,* noble homme Nicolas, les de Launay, les La Rivière, les Goel, les Pépin, les Le Léger, les Le Nouvel, les Marguerin, les Malenfant, les Hérault, les Portier, les Clément, les Le Hougre, les Grandais, les Lefresne, les Hograis, etc. Dragey compte 131 numéros ou lignes de contribuables.

2° Saint-Michel-des-Loups offre 54 lignes dans lesquelles on cite : le sieur de Boisfront, les de Poilvilain, le sieur de Carolles, le sieur de Glatigny, noble homme Jacques de la Hache pour la fieffe du Défend, les de Lozière, noble homme Christophe de Sainte-Marie, les Lescoufle, les Champion de la Rivière, les Le Mancel, etc.

3° Saint-Jean-Le-Thomas a 57 numéros. On y lit les noms de noble homme Jean de Lancesseur, les Guérard, les Sanguin, les de La Motte, les Pontfou, les Vigor, les Borel, les Lavigne, etc.

4° Bacilly n'a que 39 lignes ou numéros. On y remarque les Le Mancel, les Martin, les Thébault, les Le Charpentier, les Bunet, les Olivier, les Gosselin, les Duguey, les Lebongart, les de La Bigne, les Auvray, les Hervey, les Corbelin, etc.

5° Bouillon présente 75 numéros. On y trouve les noms de noble

homme Jacques Martin, sieur de Bouillon, les Basire, les Langlois, les Bataille, les Poignant, les Corbinière, les Jacquet, les Jean et Thomas Pigeon, les Follain, les Malet, les Eudin, les Lespron, les Bascher, les Jouenne, les Gournay, les de la Noblerie, les Digée, les Cazault, les Pesée, etc. (1).

Le Receveur Jean Chenu fit quelques procès heureux et fit rentrer plusieurs rentes qu'on refusait de payer. Les moines le récompensèrent en lui accordant des portions de grève entre la rivière de Maye et le Bec-d'Andaine, pour y élever deux salines dont les revenus étaient alors considérables. On voyait encore, il y a une cinquantaine d'années, quelques débris de ces usines. Cet homme aussi religieux qu'instruit voulut, avant de mourir, laisser un témoignage de sa piété en fondant, dans l'église de Genêts, la confrérie du Saint-Rosaire. Les frais furent assez élevés pour l'époque et cependant M. Chenu donna encore l'autel et l'image. La fondation fut acceptée « par les sieurs gens d'église et les paroissiens comparant par discreptes personnes, M^tre Jean Lhoste curé, Jacques Lescripvain, Thomas Mottet, prêtres, Gabriel du Chasle écuyer, sieur du lieu, Jacques Dufou sieur des Guédrys, sénéchal, Charles Mottet, Marin de Cavron, Robert Jacques, Robert de Lenfer, Robert Lesrel, Jean Lecordier, Pierre Sérel, Jean Mottet, Michel Foucher, Etienne Jacques, Jullien Bienvenu, Robert Oury, Sebastien Oursin, Pierre Septans, Augustin Dupont, Jean Landry, tant pour eux que pour les autres paroissiens de Genets. » Cette fondation porte la date de 1662. L'année suivante, au manoir de Brion, mourut ce digne receveur. Le curé Lhoste célébra ses obsèques et selon le désir du défunt, on l'inhuma au bout de la chapelle du Rosaire qu'il avait fondée. Sa femme, Mlle Françoise Gaudin, l'avait précédé dans la tombe, le 21 avril 1661, et avait été inhumée dans la chapelle de Notre-Dame-de-Pitié, située au midi de l'église de Genêts (2).

5° Jean II Chenu succéda à son père comme receveur de la Baronnie. Il épousa M^lle Jeanne Le Masson de la Mazurerie, et prit comme Jean I le titre de Chenu, sieur de la Croix. Son jeune frère V. Chenu qui étudiait dans les universités tomba malade en 1667 et vint à Brion où il mourut. Son corps fut apporté solennellement

(1) Archives de la Manche, liasse du XVII^e siècle.
(2) Registres municipaux de la Mairie de Genêts, XVII^e siècle.

de Brion et inhumé dans l'église de Genêts « au bout de l'autel de du Rosaire, devant l'autel de Notre-Dame » et près de son père (1). Jean II, sieur de la Croix, fut receveur de la baronnie jusqu'en 1692.

6° Charles Aubin Chenu, son fils aîné, le remplaça. En 1693 les religieux du Mont Saint-Michel firent avec lui et avec sa mère un nouveau bail. Il fut rédigé devant les notaires et les religieux capitulairement assemblés, au nombre de 15 ; le prieur était le R. P. dom Antoine Fournel. Ce bail fut arrêté pour six années en faveur de demoiselle Jeanne Le Masson, veuve de Maître Jean Chenu, sieur de la Croix, et Charles Aubin Chenu, son fils aîné, demeurant à Brion. Les clauses furent ainsi stipulées : « Les prenants n'auront que la moitié des treizièmes des terres nobles ; ils ne pourront présenter à aucun bénéfice, ni destituer les officiers ; ils leur paieront leurs gages, chaque année ils fourniront au sieur abbé de La Lucerne le nombre de 24 ruches de froment, mesure de Genetz, paieront au sieur prieur de Saint-Jean-le-Thomas trente sols et dix poules : au sieur curé de Genetz la pension ordinaire, au chapelain de Notre-Dame des Trente-Cierges, trente livres de cire.

» Les preneurs seront tenus de faire charroyer tous les matériaux nécessaires pour le fourneau de la ferme, ils ne pourront prétendre aucune diminution du prix pour cause de peste, de guerre, de famine, de tempête, d'inondations ou d'autres accidents prévus ou imprévus, d'autant qu'ils prennent le présent bail à leurs risques et périls. Seront encore tenus d'aider à composer un papier terrier de toutes les rentes seigneuriales, de faire des registres et papiers journaux de rentes, cottés, signés et approuvés des officiers des dites baronnies, et ils les remettront au chartrier de l'abbaye, un an après l'expiration du présent bail. Les preneurs poursuivront à leurs frais, cous et dépens, jusqu'à sentences définitives devant les juges des lieux des dites baronnies. En cas d'appel, les dits bailleurs seront tenus de poursuivre les dites instances à feurs frais, ainsi qu'ils aviseront être bon ; les preneurs feront tenir le gage-plege, chefs-pleds, et pleds ordinaires à leurs frais et autant de fois qu'il sera nécessaire, dont ils donneront avis aux Révérends Pères huit jours auparavant de les faire tenir. Les preneurs ne pourront également céder le présent bail à aucunes personnes sans le consentement des

(1) Registres municipaux de la mairie de Genêts, XVIIe siècle.

dits religieux, ni rien prétendre aux confiscations, poissons royaux et à lard (1), mais auront seulement la moitié du droit de varech et choses gaives. Et fut le dit bail fait en outre les conditions ci-dessus, pour le prix et somme de quatre mille livres. En outre les preneurs paieront chaque année 200 ruches de seigle et 200 ruches d'orge et paumelle, mésure de Genets, le dit blé tel qu'il étoit dans les dunes, mais sec, net et bien tané, prêt à mettre au moulin. » (2).

7° Le sieur DE LAUNE est cité comme fermier de la baronnie et comme successeur de M. Charles-Aubin le Masson. Il avait un fils, nommé Charles de Laune, qu'on trouva noyé à Porteaux en 1720. (3).

8° AUGUSTIN SEPTANS. Il existe de lui un registre qui porte ce titre : « Journal ou papier de receptes des rentes seigneuriales dues aux baronnies de Genets, Saint-Jean-le-Thomas, verge et provosté de Dragé (4), Saint-Michel-des-Loups, fiefs et provosté de Bacilly, Bouillon, Fougeray et autres fiefs en dépendants, pour les années 1730 et autres suivantes, conformément aux adveux, contrats, titres et enseignements et anciens journaux gardés dans le chartrier de l'abbaye du Mont Saint-Michel, d'où dépendent les dites baronnies et seigneuries, 1730. »

9° CLAUDE GEFFROY paraît comme neuvième receveur dans un reçu de famille dont voici la teneur : « Je soussigné Claude Geffroy, » receveur de la baronnie de Genetz, appartenante aux religieux » abbé, prieur et religieux de l'abbaye royale du Mont Saint-Michel » au péril de la mer, atteste à tous qu'il appartiendra que Guil- » laume Le Grand ou ses representants doivent annuellement à la » dite baronnie, en plusieurs parties, la somme de six livres six » sols neuf deniers par an, savoir à la ligne 6e du registre de » Genetz dix sols, à la ligne 20e celle de trois livres seize sols neuf » deniers, à la ligne 59e celle de dix sols et à la ligne 98e celle de » trente sols, le tout évaluation faite à l'ordinaire, se montant à la » dite somme de 6 livres 6 sols 9 deniers, et dont il est deu l'année » 1747, en foy de quoy je delivré le présent à Guillaume Oury de

(1) On appelait poisson à lard, tous les cétacés ou petites baleines.

(2) Archives de la Manche, liasse du XVIIIe siècle.

(3) Registres municipaux de la Mairie de Genêts.

(4) La verge seigneuriale était, comme la verge des sergents royaux, l'étendue de terrain sur lequel le provôt ou sergent de la baronnie pouvait exploiter ou porter ses exploits ou assignations.

» la paroisse de Genetz qui me l'a requis pour lui servir qu'il » appartiendra. Fait ce premier février mil sept cent quarante-huit.

» Cl. Geffroy, R. de la baronnie. »

« De plus, doit trois sols sur une grange et maisons, sizes en » Genetz, appartenant au prieuré de Tombelaine dependant de la » dite abbaye, les quels joints à la dite somme font six livres, neuf » sols neuf deniers. Ce dit jour et an que dessus.

» Cl. Geffroy, R. de la baronnie. »

10° Jean-Isaac Le Hurey, sieur de Lecaillerie. Il était né à Saint-James, son père était sieur de la Bassardière, bourgeois de Saint-James et major de la milice de cette ville. En 1758 il vint au Mont Saint-Michel pour cautionner son fils au sujet du bail qu'il fit avec les religieux, touchant la baronnie de Genêts. Ce bail fait par Laurent Burdelot, notaire à Pontorson, en présence de dom Aimé Surineau, prieur de l'abbaye, et de six autres de ses moines, porte la date du 14 mars 1758. En voici les principales clauses : « Les reli- » gieux se réservent toutes les rentes seigneuriales et foncières, » tant en argent que blé, volailles, sel et autres deniers, les droits » seigneuriaux, comme deshérence (1), aubaine (2), bâtardise (3), » indemnité, terres, rentes et héritages provenant de réunions dans » le courant du présent bail, plus les droits de parcs, poissons à » lard et royaux, droit de varech, de garde-noble (4) comme appar- » tenant aux gréniers de Genêts, Saint-Jean-le-Thomas et Bouillon, » la moitié des treizièmes pour les ventes qui pourraient arriver » dans le courant du présent bail.

» Les religieux se réservent encore les bois taillis, de haute » futaie, les étangs, l'usage de la chambre et du cabinet situés sur » la cuisine, pour y loger lorsqu'ils iront au lieu de Brion, soit » pour leurs affaires ou pour changer d'air ; ils se reservent aussi » l'usage de l'écurie pour y mettre leurs chevaux, l'usage de la cave » voutée pour y mettre leurs provisions et un grénier pour y dépo-

(1) La deshérence était le droit de saisir un héritage ou une succession quand il n'y avait plus d'héritiers paternels.

(2) L'aubaine attribuait au seigneur la succession d'un défunt étranger à la nation.

(3) La bâtardise donnait au seigneur le droit de s'emparer de la succession d'un bâtard.

(4) Quand le propriétaire d'un fief mourait et que ses enfants restaient orphelins, le baron duquel dépendait ce fief prenait les revenus jusqu'à la majorité des enfants qu'il faisait instruire, mais sans rendre de comptes.

» ser les blés provenant de la recette des rentes. Le dit sieur Le Hurey » entretiendra les logements et bâtiments de bonnes et suffisantes » réparations, les terres seront bien fermées de leurs haies, fossés » et clôtures ordinaires, suivant la coutume du pays, attendu que » les dites choses lui seront données en bon état au commencement » du présent bail. Le preneur ne pourra sous-fermer aux curés les » dimes qui se perçoivent dans leurs paroisses sans l'expresse con- » sentement des religieux. Quant à la métairie de Brion qui se » trouve affermée aux nommés Gilles, Jean, Gilles Lefresne père et » fils, le dit preneur supportera leur bail jusqu'à l'expiration. Les » métayers ou fermiers actuels feront tous les charrois au même » prix et salaire qu'ils le font actuellement, c'est-à-dire qu'ils auront » 20 sols par chaque charroi de Brion au Mont Saint-Michel. Ceux » qui seront faits pour l'extrait des matériaux, pour les réparations » des bâtiments de Brion, moulin et chaussée seront payés le même » prix ; pour les charrois de Brion au Mont, il y aura en plus la » nourriture. Pour les charrois extraordinaires, on paiera au pre- » neur six livres, outre la nourriture comme il est d'usage.

» Le dit preneur fera planter chacun an quinze pommiers de » bonne espèce dans les endroits convenables, les armera d'épines » de crainte des bestiaux et les soignera à son possible, fera aussi » planter par chacun an la quantité de 25 arbres soit chênes, châ- » taigniers, ormeaux ou hêtres, tous arbres qu'il pourra prendre » dans la suretière ou dans les bois de Brion.

» Le sieur preneur reconnait que les religieux ont fourni une » grande charette ferrée avec équipage de harnois, de bœufs et » chevaux, le tout estimé à la somme de 140 livres, les quels il en- » tretiendra à ses frais, pour les rendre à la fin du bail dans l'état » et valeur qu'il les a reçus, suivant l'estimation qui en sera faite » à l'amiable, par experts.

» Le preneur fera charroyer à ses frais les varechs ou choses » gaives, sans aucun salaire, dans la cour de Brion, mais lorsqu'elles » seront charroyées au Mont, il sera payé 20 sols, cependant le » preneur sera tenu de faire sa déclaration des dites choses gaives » au gref de l'amirauté (1).

(1) Le gref de l'amirauté de Genêts se trouvait au bas de la rue Es-Bodins, à l'est du moulin Espaillard, et au midi de la rue du Haut-Moncel. C'était un bâtiment fort ancien et d'une architecture romane, avec colonnes.

3 9015 06547 9852